René JOUANNE
Archiviste départemental

LES ORIGINES DU CADASTRE ORNAIS

ÉTUDE

SUIVIE DU RÉPERTOIRE CRITIQUE DES PLANS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DEPUIS L'AN XI

AVEC 2 PLANS HORS TEXTE

" Chacun se croit toujours grevé comparativement à son voisin. "
Du Petit-Thouars, *La Vérité sur le Cadastre Français*, 1817, p. 6.

IMPRIMERIE ALENÇONNAISE
9-13, rue des Marcheries
Alençon

1933

René JOUANNE
Archiviste départemental

LES ORIGINES DU CADASTRE ORNAIS

ÉTUDE

SUIVIE DU RÉPERTOIRE CRITIQUE
DES PLANS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DEPUIS L'AN XI

AVEC 2 PLANS HORS TEXTE

" Chacun se croit toujours grevé comparativement à son voisin. "
Du Petit-Thouars, *La Vérité sur le Cadastre Français*, 1817, p. 6.

IMPRIMERIE ALENÇONNAISE
9-13, rue des Marcheries
Alençon

1933

INTRODUCTION

Il semblerait qu'au cours de leurs tournées d'inspection dans les archives des communes rurales, les Archivistes départementaux ne dussent pas prêter une particulière attention aux documents cadastraux (plans, états de sections et matrices), que leur incontestable et permanente utilité devrait protéger contre les injures du temps et la négligence des hommes. Si, dans la majeure partie des communes de l'Orne, les maires et les municipalités ont eu à cœur de faire restaurer leurs plans, dont un usage centenaire avait compromis l'intégrité, il est malheureusement d'autres communes où, par un esprit d'économie mal entendu, on a négligé leur entretien au point qu'aujourd'hui les couvertures disloquées et les feuilles déchirées les rendent difficilement utilisables.

Au cours d'une récente inspection dans une commune de l'ancien arrondissement de Domfront, n'avons-nous pas trouvé, sur le haut d'une armoire, un paquet recouvert de vieille molesquine qui contenait (et en quel état !) des fragments du plan cadastral ? Questionné, le secrétaire de mairie nous révéla ingénument qu'un ancien maire, soucieux avant tout de faciliter les expertises qu'on lui confiait, avait jugé à propos de supprimer la couverture cartonnée pour mettre plus aisément le rouleau sous son bras !

Certes, les fonctionnaires des Contributions directes et des Trésoreries, contrôleurs et percepteurs, appelés à compulser chaque année plans et matrices, attirent l'attention des maires et des secrétaires de mairie sur l'intérêt qui s'attache aux pièces cadastrales ; mais on n'ignore pas que certains hommes d'affaires, clercs de notaires ou experts, qui ont fréquemment l'occasion de consulter les plans et d'en prendre des calques, n'apportent pas toujours à ce travail la discrétion qui s'impose. Parfois, sur les plans tachés, ont été tracés des chemins dont l'existence est postérieure au levé du plan. Ailleurs, des lignes de chemin de fer apparaissent sur des plans du Premier Empire ou de la Restauration.

Dans l'ensemble, les matrices ont été conservées avec

plus de soin ; mais, là encore, l'archiviste départemental doit se poser cette question : Que sont devenus les premiers états de sections de l'époque révolutionnaire, antérieurs à l'établissement des plans cadastraux ?

Quand, en 1929, nous avons voulu ressusciter le Comité départemental de recherche et de publication des documents économiques de la Révolution Française, notre collaborateur M. Paul Nicolle, auteur d'une thèse complémentaire sur *la Vente des Biens Nationaux à Vire et dans les communes voisines* (1), fit paraître, dans le premier fascicule de janvier-juin 1929, un article traitant *de l'Utilisation des Archives communales pour l'histoire de la Propriété foncière à la fin du* XVIII^e^ *siècle* (2), dans lequel il écrivait : « Les pièces qu'il convient de rechercher sont les matrices et les états de sections établis en exécution de la loi du 23 novembre 1790, relative à l'assiette de la contribution foncière. Le nouvel impôt devant être perçu pour l'exercice 1791, le travail a été effectué presque partout au cours de cette année 1791, c'est-à-dire au moment des premières aliénations des biens du clergé. »

Comme conclusion l'auteur proposait au Comité départemental d'intervenir auprès des maires et des secrétaires de mairie, pour qu'il soit répondu au questionnaire suivant :

Vos archives renferment-elles :

Des matrices foncières et des états de sections datant de la période révolutionnaire (1791-an VIII)... Insister sur celui de 1791, parfois intitulé « arpentage de la paroisse » ;

Pour la période comprise entre l'an VIII et la date de la confection de la matrice cadastrale, des états de propriétaires, états de changements à apporter aux matrices foncières (simples cahiers de deux à trois feuillets), livres de mutations de propriétés ouverts en 1819, etc. ? (3)

Comme illustration de sa théorie, M. Nicolle faisait paraître, dans le bulletin suivant (4), un second article sur *la Répartition de la Propriété foncière à Condé-sur-Sarthe en* 1791-1792.

Mais, alors qu'à nos côtés et d'accord avec nous s'élaborait ce programme d'études pour lesquelles M. Nicolle était un

(1) Vire, Beaufils, 1923.
(2) Pages 16 à 20.
(3) Le bulletin contenant ce questionnaire fut adressé à toutes les communes de l'Orne. L'enquête n'ayant pas donné le résultat attendu, un nouvel appel sera envoyé aux secrétaires de mairie.
(4) Fascicule 2, juillet-décembre 1929, p. 21-32.

spécialiste particulièrement qualifié, une découverte intéressante dans les archives confiées à notre garde allait donner à nos recherches une nouvelle orientation.

En classant des cartes et des plans anciens de la région ornaise, nous avons retrouvé, au cours de l'année 1929, trois liasses où des expéditions de plans parcellaires voisinaient avec des plans en couleurs « levés en exécution de l'arrêté du Gouvernement du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802) (1) ». On en trouvera le détail dans la première partie du répertoire critique qui suit cette étude.

Si les plans rencontrés dans les dépôts communaux, au hasard des inspections, si les 69 plans parcellaires des Archives de l'Orne présentaient à nos yeux le grave inconvénient de ne point se suffire à eux-mêmes et de ne pouvoir être utilisés sans les matrices cadastrales, les plans en couleurs, à petite échelle, parlaient d'eux-mêmes sans qu'il fût besoin d'interroger longuement les documents annexes. Chaque couleur correspondait à une nature de culture et, au premier coup d'œil, il était possible de juger de la répartition des diverses productions agricoles et de la prédominance des unes sur les autres.

A côté des plans en couleurs se trouvaient des minutes, sur papier fort, dessinées d'après les croquis pris sur le terrain, et portant l'indication manuscrite, en toutes lettres, de la nature des cultures. Ces derniers plans avaient servi à la confection des précédents. Nous en avons eu la confirmation en découvrant les deux plans de la commune de Brévaux (2), œuvres successives du géomètre ornais et du bureau parisien des dessinateurs. Nous en donnons la reproduction exacte à la fin de ce volume.

Sur ces entrefaites, nous nous abonnions, en 1930, aux *Annales d'Histoire économique et sociale*, dont l'un des directeurs, M. Marc Bloch, venait de mener, l'année précédente, une vaste enquête sur les plans parcellaires en France et à l'étranger (3).

(1) Dans notre rapport sur le service des Archives de l'Orne pendant l'année administrative 1929-1930, nous nous exprimions ainsi : « Nous avons retrouvé récemment, derrière un lot de vieilles cartes, trois liasses de plans divers, dont les plus anciens ont particulièrement retenu notre attention. Il s'agit des premiers plans cadastraux qui ont été faits en exécution de l'arrêté du 12 brumaire an XI. Ces plans ne donnent pas le détail des parcelles ; mais ils sont peints de façon à différencier les cultures. Nous espérons pouvoir dresser, l'hiver prochain, la liste critique des plans cadastraux conservés aux Archives de l'Orne. Ce travail pourrait être utilement complété par le relevé des plans parcellaires et visuels de l'ancien régime et enfin par un répertoire des cartes de la série N. »

(2) Aujourd'hui cette commune est réunie à Commeaux (Arrond. et canton d'Argentan).

(3) Cette enquête se poursuivit dans les *Annales* de 1930 (Tchécoslovaquie).

Il convient d'en résumer ici brièvement les conclusions, puisqu'au surplus les premiers résultats de cette enquête achevèrent de nous convaincre de l'intérêt historique qui s'attache à une source documentaire trop rarement consultée (1).

Nous laisserons de côté les plans de l'ancien régime, qui feront l'objet d'une étude ultérieure et d'une autre publication. Nous négligerons également ceux de l'époque révolutionnaire proprement dite, car, malgré le décret du 21 août 1791, il semble que, faute de ressources, les communes durent renoncer à faire exécuter les plans de leurs territoires (2).

Arrivons tout de suite au premier essai de réalisation : le cadastre par masses ou natures de cultures, né de l'arrêté du Gouvernement du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802). L'opération, limitée d'abord à 1.800 communes, fut étendue, le 27 vendémiaire an XII (20 octobre 1803), à toute la France (3).

En 1808, ce cadastre est interrompu au profit du cadastre parcellaire. Suivant l'instruction du 1er décembre 1807, le plan de chaque commune devait être exécuté en trois exemplaires. Le troisième fut supprimé par la loi du 31 juillet 1821.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur les révisions cadastrales, M. Bloch conclut qu'une « enquête sur les plans parcellaires français s'impose impérieusement » (4) et il suggère, dans le cadre départemental, un certain nombre de questions « auxquelles les enquêteurs — sociétés savantes, archivistes, bibliothécaires — devront s'efforcer de répondre ». Mais, de la lecture même des articles de M. Marc Bloch, il semble résulter qu'il est avant tout préoccupé de savoir ce que sont devenus : 1° les plans par masses de cultures, levés de l'an XI à 1807 ; 2° les plans parcellaires dressés à partir de 1808, et spécialement le troisième exemplaire exécuté légalement jusqu'en 1822, et même après cette date, sur l'initiative d'un certain nombre de Conseils généraux (5).

L'auteur apprécie en termes flatteurs l'« excellent » travail de notre regretté confrère M. Max Bruchet, sur le cadastre savoyard. Pour celui du comté de Nice il a eu recours à

(1) Nous ne saurions d'ailleurs trop recommander la lecture des articles de M. Bloch et de ses collaborateurs, articles dont nous ne pouvons que résumer ici la riche substance.

(2) Jusqu'à plus ample informé cette hypothèse est valable pour l'Orne.

(3) Nous reviendrons plus longuement sur ce point et sur les suivants dans notre étude proprement dite.

(4) *Annales d'hist. écon. et soc.*, 1929, p. 397.

(5) *Annales* 1929, p. 64, n. 1 et p. 394.

MM. Robert Latouche et Imbert (1). Il ne doit pas ignorer que plusieurs de nos confrères, MM. Lesort, Faucher, Salvini, Régné, etc. se sont intéressés, à des titres divers, à cette question. Et c'est pourquoi, sans doute, il ne reproche aux « travailleurs qui, depuis le milieu du siècle dernier, ont accompli, dans nos archives, une si utile besogne de classement et de description », que leur inexpérience, assez excusable, dans la rédaction des fiches signalétiques de documents topographiques (2).

M. Marc Bloch reconnaît volontiers que le cadastre français n'est pas une œuvre parfaite et tout à fait homogène. Les géomètres, qui ont été chargés de la réaliser, n'avaient partout « ni la même valeur technique, ni le même degré de conscience professionnelle » ; les géomètres en chef, qui avaient, dans chaque département, la haute direction et la responsabilité du service, n'étaient pas également compétents. D'autre part, le cadastre n'étant pas appelé à fournir en justice la preuve de la propriété, on se contentait de procédés parfois sommaires.

Il signale enfin certaines omissions graphiques, comme celle du relief auquel les géomètres substituent la planimétrie, et celle des lettres indicatives des cultures (3). Nous noterons tout de suite que, sur ce dernier point, les géomètres du cadastre n'ont fait que se conformer à la circulaire du 24 mai 1810, qui contient cette disposition : « Les cartes des atlas ne portent ni teintes particulières, ni lettres indicatives des différentes cultures ; mais chaque parcelle reçoit un numéro bien lisible, qui renvoie à l'état de classement » (4). Nous ne serons donc pas surpris si, sur les plans cadastraux, levés depuis 1811, ne figurent plus les précieuses lettres.

A partir de cette date il est indispensable de comparer les plans avec les états de sections et les matrices, et M. Bloch observe très justement que l'énormité de ce travail le rend presque irréalisable (5).

Sur l'utilité des plans cadastraux nous devons à cet auteur des commentaires marqués au coin d'un esprit critique très averti et d'une remarquable intuition historique. « En leurs traits figés, écrit-il à propos des plans parcellaires, une vie mouvante, pleine de travaux et d'aventures, s'est inscrite

(1) *Annales* 1929, p. 390-392.
(2) *Annales* 1929, p. 67.
(3) *Annales* 1929, p. 64-65.
(4) *Recueil méthodique*, p. 96, art. 297.
(5) *Annales* 1929, p. 65.

et se révèle, toute chaude, à qui a l'art de la saisir : la vie rurale, dans ses prérípéties et l'infinité de ses variétés régionales. La forme et la disposition des champs, qu'ils font apparaître à nos yeux, éclairent les prémices de l'occupation du sol, et révèlent entre les usages agraires, selon les contrées, des ressemblances et des oppositions où l'historien des civilisations les plus reculées, recouvertes aujourd'hui par des peuples et des Etats plus jeunes, puise des suggestions qu'il chercherait vainement ailleurs... La répartition des fortunes foncières, l'histoire sociale des communautés paysannes s'y montrent au grand jour. »

Et plus loin : « La comparaison méthodique entre les plans de dates diverses, là où il en existe pour le même terroir, apporte, sur l'histoire de la propriété, plus de précisions, parfois, qu'un monceau de textes (1) ».

Une réserve toutefois s'impose : « Ce sont des témoins précieux qu'on a eu tort de ne pas interroger d'assez près ; mais ils ne livrent leurs secrets qu'une fois confrontés avec d'autres témoins... Les textes annexes, sorte de glose perpétuelle des plans, ne nous donnent pas tout le nécessaire. Le dépouillement des pièces d'archives de tout ordre, de la littérature juridique, l'examen des noms de lieux — notamment des noms de « lieux-dits », dont les plans eux-mêmes fournissent le relevé, et que la toponymie a jusqu'ici trop négligés — les recherches archéologiques, un grand nombre de sources et de méthodes diverses doivent tour à tour être mises à contribution. Aussi bien l'étude des plans n'est évidemment pas une fin en soi... Ils donnent l'anatomie... »

M. Bloch signale le parti que, dans ses récents travaux : l'*Histoire de l'Architecture urbaine* et *Qu'est-ce que l'Urbanisme ?*, M. P. Lavedan a tiré des plans « pour l'étude de la disposition des maisons et des rues dans les « villes neuves » ou « bastides », créées de toutes pièces au moment des grands défrichements » (2).

Nous rappellerons également que, dans sa thèse sur *les Paysans de la Normandie orientale*, M. Jules Sion a reproduit la section du Gal de la commune d'Etainhus (3), et que les plans cadastraux lui ont permis de comparer utilement les terres et les bâtiments d'une ferme vexinoise et d'une ferme cauchoise (4).

(1) *Annales* 1929, p. 61-62.
(2) *Annales* 1929, p. 61, n. 2.
(3) Seine-Inférieure, arrondissement du Havre, canton de Saint-Romain.
(4) *Op. cit.*, Paris, Armand Colin, 1909, in 8°, p. 424-425, 471, 479.

Plus récemment encore, M. André Meynier, dans une très bonne thèse de géographie, *Ségalas, Levézou, Châtaigneraie* (1), a publié trois plans par nature de culture et deux fragments de plans parcellaires. Les trois premiers, de l'aveu même de l'auteur, donnent « une présentation saisissante de cet aspect du pays ». Des deux autres, datant de 1811, le premier montre l'adaptation de l'exploitation au relief et le second fournit un type d'alignement de parcelles perpendiculairement aux chemins. Des plans de villages défensifs et villages de ponts, de places et de villes, complètent cette mise en œuvre intelligente de sources jusqu'alors négligées (2).

Quant aux documents annexes, si nous nous en tenons à la Normandie (3), nous pouvons affirmer qu'ils ont déjà rendu les plus grands services aux érudits qui ont pris la peine de les consulter : M. Nicolle, par exemple, dont nous avons rappelé précédemment les travaux sur la vente des biens nationaux ; le commandant Navel qui, dans une communication à la Société des Antiquaires de Normandie sur *le Castel et les Castillons à Bully*, fit appel à la matrice et au plan cadastral de cette commune (4) ; etc.

Mais, avant l'enquête de M. Marc Bloch, on peut dire qu'aucune étude d'ensemble n'avait été consacrée aux plans d'une même région (5). La faute en est sans doute à une incuriosité qu'explique, dans une certaine mesure, la difficulté d'aborder les sources essentielles.

Au VI[e] Congrès International tenu à Oslo, en août 1928, M. Bloch tenta de recueillir, auprès de ses collègues étrangers, des renseignements précis sur les plans et le cadastre de leur

(1) Aurillac, éditions U. S. H. A., 1931. Nous devons la communication de cette thèse à l'extrême obligeance de M. Pinon, agrégé de l'Université, censeur du lycée d'Alençon. Cf. le compte-rendu de M. Marc Bloch, dans *Ann.* 1932, p. 493-497.

(2) A. Meynier, *op. cit.*, p. 108, 109, 112, 115, 133, 367, 370, 377, etc. L'auteur de cette thèse, publiée en 1931, semble ignorer l'enquête sur le cadastre menée par M. Marc Bloch, en 1929-1930. Sur la mine à peu près inexplorée, dont la découverte méritait un plus long commentaire, il se borne à cette simple remarque : « Pour l'Aveyron, le cadastre, malheureusement incomplet, est conservé à la direction des Contributions directes de Rodez. Un répertoire manuscrit en existe aux Archives départementales » (p. 109, n.2). M. Meynier entend par là, sans doute, le cadastre par natures de cultures, car il apparaît comme peu vraisemblable que le cadastre parcellaire de l'Aveyron présente des lacunes.

(3) M. Marc Bloch a signalé, de son côté, tout le parti qu'en a tiré M. Georges Lefebvre dans sa remarquable thèse sur *les Paysans du Nord pendant la Révolution Française*, Lille, 1924, p. XVI-XVII (*Annales* 1929, p. 393, n. 2).

(4) *Bull. Soc. Antiq. de Normandie*, t. XXXVI, 1924-1925, p. 512-519.

(5) Il faut cependant faire une exception pour l'étude publiée par M. Max Bruchet, dans la *Revue Savoisienne* de 1896, sous le titre : *Notice sur l'ancien cadastre de la Savoie.*

pays, pour en permettre l'étude comparée. Sa voix fut sans écho, et c'est à ce résultat, inattendu pour lui, que nous devons la première enquête internationale menée avec tant de succès dans les *Annales d'Histoire économique et sociale* (1).

Jusqu'ici nous ne connaissions que l'« exposé sommaire de l'état actuel du cadastre dans diverses contrées de l'Europe », qui constitue la seconde partie de l'*Etude du Cadastre* de F.-H.-V. Noizet (2). Des deux chapitres de la première section, comprenant les divers Etats n'admettant pas la délimitation et le bornage contradictoires comme élément du cadastre, le premier concerne « les Etats qui ont été sous la domination française avant 1814, et ont cessé de s'y trouver par l'effet des traités de 1814 et 1815 » (3), et le second, les divers « Etats qui n'ont pas dépendu de la France dans l'intervalle de 1792 à 1815 » (4).

La deuxième section s'applique « aux Etats où la délimitation et le bornage des parcelles sont exécutés comme élément du cadastre » (5).

Bien que l'ouvrage de Noizet ait singulièrement vieilli, signalons, d'après lui, à titre de curiosité, quelques caractéristiques des plans de la Belgique et de la Hollande. Depuis 1826, date du renouvellement du cadastre belge, les configurations nouvelles survenues dans la propriété étaient reproduites sur les plans des communes, dont le papier était assez épais pour supporter plusieurs grattages successifs ; le plan minute, par contre, était immuable, et il était possible de suivre les changements de configuration sur les croquis des géomètres. Ajoutons que « les arbres, haies, fossés, cours d'eau, etc., marquant les limites des propriétés rurales », étaient minutieusement désignés sur les plans, à l'aide de signes particuliers. Cette même préoccupation se retrouvait sur les plans hollandais qui, eux aussi, étaient tenus à jour et donnaient une idée exacte du dernier état parcellaire du terrain.

En Prusse Rhénane qui, comme la Belgique et la Hollande,

(1) *Annales* 1929, p. 61.
(2) Première édition, Paris, Guillaume et Durand, 1857 ; deuxième édition, 1863.
(3) Belgique, Hollande, Prusse rhénane, Bavière rhénane, Etats Sardes (c'est-à-dire Piémont et Savoie), royaume Lombardo-Vénitien, Illyrie, Hambourg ; p. 38-80 de la première édition, annexée aux dossiers de la série P (Contributions directes) des Archives de l'Orne.
(4) Danemark, Prusse (ancienne), Bavière (ancienne), Saxe, Autriche, Hongrie, Wurtemberg ; p. 81-96.
(5) Hesse-Darmstadt, Bade, Nassau, Suisse (cantons de Vaud et de Genève) ; p. 97-125.

avait été incorporée à la France sous Napoléon Ier, on retrouve aussi la survivance des règles imposées par le *Recueil méthodique* de 1811 aux opérations cadastrales. Mais là aussi des instructions postérieures à la séparation apportèrent à ce travail d'importantes modifications. Si les plans n'y subissaient pas de grattages, comme en Hollande et en Belgique, cependant, lorsqu'il survenait des changements de configuration, des lignes à l'encre rouge, ressortant sur les traits noirs du dessin primitif, délimitaient les nouvelles parcelles, jusqu'au moment où la confusion inévitable rendait nécessaire la confection d'un autre plan.

Nous devons aux collaborateurs étrangers de M. Bloch d'intéressantes études mises à jour sur le cadastre en Allemagne, en Angleterre, au Danemark et en Tchécoslovaquie. Bornons-nous à signaler ici la contribution originale qu'ils apportent à l'histoire du cadastre moderne (1).

Lors d'une conférence tenue à Breslau, en 1926, par les représentants des publications historiques régionales (2), M. Walther Vogel avait émis le vœu qu'on dressât un répertoire des plans parcellaires allemands et autrichiens, ou *Flurkarten*, exploités depuis longtemps par les historiens. En attendant la réalisation de ce travail, il nous fournit les précisions suivantes : C'est à la fixation des limites entre les réserves seigneuriales et les terres paysannes, ou aux remembrements, qu'il faut attribuer la confection, au cours du XIXe siècle, de la plupart des plans parcellaires de l'Etat prussien. Les procès-verbaux des opérations, conservés dans les *Regierungsbezirke*, ou Directions cadastrales, contiennent des plans parcellaires qui, du point de vue géographique ou historique, présentent un intérêt documentaire de premier ordre. Parallèlement, dans les *Landeskulturämter* provinciales, on trouvera de nombreux plans du milieu du XIXe siècle, qui ont servi a la délimitation des forêts et des communaux.

Sur les plans de la Saxe, qui furent levés de 1830 à 1840, «chaque parcelle porte un numéro, souligné d'un trait de couleur; la teinte du trait diffère selon la nature de culture... Tous ces plans ont été photographiés, vers 1900, sur l'initiative du professeur K. Lamprecht. Les négatifs — sur celluloïde — se trouvent aux Archives Nationales de Dresde; malheureusement, à l'expérience, ils se sont trouvés médiocrement propres à la

(1) Nous aurons l'occasion de reparler ailleurs des plans anciens et seigneuriaux de ces divers pays.
(2) *Vertreter landgeschichtlicher Publikationen.*

conservation ; ils se déchirent facilement. En outre deux collections complètes de positifs sont déposées : 1° au séminaire d'histoire régionale et de géographie de l'habitat, dépendant de l'Université de Leipzig ; 2° aux Archives Nationales de Dresde. Dans ce dernier établissement ils ont été utilisés de la façon suivante : un archiviste, le Dr Beschorner, a constitué un livre des terroirs (*Flurnamenbuch*) ; c'est une liste — par circonscription administrative (*Amthauptmannschaften*) et, à l'intérieur de chaque circonscription, par ordre alphabétique — des noms de villages et des noms de lieux-dits; sous chaque nom de village on a collé la photographie du plan du terroir. »

Cette citation, empruntée à l'article de M. Vogel, souligne l'importance qu'on attache en Saxe à ne pas laisser s'établir de cloisons étanches entre l'administration et les grandes institutions qui sauvegardent le patrimoine historique de la nation (1).

La même remarque s'applique au Wurtemberg où, de même que le Bureau du cadastre, la bibliothèque de l'Université de Tubingue, et sans doute celle de Stuttgart, conservent une collection de tous les plans parcellaires à l'échelle du 2.500e.

C'est Auguste Meitzen qui, jusqu'ici, a utilisé et reproduit le plus grand nombre de plans cadastraux allemands (2). D'autres auteurs ont publié des plans anciens et modernes pour illustrer certains types de terroirs, comme le fit récemment chez nous M. Marc Bloch lui-même, à la suite de sa magistrale étude sur les *Caractères originaux de l'Histoire rurale française* (3).

Grâce aux notes de M. R.-H. Tawney et du Dr Hubert Hall, nous pouvons nous faire une idée du cadastre anglais, d'origine variable et très dispersé, l'Angleterre n'ayant jamais été cadastrée par mesure d'ordre général. Au cours du XIXe siècle néanmoins de nombreux plans ont été dressés pour servir aux « commutations » de dîmes (transformation en une rente monétaire de la redevance, jusque là constituée par une presta-

(1) *Annales* 1929, p. 225-229.

(2) *Siedlungen und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slaven*, Berlin, 1895, 4 volumes, et *Der Boden und die landwirtschaftlichen Verhältnisse des Preussischen Staates*, Berlin, 1868 et suiv. Cf. également la bibliographie donnée par M. Vogel, dans *Annales* 1929, p. 228-229.

(3) Publiée par l'*Instituttet for Sammenlignende Kulturforskning* d'Oslo, Paris, Les Belles Lettres, 1931, in-4°. Sur les 18 planches hors-texte, une seule concerne le cadastre parcellaire moderne (pl. XV, partie du terroir de Monnerville (Seine-et-Oise), d'après le plan cadastral de 1831.

tion de denrées). Les plans d'origine officielle sont conservés aujourd'hui au *Record Office*, ou aux Archives du ministère de l'Agriculture (1).

Un article récent de M. André Artonne nous permet de compléter les indications précédentes (2). Les lois de 1922, 1924 et 1925, qui supprimèrent en Angleterre le *Copyhold*, ou « tenure par copie », pour ne laisser subsister que deux tenures de terres, le *Freehold*, ou possession en fief plein et le *Leasehold*, c'est-à-dire le bail, ont eu pour résultat d'affranchir certains tenanciers des droits dont ils étaient chargés et d'en rendre le rachat obligatoire. On pouvait redouter que les archives des seigneurs ou « Lords of the manor », en perdant leur utilité pratique, ne fussent vouées à une rapide destruction. L'article 144 A du « Law of Property (Amendment) Act 1924 » a écarté ce danger. Désormais le « Master of the Rolls » a la garde des documents manoriaux. Ces derniers demeureront la propriété des « Lords of the manor », mais le « Master of the Rolls » pourra confier au Public Record Office, à une bibliothèque, ou à une société savante la garde des archives privées dont la conservation ne serait pas suffisamment assurée.

Il est précisé que le terme « Manorial documents » comprend les « Court rolls », les levés de plans, les cartes, les terriers, les documents et les livres de toute sorte relatifs aux bornages, franchises, terres en friche, coutumes ou cours du « manor », à l'exclusion des titres de propriété (3).

Le substantiel travail de M. Svend Aakjaer sur les *Villages, cadastres et plans parcellaires au Danemark* lui fait le plus grand honneur (4). Passant provisoirement sous silence les détails curieux qu'il nous fournit sur le cadastre antérieur à 1800, et qui pour nous, Normands, sont du plus haut intérêt (5),

(1) *Annales* 1929, p. 229-231.

(2) *La conservation des documents anciens et la création d'archives de comté en Angleterre*, dans la *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, XCIII, janv.-juin 1932, p. 187-193. Nous renvoyons le lecteur aux intéressants commentaires de M. Artonne.

(3) Grâce à l'intelligente activité du « Master of the Rolls » un certain nombre de dépôts ont été créés pour recevoir les fonds manoriaux et les documents historiques provenant des chartriers privés. Cette initiative était à signaler dans un pays qui ne connaît pas l'équivalent de nos archives départementales.

(4) *Annales* 1929, 562-575.

(5) Dans la publication sur les plans anciens de la région ornaise, dont nous envisageons dès maintenant la réalisation, nous aurons sans doute l'occasion de reparler de cet article et de le rapprocher : 1° du passage consacré par M. Sion à la fondation, en Normandie, de villages ou hameaux peuplés de Scandinaves (*Les Paysans de la Normandie orientale*, p. 498-500) ; 2° de la note communiquée à M. Navel par M. Adigard des Gautries, lecteur à l'Université de Copenhague, sur les mesures agraires utilisées dans les pays scandinaves au haut moyen âge (*Recherches sur les anciennes mesures agraires normandes, acres,*

arrivons tout de suite aux grands travaux exécutés entre 1806 et 1844, après l'établissement, en 1802, d'un nouvel impôt foncier sur la propriété bâtie et non bâtie. Les matériaux (cartes, rapports, descriptions, procès-verbaux d'estimation de la terre divisée en 24 catégories) ont été recueillis par le *Matrikulsarkiv* de Copenhague, qui date de 1809 (1).

Après avoir cité les ouvrages de Peter Lauridsen et Henrik Larsen sur le village danois, M. Aakjaer conclut : « Des milliers de problèmes, grands et petits, surgissent, qui pourront peut-être se résoudre par l'étude des agglomérations, des terroirs et des noms de lieux... La science agricole, au Danemark, est dans l'enfance. Mais un vaste champ est ouvert à la recherche, par les cartes et cadastres. Dans le tissu bigarré et enchevêtré que forment, sur les vieux plans parcellaires, les bandes de terre, la trame vient d'un très lointain passé ; ainsi s'éveille, pour nous, l'espoir de découvrir, sous ce dessin, les reliques d'une antiquité plus vieille encore. Pareils à une étrange inscription runique, qu'eussent gravée dans le sol les cordes et les perches des arpenteurs d'autrefois, ces documents ont conservé, inscrits dans les lignes sinueuses des anciens bornages, les souvenirs de faits historiques inconnus aux autres chroniques du temps jadis. »

L'article de M. V. Černy sur les plans parcellaires en Tchécoslovaquie s'ouvre par une vue d'ensemble sur le cadastre du XIX^e^ siècle. Commencé en 1817 et terminé en 1860, le « cadastre stable » (ou *Stabiler Kataster*) comporte des esquisses établies au cours de la triangulation et de la mensuration, d'autres esquisses coloriées, des plans parcellaires à l'échelle de 1 : 2880, et des pièces annexes fort importantes. M. Černy constate avec à propos que le « cadastre stable », comme le cadastre français, « a son origine dans l'époque de transition entre les vieux régimes économiques et l'agriculture moderne. En outre — trait particulier à l'Autriche — son exécution coïncide à peu près avec la disparition de la sujétion paysanne et du rôle de la seigneurie comme pouvoir politique, administratif et judiciaire » (2).

vergées et perches, tirage à part du *Bulletin de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XL, p. 141-143). Cette note répond à la question : L'acre serait-elle une importation norroise ? Ajoutons que M. Adigard des Gautries prépare en ce moment un important travail sur les noms de lieux normands d'origine scandinave.

(1) Nous regrettons de n'avoir pas connu ces précisions, en février 1930, lors d'une tournée de conférences que nous avons faite au Danemark ; mais, ce qui atténue nos regrets, c'est que « les plans modernes, conservés au *Matrikulsarkiv*, sont généralement des plans parcellaires sans plus, qui n'offrent que les limites, les numéros et les valeurs des terres ».

(2) *Annales* 1930, p. 243-245.

La conclusion de l'auteur est à retenir. Après avoir cité les travaux de J. Plisker (1), il termine sur cette note optimiste : « Des études nouvelles sont en bonne voie. Le transfert de beaucoup de documents, passés des archives fiscales aux archives historiques, les favorisera grandement. »

L'enquête, qui est dirigée par M. Marc Bloch et qui sera sans doute poursuivie à l'étranger, a déjà porté ses fruits (2). Les *Annales d'Histoire économique et sociale* ont publié récemment un intéressant article de M. F. Imberdis sur *les Plans cadastraux au service de l'étude des Voies de communication et du développement urbain* (3). Il voit, dans le cadastre, « un instrument de premier ordre pour la reconstitution des anciens réseaux routiers ». En effet, beaucoup de plans sont antérieurs aux grandes transformations qui, au XIX^e^ siècle, ont modernisé un grand nombre de villes, de sorte que, « dans la plupart des cas, le plan cadastral peut nous donner une idée suffisamment approchée de ce qu'était la topographie de l'agglomération au moyen âge ». Ne peut-on pas supposer aussi que certains vieillards, qui renseignèrent les premiers géomètres du cadastre, se rappelèrent la situation du réseau routier avant l'ouverture des voies nouvelles, et n'expliquerait-on pas ainsi la mention fréquente d'anciens chemins, abandonnés au profit des nouvelles routes créées par les intendants du XVIII^e^ siècle ?

Nous rapprocherons de cet article l'étude très pénétrante de M. J. Hamon sur *le Passais « Pays » Bas-Normand*, dont les développements sur les *routes féodales* et la *technique de la voirie féodale* attestent l'importance qu'il accorde aux pièces cadastrales. N'écrit-il pas cette phrase significative : « Pour retrouver le tracé des anciennes voies féodales, il existe un document de première valeur, le cadastre. Quand le cadastre fut établi..., le réseau routier n'avait subi, dans le Passais, que d'infimes modifications depuis le moyen âge » (4).

(1) *Die Œsterreischische Wirtschaftsgeschichte und ihr wichtiger Behelf die Katastralkarte*, Vienne, 1897.

(2) Cf. la critique, par M. Marc Bloch, de l'étude de M. Cecil E. Curwen, *Air-Photography and economic history : the evolution of the corn field*, dans laquelle il a tenté de mettre *l'avion au service de l'histoire agraire*, pour « faire apparaître sur le sol des levées, peu visibles, au moins dans leur dessin d'ensemble, à ras de terre ». (*Ann.* 15 oct. 1930, p. 557-558.) M. Bloch a rapproché de ce travail les intéressantes recherches de C. Aufrère, sur les « rideaux » picards (*Ann. de Géographie*, 1929, p. 529-560), qui auraient pu être complétées par l'examen des plans parcellaires et des terriers.

(3) *Annales*, juillet 1932, p. 368-370. M. Imberdis a spécialement étudié les plans du Puy-de-Dôme et des départements voisins.

(4) En feuilleton, dans *le Publicateur de l'Orne*, depuis le 22 mai 1932. Cf. spécialement les numéros des 28 août, 11 et 18 septembre. M. Hamon a consulté également les plans cadastraux pour la partie de son travail relative aux *com-*

Pendant que se poursuivait, en France et à l'étranger, l'enquête historique dont nous venons d'esquisser les résultats, ceux qui, professionnellement, peuvent être appelés à classer et à inventorier les documents cadastraux, s'étaient déjà préoccupés du sort réservé aux anciens plans, après leur mise au point, lors de la révision exceptionnelle des propriétés non bâties, prescrite par les lois des 22 mars 1924, 13 juillet 1925 et 16 avril 1930. Dès le 28 juillet 1930, la Direction des Archives suggérait à la Direction générale des Contributions directes de faire déposer aux Archives départementales une expédition des nouveaux plans et l'un des exemplaires des atlas cadastraux actuellement en service. Le Directeur général fit savoir qu'il s'agissait, non d'une réfection, mais d'une mise à jour du cadastre ; que « les calques et reproductions obtenues par des procédés photographiques et les clichés ayant servi au tirage des épreuves définitives seront centralisés et conservés dans des conditions présentant toute garantie quant au danger d'incendie ». Pour les plans anciens, les communes et l'administration ne pouvaient présentement s'en dessaisir.

L'Association amicale professionnelle des Archivistes français reprit la question à son assemblée générale du 9 novembre 1930. Notre confrère M. Faucher émit un vœu tendant à faire déposer, par l'Administration des Contributions directes, aux Archives départementales, « des exemplaires des feuilles cadastrales qu'elle fait refaire ». M. Salvini avait signalé, de son côté, que, dans la Vienne, les maires avaient effectué le dépôt, aux Archives, de tous les exemplaires en nombre du nouveau cadastre et en avaient même autorisé la vente par le service des Archives (1).

M. Lesort mentionna l'heureuse intervention de M. Marc Bloch au Congrès historique d'Oslo et proposa cette addition au vœu de M. Faucher : « Que les exemplaires remplacés par des plans entièrement neufs soient également déposés aux Archives, ainsi qu'un exemplaire des plans neufs, quand ceux-ci ont été reproduits par des procédés lithographiques ou photographiques. »

Empêché d'assister à la réunion, nous avions prié notre

munes mixtes, situées aux confins de la Normandie et du Maine, dont la situation anormale ne prit fin qu'en 1832 (numéros du 5 juin et suiv.). De même, les états de sections, ainsi que les matrices cadastrales, ont dû lui être d'un grand secours pour son chapitre IV, consacré à la *toponymie villageoise* (numéros depuis le 25 septembre).

(1) *Assoc. amic. profess. des Archiv. français*, 22e *assemblée générale*, Moulins, Crépin-Leblond, 1930, p. 8-9.

président, M. L. Célier, d'annoncer à nos confrères que nous destinions à l'Assemblée qui se tiendrait à Clermont-Ferrand, en même temps que le Congrès des Sociétés savantes de 1931, une communication sur les plans cadastraux. Il nous était en effet apparu que la question n'avait peut-être pas été posée sur son véritable terrain et qu'avant de réclamer les nouveaux plans résultant des révisions en cours, il importait d'abord de faire le point, et ensuite de provoquer le versement des plans anciens et des documents annexes, entrés dans le domaine de l'histoire après avoir franchi le stade purement administratif. Une enquête préalable et générale s'imposait.

Nous l'avions amorcée, dans l'Orne, et avions déjà obtenu quelques résultats satisfaisants. Surpris du petit nombre de plans parcellaires « muets » que renfermaient nos Archives (69 répartis entre 7 cantons), nous nous étions adressé à M. G. Lasseur, ingénieur principal du Service vicinal, que ses travaux sur l'histoire et la topographie ancienne de Domfront, ainsi que sa valeur professionnelle, désignaient naturellement à notre attention. Nous étions dans la bonne voie, car, grâce à lui, nous apprenions l'existence, dans le local réservé aux archives du Service vicinal et aux « petites archives » des bureaux de la préfecture, de plus de cinq cents plans qui devaient constituer, avec les nôtres, la collection départementale (1). D'autre part les dossiers de la série P, volumineux mais non classés, nous révélaient petit à petit l'histoire administrative du cadastre dans l'Orne.

Les premiers résultats de notre enquête furent présentés à la réunion de Clermont (2). Le vœu qui les sanctionna, et « qui répond aux préoccupations actuelles de l'histoire, de plus en plus orientée vers l'étude des questions sociales et économiques » (3), fut pris en considération par la Direction des Archives. Une circulaire ministérielle, du 30 octobre 1931, prescrivit la recherche, dans les Archives départementales,

(1) Nous n'avons pu savoir à quelle époque ces plans avaient été confiés au Service vicinal. Quant aux « petites archives » des divisions de la préfecture, leur disparition prochaine coïncidera avec l'aménagement définitif de nos locaux. Les multiples inconvénients qu'elles présentaient n'étaient compensés par aucun avantage digne d'être retenu. Les chefs des divisions intéressées partagent, à cet égard, notre manière de voir.

(2) On en trouvera le résumé dans la *Chronique* de l'*Assoc. des Biblioth. français* (partie réservée aux Archiv., 6e année, janvier-juin 1931, p. 23-26). Notons, à titre de curiosité, qu'après avoir lu ce compte rendu, un parisien, M. Maillard, nous signala l'existence des plans de Montmartre, levés entre 1802 et 1808, et vers 1844, que la Direction des Contributions directes avait versés, au début de 1931, aux Archives Nationales où il avait pu les photographier.

(3) Ce sont les propres termes de la circulaire ministérielle, qui rappelle également l'enquête ouverte dans les *Annales d'hist. écon. et soc.*

dans celles des Ponts-et-Chaussées et des Contributions directes, avec le concours bienveillant de ces administrations : 1° des plans par masses, ou natures de cultures, levés de 1802 à 1808 ; 2° du troisième exemplaire des plans parcellaires établis de 1808 à 1822 ; 3° de tous autres plans et documents annexes qui pourraient y avoir été déposés. Cette dernière catégorie comprend implicitement « les séries *complètes*, en troisième exemplaire, dont certains Conseils généraux, même après 1822, assumèrent les frais ; telles les collections conservées aujourd'hui aux Archives de la Seine-et-Oise, de la Vienne » (1). La collection d'autres départements, comme celle de la Haute-Garonne (2), n'a pas d'autre origine, non plus que celle de l'Orne, encore que nous n'ayons pas retrouvé la décision de principe qui la constitua (3).

Comme l'a très justement fait remarquer M. Georges Bourgin, M. Henri Courteault, directeur des Archives, allait bientôt développer ses initiatives sur le plan des études d'histoire économique en intervenant auprès de la Direction générale des Contributions directes pour faciliter les recherches des travailleurs sur l'évolution de la propriété foncière (4). Entrant dans ses vues avec une bonne grâce dont on ne saurait trop la remercier, cette Direction a bien voulu autoriser les érudits, accrédités par l'archiviste départemental, à consulter *gratuitement* les documents cadastraux dans les bureaux des directions départementales (5).

De leur côté, les archivistes départementaux auront à cœur de mettre à la disposition des historiens tous les plans et documents annexes qu'une enquête consciencieuse leur aura révélés.

(1) *Annales*, juillet 1932, p. 371 (article de M. Marc Bloch).

(2) D'après la note manuscrite remise, le 22 janvier 1931, par M. Faucher à M. Ch. Schmidt, inspecteur général des bibliothèques et des archives, ce troisième exemplaire fut établi en exécution des délibérations prises par le Conseil général en 1829 et en 1848.

(3) Ou alors il faudrait supposer que les plans de ce département proviendraient de la collection particulière du géomètre en chef Lapeyrère ; mais cette hypothèse n'est guère vraisemblable.

(4) *Annales d'hist. écon. et soc.*, juillet 1932, p. 386-387 : *Les archivistes français et le travail d'histoire économique : quelques directives.* M. Georges Bourgin rappelle également la circulaire ministérielle du 28 mars 1931, relative aux papiers des maisons de commerce, ou des manufactures en liquidation, dont, sous certaines conditions, les firmes ou les liquidateurs pourraient opérer le versement aux Archives nationales, ou aux Archives départementales. Nous mentionnerons également, dans cet ordre d'idées, l'article suggestif, paru dans la même revue (15 janvier 1930, p. 63-66), sous la signature de M. Charles Schmidt : *L'organisation rationnelle des entreprises : Les archives privées et l'histoire.*

(5) La circulaire de la Direction des Archives, en date du 29 février 1932, reproduit le texte de la note n° 1.244 de la Direction générale des Contributions directes.

Les premiers sondages ont déjà donné d'heureux résultats.

Une remarque pour terminer, ou plutôt une justification : La présente introduction — dont on voudra bien nous pardonner le développement — et l'étude qui suit ont été surtout rédigées pour épargner aux lecteurs les nombreuses recherches auxquelles nous avons été entraîné. Souhaitons qu'elles leur donnent en même temps le goût d'étudier, dans les autres départements, le fonctionnement du cadastre à ses débuts et les réactions des populations, ou de leurs représentants, devant une entreprise qui — l'arpentage excepté — apparut longtemps, dans l'Orne, comme vexatoire et génératrice d'iniquité (1).

Alençon, le 29 *novembre* 1932.

---

(1) L'étude qui suit ayant été rédigée, d'après nos notes, pendant la longue période de transformation et de réorganisation de notre dépôt, nous nous excusons des erreurs de détail qui pourraient s'y être glissées.

LES ORIGINES DU CADASTRE ORNAIS

CHAPITRE PREMIER

LE CADASTRE PENDANT LA RÉVOLUTION (1791-1800)

Sans entrer dans le détail de la législation révolutionnaire relative à l'établissement de la Contribution foncière, il importe, avant d'étudier le cadastre proprement dit et pour le mieux comprendre, de jeter un coup d'œil rapide sur les tentatives faites par les assemblées révolutionnaires pour assurer une répartition équitable de l'impôt foncier (1).

Le décret du 23 novembre 1790 stipule qu'à compter du 1er janvier 1791 la contribution foncière sera « répartie par égalité sur toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net », sous réserve de certaines exceptions garantissant les intérêts de l'agriculture. Elle sera « toujours d'une somme fixe et déterminée annuellement par chaque législature ».

Les municipalités devront aussitôt former le tableau indicatif du nom des différentes divisions ou sections de leur territoire ; après quoi le conseil municipal et les commissaires choisis à cet effet dresseront l'état indicatif des diverses propriétés de chaque section (2) ; puis les propriétaires ou leurs fermiers feront une déclaration de la nature et de la contenance des biens qu'il possèdent ou font valoir. Alors, « en leur âme et conscience », officiers municipaux et commissaires

(1) Pour le développement qui va suivre nous avons mis en œuvre les textes si utilement réunis par M. Camille Bloch dans *Les Contributions directes : Instructions, Recueil de Textes et Notes*, Paris, E. Leroux, 1914, publ. par la Commis. de rech. et de publ. des docum. relatifs à la vie économ. de la Révol. Le dernier texte est du 15 septembre 1807.

(2) L'instruction de l'Assemblée Nationale, du 23 novembre 1790, donne des détails sur l'établissement des états de sections et des matrices (C. Bloch, *op. cit.*, p. 159 et suiv.). Cette longue instruction (n° 162) occupe les pages 156-182.

adjoints procéderont à l'évaluation du revenu net de chaque propriété. D'après ces évaluations les officiers municipaux établiront la matrice du rôle. Les marais, terres vaines et vagues, ou en friche, bénéficieront, pendant un certain nombre d'années, d'un régime de faveur quand leurs propriétaires les mettront en valeur.

Ce décret ne prévoit pas de levés de plans, mais l'instruction de l'Assemblée Nationale, interprétative de la loi sur la Contribution foncière, du 23 novembre, déclare que « les commissaires... pourront... s'aider utilement des cadastres et parcellaires dans les pays qui en ont, ainsi que des plans, terriers et autres renseignements qu'ils pourront se procurer » (1).

La même instruction précise ce qu'il faut entendre par « le revenu imposable », que la loi définit ainsi : « Ce qui reste au propriétaire, déduction faite, sur le produit brut, des frais de culture, semences, récoltes et entretien ». Parmi les frais de culture elle envisage, par exemple, l'intérêt des premières avances nécessitées par l'exploitation, comme les bestiaux, les charrues, les voitures, le salaire des ouvriers, le salaire ou bénéfice du cultivateur qui partage et dirige leurs travaux, l'entretien et l'équipement des animaux qui servent à la culture, les grains pour les semailles, etc.

La démarcation entre les communautés donne lieu parfois à certaines incertitudes ; il importera donc de fixer ces limites sans préjudicier aux droits acquis de pâturage, parcours, usage, chaumage et glanage.

Pour obtenir une moyenne équitable du revenu des terres ensemencées, il conviendra de la calculer sur une période de quinze années.

L'instruction nous révèle également le souci de l'Assemblée Constituante d'unifier un jour les poids et mesures du royaume. Après avoir défini l'arpent, mesure d'ordonnance, ou *arpent de roi* (2), divisé en 100 perches de 22 pieds de 12 pouces, elle prescrit l'envoi aux municipalités, par les corps administratifs, d'un tableau de réduction qui fera connaître la proportion existant entre leurs mesures locales et ledit arpent, celui-ci ayant été préféré à toutes les autres mesures agraires par l'Assemblée, parce que le plus généralement connu du royaume, et ce, « en attendant l'établissement d'une mesure uniforme dont elle s'occupe ».

(1) C. Bloch, *op. cit.*, p. 160.
(2) Ou arpent des eaux et forêts.

Du décret du 21 août 1791, nous ne retiendrons que quelques dispositions : L'article 13, qui, lorsque la réclamation d'un propriétaire en réduction de cote n'a pas été agréée par le Conseil général de la commune, attribue au Directoire de district la nomination de deux experts « dont un, instruit dans l'arpentage, pour procéder à une nouvelle évaluation des biens et au mesurage, s'il est nécessaire » ; les articles 21, 22 et 30, qui accordent aux directoires de département le pouvoir d'ordonner le levé du plan du territoire de la communauté et de désigner deux experts pour faire une évaluation générale, « chaque fois que les demandes en réduction de taux excéderont le tiers du montant du rôle de la contribution foncière », ou lorsque la demande aura été faite simplement par le Conseil général de la commune ; l'article 31, qui donne à l'ingénieur des Ponts et Chaussées la surveillance du levé des plans ; l'article 32, qui prévoit le dépôt de l'original aux Archives départementales et de deux copies aux Archives du district et à celles de la municipalité (1).

Un autre décret fixa, le 16 septembre 1791, les règles à suivre pour le levé de ces plans. L'ingénieur chargé de l'opération devait faire un plan de masse, présentant la circonscription de la commune et sa division en sections, puis les plans de détail composant le parcellaire de la commune (article 1er) (2).

Par son décret du 21 mars 1793, la Convention invitait son Comité des Finances à présenter incessamment « le plan d'organisation du cadastre général de toutes les terres et biens-fonds de la République et du bureau de direction » (article 2). En attendant, on se bornerait à rectifier les matrices des rôles, la contenance des fonds et leur produit net (3).

Mais, aux difficultés qui retardaient la mise à exécution du cadastre venait s'ajouter un obstacle déjà rencontré par la Constituante et signalé par le ministre des Contributions publiques, Clavière, dans sa circulaire du 10 juin 1793 : « La détermination des unités de mesure, tant linéaire que superficielle, n'est pas même encore faite ; l'Académie des Sciences a proposé d'employer dès à présent le *mètre*, résultant de la mesure du méridien, et quoi qu'il soit très probable qu'on adoptera sa proposition, il n'y a jusqu'à ce moment rien de

(1) C. Bloch, *op. cit.*, n° 232, p. 299-307.
(2) C. Bloch, *op. cit.*, n° 235, p. 308. Dans son *Histoire de Vire pendant la Révolution*, M. Nicolle note (p. 125) qu'à cette époque, dans le district de Vire, certaines communes, « pour plus de justice », firent procéder à de nouveaux arpentages. Mais cette opération partielle ne semble pas avoir entraîné de levés de plans de communes.
(3) C. Bloch, *op. cit.*, n° 334, p. 407.

statué à cet égard (1). » Le cadastre ne devait en effet acquérir sa pleine signification que le jour où une commune mesure permettrait de comparer les superficies respectives des divers départements, de leurs circonscriptions administratives, et les divers produits de leurs territoires.

L'instruction sur le décret du 23 nivôse an III (12 janvier 1795) se fait déjà l'écho des inégalités constatées, à cette date, dans la répartition des contributions directes : « On connaît des municipalités qui n'ont pas mis les estimations du produit net des fonds de terre au dixième de ce qu'il est effectivement ! (2) ». Comment expliquer ces défaillances ? La circulaire déclare sans ambages que, le roi étant alors à la tête du Gouvernement, on s'était cru « autorisé à faire de fausses évaluations, afin de contribuer d'autant moins aux charges dont il dévorait le produit... » Etait-il besoin d'une semblable excuse pour justifier la propension naturelle des contribuables à reporter sur le voisin, plus timoré ou plus respectueux des lois, les charges fiscales, dont ils voudraient s'affranchir ? Et fallait-il espérer d'un décret et de son commentaire la réforme d'une mentalité dont d'autres expériences plus récentes permettent d'affirmer qu'elle ne s'est jamais modifiée ? Nous verrons ailleurs, pour l'Orne, ce qu'il en faut penser (3).

Pour remédier à l'inégalité devant l'impôt, on fera confiance à la sincérité mieux éclairée des administrations communales et des individualités. Des évaluations pourront être vérifiées en masse, mais « ni le temps, ni les circonstances ne permettent pas qu'on s'occupe d'une vérification cadastrale (4). »

Il faut croire que les contribuables ne répondirent pas aux espérances du législateur, car, le 24 thermidor an IV (11 août 1796), le ministre des Finances, Ramel, adressait aux administrateurs de département une curieuse circulaire qui mérite de

(1) C. Bloch, *op. cit.*, n° 342, p. 411. Sur *les Origines du Système métrique* lire l'ouvrage de M. Adrien Favre, Paris, Les Presses Universitaires, 1931, in-8° et l'*Essai de bibliographie métrologique universelle* de M. Burguburu, dans *le Bibliographe moderne*, janv.-juin 1926-1927, p. 27-58 ; juil.-déc. 1926-1927, p. 105-169 ; janv.-juin 1928-1929, p. 49-84. Tirage à part, Paris, A. Picard, 1932, 327 p.

(2) C. Bloch, *op. cit.*, n° 424, p. 490.

(3) Sur les difficultés rencontrées par les administrations pour asseoir et répartir la contribution foncière et les contributions directes en général, on lira avec fruit trois chapitres de l'*Histoire de Vire pendant la Révolution*, de M. Nicolle : le recouvrement des impositions (1790-1792), p. 112-131 ; les contributions directes à Vire (1792-1795), p. 474-481 ; id. (1795-1799), p. 621-634. De la contribution patriotique du quart du revenu, décrétée le 6 octobre 1789 par la Constituante, il dit qu'elle « a fourni à l'égoïsme humain une belle occasion de montrer sa mesure ». Les patriotes du cru témoignent, eux aussi, d' « un trop vif souci de leurs intérêts » (p. 121-122).

(4) C. Bloch, *op. cit.*, p. 491.

retenir quelques instants notre attention. Son objet était de réunir des renseignements dignes de foi pour permettre au ministre de proposer au Directoire exécutif une meilleure répartition de la contribution foncière. Il ressort tout d'abord de l'exposé liminaire que la plupart des communes et des particuliers, après avoir fait souvent des déclarations inexactes, ont multiplié leurs réclamations en dégrèvement, « dans l'intention d'échapper à l'acquit de la contribution établie ».

Afin de réparer le mal, les administrations de département étaient invitées à répondre à dix-neuf questions, dont quelques-unes ne laissaient pas d'être embarrassantes. C'est ainsi que, pour chaque commune, les administrateurs devaient indiquer, en regard des évaluations des municipalités, leur propre estimation de la valeur locative des immeubles, du produit net de l'arpent de terre labourable, pré, vigne, etc., et en déduire la somme en principal qu'il conviendrait d'assigner à chaque commune dans la répartition de la contribution foncière, pour la partie des fonds de terre, en se maintenant dans la proportion du cinquième ; etc.

Quatre séances au plus, de trois heures chacune, suffiront, au dire de Ramel, pour répondre au questionnaire. Parmi les opérations envisagées, il y a la réduction des anciennes mesures à l'arpent. Est-il rien de plus facile, d'autre part, que de déterminer la valeur locative des bâtiments ? Il suffit de prendre pour base les matrices des communes qui « passent pour avoir bien fait l'opération », de s'entourer de personnes éclairées, qui connaissent le prix des baux, d'examiner et comparer la population des communes choisies, leur commerce, la richesse du sol, celle des habitants. On fera de même pour les terres.

Tout le monde ne partageait pas l'optimisme du ministre des Finances. Il en convient lui-même : « Je ne puis m'empêcher de vous le déclarer, citoyens administrateurs ; de toutes parts on m'inspire des craintes et des soupçons sur le mérite du travail que j'attends ; personne ne me rassure contre ces observations. On vous trompera, me dit-on; partout on cherchera à cacher la vérité et affaiblir les estimations, crainte de s'exposer à un excédent de contingent : les administrateurs chercheront à plaire à leurs concitoyens, en s'enveloppant dans des calculs hypothétiques et toujours au-dessous de la vérité. On ajoute que je n'obtiendrai jamais de réponses de quelques-uns d'entre vous... (1). »

(1) C. Bloch, *op. cit.*, n° 519, p. 586-593, *passim*.

Cet appel, un peu naïf, à la conscience, au civisme et au devoir, pour réaliser le « cadastre parfait », ne devait pas être entendu (1).

La loi du 22 brumaire an VI (12 novembre 1797) créa l'Agence des Contributions directes, composée, pour chaque département, des commissaires du Directoire exécutif près les administrations centrales et municipales, d'un inspecteur et des préposés aux recettes. Mais le commissaire près l'administration municipale doit se borner à examiner, avec les répartiteurs, l'ancienne matrice du rôle de la contribution foncière et à décider s'il est nécessaire de la renouveler (2).

Un an plus tard, sur les rapports de Malès au Conseil des Cinq-Cents et d'Arnould au Conseil des Anciens, une nouvelle loi sur la répartition, l'assiette et le recouvrement de la contribution foncière, se préoccupa de la nomination des répartiteurs, du renouvellement et de la formation des matrices des rôles et des modes d'évaluation du revenu imposable des propriétés foncières, réparties en sections distinguées par une lettre alphabétique. Cette loi reprend, en les complétant, un certain nombre de dispositions du décret et de l'instruction du 23 novembre 1790. Les répartiteurs pourront s'aider « des cadastres et parcellaires, plans, arpentements et peréguements qu'ils se seront procurés » (article 43). Pour les terres labourables, ils s'en tiendront aux cultures le plus généralement usitées dans la région, « en les supposant cultivées sans travaux ni dépenses extraordinaires, mais selon la coutume du pays et avec les alternats et assolements d'usage, et en formant l'année commune sur quinze années antérieures, moins les deux plus fortes et les deux plus faibles. Les années de la circulation du papier-monnaie, à partir du 1er janvier 1791, ne compteront point » (article 56) (3).

La loi organique du 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799) supprima l'Agence des Contributions directes et ordonna l'établissement, dans chaque département, d'une direction des recouvrements des impositions directes, composée d'un directeur, d'un inspecteur et d'un ou deux contrôleurs par arrondissement de recette (4).

(1) M. Nicolle, dans son *Histoire de Vire pendant la Révolution*, p. 624, signale qu'un arrêté départemental du 13 brumaire an V (3 novembre 1796) avait prescrit le renouvellement des états de sections. Cette mesure fut-elle prise, dans le Calvados, pour donner satisfaction au ministre ? Il y a lieu de noter que Ramel demandait une réponse pour le 15 fructidor (1er septembre).

(2) C. Bloch, *op. cit.*, nº 582, p. 693-704.

(3) C. Bloch, *op. cit.*, nº 663, p. 810-831.

(4) C. Bloch, *op. cit.*, nº 732. L'instruction de Gaudin, ministre des Finances,

Mais c'est seulement le 12 brumaire an XI (3 novembre 1802) que fut décidé le cadastre par masses de cultures, œuvre partielle, puis généralisée, qui devait préluder à l'entreprise plus complète et mieux connue du cadastre parcellaire.

Jusqu'alors, seule, l'initiative des communes pouvait, dans certains cas que nous avons indiqués, décider l'arpentage de leur territoire ; mais, outre que les événements intérieurs ou extérieurs ne s'y prêtaient guère, la dépense entière devait leur en incomber, sans participation de l'Etat, et cette seule considération donnerait à penser qu'en l'absence de toute obligation, elles reculèrent devant une réalisation trop onéreuse (1).

On peut supposer néanmoins que quelques communes se préoccupèrent de cette question. Si l'état actuel de nos recherches nous permet d'avancer que, dans l'Orne, aucun plan ne fut levé pendant la Révolution, nous devons signaler que nous avons trouvé, dans les archives d'une commune rurale, au milieu de lois et décrets de la période révolutionnaire, *l'Art des Arpenteurs rendu facile, ou Méthode pour apprendre, par une lecture réfléchie de trois heures, le moyen de mesurer exactement toutes les Figures de Terreins possibles et d'en donner les Plans, sans se servir d'autres instrumens que de l'Echelle et du Compas*. Dans cette brochure anonyme de 1783, illustrée de figures géométriques, l'échelle est « prise sur un demi-pied de roi » et n'aurait pu, naturellement, être utilisée qu'avant l'application du système métrique (2). La présence de ce traité élémentaire atteste-t-elle l'intérêt porté par la municipalité à l'exécution d'un plan que les circonstances et l'insuffisance des ressources auraient empêchée ? Ou s'explique-t-elle par la qualité d'un des officiers municipaux, arpenteur ou géomètre de l'ancien régime ? L'existence de la même brochure dans d'autres archives de communes rurales permettrait d'envisager une troisième hypothèse, celle d'une offre de services émanant de l'auteur lui-même.

pour l'exécution de la loi du 3 frimaire, est datée du 22 frimaire (13 décembre), n° 734, p. 972-978.

(1) *Annales* 1929, p. 393.

(2) Paris, Belin, 1783, in-4°, 13 p. ; 2e édition, impr. Clousier, rue de Sorbonne, avec approbation, le 18 avril 1782, du censeur royal, de La Lande.

CHAPITRE II

LE CADASTRE PAR NATURE DE CULTURE (AN XI-1807)

I. — *L'arrêté du 12 brumaire an XI et ses modalités d'application*

Les assemblées révolutionnaires avaient échoué dans leur projet de répartir équitablement la contribution foncière ; de nombreuses réclamations, justifiées ou non, s'étaient élevées contre les résultats obtenus. On avait projeté, pour remédier à une inégalité trop criante, de procéder à une refonte générale des matrices de rôles (1). Mais ce cadastre, qui exigeait, à l'exception du levé des plans, toutes les opérations qui furent exécutées dans la suite, reposait, comme le note très justement l'auteur du *Recueil Méthodique*, « sur le système tant de fois proposé et toujours reconnu impraticable, d'obtenir des propriétaires la déclaration exacte de leurs revenus (2) ».

Pour sortir de cette situation inextricable, le Premier Consul se montra favorable à la réalisation de l'arpentage, et s'il s'illusionna sur les résultats immédiats qu'on pouvait en attendre, il faut reconnaître qu'il entrait dans une voie dont on ne s'est plus jamais écarté. Mais deux obstacles se dressaient devant la commission que Bonaparte avait chargée d'étudier la question : le coût de l'opération et sa durée.

Aussi l'article 2 de l'arrêté des Consuls du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802) prévoit seulement que « le territoire de deux communes au moins et de huit au plus par sous-préfecture,

(1) Instruction du 22 janvier 1801.

(2) *Recueil méthodique des lois, décrets, règlemens, instructions et décisions sur le cadastre de la France, approuvé par le ministre des Finances*, Paris, Impr. Impér., 1811, in-4°, 400 p. ; complété par un recueil de *Modèles*, in-f° de 183 p. Cet ouvrage, publié lors de la mise à exécution du cadastre parcellaire, peut être consulté utilement pour le cadastre par masses ou natures de cultures, à défaut de la *Collection des lois, décrets, instructions, circulaires et décisions relatifs au cadastre de la France*, Paris, 1803, 1804, 1805, 3 vol. in-8°. Si les Archives de l'Orne possèdent deux exemplaires des *Modèles* publiés en 1811, nous devons à l'obligeance de M. Ricot, directeur des Contributions directes de l'Orne, la communication de son exemplaire personnel du *Recueil méthodique*. Qu'il veuille bien agréer ici l'expression de notre vive reconnaissance.

sera arpenté en l'an XI, par sections et nature de culture ; les communes qui devront être arpentées seront désignées par le sort, et le tirage se fera à Paris (1). »

De plus « il sera formé, sur une échelle uniforme, une carte figurative et géométrique des communes arpentées. »

Dans chaque département un géomètre-arpenteur, désigné par le préfet, sera chargé de l'arpentage et pourra choisir les collaborateurs qui lui seront nécessaires (article 3).

Toutes les communes supporteront proportionnellement les frais d'arpentage (article 4).

Pour l'évaluation des communes arpentées, le préfet nommera un expert qui ne sera ni domicilié, ni propriétaire dans le canton. Celui-ci se renseignera auprès du maire et de deux indicateurs choisis par le conseil municipal (articles 5 et 6).

Pour les autres communes, dont on dépouillera les matrices ou les états de sections, il sera procédé par comparaison avec les communes cadastrées (articles 7 et 8) .

L'évaluation, arrêtée par les commissions des sous-préfectures, sera discutée au chef-lieu du département (articles 9 et 10).

Une instruction compléta, le 3 frimaire (24 novembre), l'arrêté des consuls (2). Dans son évaluation l'expert tiendra compte : des frais de labour, c'est-à-dire de la qualité et du nombre des animaux attelés à la charrue, ainsi que du nombre des hommes employés à la conduire ; des frais d'achat, d'extraction et de transport des engrais extraordinaires, comme la marne et la cendre ; de la qualité, du poids ou de la mesure de la semence par arpent ou mesure locale ; des assolements ; de la quotité des fruits revenant au propriétaire. Pour la classification des vignes, il faudra combiner la quantité, la qualité et le prix, en se préoccupant du mode de jouissance, soit que les vignes soient tenues à portion de fruits, ou que la vendange soit vendue pendante au cep ; pour les prés, on déduira les frais d'irrigation, d'engrais et de curage périodique des fossés. On n'oubliera pas la plus-value résultant des arbres fruitiers ; etc.

Dès le 11 février 1803, une circulaire ministérielle spécifiait que l'arpenteur ferait quatre copies du plan, une pour le Gouvernement, une pour la préfecture, une pour le directeur des Contributions, et une pour la commune ; elles devaient être « uniformes pour le format, le lavé des diverses natures de biens

(1) C. Bloch, *op. cit.*, n° 774, p. 995-996.

(2) Cette instruction ne figure pas dans la publication de M. Camille Bloch. Nous ne l'avons pas trouvée non plus dans la série P des Archives de l'Orne, bien qu'elle ait été envoyée au préfet, le 20 nivôse (20 janvier 1803). Elle est analysée dans le *Recueil méthodique*, p. 109-119, *passim*.

et les autres signes indicatifs ». Aussitôt l' « arpentement » terminé, l'expert commencerait ses opérations, dont la première est le tableau comparatif des mesures locales anciennes avec les nouvelles mesures, la seconde, le tarif du prix des denrées, et la troisième, le tableau des divers genres de propriété.

A propos de la première opération le ministre rappelle que des tableaux de métrologie comparative ont été dressés dans tous les départements. Mais il semble ignorer que le résultat de ces travaux est bien souvent décevant et incomplet, que les inexactitudes y abondent et que certains départements n'ont pas apporté aux enquêtes préliminaires tout le soin qu'on pouvait espérer (1).

De l'exactitude du levé des plans devait dépendre le succès du nouveau cadastre. Une première instruction, du 10 ventôse (1er mars 1803), attire l'attention des géomètres sur l'harmonie qui doit présider aux opérations de détail (2). Comme les cartes géographiques, les plans seront orientés plein nord, « eu égard cependant à la déclinaison de l'aiguille aimantée, calculée à l'Observatoire de Paris ». L'échelle de 1 : 5000 permettra de présenter, sur une seule feuille de papier *grand aigle*, le terrain d'une commune ; c'est d'ailleurs celle qu'ont adoptée les consuls, le 13 messidor précédent (2 juillet 1802), pour l'aménagement des forêts de la rive gauche du Rhin. Les plans exprimeront les rivières, ruisseaux, ravins, fossés, chemins, et les principaux édifices ; les terres, prés, vignes, bois, landes, marais, etc., y seront distingués. Préalablement, on fixera exactement le périmètre du territoire à lever.

Les géomètres seront pourvus d'un instrument propre à mesurer les angles horizontaux et d'inclinaison, d'une boussole d'au moins un décimètre de diamètre, d'une planchette ordinaire, d'une chaîne de dix mètres, divisée en mètres et décimètres, d'une règle de métal permettant d'obtenir exactement le rapport de 1 : 5000. Les géomètres envisageront successivement la mesure de la base, du périmètre du territoire, puis le levé du plan, dont les détails sont minutieusement prévus. Chaque nature de culture sera désignée par un numéro particulier. A droite du numéro, on écrira le nom de la nature de propriété. Chaque section aura une numérotation particulière.

Sur les minutes, dessinées à l'encre de Chine, les divers accidents de terrain seront figurés par des hachures. Le nom des hameaux, fermes, habitations isolées, chemins, ravins, rivières

(1) Voir, sur ce point, nos commentaires de la circulaire du 5 novembre 1805.
(2) Les circulaires et instructions, pour lesquelles nous ne donnons aucune référence, se trouvent dans les liasses non classées de la série P (Cadastre).

et celui des communes limitrophes sera inscrit sur le terrain, en caractères de bâtarde.

Les minutes seront calquées trait pour trait. Les géomètres ne fourniront plus que trois copies, celle du département devant être déposée désormais au bureau de la direction des Contributions, dont l'exemplaire se trouve ainsi supprimé. La vérification sera faite, dans les trois mois de la remise des plans, avant le paiement du dernier quart des indemnités.

Une instruction additionnelle, du 20 floréal (10 mai), fut réservée à l'étude d'un cas particulier ; il s'agissait de l'arpentage et de l'expertise des communes déjà pourvues de plans ou de cadastres. Il existait en effet, dans plusieurs départements, comme le Mont-Blanc, ceux de la ci-devant Haute-Guyenne, et les six départements de l'ancien Piémont, des cadastres parcellaires très soignés et plus détaillés que les plans en cours d'exécution. Après avoir vérifié leur exactitude, on les réduira à l'échelle de 1 : 5000 et on convertira les mesures anciennes en mesures nouvelles (1).

Les citoyens Chanlaire et Laprade ayant offert de se charger des trois copies des plans en couleurs, moyennant 0 fr. 08 par arpent métrique, ce qui avait été accepté par plusieurs géomètres en chef, le ministre des Finances décida de généraliser cette mesure et les préfets furent priés de lui adresser les minutes des plans de leurs départements, aussitôt leur achèvement (2). Les plans, exécutés désormais au bureau central des dessinateurs, étaient ainsi assurés d'une plus grande uniformité. Les copies achevées, le ministre en renvoyait deux au préfet. Ces plans, d'une facture réellement artistique, sont faciles à reconnaître, les dessinateurs ayant fait graver, à gauche de chaque feuille, dans l'angle supérieur, un cartouche avec une vignette représentant le buste du Premier Consul, encadré, d'un côté, par les attributs des géomètres et de l'autre par ceux de l'agriculture (charrue, faux, gerbe, panier de vendanges, etc.).

Une instruction complémentaire, approuvée par le ministre, le 16 messidor (5 juillet), souligne une des difficultés rencontrées par l'expertise des communes arpentées : celle de déterminer, au premier coup d'œil, sur un plan par nature de productions,

(1) Ces instructions furent complétées, le 30 septembre 1806, dans une brochure ministérielle intituée : *Développement des instructions sur l'arpentage et le levé des plans des communes pour l'exécution du cadastre*. La première partie est consacrée à la triangulation, la seconde aux dispositions préparatoires pour le levé du plan, et la troisième à l'application de la trigonométrie au levé du plan (planchette, boussole et graphomètre).

(2) Circulaire imprimée du 5 prairial (25 mai).

la répartition des classes d'une même masse de cultures. Pour faciliter la tâche de l'expert, le géomètre divisera, à l'encre rouge, les carrés de dix centimètres de côté en carrés d'un centimètre qui, à l'échelle de 1 : 5000, correspondront à 25 ares ou perches métriques. De plus, contrairement aux dispositions du titre XIII de la première instruction, le géomètre ne sera plus dépositaire de la minute des plans, qui sera remise au contrôleur des contributions.

Le Gouvernement, s'apercevant bientôt que l'opération, limitée à 1.800 communes, ne donnerait pas les résultats escomptés, prit un arrêté, le 27 vendémiaire an XII (20 octobre 1803), pour étendre le travail à tout l'Empire.

L'examen et la vérification des opérations d'arpentage firent l'objet d'une instruction du 30 brumaire (22 novembre) : Le vérificateur devra s'assurer si, à défaut de limites naturelles, les sections et les communes sont bien séparées par des bornes, si celles-ci sont figurées sur les plans par un petit carré, avec le mot *borne*, si les limites des sections sont indiquées par un léger filet de couleur, si les mêmes masses de cultures, éloignées les unes des autres, sont désignées par des numéros différents, si le géomètre a représenté, par des hachures, les montagnes, ravins, cavités et élévations sensibles présentées par le terrain, etc.

Les opérations relatives à l'expertise donnèrent lieu, elles aussi, à des notes additionnelles ou rectificatives. L'instruction du 3 frimaire an XI (24 novembre 1802) portait que, pour l'évaluation des terres, on formerait une années moyenne sur quinze années antérieures, déduction faite des deux plus fortes et des deux plus faibles, et que les années de circulation du papier-monnaie n'entreraient pas en ligne de compte. De même l'instruction du 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801), sur la refonte des matrices des rôles, avait prescrit la formation d'un tableau du prix des grains, d'après les mercuriales des quinze dernières années, en procédant de semblable façon. Le 5 germinal an XIII (26 mars 1805), on spécifia que les années à retenir seraient celles de 1782 à 1789 et de l'an VI à l'an XII. Cette décision fut rapportée le 8 prairial an XIII (28 mai 1805), et l'on adopta les deux périodes : 1783-1790 et an V-an XI.

L'instruction du 5 novembre 1805 s'inspire de la même méthode. Mais elle présente, du point de vue de l'économiste, une telle importance qu'il convient de résumer ici la seconde partie relative aux « opérations de l'expert et du contrôleur, préliminaires à l'expertise ».

Dans ses récentes *Recherches sur les anciennes mesures normandes* (1), étude substantielle dont nous avons dit ailleurs tout le bien que nous en pensons (2), le commandant Navel, contrôlant la valeur des *Tables de Conversion* de Fauque, vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement de Caen, a constaté que, dans la plupart des cas, ses indications sont exactes et qu'on peut leur faire généralement confiance, et il rappelle qu'au dire même de l'auteur, ces tables, imprimées vers 1840, ont été dressées « sur des documents puisés, partie au cadastre et partie dans des renseignements obtenus de MM. les maires qui les ont certifiés ».

La circulaire du 11 février 1803, dont nous avons parlé plus haut, et surtout celle du 5 novembre 1805, nous permettent d'affirmer que les documents utilisés par Fauque sont les tableaux dressés par les contrôleurs des contributions directes avant l'expertise des communes arpentées.

L'instruction du 5 novembre (3) déclare que « la première opération que le contrôleur doit faire avant de se rendre dans la commune, c'est la *conversion des anciennes mesures locales* de cette commune *en nouvelles mesures métriques* », car tous les tableaux de l'expertise seront rédigés d'après le nouveau système métrique, « en conservant les dénominations vulgaires énoncées dans l'arrêté du Gouvernement du 4 novembre 1800 (4) ».

De l'exactitude des tableaux dépendra donc celle de l'expertise. Pour les mesures agraires, il convient de tenir compte des fractions ; leur importance se révèle surtout dans le calcul des grandes contenances et dans l'évaluation de la superficie des communes.

Il peut arriver que, dans un département, plusieurs mesures, portant le même nom, correspondent à des contenances différentes. Leur valeur sera exprimée au-dessous de la dénomination. Par exemple :

Journal	*Carreau*	*Pied*
de 200 carreaux	de 12 pieds carrés	de Guyenne

Si le département n'est pas pourvu de tables de comparaison entre les mesures anciennes et les nouvelles, les fonctionnaires

(1) Caen, Jouan et Bigot, 1932, in-8°, 160 p., 3 cartes h. t., (Extrait du *Bull. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XL), p. 35.
(2) *Normannia*, oct.-déc. 1932, p. 396-398.
(3) Deuxième partie, § 1er.
(4) Oyon, *Collection des lois, décrets*, etc., t. I, p. 155.

des contributions directes devront constater « les mesures anciennes usitées dans la commune et les convertir en mesures nouvelles..., d'après les livres élémentaires publiés sur les poids et mesures. »

L'étude de M. Navel prouve surabondamment qu'en ce qui concerne les mesures agraires normandes, les tables de comparaison, rédigées officiellement en l'an X, sont souvent inexactes et que, dans la meilleure hypothèse, elles sont d'ordinaire incomplètes (1). Nous avons constaté personnellement que les mesures de capacité pour les grains donnent lieu aux mêmes remarques. Il faut donc admettre que, dans la plupart des cas, les contrôleurs se sont trouvés devant l'obligation de résoudre un problème souvent délicat. Le résultat auquel ils sont parvenus dans l'arrondissement de Caen prouve que le travail y a été fait avec soin. Les erreurs de Fauque, relevées par M. Navel, peuvent provenir de renseignements erronés fournis par les municipalités ou les cultivateurs. Mais, pour s'en tenir à la Normandie, est-il vraisemblable qu'un paysan se soit trompé sur la contenance exacte de l'acre ou de la vergée usitée dans sa commune, surtout dans les premières années du XIX^e^ siècle, à une époque où, réfractaires au nouveau système métrique, les ruraux persistaient dans l'emploi des mesures anciennes, sans se préoccuper d'établir la concordance avec les nouvelles ? Cette concordance, seul le contrôleur était capable de la déterminer ; mais il faut prendre garde à la complexité de l'opération. On en jugera par l'étude du commandant Navel, qui nous montre l'infinie variété des acres normandes, résultant du nombre des perches à l'acre, des pieds à la perche et des pouces au pied.

Les manuels officiels, comme celui de Tarbé, approuvé par le ministre de l'Intérieur, facilitaient les calculs, mais ne pouvaient suppléer à l'esprit scientifique et critique dont devaient faire preuve les fonctionnaires pour répondre aux exigences de l'administration.

Le relevé du prix des grains et autres denrées risquait lui aussi de donner lieu à des erreurs d'interprétation et, ce qui était beaucoup plus grave, à des confusions dans l'identification des mesures. C'est ainsi que les boisseaux pour les matières sèches variaient avec les localités et même avec la nature des grains. Les tables de l'an X donnaient tout au plus la concordance pour les principaux marchés. Il fallait, pour le reste,

(1) *Op. cit.*, p. 16-34.

faire crédit aux déclarations des agriculteurs, contrôlées par le personnel des Contributions directes. Ce relevé devait comprendre invariablement les années 1783 à 1790 et 1797 à 1803 (1). Mais il pouvait arriver que certains marchés n'eussent pas de mercuriales ; que, dans d'autres marchés, ces mercuriales fussent incomplètes ; que, pour quelques denrées, comme le bois, le vin, le foin, on ne prît point la précaution de relever le prix des divers marchés ; et qu'enfin, dans certains départements, au lieu d'établir une moyenne sur une année entière, on la déduisît d'une seule époque.

L'instruction du 5 novembre conseille à l'expert et au contrôleur de prendre, dans ce cas, les mercuriales du marché le plus voisin, ou, s'il n'y en a pas, de faire constater, devant le maire, le prix des denrées par des marchands, négociants ou cultivateurs. En comparant les prix ainsi obtenus avec ceux d'autres marchés pourvus de mercuriales, le directeur des Contributions directes se prononcera aisément sur leur vraisemblance.

Pour l'établissement des moyennes il faut additionner les prix moyens de chaque marché pendant l'année entière et diviser le produit total par le nombre de jours de marché : méthode simple et excellente, que suivent encore aujourd'hui les collaborateurs de l'enquête internationale sur l'histoire des prix (2), et qui donnerait une valeur de premier ordre à ces relevés du prix des grains et autres denrées, si l'on avait pris la précaution de les conserver. Seule, une enquête dans les Directions départementales nous fixerait aujourd'hui sur le sort de ces documents qu'en 1840 le vérificateur Fauque pouvait encore consulter dans le Calvados (3).

Le tarif du prix des denrées, présenté en mesures anciennes et en mesures nouvelles, comportait, de la part de l'expert, une réduction pour frais de transport au marché ; mais cette modération devait être très faible, attendu que les voitures et attelages servant, d'autre part, à l'agriculture, entraient dans les frais d'exploitation, dont la déduction s'opérait ailleurs.

Dans une troisième partie, l'instruction du 5 novembre 1805 envisage les opérations de l'expert et du contrôleur sur le ter-

(1) Voir, plus haut, la circulaire du 8 prairial an XIII (28 mai 1805).

(2) *International Committee on Price History*. Pour que les moyennes fussent d'une parfaite exactitude, il faudrait faire intervenir, outre la notion de qualité, celle de quantité ; mais il est à peu près impossible de tenir compte de cette exigence.

(3) Il se peut aussi que Fauque, uniquement préoccupé des mesures agraires, se soit contenté de relever les équivalences figurant d'ordinaire en tête des anciens états de sections.

rain, et spécialement la classification de chaque propriété (§ 2). Ce travail se résumait en un tableau d'autant plus important qu'il présentait tous les calculs faits par l'expert pour déterminer le produit net.

De son côté, avant l'expertise, le directeur des Contributions directes se renseignait sur le mode de culture usité dans la commune, sur les assolements, les frais d'exploitation, etc., ce qui lui permettait de vérifier, en dernier ressort, l'exactitude de l'expertise.

Jusqu'alors on avait limité à cinq le nombre des classes des terres labourables, et à trois celui des autres natures de cultures. Cette répartition parut insuffisante pour les cultures prédominantes d'un département, « telles que les vignes de la Côte-d'Or, les prés de la Seine-Inférieure, etc. », et l'expert eut désormais la latitude de distinguer cinq ou six classes.

Parmi les actes utiles à rassembler pour l'application du tarif provisoire, il faut faire une place de choix aux baux, depuis 1797, qu'un grand nombre de départements avaient négligés jusqu'alors (§ V). L'instruction invite les experts à « ne pas perdre de vue que la proximité des grandes villes ajoute une valeur considérable aux terres par la facilité qu'ont les propriétaires et fermiers de se procurer des engrais qui en améliorent la qualité, et par le débit plus prompt et plus avantageux de leurs denrées ». De même il ne faut pas oublier que « le prix d'un bail se compose non seulement de la somme stipulée en argent, mais encore de toutes les charges et redevances dont le fermier peut être tenu, telles què grains, volailles, charrois, contributions, etc. » L'évaluation en sera faite d'après les mercuriales, ou les prix notoirement connus.

Le *Recueil Méthodique* rappelle que l'instruction du 1er janvier 1801 et la circulaire du 11 février 1803 avaient invité les experts à consulter également les statistiques générales ou particulières, les anciens cadastres, les vérifications de vingtièmes, les états fournis en l'an IX (1801) sur la consistance territoriale et le produit des communes, ainsi que les états de sections rédigés en 1791 (1). Une autre circulaire, du 24 février 1803, limita l'emploi des actes de vente à la période antérieure à 1790, « époque où le retrait lignager ou féodal empêchait de dissimuler la véritable valeur des biens (2) ».

Telle était la situation à la fin de l'année 1807. Le cadastre

(1) Section II, chap. I, art. 424, p. 138.
(2) *Ibid.*, art. 426.

par natures de cultures, étendu à la France entière, marquait évidemment un progrès certain sur les tentatives antérieures. Grâce à lui, l'impôt foncier pouvait être plus aisément réparti entre les départements, les arrondissements, les cantons et les communes. Quant à la répartition individuelle, c'est-à-dire entre les divers contribuables d'une même commune, elle n'aurait pu être équitable que si les déclarations des propriétaires avaient été scrupuleusement exactes. Or les contrôleurs et les experts cherchaient en vain à faire cadrer les chiffres résultant de l'arpentage des masses de cultures avec la superficie totale des parcelles, telle qu'elle ressortait des déclarations particulières. Le 25 octobre 1805, on avait invité les propriétaires à déclarer le contenu de leurs terres. Beaucoup gardèrent un silence prudent ; d'autres n'allèrent pas au delà d'un mensonge intéressé ; de sorte que la réunion des déclarations « donna presque partout des contenances très inférieures à celles qui résultaient des plans par masses de cultures (1) ».

On reprit donc, en la généralisant, l'initiative de la Constituante, qui permettait, sous certaines conditions, la réalisation partielle d'un cadastre parcellaire. La loi de finances du 15 septembre 1807 le fait déjà pressentir (2). L'article 23 du titre X, réservé au cadastre, appelle les propriétaires et les fermiers à discuter les différentes pièces relatives à l'expertise de chaque commune, l'état de classement et la matrice du rôle. Suivant l'article 28, « lorsque toutes les communes d'un ressort d'une justice de paix auront été cadastrées, chaque conseil municipal nommera un propriétaire qui se rendra, au jour fixé par le préfet, au chef-lieu de la sous-préfecture, pour y prendre connaissance des évaluations des diverses communes du même ressort » (3). Nous étudierons plus tard le fonctionnement et le rôle des assemblées de ces divers délégués. Mais nous retiendrons tout de suite que leur mission eût été vaine sans l'arpentage parcellaire. Napoléon confiait d'ailleurs, à la fin de 1807, à une commission présidée par Delambre, secrétaire perpétuel de la classe des Sciences exactes

(1) Sur ce point, cf. le *Recueil méthodique*, Introduction, art. VIII à XVI.
(2) C. Bloch, *op. cit.*, art. 787, p. 1.001.
(3) On rapprochera de cette disposition les articles 9 et 10 de l'arrêté des Consuls du 12 brumaire an XI, qui sont ainsi conçus : Art. 9. Il sera procédé à cet examen et à l'évaluation comparative des revenus de chaque sous-préfecture par une assemblée composée du sous-préfet et de cinq citoyens, dont deux propriétaires de l'arrondissement et trois hors de l'arrondissement. Ces cinq commissaires seront nommés par le préfet... Art. 10. Les opérations des sous-préfectures seront discutées au chef-lieu du département, dans une assemblée qui sera composée du préfet, de trois propriétaires nommés par le gouvernement et du directeur des Contributions, qui remplira les fonctions de secrétaire.

de l'Institut, et composée du commissaire impérial, du chef de bureau du Cadastre, de deux directeurs départementaux, de géomètres en chef du cadastre, la mission de « délibérer sur le mode d'exécution du parcellaire ». Les délibérations de la Commission (7-17 novembre 1807) furent sanctionnées par le ministre des Finances et par l'Empereur, le 27 janvier 1808.

Mais, avant que le cadastre par masses de cultures eût définitivement fait place au cadastre parcellaire, le ministre des Finances portait à la connaissance de tous les préfets, le 22 octobre 1807, les dispositions qu'il avait adoptées à l'égard des domaines congéables, dont se préoccupaient particulièrement les départements bretons pour la rédaction des matrices cadastrales et des livres de mutations (1). L'intérêt que présente cette circulaire nous a déterminé à la publier intégralement :

« J'ai examiné, Monsieur, les renseignements que MM. les Préfets des départements de l'ancienne province de Bretagne m'ont communiqués sur les domaines congéables, ainsi que les observations faites sur le même objet par les Directeurs des Contributions.

« Les propriétés territoriales de l'ancienne Bretagne se distinguent en deux genres ; l'un comprend les corps de ferme ou *métairies*, composés d'objets dont l'intégralité appartient au même particulier et qui s'afferment par des baux ordinaires comme dans le reste de la France ; le second comprend des corps de biens concédés à titre de *domaine congéable*.

« Le régime des métairies est connu de tout le monde, mais celui des *tenures en domaines congéables*, quoiqu'on en ait beaucoup parlé, est néanmoins encore ignoré de la majorité de la France. Voici en quoi consiste cette tenure.

« Le propriétaire d'un corps de ferme a besoin de fonds qu'il ne trouve pas à emprunter, ou bien il veut s'affranchir de frais d'entretien et de réparations qui lui sont onéreux, sans cependant abandonner sa propriété par une aliénation absolue. Que fait-il ? Il concède ce corps de ferme à titre de *domaine*

(1) Sur cette question lire : l'article de M. Léon Dubreuil sur *Une tenure bretonne : le Domaine Congéable*, dans *La Révol. Franç.*, t. LVIII, 1910, p. 481 et suiv. ; *Les vicissitudes du Domaine congéable, en Basse-Bretagne, à l'époque de la Révolution*, publication de textes du même auteur, parue dans la *Collection de documents inédits sur l'Histoire économ. de la Révol. Franç.*, Rennes, Oberthur, 1915, 2 vol. ; Ch. Bily, *La situation actuelle économique du domaine congéable en Basse-Bretagne*, thèse de droit, Rennes, 1932, in-8°. Notre confrère, M. Bourde de la Rogerie, nous a également signalé qu'en 1930, M^lle^ Jeanne Laurent avait soutenu à l'Ecole des Chartes une bonne thèse sur « l'usement de quevaise », qui n'était pas « l'usement à domaine congéable », mais dont l'étude s'y rattache très étroitement.

congéable, c'est-à-dire qu'il vend les logements, les fossés, les fruitiers, certains bois tels que les broussailles, les bois courants qui croissent tant sur les fossés que sur le plat, les engrais (ce qu'on appelle édifices) ; il stipule une vente soit en nature, soit en argent, qualifiée foncière, convenancière, ou domaniale, payable annuellement ; cette concession porte l'assurance de jouir pendant un cours de 9 années consécutives, au bout duquel tems le propriétaire concédant a deux facultés, soit celle de rembourser le concessionnaire nommé de l'une des qualifications synonymes de *colon*, de *tennuyer*, d'*édificier*, de *convenancier*, de *domanier*, de la valeur intrinsèque des édifices et superficies qui lui ont été concédés, en y comprenant les améliorations qu'il y a faites (s'il n'y a clause contraire) et de rentrer ainsi dans la propriété entière du bien comme avant l'aliénation ; soit de faire remplacer le *tennuyer-concessionnaire* par un nouveau *tennuyer* ou *convenancier* qui rembourse le premier de tous ses droits, comme le feroit le propriétaire *foncier* lui-même. La première de ces actions s'appelle, en jurisprudence, *consolidation des droits aux fonds* : c'est ramener sous la main ce que l'on a concédé temporairement. La seconde s'appelle *congément*, donner congé ; c'est l'éviction. Autrefois la faculté de remboursement ou du *congément* appartenoit au foncier exclusivement ; aujourd'hui cette faculté est réciproque et le *convenancier* est admis (s'il n'y a clause contraire) à exiger le remboursement de ses droits *convenanciers*, autrement dits *superficiaires* et réparatoires, à l'expiration des *baillées*.

« Le prix de la concession varie selon l'état des biens et la charge que contracte le concessionnaire. Quelquefois il y a un capital d'aliénation primitive ; quelquefois il n'y en a pas, parce que le foncier trouve déjà un bénéfice suffisant dans la restauration d'une propriété qui périclitoit et que la médiocrité de ses facultés, son éloignement, ou telle autre circonstance empêchoient de rétablir ; quelquefois il y a des pots de vin, deniers d'entrée, ou, comme on le dit en terme local, des *commissions de baillée* ou de *renouvellement de baillée*.

« La baillée est l'acte par lequel le foncier donne assurance de jouir, pendant un tems qui est ordinairement de 9 années, et détermine les conditions de la jouissance future du *colon* ou *tennuyer* ; ces conditions résultent de stipulations volontaires et réciproques.

« Au surplus les obligations réciproques des propriétaires *fonciers* et des *colons* ou *tennuyers* se règlent d'après les dis-

positions du décret de l'Assemblée Nationale des 3 mai, 1er, 6 et 7 juin 1791, sanctionné le 6 août suivant.

« Quoique le preneur, appelé *colon*, *tennuyer*, *convenancier*, *domanier* ou *édificier*, ne soit à proprement parler qu'un possesseur temporaire, un détenteur précaire, qu'il ne soit, à l'égard du *foncier*, par une fiction de la loi, considéré que comme propriétaire de *choses mobiliaires*, néanmoins, à l'égard de tierces personnes et même entre cohéritiers, les *édifices et superficies* dépendans de sa tenure sont réputés immeubles, se partagent et ne peuvent être vendus que comme immeubles, et c'est sans doute par cette raison qu'on le regarde généralement comme propriétaire *ad tempus* d'une partie de la terre qui devient productive entre ses mains. Aussi la redevance *foncière* ou *domaniale* qu'il rend annuellement est-elle toujours proportionnée à la somme des avances qu'il fait [en] entrant, c'est-à-dire qu'elle diminue à peu près en raison directe de ces avances ; et dès lors cette redevance ne représente pas le vrai produit de la terre puisque le *colon*, indépendamment de ses frais de culture, et de ses bénéfices naturels, doit encore y trouver l'intérêt de ses déboursés.

« La différence sensible qui existe entre le régime des métairies et celui des tenures ou *domaine congéable* a donné lieu à la question suivante : Doit-on distinguer, sur les matrices cadastrales, les *tenures* ou convenants d'avec les métairies ? Et, dans le cas de l'affirmative, devra-t-on porter, à l'article de chaque tenure seulement, le nom du propriétaire *foncier*, ou celui du *convenancier*, ou bien tout à la fois les noms de l'un et de l'autre ?

« Les avis de MM. les Préfets des départements où le *domaine congéable* est principalement en usage m'ont paru tous s'accorder :

« 1° Sur la nécessité de distinguer, dans les matrices cadastrales, les *tenures* ou *convenants* d'avec les métairies et conséquemment de former un article de matrice particulier pour chaque *tenure :* ce qui est d'autant plus facile à faire que toutes les tenures portent ordinairement un nom distinctif ;

« 2° Et sur l'utilité d'indiquer, à la suite du nom du propriétaire *foncier*, celui du tennuyer qui participe en quelque sorte à la propriété et qui est d'ailleurs personnellement tenu de l'acquit de l'impôt, sauf à retenir au *foncier*, sur la redevance *convenancière*, une partie de cet impôt, proportionnellement à ladite redevance, comme le porte l'article X de la loi du 6 août 1791.

« J'adopte entièrement cette opinion qui me paroit très sage. La propriété de la tenure étant divisée entre deux personnes, dont les droits sont distincts, il s'ensuit que tous deux sont employés dans les matrices cadastrales et dans les rôles exécutoires ; je vous invite donc, Monsieur, à faire former, dans les matrices cadastrales, un article particulier pour chaque *tenure* et à prescrire, pour la rédaction de la tête de cet article, le mode qui suit :

« Tenure des *Aubiers :* Joseph, *foncier.* Paul, *tennuyer.*

« Si, comme il arrive souvent, il y avoit des consors, il seroit inutile d'indiquer les noms et les parts de chaque consort, parce que toutes les parties intégrantes de la tenure, sur lesquelles l'impôt frappe directement, restant toujours les mêmes, cette distinction seroit peu importante ; ce seroit se livrer à une opération d'intérêt personnel et, en quelque sorte, domestique, dont l'administration générale n'est pas dans le cas de s'occuper. Ainsi on écriroit simplement : *Joseph* et consors, fonciers. *Paul* et consors, tenuyers.

« Mais il sera nécessaire d'ouvrir, dans le livre des mutations, un nouvel article, à chaque changement, soit de propriétaire foncier, soit de tenuyer. L'ordre et la clarté, qui doivent régner dans les livres de mutations, et qui en font le mérite principal, exigent la pratique constante de cette méthode.

« Quoique l'usage des domaines congéables, M., paroisse être étranger à votre département, j'ai pensé néanmoins que vous ne seriez pas fâché de connoitre les dispositions que j'ai adoptées à l'égard de ces sortes de domaines. »

II. — *La première entreprise Vallée* (*an XI-an XII*)

Le 10 ventôse an XI (1er mars 1803), Racinet-Duplessis, directeur des Contributions directes de l'Orne (1), priait le préfet Lamagdelaine, de nommer sur le champ un géomètre-arpenteur, pour répondre au désir du citoyen Hennet, « com-

(1) M. Ricot a bien voulu nous communiquer la liste des directeurs des Contributions directes, qui se sont succédé dans le département de l'Orne : MM. Racinet-Duplessis (29 décembre 1799-18 décembre 1808), Bois (janvier 1809-21 juin 1834), Aubourg (21 juin 1834-juillet 1851), Périchon (juillet 1851-2 décembre 1854), Hugo (2 décembre 1854-12 mai 1859), Campmas (12 mai 1859-8 septembre 1866), Lecoq (8 septembre 1866-17 avril 1871), Boulard (17avril 1871-2 mai 1877), de Séré (2 mai 1877-20 décembre 1881), de Boislinard (20 décembre 1881-1er juin 1883), Le Bihan-Cousin (1er juin 1883-3 mai1893),Leroy

missaire général du Gouvernement pour l'exécution de l'arrêté des Consuls du 12 brumaire an XI », et se conformer à la lettre ministérielle du 22 pluviôse (11 février), sur l'arpentage et l'expertise de 23 communes du département (1).

En attendant, les contrôleurs pourront dépouiller les actes de vente et les baux. « S'il existe dans vos bureaux,— ajoute-t-il,— des cadastres, terriers et anciennes cartes topographiques des communes désignées pour être arpentées, je vous prie de vouloir bien me les transmettre, ainsi que les résultats de la vérification qui pourrait avoir été faite pour les vingtièmes, depuis 1771 jusqu'en 1788. »

Il lui recommande enfin, comme collaborateur du géomètre-arpenteur, le citoyen Philippe, qui a travaillé dans ses bureaux avec beaucoup de zèle et d'intelligence. Une semaine plus tard, le 17 ventôse (8 mars), il proposera au préfet, s'il n'a pas encore fixé son choix sur le nouveau chef de service « appelé à concourir au nouveau travail relatif à la répartition foncière », le citoyen Vallée fils, demeurant à Mortagne, arpenteur-géomètre de l'administration forestière de l'arrondissement, qui lui est indiqué par deux contrôleurs de confiance.

Le 23 ventôse (14 mars), le citoyen Miroir, du Sap (2), se mettait lui-même sur les rangs. Il écrivait au préfet : « Je suis parfaitement au fait de l'opération dont il s'agit, ayant été ingénieur-géographe du Bureau des Finances d'Alençon, géomètre au terrier de l'Isle de Corse, et par suite de la Généralité de Paris, pour le cadastre de France avant la Révolution, etc. Enfin, j'ai vingt-cinq ans d'exercice dans ces sortes d'opérations (3). » Mais, le même jour, le préfet signait un arrêté chargeant Vallée d'arpenter les 23 communes désignées à cet effet, et lui enjoignait de s'adjoindre des collaborateurs en nombre suffisant pour que le travail pût se faire dans toutes les communes à la fois.

Le 6 germinal (27 mars), Vallée accepte la mission qui lui est confiée, mais il croit bon de présenter quelques observations : Tout d'abord sur le prix de cinquante centimes par hectare, qui lui est accordé, car la plupart des communes sont situées dans le Bocage et « présentent une quantité immense

(26 mai 1893-13 septembre 1897), Lessens (13 septembre 1897-30 avril 1904), Keller (30 avril 1904-27 décembre 1909), Rousseau (27 décembre 1909 28 février 1922), Labesse (28 février 1922-30 mai 1930), Ricot (30 mai 1930 ...).

(1) Nous avons jugé inutile de multiplier ici les notes et les références, les documents du cadastre (Série P, Contributions directes), non classés, devant être ultérieurement répartis, dans les liasses, suivant l'ordre chronologique.

(2) Arrond. d'Argentan, canton de Vimoutiers.

(3) On verra que les prétentions de Miroir étaient peu justifiées.

de petites portions de terres de différentes natures, disséminées, qu'il faut arpenter particulièrement pour donner la quantité générale de chacune d'elles ». En second lieu, sur le délai qui lui est imparti. Il s'est adressé à plusieurs de ses confrères, dont il connaît les talents et la probité. Quelques-uns ont refusé de le seconder à cause de l'insuffisance de la rémunération, et des «quatre copies lavées de chaque plan qu'on étoit obligé de faire». Ceux qui ont accepté, pour lui rendre service, sont en si petit nombre qu'il ne pourra satisfaire à ses obligations pour le 1er messidor (20 juin). Le délai devra donc être prolongé.

De son côté, sans perdre de temps, le directeur des Contributions directes adressait au préfet, dès le 26 ventôse (17 mars), un état des estimateurs proposés par les contrôleurs pour collaborer à l'expertise des communes qui seraient arpentées. Les sous-préfets, les maires, eux aussi, signalaient à Lamagdelaine les personnes qui leur paraissaient les plus aptes à remplir ces délicates fonctions. Tel Le Grand de Boislandry, maire de Laigle, qui lui écrivait, le 17 germinal (7 avril) : « Comme il est question de faire arpenter des communes prises dans chaque arrondissement, du nombre desquelles on m'a dit qu'était celle de Chandai, de notre canton, je puis vous indiquer un homme probe et capable, *bien au fait des nouvelles mesures*, sur lesquelles il a fait un travail bien rédigé et qu'il m'a communiqué : le citoyen Beuzelin, maire de Saint-Martin-d'Ecublei... Il ne serait pas moins en état d'évaluer les fonds, s'il y était appelé. »

On ne s'entendait pas toujours sur le nombre des experts à nommer. En fallait-il six par arrondissement communal, comme le suggéraient les sous-préfets ; ou autant que de communes, ou enfin autant que de contrôleurs, comme le proposait Champmorin, contrôleur de Mortagne (1) ?

Certains experts avaient une haute idée de leur mission et l'exprimaient parfois avec solennité. C'est ainsi que Leprince, maire de Dame-Marie (2), chargé d'évaluer les propriétés foncières imposables de Préaux (3) et de Saint-Germain-des-Grois (4), écrit, le 5 prairial (25 mai), qu'il s'en acquittera « avec équité, justice et sans partialité ».

D'autres, au contraire, par négligence, retardaient l'achèvement des expertises (5). Il faut reconnaître que si, comme

(1) Lettre du directeur des Contributions directes, du 23 floréal (13 mai).
(2) Arrondissement de Mortagne, canton de Bellême. Nous adopterons, pour l'identification des noms de lieux, le cadre des anciens arrondissements.
(3) Arrond. de Mortagne, canton de Nocé.
(4) Arrond. de Mortagne, canton de Rémalard.
(5) Dans une lettre du 26 brumaire (18 novembre), le directeur des Contri-

nous le verrons plus loin, les arpenteurs ne donnaient pas, en toute circonstance, l'exemple d'un zèle à toute épreuve, les fonctionnaires chargés des diverses opérations du cadastre ne trouvaient pas toujours, auprès de ceux qui auraient dû faciliter leur tâche, l'aide efficace qu'ils escomptaient. Ainsi, dès le 21 ventôse (12 mars 1803), Racinet-Duplessis se plaignait au préfet du refus du citoyen Barbeau, receveur des domaines, de communiquer ses registres à Desmarets, contrôleur d'Argentan, et des difficultés qu'éprouvaient les contrôleurs quand ils demandaient aux maires communication des anciennes matrices et autres papiers déposés dans les archives des communes.

Le directeur des Contributions directes avait également, dans ses attributions, la partie financière de l'opération cadastrale. Le 13 floréal an XI (3 mai 1803), nous le voyons soumettre au préfet l'état prescrit par la circulaire du ministre des Finances, en date du 1er floréal (21 avril), relative à l'imposition, en sus du principal de la contribution foncière, des centimes additionnels nécessaires aux frais d'arpentage et d'expertise des communes. Dans ses propositions il évalue approximativement la dépense à 15.000 francs, ce qui forme les 3/5 du centime pour franc du principal de ladite contribution, fixée dans l'Orne, pour l'an XII, à 2.500.000 francs (1). Le préfet arrêta ses prévisions à 18.750 fr., ce qui représente 3/4 de centime (2).

Les frais du cadastre des 19.000 arpents des 23 communes désignées se répartissent ainsi :

Arpentage	9.500 fr.
Expertise	7.245 »
Frais d'impression	266 »
Excédent pour imprévu	1.739 »

Ayant la haute direction du cadastre dans le département, le directeur tenait à être informé, par l'arpenteur en chef, de la marche des opérations. Le 16 messidor (5 juillet), surpris de son silence, il prie Vallée de le prévenir huit jours à l'avance, quand il doit commencer l'arpentage d'une commune.

Vallée essayait alors, non sans peine, de recruter des collaborateurs. P.-G. Chanlaire et P.-J. Laprade, géographes, avaient ouvert à Paris un cours de géométrie pratique dont on

butions déclare que l'expert retarde l'expertise de Coulonces, malgré l'intervention du contrôleur.

(1) Ici, comme dans les développements qui vont suivre, nous maintenons les chiffres tels qu'ils figurent dans les documents, sans tenir compte de la réforme monétaire de 1928.

(2) Arrêté du 26 floréal (16 mai).

pouvait espérer les meilleurs résultats ; mais, en attendant, leur rôle se bornait à adresser aux géomètres des départements quelques précisions sur les opérations qu'ils allaient effectuer. C'est ainsi que, le 21 germinal (11 avril), ils feront savoir à Vallée que l'Orne comprend 637.500 hectares, 627 communes, que l'étendue moyenne de chaque commune est de 1.016 hectares, soit 23.368 hectares pour les 23 communes à arpenter (1).

Vallée, qui continuait à porter le titre d'arpenteur du 4e arrondissement forestier de l'Orne, et résidait toujours à Mortagne, n'avait pas terminé, le 10 floréal (30 avril), les travaux forestiers qu'il voulait achever avant de se donner tout entier au cadastre.

Le 18 floréal (8 mai), il donnait rendez-vous, à Alençon, à son collègue Bazière, d'Argentan, pour traiter avec lui, au titre d'arpenteur secondaire.

Le 29 prairial (18 juin), le plan de la commune de Saint-Germain-de-Martigni (2), par laquelle il avait commencé, est à peu près terminé. Ensuite, pour répondre au désir du Gouvernement et du directeur, il arpentera Marchemaisons (3), dont l'expertise sera contrôlée par l'inspecteur des contributions. Instruit par sa propre expérience, ce fonctionnaire pourra ensuite inspecter les contrôleurs.

Le 22 floréal (12 mai), Vallée invitait les citoyens Chanlaire et Laprade à lui faire passer les instruments nécessaires et notamment une boussole ; et, comme ils lui avaient offert d'entretenir une correspondance avec lui, pour l'aider à résoudre les difficultés qui pourraient se présenter, il proposa de leur envoyer son premier plan, pour le soumettre à leur examen ; ce qu'ils acceptèrent. Il attendrait leur réponse pour passer à une autre commune. Au surplus, il n'a pas de boussole et ses collaborateurs manquent des instruments essentiels.

Le directeur commençait à s'impatienter. Le 10 messidor (29 juin), il se rendait chez Bazière, le collaborateur de Vallée pour l'arrondissement d'Argentan, qui avait lui-même sous-traité avec le citoyen Miroir pour quatre communes, dont Orville (4), Saint-Arnoult (5), et Le Sap-André (6). Mais Bazière prétendait, lui aussi, qu'on ne pouvait aller plus vite, faute d'instruments et d'instructions.

(1) Lettre du 21 germinal (11 avril). Le département de l'Orne compte aujourd'hui 513 communes, avec une superficie d'environ 610.000 hectares.
(2) Arrond. de Mortagne, canton de Bazoches-sur-Hoëne.
(3) Arrond. d'Alençon, canton du Mêle-sur-Sarthe.
(4) Arrond. d'Argentan, canton de Vimoutiers.
(5) Rattaché à Exmes, chef-lieu de canton de l'arrond. d'Argentan.
(6) Arrond. d'Argentan, canton de Gacé.

Le 18 messidor (7 juillet), Vallée adressait au préfet la liste de ses collaborateurs (Bazière, Miroir, Jouis, Raimont). « Ce sont les seuls — lui écrit-il — malgré toutes mes recherches et les offres avantageuses que je leur ai faites, qui ayent voulu travailler pour les cinquante centimes qui me sont accordés, ne leur demandant qu'à me tenir compte de mes déboursés pour les mises en activité et la surveillance auxquelles je suis assujettis, de sorte qu'il ne me reste pour récompense de ma responsabilité que la confiance que vous avés bien voulu m'accorder. »

Avec un aussi petit nombre d'arpenteurs, il lui sera difficile de terminer ses travaux pour le 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803). Aussi prie-t-il le préfet de demander au ministre des Finances un autre géomètre secondaire qu'il placera dans l'arrondissement de Domfront.

Voici où en sont, à cette date, les travaux d'arpentage : L'opération est terminée à Saint-Germain-de-Martigni et à Coulonces (1). Elle a été commencée, le 17 prairial (6 juin), par Miroir, à Orville ; le 9 messidor (28 juin), par Bazière et Jouis, à Nonant (2) ; le 8 messidor (27 juin), par Raimont, à Marchemaisons.

D'autres difficultés retardaient l'envoi des calques des communes arpentées : le manque d'échelles convenables (3), l'absence de tables et de cartes des départements, sur lesquelles seront tracés les grands triangles, « car si quelqu'arpenteurs ne remplissent pas, dans ce travail, toutes leurs obligations, comment retourner sur les lieux prendre le cours d'un ouvrage dont toutes les principales bases seront détruites ! D'un côté le Gouvernement veut beaucoup d'ouvrage, bien fait et promptement, et de l'autre il met, à chaque instant, des entraves pour leur exécution ».

D'ailleurs, malgré toutes les précautions prises, il « regarde comme indispensable de suspendre les travaux jusqu'au moment où les seigles seront coupés ; leur excessive hauteur, cette année, empêche de passer des lignes dedans, à moins de se procurer des

(1) Arrond. d'Argentan, canton de Trun.
(2) Arrond. d'Argentan, canton du Merlerault.
(3) Lenoir, ingénieur pour les instruments à l'usage des sciences, demeurant à Paris, rue de la Place Vendôme, Hôtel du dépôt général de la Marine, enverra au préfet, le 15 vendémiaire an XII (8 octobre 1803), trois échelles sur deux règles de cuivre, du prix de douze francs, destinées au géomètre en chef. Vallée recevra, le 15 germinal an XII (5 avril 1804), une alidade de quarante-sept francs. Le 11 prairial (31 mai), Rebours, ingénieur mécanicien, lui adressera une équerre, trois échelles (dont l'une a des pinules fausses), et un étui de mathématiques que Vallée retournera, parce que trop cher.

jalons de dix à douze pieds de haut, ce qui ne vaudrait rien pour la justesse des lignes. Cette suspension donnerait aussi le tems aux bleds de fleurir naturellement, et empêcherait le tort incalculable qu'on lui fait lorsqu'il y est contraint avant sa maturité ».

Le préfet se hâtait d'envoyer à Vallée, le 19 messidor (8 juillet), six grandes feuilles de la carte de Cassini ; la carte générale de la France ; la carte particulière du département ; quatorze bulletins de triangles ; l'instruction sur les cartes et bulletins, pendant que le directeur des Contributions lui adressait du papier calque, une échelle et une boussole.

Mais l'arpenteur en chef ne pouvait s'empêcher de rappeler à Lamagdelaine ses nombreuses déceptions : « En écrivant à mes confrères, avant que de traiter avec vous, j'espérais plutôt en faire mes adjoints que mes collaborateurs en sous-ordre. Un seul a accepté (celui d'Argentan). Il s'est chargé de neuf communes. Il est, à toute rigueur, astreint aux mêmes charges, clauses et conditions que celles que j'ai souscrites avec vous. Ses connaissances en géométrie me sont tellement connues qu'il me semble que la mise en activité et la surveillance de ses travaux ne sont pas absolument nécessaires. Elles absorberaient d'ailleurs un temps précieux qu'il faut que j'employe à travailler moi-même aux communes, puisqu'il n'y aura que ce que j'y gagnerai qui restera dans ma poche... (1). »

Il reconnaît, au surplus, qu'il n'a pas encore abandonné complètement ses anciennes occupations. Il aura terminé, dans douze jours, ses travaux forestiers, « précieux pour le Gouvernement », les seuls auxquels il se soit livré depuis qu'il a traité avec le préfet, « malgré les opérations particulières, plus rémunératrices et moins fatigantes qui se sont présentées à lui ».

De ses bureaux l'administration préfectorale résout avec sérénité les difficultés de triangulation les plus ardues. Les récoltes, les taillis sont un obstacle à l'arpentage ? Qu'à cela ne tienne ! Lamagdelaine renvoie Vallée à la trigonométrie, qui lui enseignera les moyens de connaître la distance des points inaccessibles, même invisibles, sans faire de laies dans les bois et sans passer sur les terres ensemencées. Le géomètre en chef accepte ces conseils avec la déférence que commande la hiérarchie administrative. Il reconnaît, « jusqu'à un certain point », les vérités doctorales qu'il lui faut bien cependant confronter

(1) Lettre du 21 messidor (10 juillet).

avec les leçons de l'expérience. Passe encore s'il s'agissait de lever un plan général ; mais il doit arpenter séparément chaque masse de culture ; il lui faut déterminer l'emplacement exact des maisons, cours, jardins, tracer les chemins. De la grande base qui traverse la commune, il fait partir des lignes perpendiculaires. Et comment y parvenir sans traverser les labours ?

De même la commune de Brotz (1), séparée de Marchainville (2) par des ruisseaux et des fossés placés entre deux grandes masses de bois, ne peut être arpentée sans qu'une ligne soit ouverte dans les bois. Et pour convaincre le préfet de l'excellence de sa méthode, il lui en fera la démonstration, dans son cabinet, sur le plan de Saint-Germain-de-Martigni, dont il est l'auteur (3).

Au mois d'août, Vallée fait une tournée dans les arrondissements d'Alençon et d'Argentan. Raimont aura terminé le plan de Marchemaisons le 1er fructidor (19 août) ; Bazière et Jouis, qui se sont adjoint Duhamel, ont achevé ceux de Nonant et Coulonces ; ils s'occupent maintenant des calculs, et lui-même a entrepris ceux de Saint-Germain-de-Martigni.

Il demande au préfet de solliciter du ministre des Finances quelques éclaircissements sur certains points délicats. Il arrivera souvent que le plan d'une commune, dont la superficie est inférieure à 500 arpents métriques, ne pourra tenir sur une feuille grand aigle, le nord devant être placé en haut.D'autres communes contiennent plus de 1.500 arpents, ce qui nécessitera l'emploi de trois feuilles de papier grand aigle. Les feuilles devront-elles être séparées ou réunies (4) ? Comment remédier aux inconvénients résultant de la hauteur excessive et de l'épaisseur des haies, garnies d'une infinité d'arbres à hautes tiges, qui empêchent toujours de voir les signaux ou autres points de repère (5) ?

Le ministre lui reproche le nombre insuffisant de ses collaborateurs. Sans doute quelques personnes, travaillant à l'arpentage, lui ont demandé l'entreprise de plusieurs communes. Il les a questionnées et s'est bien vite aperçu qu'elles ne connaissaient pas l'usage de l'équerre et qu'elles ignoraient le graphomètre, seul instrument avec lequel on puisse faire les opérations

(1) Commune rattachée depuis à L'Hôme-Chamondot, arrond. de Mortagne, canton de Longni.
(2) Arrondissement de Mortagne, canton de Longni.
(3) Lettre du 12 thermidor (31 juillet).
(4) Les plans des archives de l'Orne ne comportent pas de feuilles séparées.
(5) Lettre du 27 thermidor (15 août).

trigonométriques (1). Personnellement, il a enfin reçu du citoyen Mebel les instruments, demandés au Gouvernement, qui s'étaient égarés à Alençon où on le croyait domicilié. Comme travaux particuliers, il ne lui reste plus qu'à « constater les distances des bois de M. d'Aligre, travail demandé par le préfet et ordonné par le conservateur (2) ».

A la veille du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803), qui devait marquer l'achèvement de l'arpentage des 23 communes ornaises, le directeur des Contributions directes ne peut que constater la lenteur avec laquelle s'effectuent les opérations en cours. Si Vallée n'augmente pas le nombre de ses géomètres secondaires, le travail ne sera pas achevé dans deux ans. Miroir, chargé de la commune d'Orville, ne fait rien ou presque rien, et allègue, comme excuse, qu'il n'est pas payé de ses travaux précédents. Le contrôleur d'Argentan lui reproche plutôt « son organisation physique et morale (3) ». Vallée, qui n'en peut mais, riposte qu'il ne le remplacera pas, faute de sujets, et qu' « il vaut encore mieux l'avoir que rien, étant certain d'ailleurs que, s'il fait peu, il le fait bien (4) ».

Miroir entreprend alors de se justifier (5). La municipalité d'Orville, assure-t-il, lui crée des difficultés et prétend lui imposer les frais d'un indicateur, dont elle devrait seule assumer la rétribution. Cet auxiliaire lui est indispensable, dans une région où toutes les propriétés particulières sont encloses de fortes haies, et où beaucoup de chemins d'exploitation ont l'apparence de chemins vicinaux ou publics.

Les instructions ministérielles prescrivent de placer des bornes de pierre aux extrémités de la base des principales opérations trigonométriques. Le maire d'Orville ne sait sur quel fonds les payer et attend qu'on lui en indique la forme. Avec croquis à l'appui, Miroir propose des bornes « en pierre dure ou grais, quarrées, taillées ou piquées, à vive arrête au marteau à pointe, en la partie supérieure, au-dessus du sol où elles seront posées, plantées diagonalement et maçonnées à mortier de chaux et sable, pour leur donner la solidité requise, car, si l'on plantait de simples bornes, telles que celles que des particuliers emploient pour démarquer entr'eux la division de deux petites pièces de terre, elles pourraient être facilement dérangées d'un

(1) Lettre du 26 fructidor (13 septembre).
(2) Lettre du 6e jour complémentaire de l'an XI (23 septembre).
(3) Lettres des 26 et 27 fructidor (13 et 14 septembre).
(4) Lettre du 13 vendémiaire an XII (6 octobre).
(5) Cette lettre, du 20 brumaire (12 novembre), ne compte pas moins de six pages et demie.

coup de pied, par des charues, ou enlevées par des malveillants (1) ».

Il cherche à se disculper des reproches formulés à son endroit par le citoyen Supersac, contrôleur des Contributions à Argentan. S'il n'a encore levé que les trois quarts du plan d'Orville, c'est d'abord faute d'argent. Il a commencé avec deux porte-perches. Il a dû en renvoyer un, n'ayant pas reçu de Bazière les acomptes qu'il demandait. Il a dépensé deux cents francs pour des instruments dont les travaux particuliers ne lui permettront plus l'emploi. Son voyage à Paris, pour choisir ces instruments, lui a coûté plus de cent francs, sans parler des quatre cents francs qu'il a déjà déboursés pour mettre ses travaux au point où ils en sont (2).

D'autre part, n'ayant pu se loger à Orville, il fait, chaque jour, pour venir du Sap et y retourner, au moins dix kilomètres de chemin (3). Qu'on ajoute à cela la disposition désavantageuse du sol, une sécheresse telle que, pendant longtemps, il lui a fallu un avant-piquet pour faire les trous des jalons, et, ce qui est plus grave, l'enlèvement continuel des petits pieux dont il marquait ses lignes, et enfin la destruction des signaux qu'il mettait dans les arbres ; car, écrit-il au préfet, « vos défenses n'ont point été respectées et il paraît que les maires des communes n'ont point assés d'autorité ou de moyens pour les faire respecter ». En lui demandant une avance de 150 francs, il ne lui cache pas que le meilleur moyen d'aboutir promptement, c'est de rétribuer le personnel avec équité. « Sans quoi, point d'activité dans les travaux, et le dégoût une fois arrivé, la méfience succède, et ils ne se font pas ; s'ils sont si peu payés, au moins qu'ils le soient bien et à temps ! »

Vallée avait sollicité lui-même un paiement partiel de 800 francs pour rétribuer ses collaborateurs, pensant que « cet acompte encouragera tout le monde et fera peut-être naître l'activité anéantie par l'extrême longueur, les difficultés et le peu de rétribution accordée au travail (4) ».

L'administration supérieure ne semblait pas partager l'avis des intéressés, si nous en croyons les termes d'une lettre du

(1) Les bornes, proposées par Miroir, dépassaient le niveau du sol de 0 m. 25 et étaient larges également de 25 centimètres.

2) On comprend, dans ces conditions, les inquiétudes du géomètre en chef sur le coût final de l'opération.

(3) Il est plus vraisemblable de supposer qu'il préférait à Orville la commune du Sap où il avait sa résidence habituelle.

(4) Il accusera réception de cet acompte dans une lettre du 5 frimaire (27 novembre).

30 brumaire (22 novembre), adressée par le ministre à Lamagdelaine : « En général, citoyen préfet, les progrès sont bien lents dans votre département. Je ne vois pas qu'ils sont entravés par des difficultés particulières et j'attends de vos soins que l'opération prenne une marche beaucoup plus rapide pendant les derniers beaux jours qui restent encore. »

La tâche du géomètre en chef n'était cependant pas toujours aisée. En faisant la reconnaissance des limites de la commune de Saint-Jouin-de-Blavou (1), en présence des maires des communes limitrophes, il avait « remarqué qu'il se trouvait peu de limites naturelles et stables : plusieurs sont fixées par des haies seulement, partageant des terres de même nature ; d'autres partent d'une trogne de chêne et vont gagner en droite ligne un poirier ou pommier, en coupant de travers les différentes propriétés qui se trouvent entre ces deux objets indiqués. D'autres passent par une porte de cour, la traversent et sortent par une autre porte. » Très sagement, il proposa aux maires présents de procéder à des échanges. « Tous ont refusé et ont demandé à laisser les choses comme elles sont (2). »

Sensible aux reproches que vient de lui adresser le préfet, Vallée lui fait un aveu qui en dit long sur l'autorité qu'il avait sur ses géomètres : « Je tourmante mes confrères et ne reçois d'eux que des excuses, et non de l'ouvrage. J'aperçois même, dans leurs réponses, un dégoût marqué pour ce travail, par le peu de bénéfice qu'on y fait, ce qui me force à plus tôt les prier de travailler que de le leur ordonner, par la crainte que j'ai qu'ils ne m'abandonnent... » C'est en vain qu'il cherche à recruter d'autres collaborateurs. Il est en pourparlers pour traiter avec un arpenteur de Bernay ; mais les demandes de personnel qu'il a fait parvenir au ministre sont toujours demeurées sans réponse. Et il met finalement son seul espoir dans l'argent qui stimulera les géomètres (3).

Si lentement que se fît l'arpentage, il convenait de désigner « un citoyen instruit dans la géométrie pratique » et capable de faire la contre-vérification des opérations de Vallée. La nomination en était réservée au préfet. Consulté par Lamagdelaine, Racinet-Duplessis lui répondit qu'il ne connaissait aucune personne pouvant rentrer dans ses vues et, sans doute par une réminiscence de l'article 31 du décret du 21 août 1791,

(1) Arrond. de Mortagne, canton de Pervenchères.
(2) Lettre du 5 frimaire an XII (27 novembre 1803).
(3) Seconde lettre du 5 frimaire.

lui conseilla de s'adresser à l'ingénieur en chef (1). Ce dernier fit savoir au préfet, le 21 frimaire (13 décembre), qu'aucune relation avec les géomètres pratiques du département ne lui avait permis de juger de leurs talents. Il avait cependant communiqué accidentellement avec deux arpenteurs : Trumeau, membre de l'administration forestière de Mamers, qu'il avait vu lors de la confection des tables de comparaison des mesures anciennes avec les nouvelles, et qui lui avait paru fort instruit dans la matière ; et Léger, habitant de Domfront, dont il avait eu à se louer pendant les deux années qu'il lui avait fait lever le plan des terrains « sur lesquels il avait à projeter », et qui, reçu arpenteur, avait été employé par le Gouvernement dans les forêts nationales et pour les expertises de biens.

C'est sur ce dernier que se porta le choix du préfet, qui le nomma géomètre vérificateur par arrêté du 5 nivôse an XII (27 décembre 1803).

En communiquant à Lamagdelaine les renseignements qui devaient lui permettre l'attribution de deux parcelles appartenant à Villedieu (2), et enclavées dans Coulonces, Vallée l'informait, au début de 1804, qu'il avait enfin traité, le 4 nivôse (26 décembre 1803), avec le citoyen Lemaître, arpenteur, domicilié à Essai, pour l'arpentage et le levé des plans de deux communes situées dans l'arrondissement de Domfront. Mais les motifs que donna le nouveau géomètre pour retarder son départ sont assez singuliers : « Ce citoyen m'observa qu'il avait entendu dire que des malveillants parcouraient ces contrées et qu'il y avait peut-être du danger d'y aller travailler... » Il ne fallut pas moins que l'assurance, donnée par le sous-préfet de Domfront, que ces bruits étaient sans fondement, pour décider Lemaître à se rendre à Lonlai-le-Tesson (3).

Par un fâcheux concours de circonstances, accidents et maladies fondent simultanément sur les géomètres secondaires : Bazière, tombé d'un arbre, se blesse grièvement à la hanche ; Jouis, « arrêté des deux jambes », ne marche qu'avec des béquilles ; Duhamel, malade depuis le 20 frimaire (12 décembre), ne se remet pas ; au moment de partir pour Domfront, Lemaître est pris d'une douleur au bras droit qui ne lui permet pas de « porter sa main à sa bouche », sans qu'on puisse savoir exactement si l'excuse est réelle ou diplomatique ; quant à Dalle-

(1) Lettre du 12 frimaire (4 décembre).
(2) Villedieu-les-Bailleul, arrond. d'Argentan, canton de Trun.
(3) Arrond. de Domfront, canton de la Ferté-Macé. Pendant le Premier Empire, la région de Domfront fut effectivement agitée des derniers soubresauts de la chouannerie. Lettre du 12 nivôse (3 janvier 1804).

magne, qui devait arpenter une des communes confiées à Bazière, on le dit aux mains de la Faculté. Et Vallée de conclure: « Si la maladie se met sur les arpenteurs, que deviendrai-je pour mes obligations (1) ? ».

Si nous sommes insuffisamment renseignés sur l'état d'avancement général du cadastre au début de l'année 1804, on peut supposer, avec quelque vraisemblance, que l'Orne était en retard par rapport à la majeure partie des autres départements. Ne voyons-nous pas un arpenteur forestier de la 6e Conservation, Lecoy, de Laval, proposer ses services au directeur des Contributions directes de l'Orne, le 22 pluviôse an XII (12 février 1804), pour « l'entreprise en chef ». Ayant « appris que les opérations du cadastre, dans l'Orne, n'étaient pas encore commencées », il s'en chargerait volontiers, à des conditions raisonnables (2).

Vallée se débattait alors au milieu d'inextricables difficultés. Se réservant 7 centimes par hectare pour la mise en activité et la vérification des travaux, il serait disposé à abandonner 35 centimes aux géomètres secondaires ; mais il ne peut en recruter et il ne compte plus que sur les élèves dont le préfet lui a annoncé l'arrivée (3).

Une lettre du 30 pluviôse (20 février) nous fixe sur la situation de l'arpentage, dans l'Orne, un an après la nomination de Vallée. Les communes de Coulonces, Nonant, Marchemaisons, Saint-Germain-de-Martigni, Saint-Jouin-de-Blavou et Saint-Arnoult sont arpentées (4); le plan de cette dernière est l'œuvre de deux géomètres travaillant sous les ordres de Bazière : Leclerc et Morel. Miroir est toujours à Orville. Jouis et Duhamel ne sont pas en état d'en finir avec Aunou-le-Faucon (5). On est sans nouvelles de Dallemagne, chargé de Vieuxpont (6). Personnellement, Vallée a levé le plan de Saint-Jouin-de-Blavou entre le 26 brumaire et le 21 pluviôse an XII (18 novembre 1803-11 février 1804). Il le soumettra lui-même au préfet, qui se rendra compte des difficultés qu'il a rencontrées, mais apprendra avec plaisir que la superficie de cette commune dépasse de plus du tiers celle qu'on espérait.

(1) Lettre du 24 nivôse (15 janvier).
(2) Ce géomètre, qui demeurait à Laval, rue de Bel-Air, n° 892, déclare qu'il a déjà levé les plans de trois communes, comme collaborateur.
(3) Lettre de Vallée au directeur des Contributions directes, du 25 pluviôse an XII (15 février 1804).
(4) Nous avons cru devoir répéter parfois certains résultats acquis pour mieux préciser la situation de l'arpentage aux diverses époques de la première entreprise et pour en mieux marquer la stagnation.
(5) Arrond. et canton d'Argentan.
(6) Arrond. d'Argentan, canton d'Ecouché.

Pour répondre au désir du ministre des Finances (1), Racinet-Duplessis envoie au préfet l'état des 23 communes qui devront être définitivement arpentées et expertisées en exécution de l'arrêté des consuls du 12 brumaire an XI. Certaines de ces communes ont été substituées à celles qui figuraient sur la liste primitive de tirage au sort. Mais, comme elles se trouvent dans le ressort des mêmes justices de paix, il n'y aura pas lieu de modifier la liste des experts (2).

Il nous a paru intéressant de reproduire cet état, dont la lecture nous révèle que, sur les 23 communes désignées par le sort, 10 seulement devaient finalement être retenues (3).

(1) Lettre du 4 ventôse (24 février).
(2) Lettre du 23 ventôse (14 mars).
(3) Les italiques désignent les communes dont la substitution est proposée par le directeur des Contributions directes. Sur cet état, qui fut approuvé par arrêté préfectoral, le 6 floréal (26 avril), la commune du Douet-Artus est substituée à celle du Sap-André. Antérieurement le même directeur avait arrêté son choix sur les Laitiers (commune de la Trinité-des-Laitiers) ; mais il y avait renoncé, « parce qu'il y existe beaucoup de bois et de terrains inégaux. » Voir la lettre du 27 ventôse (18 mars).

ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	COMMUNES désignées par le sort	JUSTICES DE PAIX	COMMUNES qui seront arpentées et expertisées	JUSTICES DE PAIX	INSPECTEURS ou CONTROLEURS chargés de l'opération
Domfront...	4	Lonlai-le-Tesson	La Ferté-Macé	*Haleine*	id.	Menassier
		St-Mars-d'Egrenne	Passais	*Torchamp*	id.	
		Monci	Tinchebrai	*La Chapelle-Biche*	id.	Pommeroy d'Inval
		Le Châtellier	St-Gervais-de-Messei	Le Châtellier	id.	
Argentan...	7	Vieuxpont	Ecouché	*Méheudin*	id.	Desmarets
		Bazoches-au-Houlme	Putanges	*Pierrefitte*	id.	
		St-Arnoult	Exmes	St-Arnoult	id.	Supersac
		Orville	Vimoutiers	Orville	id.	
		Le Sap-André	Gacé	*Le Douet-Artus*	id.	Forêt
		La Ferté-Frênel	La Ferté-Frênel	*St-Michel-de-Sommaire*		
		Nonant	Le Merlerault	Nonant	id.	Desmadelaines
Alençon....	1	Montrond	Courtomer	Montrond	id.	
Alençon....	3	Radon	Alençon	*Forges*	id.	Malassis
		La Chaux	Carrouges	*Goult*	id.	
		Marchemaisons	Le Mêle-sur-Sarthe	Marchemaisons	id.	Bois, inspecteur
Argentan...	2	Coulonces	Trun	Coulonces	id.	Vorgier
		Aunou-le-Faucon	Argentan	Aunou-le-Faucon	id.	
Mortagne...	6	St-Germain-de-Martigni.	Bazoches-sur-Hoëne	St-Germain-de Martigni	id.	Champmorin
		St-Jouin-de-Blavou	Pervenchères	St-Jouin-de-Blavou	id.	
		Brotz	Tourouvre	*St-Maurice*	id.	Dubourg-Brisard
		St-Martin-d'Apres	Moulins	*Courdevêque*	id.	
		Préaux	Nocé	*Courcerault*	id.	Royneau de la Geneste
		St-Germain-des-Grois	Rémalard	*La Madeleine-Bouvet*	id.	

Cet état nous permet également de redresser quelques erreurs qui se sont glissées dans l'ouvrage de M. Surville sur *Un coin du Bocage Normand, ou l'ancienne paroisse Sainte-Suzanne, devenue la Chapelle-Biche* (1). L'auteur, après avoir

(1) Le Mans, G. Harel, 1893, in-8°, 396 p. La Chapelle-Biche, arrond. de Domfront, canton de Flers.

rappelé très heureusement l'arrêté des Consuls, en date du 3 novembre 1802, qui « fut le point de départ de cet immense travail du cadastre, qui a demandé tant d'années et tant de soins pour être mené à bonne fin », ajoute les précisions suivantes :

« L'attribution faite au département de l'Orne s'éleva à 23 communes, qui furent désignées par le préfet, et au nombre desquelles se trouva la Chapelle-Biche. Cependant Friloux-Ducoudray, maire, pensant que la nouvelle institution imposerait un surcroît de charges à la commune, essaya de détourner le choix de l'administration en proposant une autre commune (celle du Châtellier). Entre autres motifs il allègue, dans sa requête, datée du 23 mars 1804, « que les propriétés de la com-« mune sont singulièrement divisées, consistant la majeure « partie en petits jardins, clos et vergers, difficiles à arpenter « par leur multiplicité et leur complication, et dont l'estimation « présente également de sérieux embarras. Pour avoir une idée « du morcellement, il suffit, ajoute-t-il, de savoir que la surface « d'un terrain qui n'a pas trois quarts de lieue en longueur, et « un quart de lieue en largeur, est partagée en 971 portions, « suivant les états de section. »

« Cette réclamation fut vaine : l'administration passa outre, en faisant procéder presque aussitôt aux travaux préliminaires. Michel Jenvrin, de la Fontaine-Herbouze, et Michel Leprince, de la Thiaudière, furent les experts chargés, sous la direction du contrôleur des Contributions directes de Domfront (M. Pomeroy), de l'estimation et du classement des sols. Des bornes de séparation furent placées aux angles de la commune ; elles consistaient en gros cailloux bruts, plus ou moins longs, plantés verticalement. La borne qui limitait ainsi notre territoire vers Flers se voit encore, couchée sur le sol, près du hameau de la Petite-Haie (1). »

Nous donnerions cette citation comme un exemple du parti qu'on peut tirer des documents cadastraux si les inexactitudes n'y étaient aussi flagrantes. Tout d'abord M. Surville suppose que la désignation des 23 communes à arpenter fut faite par le préfet, alors que seules les substitutions, proposées par le directeur des Contributions, après entente avec le géomètre en chef, l'inspecteur et les contrôleurs, faisaient l'objet d'un arrêté préfectoral.

Ensuite, il met la Chapelle-Biche au nombre des communes

(1) *Op. cit.*, p. 335.

primitivement choisies, alors qu'en réalité celle de Monci fut désignée par le sort.

De plus la commune du Châtellier ne pouvait être substituée à la Chapelle-Biche, puisqu'elle était sortie au premier tirage et que, d'ailleurs, elle appartenait à une autre justice de paix (1).

Malgré les substitutions, qui avaient surtout pour objet de faciliter le travail des géomètres, l'arpentage se poursuivait avec une lenteur désespérante, et Vallée n'était pas le dernier à s'en rendre compte. Dans une lettre du 26 ventôse (17 mars) il rappelle les obstacles qui continuent à se dresser sur son chemin. Il incrimine, en premier lieu, la négligence persistante des arpenteurs avec lesquels il a traité, et qui « ont quitté cette importante opération pour se livrer à des travaux particuliers qu'ils avaient ordinaire de faire, et auxquels ils trouvent plus de bénéfice. » De plus, son indemnité est insuffisante pour satisfaire aux exigences des nouveaux géomètres annoncés de Paris, si, comme le ministre le demande, il faut leur accorder quarante centimes nets par hectare, alors que lui, Vallée, est tenu de payer huit centimes pour les plans en couleurs exécutés à Paris. Il ne lui restera donc qu'une rétribution dérisoire de deux centimes pour le couvrir de ses frais personnels.

Le ministre et Hennet, affectés du peu de progrès de l'arpentage et de l'expertise dans l'Orne, lui ont fixé, comme dernier délai pour l'entreprise, la date du 30 prairial (19 juin). Racinet-Duplessis l'invite à se rendre successivement auprès des arpenteurs pour les aider dans leur tâche, au lieu de procéder lui-même à l'arpentage des communes qu'il s'est réservées. Malheureusement les difficultés rencontrées par les géomètres « ne naissent que de leur peu de connaissances », car — à part Bazière, Jouis et Duhamel — les autres sont insuffisants, comme Leclerc et Dallemagne, ou simplement incapables. Quant à Miroir, « cet incomparable géomètre », qui s'était engagé à terminer l'arpentage de quatre communes avant le 24 septembre 1803, il est toujours à Orville (2). Les calculs ne sont pas meilleurs que l'arpentage. Ceux de Saint-Arnoult, non conformes aux instructions, sont à recommencer et le calque n'est pas en état d'être envoyé au bureau des dessinateurs.

Mais, ce que Vallée ne dit pas, c'est que, de Mortagne, où

(1) Les nombreuses inexactitudes que l'on rencontre dans les travaux de M. Surville proviennent de ce que sa documentation était souvent de seconde main.

(2) Lettres du 3 et du 13 germinal (24 mars et 3 avril).

se trouve son bureau, il persiste à ne pas correspondre avec Racinet-Duplessis. Le directeur songeait alors à la vérification de tous les plans des communes arpentées. Mais le commissaire du Gouvernement lui rappela que ce contrôle ne s'appliquait qu'aux arpentages qui en paraissaient susceptibles, de sorte que la mesure pouvait, en définitive, se restreindre à un seul arpentage pour le géomètre en chef et chacun de ses collaborateurs (1).

S'il faut faire la part très large aux justes observations que ministre, préfet et directeur prodiguaient à Vallée, il est équitable de reconnaître que certaines mesures, qui auraient dû précéder et faciliter l'arpentage, avaient, elles aussi, subi un retard imputable aux administrations. Ainsi, le premier arrêté prescrivant l'abornement du territoire de toutes les communes du département de l'Orne ne date que du 18 frimaire an XII (10 décembre 1803). D'ailleurs les difficultés financières s'opposèrent à sa prompte réalisation. Le 20 floréal (10 mai), la municipalité d'Orville avait voulu adjuger au rabais le charroi et la plantation des bornes de son territoire qui, nous l'avons vu précédemment, avaient provoqué un rapport du géomètre Miroir. Ces bornes, prises au village du Bigot, dans la commune du Bosc-Renoult (2), seraient enfoncées, suivant l'arrêté préfectoral, à 649 millimètres, ou 2 pieds, dans le sol, et dépasseraient d'autant. Mais, en raison du déficit des fonds communaux, le prix de l'adjudication ne serait exigible que lorsque Orville et les communes limitrophes se seraient imposées extraordinairement. On soumissionna à 6 francs pour l'extraction et la façon de chaque borne, et à 5 francs pour le charroi et la plantation, mais sous condition d'être payé aussitôt la dernière borne placée. Or, comme le géomètre demandait plus de 80 bornes, l'affaire en resta là.

Le second arrêté, du 21 floréal an XII (11 mai 1804), est conforme, dans ses grandes lignes, au modèle de l'administration centrale (3). Les bornes, carrées, en pierre de taille, auront 1 mètre 5 palmes de hauteur (1 m. 50), ou 4 pieds, 7 pouces, 6 lignes (ancienne mesure), dont 6 palmes (0 m. 60) hors de terre, et 3 palmes (0 m. 30) de largeur à la base (article III). Sur chaque côté de la borne seront gravées : les lettres

(1) Lettre du 22 germinal (12 avril).
(2) Arrond. d'Argentan, canton de Vimoutiers.
(3) La traduction, en anciennes mesures, des mètres et palmes (décimètres) ne se trouve pas dans le modèle officiel. L'arrêté préfectoral imprimé (16 p. in-4°) se termine par un modèle de procès-verbal de délimitation de commune et de sa division en sections.

initiales des noms des communes séparées ; à dix centimètres au-dessous, les initiales des sections; plus bas, le numéro d'ordre. Quand la borne sera fixée, on placera dessus un guidon, qui indiquera la direction à suivre pour joindre la borne suivante (art. IV). Lorsqu'elle limitera trois communes, la borne sera triangulaire (art. V). Les dimensions des bornes séparant les sections seront les deux tiers des précédentes (art. VIII). Les frais de bornage seront acquittés sur les fonds communaux (art. XII). Les maires des communes limitrophes sont invités à substituer les limites naturelles à celles que l'arbitraire ou le hasard avaient déterminées (art. XVI). Les enclaves appartiendront désormais aux communes dans lesquelles elles sont situées, sous réserve du maintien des droits de parcours et d'usages (art. XIX). Enfin la surveillance des bornes territoriales est confiée aux gardes-champêtres (art. XXII).

Le préfet de l'Orne communiqua son arrêté à ses collègues des départements voisins et reçut les leurs en échange (1). Mais nous avons déjà vu qu'à Saint-Jouin-de-Blavou, en novembre 1803, les maires avaient refusé de se prêter aux échanges qui eussent notablement simplifié l'arpentage et diminué les dépenses de bornage. Le nouvel arrêté préfectoral ne modifia en rien leurs dispositions. Cette attitude n'était d'ailleurs pas particulière à l'Orne et à la Normandie. Le 9 messidor (28 juin), le ministre des Finances conseillait aux préfets un mode de bornage qui lui avait été indiqué par le préfet de l'Oise « et qui présente autant et même plus de fixité que le bornage en pierre. Il consiste à planter, au lieu de bornes, des arbres tels que chênes, ormes, tilleuls, épines, arbres fruitiers, ou autres convenables au sol (2) ». Le préfet de la Seine-

(1) Nous avons retrouvé les arrêtés de l'Eure-et-Loir (30 ventôse-21 mars) et de la Manche (29 prairial-18 juin). Les dispositions en sont à peu près identiques. Nous noterons cependant des divergences dans l'équivalence des mesures métriques :

Orne et Eure-et-Loir.....	1 m.	5	palmes	=	4 pieds	7 pouces	6 lignes
Manche.....	1 m.	5	p.	=	4 p.	7 p.	5 l.
Orne et Eure-et-Loir.....		9	p.	=	2 p.	9 p.	
Manche.....		9	p.	=	2 p.	9 p.	3 l.
Orne et Eure-et-Loir.....		6	p.	=	1 p.	10 p.	6 l.
Manche.....		6	p.	=	1 p.	10 p.	2 l.

On sait que la Convention adopta, le 1er août 1793, un système de poids et mesures basé sur une unité provisoire, mais que l'étalon définitif ne reçut la consécration légale que le 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799). Les mesures prises par Napoléon à l'égard du système métrique devaient contribuer à en retarder l'application. Cf. A. Favre, *op. cit., passim.*

(2) A d'autres le ministre suggérait l'idée de répartir l'opération sur 8 ou 9 ans, de ne planter des bornes qu'aux endroits les plus saillants séparant trois ou quatre territoires, et enfin d'employer au besoin des bornes en bois.

Inférieure n'avait pas attendu cette suggestion pour suspendre la plantation des bornes territoriales et pour y substituer provisoirement des pieux indicatifs, et son collègue de l'Eure suivait bientôt son exemple (1).

Au milieu de toutes ces difficultés, le cadastre se poursuivait péniblement dans l'Orne. Si, en juin 1804, 14 communes sont définitivement arpentées, 3 expertises seulement sont terminées (2). Au préfet qui s'en étonne, Racinet-Duplessis fait remarquer que, lorsque l'arpentage est achevé sur le terrain, il n'est pas possible d'entamer aussitôt l'expertise, parce que l'opération est encore subordonnée aux travaux ultérieurs de bureau, qui consistent dans la rédaction des calculs et de la minute du plan. Or, jusqu'ici, le directeur n'a reçu que 7 minutes. Il appartient à Vallée de contraindre ses collaborateurs à remplir leurs obligations. Il n'est pas admissible que les plans de plusieurs communes de l'arrondissement d'Argentan, comme celui de Nonant, dont l'arpentage remonte à plus d'un an, ne soient pas encore entre ses mains.

D'autre part le géomètre-vérificateur Léger procédait au contrôle des plans d'arpentage et, sur quatre communes vérifiées, une seule, celle de Marchemaisons, nécessitait des corrections (3). Au mois de septembre il multipliera ses vérifications : Montrond, Goult et Pierrefitte seront examinées du 19 au 29 fructidor (6-16 septembre) (4).

De nouveaux arpenteurs s'étaient présentés à Vallée, mais n'avaient pas voulu se contenter de la rétribution de 42 centimes par hectare qui leur était offerte. Sur ces entrefaites, des instructions ministérielles ayant accordé au préfet une certaine latitude pour augmenter l'indemnité forfaitaire, Racinet-Duplessis demanda à son collègue de la Mayenne le taux qui était alloué à son géomètre en chef. Celui-ci lui répondit qu'il s'élevait à 75 centimes. Le département de la Mayenne étant « un pays dit de Bocage, où chaque champ est enclos, le travail des arpenteurs y est plus difficile et plus long que dans les pays de plaines et de grandes cultures ». Dans ces conditions le directeur de l'Orne estima qu'en donnant 0 fr.60 par hectare à Vallée, il serait aussi bien traité que le citoyen Pierre, de

(1) L'arrêté du préfet de la Seine-Inférieure porte la date du 8 messidor (27 juin).
(2) Lettre du directeur des Contributions au préfet, du 22 prairial (11 juin).
(3) Lettre de Vallée, du 27 prairial (16 juin).
(4) Lettre du 1er jour complémentaire de l'an XII (18 septembre). Montrond, commune de Neuville-près-Sées, arrond. d'Argentan, canton du Merlerault ; Goult, commune de La Lande-de-Goult, arrond. d'Alençon, canton de Carrouges ; Pierrefitte, commune de Rônai, arrond. d'Argentan, canton de Putanges.

Laval (1). C'est à cet avis que se rangea le préfet dans son arrêté du 8 messidor (27 juin).

Mais il était désormais impossible de terminer l'opération pour le 1er fructidor (19 août). Le ministre exigea, comme un minimum, qu'il y eût au moins deux communes arpentées et expertisées par arrondissement, pour qu'on pût commencer le travail général de comparaison prescrit par les consuls. Pour y parvenir, l'ordre fut donné à Vallée de se porter en personne, avec un ou deux élèves, dans l'arrondissement de Domfront, dont l'arpentage était très en retard (2).

Pendant son séjour à Domfront, Vallée apprenait enfin une bonne nouvelle qui, en d'autres temps, l'eût réconforté. Le ministre lui faisait savoir, par le préfet, qu'il allait lui envoyer incessamment les élèves qu'il désirait, dès qu'il lui aurait fait connaître leur nombre et leur rétribution. Mais le géomètre en chef touchait à la fin de sa première entreprise et, s'il réclame 4 élèves au minimum, il prend bien soin de spécifier qu'ils ne seront employés qu'à la « grande entreprise ».

Quant au prix, il sera proportionné à l'allocation du géomètre en chef, et il doute que les nouveaux venus veuillent travailler à moins de 60 centimes nets par hectare. Sur la nouvelle rétribution que lui a accordée le préfet, il donne 45 centimes à ses confrères, ce qui, réserve faite des 8 centimes du bureau des dessinateurs, ne lui laisse qu'une indemnité de 7 centimes. L'indemnité du géomètre en chef devrait être portée à 0 fr. 80. Et voici comment il justifie sa demande : L'arpenteur le plus actif, secondé par deux aides, ne peut, dans ce département, lever plus de 50 hectares par jour, dans les campagnes les plus faciles, 25 dans celles qui sont couvertes et divisées en différentes natures de terres, et 10 dans les bourgs, villages, hameaux et corps de fermes; soit, pour 3 jours, 85 hectares qui, à 60 centimes, produisent 51 francs, et par jour 17 francs. Le prix le plus médiocre qu'on puisse payer à l'auberge est de 20 sous par repas, ce qui fait, pour lui et ses aides, 6 francs. Restent 11 francs. Le travail sur le terrain ne devant être considéré que comme les deux tiers de l'ouvrage, l'autre étant employé aux calculs, calques et canevas trigonométriques des plans, le bénéfice net est de 7 fr. 34, sur lequel il faut qu'il paye ses deux aides, en sus de la nourriture qu'il leur assure. Le prix qui leur est accordé est proportionné à leurs connaissances, mais il est plus

(1) Lettre du 10 floréal (30 avril).
(2) Lettres du directeur, du 1er thermidor (20 juillet), et de Vallée, du 4 thermidor (23 juillet).

sage de se les associer, c'est-à-dire de les intéresser aux bénéfices.

Plus l'arpenteur en chef aura de collaborateurs, plus sa rétribution sera élevée ; mais ses voyages en seront plus multipliés, ses vérifications plus nombreuses et sa correspondance plus onéreuse. Il lui faudra un secrétaire et un cheval. Supposons qu'il fasse lever 60 communes, donnant l'une dans l'autre 900 arpents métriques, soit, au total, 54.000 hectares. Il gagnera 3.240 francs pour la surveillance de cet important travail, qui nécessitera 12 collaborateurs avec chacun deux aides. Il paiera 600 francs à un secrétaire. Il lui en coûtera pareille somme pour la nourriture de son cheval, tant chez lui qu'à l'auberge. Il lui resterait donc 2.040 francs.

Il se chargerait volontiers de la grande entreprise, avec un de ses confrères, arpenteur-forestier qui lui propose une association et l'aiderait de ses connaissances en géométrie et en dessin, mais à condition que l'indemnité accordée fût de 80 centimes par hectare (1).

De son côté, le directeur des Contributions directes rappelait au préfet, le 29 thermidor (17 août), qu'aux termes de l'instruction du ministre des Finances du 18 brumaire an XII (10 novembre 1803), pour l'exécution de l'arrêté du 27 vendémiaire (20 octobre), il était tenu de passer un nouveau traité avec le géomètre actuel, ou un autre à son choix, pour continuer l'arpentage en cours jusqu'à son complet achèvement. Soucieux de ne pas compliquer sa tâche et surtout de ne pas augmenter ses dépenses, Vallée se refuse à prendre des décisions qui engageraient l'avenir. Un élève du cours de géométrie pratique de Paris, Fromont, âgé de 57 ans, se présente à lui, avec une attestation, comme géomètre secondaire. Son fils, juge de paix du canton de Sées, le recommande au préfet et voudrait qu'on le fît débuter dans un pays « non couvert ». Vallée l'examine sommairement, le considère comme incapable et le congédie (2). C'est sans doute le même Fromont qui, porteur d'une lettre du préfet, reviendra à la charge au début d'octobre. Mais n'ayant aucune qualité pour préjuger de l'avenir, Vallée le renvoie à Lamadgelaine, qui seul pourra l'autoriser à commencer une commune de la seconde entreprise, avant le nouveau traité qu'il doit passer. Dans

(1) Nous avons reproduit presque textuellement les termes de cette lettre du 25 thermidor (13 août), qui nous renseigne utilement sur les débours des géomètres.

(2) Lettre du 4 fructidor (22 août).

l'affirmative, il le ferait travailler dans la commune de Saint-Léonard (1).

Vallée risque moins de se compromettre en signalant au directeur des Contributions directes ceux de ses collaborateurs qui se sont le plus distingués jusqu'alors dans leurs travaux : Bazière et Jouis, dans lesquels il a « reconnu autant de connaissances géométriques que de soin et d'envie de remplir avec exactitude toutes les obligations auxquels ils sont assugétis », mais auxquels il n'a manqué que de l'activité, le premier parce que ses occupations forestières l'absorbaient aux dépens du cadastre, et le second parce qu'il avait été la majeure partie du temps malade (2).

Au terme de la première entreprise cadastrale, le directeur adressait au préfet quatre états concernant l'application, aux communes non arpentées et expertisées, des résultats trouvés dans les communes dont avaient été faits l'arpentage et l'expertise. Mais il lui faisait remarquer que la première partie du travail n'avait pas été exécutée, car — précise-t-il — « vous savez que, dans ce département, la plupart des matrices de 1791 ont été détruites et qu'il n'y existe que des matrices sommaires, qui ne donnent point les contenances de chaque nature de culture (3) ». S'agit-il des matrices de la direction ? Il ne le spécifie pas ; mais cette observation ne s'applique vraisemblablement pas aux communes dont un certain nombre conservent encore aujourd'hui leurs états de sections et leurs matrices de 1791 (4).

A la même époque, enfin, le géomètre en chef établissait, d'accord avec les contrôleurs, la liste des communes à arpenter en l'an XIII, au nombre de 41, soit environ le double de l'année précédente, pour se conformer au désir du Gouvernement d'achever le cadastre en dix années (5).

(1) Saint-Léonard-des-Parcs, arrond. d'Alençon, canton de Courtomer. Lettre du 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).
(2) Lettre du 27 fructidor (14 septembre).
(3) Nous avons constaté, que si les premières matrices ne mentionnent pas la contenance des diverses pièces de terres, cette indication figure, par contre, sur les anciens états de sections.
(4) Lettre du 2e jour complémentaire de l'an XII (19 septembre 1804).
(5) Lettre du 30 fructidor (17 septembre). Ce délai fut, un peu plus tard, réduit à huit années. On trouvera plus loin la liste des communes désignées pour l'an XIII.

III. — *L'entreprise Vallée-Juris* (*an XIII*-1807)

L'association Vallée-Juris (1). — La première entreprise de Vallée, en l'an XII, peut être considérée comme un essai malheureux. Mal secondé par un personnel insuffisamment rétribué et d'une valeur professionnelle très inégale, le géomètre en chef pensa que, pour la grande entreprise, qui devait s'échelonner jusqu'en l'an XIX (2), il devait s'associer un autre géomètre. Il crut trouver ce collaborateur dans la personne d'un certain Juris, arpenteur forestier comme lui, mais qui résidait d'ordinaire au Mans, alors que lui-même habitait Mortagne. L'administration ne sembla pas tout d'abord s'émouvoir de cette anomalie. Le 23 vendémiaire an XIII (15 octobre 1804), le préfet de l'Orne passa avec Vallée et Juris un traité qui fut approuvé par le ministre, le 21 brumaire (12 novembre). L'indemnité par hectare était portée à 0 fr. 80, moins la retenue de 8 centimes convenue pour la confection des plans du bureau des dessinateurs.

Le conflit Vallée-Juris. — Dès le début de leur association, une incompatibilité d'humeur et une conception différente de leurs devoirs de géomètres en chef divisèrent Vallée et Juris. Juris s'était adressé directement au préfet pour obtenir le droit de lever les plans des communes de Saint-Céneri-près-Sées, Aunou et Neuville, du canton de Sées, sur le territoire desquelles il avait prolongé ses lignes d'opération, après l'arpentage de Godisson (3). Tout en rendant justice aux bonnes intentions de son collègue, Vallée détailla au préfet les inconvénients de son projet, estimant qu'au demeurant la réalisation n'en pouvait être envisagée avant l'achèvement, par Juris, de l'arpentage de Saint-Léonard-des-Parcs et de la Lande-de-Goult. Lorsque le commissaire vérificateur, nommé par le Gouvernement, les convoquera, il lui

(1) Pour la première entreprise Vallée, nous avons adopté l'ordre chronologique des événements, afin de mieux faire ressortir les difficultés qui se dressèrent devant le géomètre en chef, au début de l'organisation du cadastre et de l'arpentage. Après cette période de tâtonnements l'ordre méthodique nous a paru préférable. L'exposé ne peut qu'y gagner en clarté et il nous sera plus facile d'échapper à l'écueil des répétitions inutiles.

(2) Le 10 fructidor an XIII (28 août 1805), le directeur des Contributions envoya au préfet le tableau des 626 communes du département à arpenter de l'an XI à l'an XIX, représentant 421.201 (*sic*) arpents métriques.

(3) Arrond. d'Alençon, canton de Courtomer.

fera connaître « que le travail disséminé est aussi prompt que celui fait en masse », et que — c'est également l'avis de plusieurs de ses collègues — cette méthode s'impose dans le département de l'Orne.

Les questions d'argent suscitaient aussi des conflits que Juris portait volontiers devant l'administration préfectorale. Mais, quand il se plaignit de la façon dont Vallée rétribuait

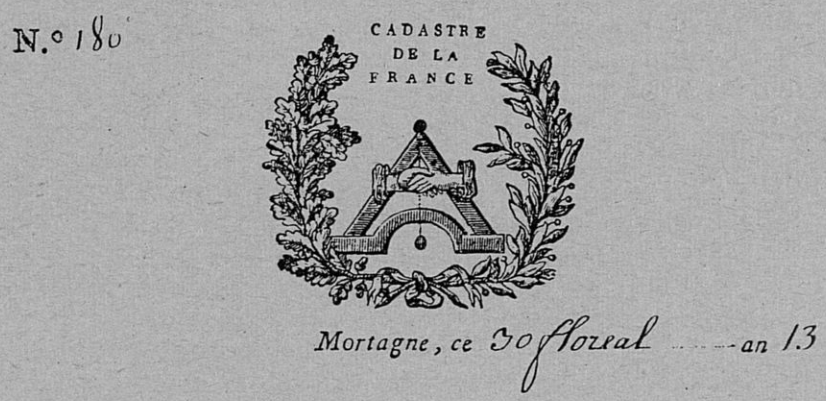

TÊTE DE LETTRE DES GÉOMÈTRES EN CHEF (AN XIII-1807)

ses collaborateurs, ce dernier démontra victorieusement, par un état général de répartition des fonds, que le compte de Juris « était très avantageux pour lui » (1).

De dépit, quand Léger, vérificateur du cadastre, que les nouvelles instructions obligeaient à demeurer à Alençon, se vit contraint à démissionner pour ne pas s'éloigner de Domfront, Juris brigua sa succession, le 3 avril 1806. Le directeur des Contributions engagea vivement le préfet à ne pas accueillir sa demande pour les motifs suivants : 1° Juris étant l'associé de Vallée, son départ nuirait à l'arpentage et pourrait contrarier son collègue ; 2° Juris est arpenteur forestier au Mans, alors que l'emploi de vérificateur exige la résidence

(1) Lettre du 18 mai 1806. Vallée avait reçu plusieurs mandats en 1804-1805, dont deux de 1.560 fr. et un de 3.120 fr., destinés au paiement de son personnel. Ces sommes reçurent bien leur destination normale. Notons que, dans une lettre du 18 floréal an XIII (8 mai 1805), Vallée fait observer, à l'appui de sa demande de fonds, que ce qui coûte le plus à l'arpenteur, c'est le levé du plan sur le terrain, « par les énormes dépenses qu'il est obligé de faire aux auberges ».

à Alençon : 3° Il serait anormal que Juris vérifiât les plans dont il était l'auteur ; 4° Juris a commencé des arpentages qu'il doit achever ; 5° Le candidat paraît jouir d'une bien mauvaise santé pour remplir une charge qui exige du travail et beaucoup d'activité (1).

Ayant été évincé dans l'Orne, Juris posa sa candidature au poste de vérificateur des plans des autres départements. Avant de se prononcer le ministre prescrivit une enquête (2). Au préfet, Vallée déclare, sans doute pour se débarrasser un jour de Juris, qu'il « est parfaitement bien en état de s'acquiter de cet emploi », et que « son absence dans ce département ne nuira en rien aux travaux du cadastre... » Mais il n'annullera leur contrat d'association qu'après la vérification de tous les travaux exécutés à ce jour. Au directeur des Contributions il écrit que son collaborateur « est un être inconsevable... qui a autant de talens que peu de tête » (3). Faveaux, qui a vérifié les plans de Vingt-Hanaps, Aunou-près-Sées et Saint-Léonard-des-Parcs, les considère comme susceptibles de rectifications assez importantes. Juris méritera cependant la place qu'il sollicite, quand il possédera davantage les instructions officielles et quand il sera en mesure de contrôler personnellement l'exactitude de ses propres travaux (4). Sans pouvoir se prononcer sur les talents de Juris, le directeur convient qu'il n'a pas montré beaucoup de zèle et de régularité dans ses opérations, que les tableaux indicatifs qu'il a fournis sont mal faits et que les contrôleurs ont souvent trouvé des erreurs jusque dans ses plans (5).

Sa demande n'ayant pas été agréée, Juris oppose la force d'inertie. Vallée lui écrit, le 3 septembre : « Depuis votre association avec moi, vous n'avez rien fait qui vous distingue des autres arpenteurs secondaires, et cependant, lors du compte général, vous aurez bien soin d'examiner si la portion de rétribution sur le bénéfice que nous faisons sur les autres sera bien celle dont nous sommes convenus, sans examiner si vous l'aurez gagnée. » Il se voit dans l'obligation d'organiser d'une autre manière la distribution du travail. Il se chargera de toute la correspondance, de la vérification des plans et calculs et de leur envoi au directeur. Bazière vérifiera sur les lieux tous les plans et canevas trigonométriques des com-

(1) Lettre du 5 avril.
(2) Lettre du 18 juillet 1806.
(3) Lettres des 25 et 26 juillet.
(4) Lettre du 29 juillet.
(5) Lettre du 2 août.

munes arpentées dans les arrondissements d'Argentan et de Domfront. Juris fera de même pour les arrondissements d'Alençon et de Mortagne. La vérification contiendra obligatoirement deux lignes prises au hasard, mesurées sur le terrain et tracées sur le plan.

Juris présente vainement un contre-projet et, mécontent des nouvelles dispositions prises par Vallée sans le consulter, cherche à le brouiller avec Bazière. Vallée reste sur ses positions et assigne à Juris la vérification de 45 communes, ce qui, à raison de quatre jours par localité, représente six mois de travail effectif (1). Juris finit par soumettre le différend au préfet, en insinuant que le retard constaté dans l'arpentage est imputable au « défaut d'ordre qu'on met à le diriger » (2). Le directeur des Contributions prend alors le parti de ne plus correspondre qu'avec Vallée, chargé spécialement du travail de bureau, et résume ainsi son opinion, marquée au coin du plus élémentaire bon sens : « Il est préférable, pour la réussite du cadastre, qu'il n'y ait qu'un géomètre en chef qui soit responsable envers le Gouvernement, sauf son recours contre ses associés » (3).

Le conflit entre les deux géomètres en chef était sans issue. Les événements allaient se charger de le résoudre dans l'intérêt même d'un service qu'une dualité d'attributions condamnait irrémédiablement à la stagnation.

Les collaborateurs des géomètres en chef. — Le lendemain du traité conclu avec le préfet, les deux géomètres en chef passaient un sous-traité avec Jean Bazière et Antoine Jouis, et leur abandonnaient le levé des plans de l'arrondissement d'Argentan, aux conditions de l'arrêté préfectoral, à charge de reconnaître Vallée comme chef de la correspondance et de lui céder la rétribution de deux centimes par hectare pour les communes arpentées en l'an XIII. Cette convention, approuvée par le ministre, sera renouvelée les années suivantes.

A la fin de l'année 1804, Vallée soumet à Lamagdelaine la liste des arpenteurs qu'il s'est adjoint (4) :

1. Bazière, arpenteur forestier, demeurant à Argentan, chargé spécialement de cet arrondissement ;

(1) Lettre du 10 septembre.
(2) Lettre du 22 septembre 1806.
(3) Lettre au préfet, du 25 septembre.
(4) Lettre du 23 frimaire (14 décembre). Le ministre des Finances s'était enquis à nouveau, auprès du préfet, du nombre d'élèves indispensables au

2. Antoine-Michel Jouis, élève de Bazière ;

3. Pierre-François Lécornay du Hamel, attaché ci-devant aux Ponts et Chaussées, demeurant à Argentan ;

4. Morel, demeurant à Habloville (1), exerçant, depuis quelque temps, les fonctions d'arpenteur ;

5. Lemaître, arpenteur, résidant à Saint-Michel-de-la-Forêt (2), près Laigle ;

6. Boudin, demeurant à Chartres, exerçant les fonctions d'arpenteur depuis quinze ans, ayant déjà travaillé au cadastre de la France, dans les départements d'Eure-et-Loir et de la Sarthe ; il a avec lui deux élèves qui lui sont associés ;

7. Raimont, arpenteur forestier à Domfront ;

8. Rémond, arpenteur, domicilié au Mesle-sur-Sarthe ; il exerce ces fonctions depuis trente ans dans le ressort du bailliage d'Alençon ;

9. Lemaître, arpenteur, demeurant à Essai (3) ;

10. J.-François Quelquejeu, résidant à Mamers (4), élève de Vallée, travaillant avec lui depuis deux ans.

Quant à Fromont, élève venu de Paris, il l'a envoyé à Vingt-Hanaps, le 23 brumaire (14 novembre), et il n'en a plus entendu parler.

Le traité passé le 26 brumaire an XIII (17 novembre 1804), entre les géomètres en chef et Boudin, nous renseigne très exactement sur les conventions intervenues entre les parties. Jean-Baptiste Boudin s'engageait à lever cinq communes de l'arrondissement de Domfront : Larchamp (5), la Chapelle-au-Moine (6), Saires[-la-Verrerie] (7), Méhoudin (8) et Couterne (9). Tous les vingt de chaque mois, il donnerait connaissance à Vallée de la situation de ses travaux ; il le préviendrait en outre, ainsi que les contrôleurs et les maires, du jour où il commencerait l'arpentage d'une commune (art. 2). Il lui était interdit de passer dans les terres ensemencées et de pratiquer, dans les bois et les haies, des jours pour son passage

géomètre en chef, ainsi que de leur rétribution. Vallée avait réservé sa réponse en attendant la décision de deux arpenteurs qui s'étaient proposés pour l'arrondissement de Domfront. En cas d'acceptation, un ou deux élèves lui suffiraient (lettre du 29 vendémiaire-21 octobre).

(1) Arrond. d'Argentan, canton de Putanges.
(2) Arrond. de Mortagne, canton de Laigle.
(3) Arrond. d'Alençon, canton du Mêle-sur-Sarthe, après avoir été chef-lieu de canton.
(4) Départ. de la Sarthe, chef-lieu d'arrond.
(5) Arrond. de Domfront, canton de Tinchebrai.
(6) Arrond. de Domfront, canton de Flers.
(7) Arrond. de Domfront, canton de Messei.
(8 et 9) Arrond. de Domfront, canton de la Ferté-Macé.

et l'établissement des points visuels (art. 5). L' « arpentement » devait être achevé le 1er vendémiaire suivant (23 septembre 1805) (art. 7). Une indemnité de 60 centimes par hectare lui était allouée (art. 8). Les géomètres en chef prenaient à leur charge les copies des plans (art. 9). En cas d'insuffisance, le calque de la minute pourrait être refait aux frais de Boudin, moyennant une retenue de 3 centimes par arpent (art. 10). Les trois quarts de l'indemnité étaient payables pendant l'exécution des travaux, le dernier quart, dans les trois mois qui suivraient l'acceptation (art. 11).

Mais Vallée allait bientôt se brouiller avec Boudin. Celui-ci avait levé les plans de Couterne et de Méhoudin et le géomètre en chef prétendait que ses calculs étaient faux. Mécontent, Boudin retourna dans la Sarthe, qu'il avait déjà quittée pour l'Orne. Selon lui les erreurs provenaient de ce que le beau-frère du géomètre en chef, par suite d'une faute impardonnable, « n'avoit point compris les lignes passées à l'encre, qui servent de limite à chaque numéro, dans ses dimensions prises au compas. Seulement il métoit le pied du compas sur le blanc du papier, à costé des lignes noires » (1).

Morel cessa, à son tour, de collaborer à l'entreprise ornaise. Par une convention verbale passée avec Bazière, il avait promis d'arpenter la Chapelle-Biche et Torchamp, avec une rétribution de 45 centimes par hectare ; mais ces deux communes étant éloignées de son domicile et situées dans un pays montagneux et couvert, on lui confierait ensuite, comme compensation, Fresnai-le-Buffard (2), Neuvi (3) et Habloville. Que se passa-t-il exactement ? Morel prétend que Bazière ne tint pas ses promesses ; qu'il le considéra « comme un homme de journée, un domestique » ; qu'il le fit aller, à son gré, du pays d'Auge au pays bas et à Argentan. Bazière, en retour, pouvait lui reprocher de sacrifier ses travaux de l'Orne aux nouvelles occupations qu'il avait acceptées dans le Calvados. Morel, d'ailleurs, ne nie pas les erreurs dont il a pu se rendre coupable, mais il estime qu' « il n'y aura jamais de commune dans laquelle il ne soit arrivé quelque changement, par les cultivateurs, pour l'accroissement, la diminution ou le changement de nature de leur propriété » (4).

(1) Lettre de Boudin au préfet de l'Orne, datée de Chartres, le 2 février 1807.
(2) Arrond. d'Argentan, canton de Trun, commune de Bailleul.
(3) Arrond. d'Argentan, canton de Putanges.
(4) Lettre de Morel au préfet, de novembre 1806.

Les élèves du Cours de géométrie pratique de la Seine. — Fromont, le premier élève du cours de géométrie pratique de la Seine, qui — nous l'avons vu — offrit ses services à Vallée à la fin de la précédente entreprise, fut envoyé à Saint-Léonard-des-Parcs, où le géomètre en chef alla l'inspecter le 7 brumaire (29 octobre 1804). Tout d'abord Fromont oublia que l'exactitude est la politesse des géomètres et arriva sur le terrain plusieurs heures après Vallée. De plus, les épreuves pratiques ne furent pas plus brillantes que l'examen théorique subi antérieurement. A Mahéru (1), où il travailla pendant dix jours sous les ordres de Vallée, Fromont fut des plus médiocres et l'on s'étonne que, cédant à ses instances, Vallée lui ait néanmoins confié l'arpentage de Vingt-Hanaps, sous la surveillance de Juris (2). Ce dernier ne tardait pas à le déclarer « incapable d'être employé aux travaux du cadastre », en raison de son défaut de connaissances géométriques et de son grand âge. Sa lenteur lui interdisait même les calculs de bureau. Finalement Juris dut acquitter une partie des dépenses faites par Fromont chez Mignier, aubergiste à Vingt-Hanaps, qui avait fait saisir comme gage les instruments des deux géomètres (3). Remercié, l'incapable Fromont se plaignit au ministre, dans une requête où nous puiserons quelques renseignements complémentaires sur sa carrière de géomètre : ancien secrétaire des Maréchaux de France, il déclare qu'il a levé autrefois les plans de plus de quarante paroisses et qu'il a fait le renouvellement des terriers de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen (4).

Sur l'attestation d'un des professeurs du cours de géométrie de la Seine, le ministre envoyait dans l'Orne, le 4 brumaire (26 octobre), J.-B. Jonnard, âgé de quarante ans, comme géomètre secondaire. Interrogé sur la géométrie, il fait d'abord excellente impression sur Vallée. Mais à Mahéru, où il travaille sur le terrain, il ne montre pas les qualités d'un praticien. Vallée le charge d'un calcul et le laisse à l'auberge. Le soir, il

(1) Arrond. de Mortagne, canton de Moulins-la-Marche.
(2) Lettres des 29 vendémiaire, 11 et 26 brumaire an XIII (21 octobre, 2 et 17 novembre 1804).
(3) Lettres des 18 pluviôse, 29 ventôse et 19 germinal an XIII (7 février, 20 mars et 9 avril 1805).
(4) Lettre ministérielle de juillet 1806 prescrivant une enquête. Outre Mahéru et Vingt-Hanaps, le pétitionnaire assure qu'il a été chargé de lever le plan de Ville-l'Evêque (départ. d'Eure-et-Loir, arrond. de Dreux, canton d'Anet, commune de Berchères-sur-Vesgre). Soulignons également l'orthographe *Vinhannas* donnée à la commune de Vingt-Hanaps et qui, par une curieuse coïncidence, se rapproche des plus anciennes formes vulgaires connues du nom de cette paroisse (*Vinhenas, Vianass*).

apprend qu'il est parti sans payer. Et Vallée de déclarer au préfet : « Si les élèves envoyés de Paris lui ressemblent, je me trouverai souvent dans le cas de passer mon temps à les éprouver et de perdre mon argent en les nourrissant ! » Par respect pour leurs professeurs, « qui ne doivent leur délivrer que des certificats justifiés », il les mettra désormais au travail, quitte à refuser leurs travaux, s'ils sont insuffisants (1). Peu après Vallée rencontrait Jonnard à Mortagne et lui exprimait son mécontentement. Le géomètre secondaire lui répliqua « qu'il était maître de son temps et qu'il pouvait aller où bon lui semblait ». Après un échange de propos sans aménité, Jonnard regagna Paris, d'où il fit savoir au préfet de l'Orne que, si la lettre du ministre des Finances l'accréditant dans l'Orne lui paraissait « une assez forte présomption de sa capacité », il avait trouvé dans Vallée « une disposition peu favorable aux élèves du cours de géométrie, et de là une sécheresse et des tracasseries repoussantes dans son examen ». Il avait voulu, mais en vain, détruire ses préventions par l'excellence de son travail et le forcer « à convenir qu'une bonne géométrie conduit à des résultats plus certains que la meilleure routine » (2).

Vallée trouva plus de souplesse auprès des jeunes collaborateurs que lui adressa, le 2 juin 1806, le ministre des Finances. Gabriel Daufresne et Jean-Denis Goupil, âgés l'un et l'autre de dix-huit ans, après avoir levé la commune de la Mussoire (3), sont reçus définitivement géomètres secondaires du département (4). C'est encore un élève du cours de Paris, Lacôte-Dumesnil, âgé de vingt-quatre ans, qui fut envoyé dans l'Orne le 18 septembre.

Les Cours de géométrie pratique des départements. — Sur la recommandation d'un des professeurs du cours de géométrie pratique du département de l'Aisne, Vallée reçut Vasnier de la Chauvinière et son fils, qui avaient collaboré au cadastre dans ce département et avaient manifesté le désir de continuer le même travail dans l'Orne, qu'ils avaient quittée naguère avec Belzais-Courménil, préfet de l'Aisne. Sur leur demande

(1) Lettres des 17 et 19 brumaire (8 et 10 novembre).
(2) Lettre du 1er frimaire (22 novembre).
(3) Arrond. d'Alençon, canton de Courtomer, commune de Brullemail.
(4) Certificat délivré le 22 août par Vallée, qui leur a fait subir un examen théorique et pratique. Le 23 août le directeur des Contributions propose au préfet de prendre un arrêté leur accordant à chacun 49 fr. 50 pour les indemniser de leurs frais de route de Paris à Alençon.

on les emploie dans l'arrondissement d'Argentan, leur pays d'origine. L'épreuve ayant semblé concluante, on leur confie la commune de Grébert, dans le canton d'Exmes. Ils manifestent ensuite l'intention de lever Avernes. Mais Vallée s'oppose au remboursement des frais de route de Vasnier père, qui faisait alors des démarches pour se faire recevoir avoué près le tribunal de 1re instance de Mortagne. Vasnier riposte par un refus de livrer à Bazière le plan de Grébert, si bien que Vallée et le directeur des Contributions réclament un nouvel arpentage (1).

Plus près de nous, dans le Calvados, s'organisa en l'an XII un « Cours de géométrie pratique pour les opérations du cadastre ». Les quatorze élèves qui le suivirent furent tous employés. Devant le succès obtenu le préfet ouvrit un second cours en l'an XIII (2). L'enseignement, conforme aux instructions ministérielles des 14 nivôse, 12 et 19 pluviôse an XII (5 janvier, 2 et 9 février 1804), fut donné par deux professeurs pendant trois mois. Les cours commencèrent le 1er messidor (20 juin). Estimant que les départements de la Manche et de l'Orne éprouvaient « la même pénurie de sujets que celui du Calvados » et trouveraient sans doute avantageux d'envoyer à Caen les jeunes gens désireux de se perfectionner, le préfet Caffarelli facilita le recrutement des élèves dans toute la Basse-Normandie.

L'appel fut entendu. Renault, maire de Moulins-la-Marche (3), signala à Lamagdelaine trois jeunes gens issus de familles honnêtes, mais peu fortunées, Jean-Jacques Levillain, Claire-François Fleury et Auguste Plumet, qu'il instruisait depuis plus d'un an dans la science mathématique et qui désiraient profiter du cours gratuit de Caen. L'un d'eux même, Levillain, avait déjà levé plusieurs plans sous ses yeux et pris quelques leçons de lavis (4). Un arrêté préfectoral fit droit à cette recommandation (5). Munis des certificats de leurs professeurs, Levillain et Plumet revenaient à Alençon, en janvier 1806, pour demander un emploi.

Vallée conclut également un traité préparatoire avec Mois-

(1) Lettres des 18 et 26 floréal, 10 et 11 messidor, 1er jour complémentaire de l'an XIII, 1er vendémiaire an XIV (8 et 16 mai, 29 et 30 juin, 18 et 23 septembre 1805). Le plan définitif de Grébert fut reconnu exact par le vérificateur Léger, le 13 mars 1806.
(2) Arrêté du 1er prairial (21 mai 1805), signé du préfet, Charles Caffarelli (11 brumaire an X-février 1810).
(3) Arrond. de Mortagne, chef-lieu de canton.
(4) Lettre du 21 prairial (10 juin).
(5) Arrêté du 23 prairial (12 juin).

son et Martin, élèves du même cours, qu'il fit travailler sur le terrain et qui lui semblèrent susceptibles, avec un peu de pratique, de lever un plan de commune (1). Un autre élève du cours de Caen, Durand, avait traité, en 1806, avec le géomètre en chef pour trois communes de l'arrondissement de Domfront, et s'était adjoint Méhedin qui, lors de la première entreprise, avait levé, à l'essai, le plan de la commune de Bures. La situation se compliqua quand le géomètre en chef du Calvados les fit rappeler pour satisfaire aux obligations qu'ils avaient contractées à son endroit. Le plan de Saint-Clair-de-Basseneville (2) avait été levé, au nom de Méhedin, par un de ses amis qui avait reçu l'argent et s'offrait à le rectifier. Quant au plan de Sannerville (3), il s'en était servi pour l'instruction de quelques débutants ; et comme il était rempli de taches, il en avait fait une copie ; malheureusement le copiste procéda « au moyen de carrés », et, « comme peut-être les carrés n'étaient pas les mêmes dans les deux plans, il put s'y trouver quelques erreurs ». Méhedin s'en prit au géomètre en chef du Calvados, qui avait, disait-il, une « haîne implacable contre lui », et à son commis dont il s'était attiré l'animosité en l'empêchant de donner des leçons, à 9 francs par mois, à quatre ou cinq jeunes gens pauvres de son pays. Dans l'Orne, les plans de la Ferté (4) et de Magni (5) avaient été commencés « au nom de Durand », qui venait de « tomber au sort », alors que Méhedin avait été exempté du service militaire. Revenu à la Ferté-Macé, Méhedin, aidé de Bazière, essaya de clarifier une situation interdépartementale dont la complexité nous est attestée par la correspondance échangée entre les intéressés. Il est facile d'en déduire que le géomètre en chef du Calvados connaissait alors toutes les difficultés rencontrées par son collègue de l'Orne et que la multiplicité des collaborateurs, autorisés à employer des aides d'une valeur professionnelle parfois discutable, ne facilitait pas la tâche des chefs de service responsables.

La proximité de la ville de Caen empêcha les élèves de la région ornaise de suivre les cours de géométrie pratique de l'Ille-et-Vilaine, pour lesquels cependant le préfet Bonnaire

(1) Lettre de Vallée au préfet, en date du 17 frimaire an XIV (8 décembre 1805).
(2) Ou Saint-Clair-en-Auge, départ. du Calvados, arrond. de Pont-l'Evêque, canton de Dozulé, commune de Goustranville.
(3) Départ. du Calvados, arrond. de Caen, canton de Troarn.
(4) La Ferté-Macé, arrond. de Domfront, chef-lieu de canton.
(5) Magni-le-Désert, arrond. de Domfront, canton de la Ferté-Macé.

avait fait une importante publicité dans notre département. Par une affiche du 18 thermidor an XIII (6 août 1805), les jeunes gens qui désiraient être employés à l'arpentage en qualité de géomètres secondaires, étaient prévenus que Lefèvre, géomètre en chef, ouvrirait à Rennes un cours gratuit, le 1er vendémiaire suivant (23 septembre). Il suffisait, pour s'inscrire chez Lefèvre, rue de la Commune, d'être âgé d'au moins dix-huit ans et de connaître les premiers éléments de calcul. « L'objet de ce cours étant de former les élèves à la pratique des opérations qu'exige l'arpentage, ainsi que le levé des plans en apprenant à surmonter les difficultés que le sol peut présenter, une partie de l'enseignement sera consacrée à l'application, sur le terrain, des principes développés dans les leçons de théorie. » Après examen, les élèves pourront être employés dans le département d'Ille-et-Vilaine ou dans les départements voisins, d'après les notes transmises sur leur compte au ministre des Finances. L'attention des jeunes gens était attirée sur les avantages d'un emploi qui durerait plusieurs années et sur la perspective d'accéder aux places vacantes de géomètre en chef. L'avis du préfet se terminait par ces mots en italiques : *Le professeur du Cours de géométrie pratique se propose d'instruire les élèves qui suivront ses leçons dans l'Art de la Géodésie, ou de la division des champs* (1).

Le travail et la rétribution des géomètres. — Vallée et Juris, au début de la grande entreprise, avaient été chargés de dresser un plan général du département sur lequel chaque masse de terrain à lever pendant huit années, dans chaque arrondissement, portait un liseré de couleur. Ils s'étaient sans doute inspirés du plan du département de Seine-et-Oise, qui leur avait été communiqué en l'an XIII, mais dans lequel, seuls, les arrondissements étaient distingués par un liseré, alors que la masse des communes à arpenter annuellement était lavée d'une teinte différente (2).

Nous avons vu précédemment que le tableau des communes à arpenter et expertiser en l'an XIII comprenait 41 communes :

(1) Placard de 40 cm./50 cm., imprimé à Rennes, chez J. Robiquet, rue Impériale, n° 4, au fond de la cour.

(2) Lettre de Vallée et Juris au directeur des Contributions (1er jour complémentaire de l'an XIII-18 septembre 1805). Les deux géomètres en chef affirment que, pour ce travail, pour la répartition des travaux dans les neuf ateliers du département et pour l'exactitude des tableaux, il ne leur a pas fallu moins d'un mois.

AVIS
PUBLIÉ PAR ORDRE
DU PREFET
DU DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE.

LES jeunes gens qui desireraient être employés en qualité de Géomètres secondaires, aux travaux de l'arpentage des communes, ordonnés par les arrêtés du Gouvernement, des 12 brumaire an 11 et 27 vendémiaire an 12, sont prévenus que Monsieur *Lefevre*, Géomètre en chef, chargé de la direction de ces travaux, dans le Département d'Ille et Vilaine, ouvrira, à Rennes, un Cours gratuit de géométrie-pratique, le 1^er^. vendémiaire prochain.

Les conditions nécessaires pour être admis à suivre ce Cours, sont d'être âgé de 18 ans, au moins, et de connaître les premiers élémens du calcul. On s'inscrira chez Monsieur *Lefevre*, rue de la Commune.

L'objet de ce Cours étant de former les élèves à la pratique des opérations qu'exige l'arpentage, ainsi que le levé des plans, en apprenant à surmonter les difficultés que le sol peut présenter, une partie de l'enseignement sera consacrée à l'application, sur le terrain, des principes développés dans les leçons de théorie.

Lorsque le Cours sera terminé, le Géomètre en chef s'assurera, par des examens, du degré de capacité des élèves; il pourra ensuite traiter avec ceux qui desireront être employés dans le Département d'Ille et Vilaine, pour l'arpentage et le levé des plans d'un certain nombre de communes.

Les élèves qui demanderont une autre destination, pourront être employés dans les Départemens voisins de celui d'Ille et Vilaine, d'après les notes qui seront transmises sur leur compte, à Son Excellence le Ministre des Finances.

Les Géomètres secondaires trouveront, dans ce travail, l'avantage d'un emploi, qui durera pendant plusieurs années, et ceux qui se distingueront par leur zèle et leur capacité, acquerront des droits aux places de Géomètres en chef qui viendraient à vaquer.

Le Professeur du Cours de géométrie-pratique se propose d'instruire les élèves qui suivront ses leçons dans l'Art de la Géodésie, ou de la division des champs.

Fait à l'Hôtel de la Préfecture, à Rennes, le 18 thermidor an 13.

Le Préfet du Département,
BONNAIRE.

Par le Préfet : *Pour le Secrétaire-général, absent par congé*,
J. B. GUINAN.

A RENNES, chez J. Rusiquet, Imprimeur, rue Impériale, n°. 4, au fond de la cour.

RÉDUCTION DE L'AFFICHE DU COURS DE GÉOMÉTRIE D'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement d'Alençon (7 communes) : Saint-Léonard-des-Parcs, Godisson, Vingt-Hanaps, Feugerets, la Lande-de-Goult, Saint-Aubin-d'Appenai, Saint-Léger-sur-Sarthe (1).

Arrondissement d'Argentan (18 communes) : Saint-Loyer[-des-Champs], Marmouillé, Juvigni[-sur-Orne], Fontenai[-sur-Orne], Goulet, Grébert, Avernes-sous-Exmes, le Sap, Bosc-Renoult, Rônai, Frênai-le-Buffard, Neuvi, Habloville, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Pierre-de-Sommaire, Chaumont, Heugon, Saint-Germain-de-Clairefeuille.

Arrondissement de Domfront (7 communes) : Larchamp, la Chapelle-au-Moine, Saint-André-de-Messei, Saires[-la-Verrerie], Couterne, Méhoudin, Saint-Mars-d'Egrenne.

Arrondissement de Mortagne (9 communes) : Parfondeval, Bazoches[-sur-Hoëne], Mauves, la Béhardière, Moussonvilliers, Mahéru, Saint-Maurice-sur-Huîne, Maison-Maugis, Bretoncelles.

En l'an XIV, le nombre des communes à arpenter fut porté à 71. Comme il s'agit toujours des premiers plans par natures de cultures, il convient d'en donner la liste :

Arrondissement d'Alençon (15 communes) : La Mussoire, Brullemail, Ferrière[-la-Verrerie], Courtomer, Saint-Lomer, Gâprée, Sainte-Colombe-la-Petite, Neuville[-près-Sées], Chailloué, Trémont, Aunai [-les-Bois], Montperroux, Essai, les Ventes-de-Bourse, le Mêle-sur-Sarthe.

Arrondissement d'Argentan (29 communes) : Sai, Urou-et-Crennes, Silli[-en-Gouffern], Sévigni, Tertu, Bailleul, Montgaroult, Tournai [-sur-Dive], Bonménil, Neuville[-sur-Touques], Sap-Mesle, Sainte-Eugénie, Ménil-Hubert-en-Exmes, la Fresnaie-Fayel, Fougi, Vieil-Urou, Vieux-Pont, Néci, Courteilles, Champcerie, Bazoches-au-Houlme, Giel, la Roche-de-Nonant, la Cochère, Courménil, Malnoyé, Croisilles, Gauville, Glos-la-Ferrière.

Arrondissement de Domfront (6 communes) : Banvou, la Ferrière [-aux-Etangs], Antoigni, Magni-le-Désert, la Ferté-Macé, Saint-Gervais-de-Messei.

Arrondissement de Mortagne (21 communes) : Saint-Hilaire, Saint-Sulpice-de-Nulli, Théval, Sainte-Céronne, Corbon, Courgeon, Neuilli [-sur-Eure], Saint-Julien[-sur-Sarthe], Barville, Boissi-Maugis, Moutiers-au-Perche, Saint-Jean-des-Meurgers, les Menus, le Pas-Saint-Lomer, Chérencei, la Trinité-sur-Avre, Beaulieu, Irai, Saint-Martin-d'Ecublei, Ronxou, Fai.

Pour faciliter la tâche des arpenteurs, le ministre des Finances leur avait adressé les « tables de multiplication à l'usage des géomètres », qui servaient au levé de la carte générale de la France, et il leur avait signalé l'intérêt présenté par la grande carte de Cassini, rectifiée par Hautier (2).

(1) Nous avons dû renoncer à présenter les communes sous forme de tableaux, et à fournir ainsi l'indication des ressorts de justices de paix ou cantons auxquels elles appartiennent. Il sera aisé d'y suppléer, d'autant que la plupart de ces communes figurent, soit dans le texte de cette étude, soit dans le répertoire critique.

(2) Lettre du 25 pluviôse an XIII (14 février 1805) et du 13 juin 1806.

Plusieurs documents nous permettent de suivre pas à pas les progrès du cadastre dans l'Orne. Un état de situation du 30 pluviôse an XIII (19 février 1805) nous fournit les précisions suivantes : A cette date 35 arpentages sont commencés ; 28 sont terminés ; 15 plans ont été envoyés à Paris ; aucun n'a été retourné ; on a entrepris 19 expertises ; 17 sont terminées.

Les 35 communes arpentées en l'an XIII sont :

Vingt-Hanaps, Godisson, Feugerets, Aunou-sur-Orne, Saint-Céneri-près-Sées, Saint-Léger-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Parcs, la Lande-de-Goult, Fontenai-sur-Orne, Rônai, Goulet, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Pierre-de-Sommaire, Juvigni-sur-Orne, Fresnai-le-Buffard, le Sap, Bosc-Renoult, Saint-Loyer-des-Champs, Neuvi, Heugon, Grébert, le Châtellier, Torchamp, Saint-André-de-Messei, Couterne, Méheudin, Courdevêque, la Madeleine-Bouvet, Saint-Maurice-sur-Huîne, la Béhardière, Maison-Maugis, Moussonvilliers, Bazoches-sur-Hoëne, Mahéru, Parfondeval.

Au 1er mars 1806, il ne reste plus que 3 communes à terminer, sur celles de l'an XIII ; 9 ont été arpentées, dont on fait les calculs. Sur les 71 communes désignées pour 1806, 11 sont arpentées ou commencées. Mais les nouveaux élèves manquent d'instruments et l'ingénieur Lenoir devrait se hâter davantage de les leur envoyer.

La situation, à la fin de mai 1806, est la suivante : 93 plans ont été entrepris et 80 terminés. Mais le ministre, qui signale, le 7 août suivant, qu'à la date du 1er juillet 1806 plus de 9.000 plans ont été levés dans toute la France, ne se montre pas satisfait de l'avancement de l'arpentage dans l'Orne. Vallée avait été cependant informé de l'arrêté du ministre des Finances qui, pour permettre l'achèvement du cadastre en 8 années, autorisait les géomètres à arpenter plusieurs communes limitrophes se trouvant sur les lignes, mais ne figurant pas sur les tableaux de l'administration (1). En décembre 1806, 108 communes auront été arpentées ; 98 le seront en 1807.

Nous devons à la curiosité manifestée par le ministre à l'égard de la rétribution et des attributions des géomètres secondaires, la connaissance des travaux exigés par Vallée et Juris de leurs collaborateurs :

1° La reconnaissance du territoire de la commune, suivie du procès-verbal ; 2° le levé du plan et sa division en sections, avec un calque et une expédition ; 3° deux cahiers de calculs de ce plan et trois expéditions du tableau indicatif représentant

(1) Lettre du 21 floréal an XIII (11 mai 1805).

les numéros des différentes natures de terres qui le composent ; 4° la formation du canevas trigonométrique et les calculs des angles de ce plan ; 5° trois copies du procès-verbal de délimitation de la commune.

Sur leur rétribution de 80 centimes par hectare, ils accordaient 60 centimes aux géomètres secondaires. Mais ils défalquaient 10 centimes pour les calculs dont on les chargeait et 3 centimes pour le calque, « cette pièce précieuse » sur laquelle se font les plans minutes, et dont ils ne pouvaient confier l'exécution à des exécutants médiocres (1). Il conviendrait au surplus de réserver les calques des communes arpentées pour l'époque où il est impossible de travailler sur le terrain, à cause de la pluie ou de la hauteur des grains (2).

Les difficultés de l'arpentage. — Parmi les difficultés rencontrées par les arpenteurs, il en est de normales et d'autres exceptionnelles. Parmi les secondes nous citerons le cas particulier qui se présenta au début de l'an XIII, lorsque le géomètre chargé du plan du Châtellier voulut déterminer exactement les limites de la commune. Celles-ci n'avaient d'ailleurs donné lieu à aucune contestation ; mais il existait un marais, nommé « la commune de la Fonte » d'une superficie d'environ 300 hectares, dont 40 appartenaient au Châtellier. Dans l'intérieur de ce marais se trouvait un ruisseau qui séparait normalement Messei et Saint-André-de-Messei du Châtellier. Le meunier du moulin de la Fonte, dont était propriétaire M. de Flers, avait fait construire une chaussée de deux mètres de hauteur au-dessus du déversoir, de sorte qu'au mois de novembre le marais était entièrement inondé. Vallée dut intervenir auprès du préfet pour provoquer l'écoulement des eaux (3).

De même à Saint-Hilaire-les-Mortagne (4), en 1806, au moment où l'arpenteur venait de terminer le levé du plan, on fit remarquer à Vallée que le cours du ruisseau séparant cette commune de Villiers (5) avait été modifié et les maires exigèrent que l'arpentage se fît d'après les limites anciennes (6).

Ces difficultés, inhérentes à la nature des opérations, étaient

(1) Lettre du 25 pluviôse an XIII (14 février 1805).
(2) Lettres du 11 nivôse an XIII (1er janvier 1805).
(3) Lettre de Vallée au préfet, du 26 brumaire an XIII (17 novembre 1804).
(4) Arrond. et canton de Mortagne.
(5) Villiers-sous-Mortagne, arrond. et canton de Mortagne.
(6) Lettre de Vallée au préfet, du 15 décembre.

peu de chose à côté de l'hostilité que continuaient à témoigner les cultivateurs à l'égard d'un travail dont ils méconnaissaient l'utilité. Vallée s'en ouvrait au directeur des Contributions dans une lettre du 2 juillet 1806, où nous relevons ces passages significatifs : « Les plaintes se multiplient, de tous les côtés, de la part des arpenteurs secondaires. Les habitans des communes veulent empêcher leur passage sur les propriétés ensemencées. Lorsqu'ils y plantent des jalons, ils sont sur le champ arrachés et même souvent on les injurie... Il existe plus d'humeur de la part des habitans qu'ils ne supportent de domages de notre part ; ils craignent le résultat de nos travaux et cette crainte les engage à y apporter toutes ces entraves. » Et, malgré son désir, le géomètre en chef ne peut concilier les exigences de la trigonométrie, les inconvénients de la saison estivale et la méfiance des propriétaires ruraux.

L'abornement des communes se poursuivait avec une extrême lenteur. En pluviôse an XIII, seule la commune de Marchemaisons s'est procuré des bornes pour planter à la limite de son territoire, mais elles ne sont pas conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. C'est une énorme dépense. Le bon sens voudrait qu'on substituât aux simples haies, aux sillons de terre, des limites naturelles ; mais, comme par le passé, les maires s'y refusent, « par attache à leur terrain, ou par deffault d'arrangements » (1). Le géomètre en chef propose de remplacer les bornes de pierre par des arbres d'une espèce convenable à la nature du sol, ce qui est conforme aux intentions manifestées antérieurement par le ministre (2).

La délimitation de deux communes, appartenant respectivement à deux départements limitrophes, donne souvent lieu à des réclamations. Les préfets prescrivent des enquêtes avant de se prononcer. Les documents produits, les plans particuliers levés pour la circonstance, sont des sources de premier ordre, que consulteront avec fruit les auteurs de monographies sur la formation des départements. C'est ainsi que, le 27 messidor an XI (16 juillet 1803), le préfet de l'Eure avait pris

(1) Lettre du 25 pluviôse an XIII (14 février 1805).

(2) Lettres des 3 et 6 février 1806. Cf. la décision impériale du 10 mars 1806 et les instructions ministérielles du 13 mars, sur la délimitation des communes. Les bornes ne devaient être posées, aux frais des communes, que sur les limites de celles qui avaient des contestations, et les changements de limites ne pouvaient avoir d'exécution qu'après l'approbation de l'Empereur, et sur l'avis des conseils municipaux, des préfets et des sous-préfets. Voir également la circulaire du ministre des Finances, en date du 7 août 1806.

un arrêté attribuant à la commune de Gournay-le-Guérin (1) une portion de terre située au village de la Ballerie, qui faisait partie antérieurement de la commune de Chennebrun (2). En l'an XIII, lors d'une délimitation de territoire, Gournay céda, à son tour, à Beaulieu (3) la ferme de la Ballerie et la plaine de la Castoudière, et reçut en échange la Renaudière et la « queue de Beaulieu », sous réserve des droits de parcours sur les anciennes enclaves (4).

Quand, en l'an XIII, on fixa les limites des communes d'Igé et de Contres (5), on versa au débat les réclamations présentées par divers propriétaires de la commune d'Igé, tendant à obtenir décharge des doubles emplois qui avaient été faits, à leur préjudice, depuis 1791, sur le rôle de la contribution foncière de Contres, et les pièces relatives à la longue contestation sur leurs frontières respectives (6).

A une époque où il peut encore subsister quelques traces de l'ancien régime, on recherchera les actes qui trahissent ces survivances. En voici un assez curieux exemple. Le 14 janvier 1806, les maire, adjoint et indicateurs de la commune de Courteilles (7), convoqués par l'arpenteur Leclerc, s'étaient transportés avec leurs collègues de Giel (8) sur les différents points où devaient être fixés les abornements. Arrivés aux Champs-du-Creux, les représentants de Giel s'opposèrent à la plantation des poteaux-limites, prétendant qu'ils avaient, en plusieurs endroits enclavés dans la commune de Courteilles, des « extensions pour disme » qu'ils voulaient exercer, sans avoir égard aux contributions foncières payées jusqu'à ce jour par Courteilles, ainsi qu'à ses droits d'usage et parcours. Ils s'appuyaient sur une sentence prononcée, le 20 octobre 1785, par la maîtrise des Eaux et Forêts d'Argentan. Les habitants de la paroisse de Giel, représentés par Marin Foucault, Jacques de Saint-Martin et Marin-Louvet, réclamaient alors la possession de la commune du Val-Renard, d'une superficie d'environ 70 arpents, sur laquelle ils faisaient paître leurs bestiaux. Il savaient défendu aux habitants de Courteilles d'y conduire

(1 et 2) Départ. de l'Eure, arrond. d'Evreux, canton de Verneuil.
(3) Arrond. de Mortagne, canton de Tourouvre.
(4) Procès-verbal de délimitation de territoire et plan visuel (4 floréal an XIII-24 avril 1805).
(5) Départ. de la Sarthe, arrond. et canton de Mamers.
(6) Arrêté de L.-M. Auvray, colonel, préfet de la Sarthe, du 17 thermidor an XIII (5 août 1805), prescrivant à l'inspecteur des Contributions de se transporter, le 21 fructidor (9 août), avec Dugué, géomètre arpenteur, auprès du maire de Contres, pour vérifier les limites avec Igé, de concert avec les commissaires désignés par le préfet de l'Orne.
(7 et 8) Arrond. d'Argentan, canton de Putanges.

leurs chevaux, vaches et moutons, mais ceux-ci n'avaient pas tenu compte de l'interdiction, assurant qu'il y avait deux communes séparées par un vallon, le Val-au-Renard, et le ruisseau du même nom, et que, par un ancien et paisible usage, les deux paroisses envoyaient leur bétail sur l'ensemble de la commune. Pour prouver leur possession, les habitants de Courteilles alléguaient qu'ils avaient creusé sur le bord du ruisseau, de leur côté, quinze à vingt routoirs où chaque famille « faisoit rouir ses chanvres », et qu'ils exploitaient depuis longtemps, au-dessous de la ferme de la Ligerie, une carrière d'où ils tiraient de la pierre, suivant leurs besoins. Il est vrai que le curé de Giel dîmait quelques terres du côté de Courteilles, en deça de la commune, mais « c'étoit sans doute une usurpation d'église à église », puisque les héritages étaient imposés, pour la taille, à Courteilles.

Les habitants de Giel produisirent, à l'appui de leur prétention, plusieurs actes authentiques, dont une lettre de Pierre, comte d'Alençon et du Perche (14 janvier 1387, n. st.) et un acte de vente de 1644 par lequel les paroissiens de Giel cédaient à l'un des leurs une terre de commune sise dans ladite paroisse, « au haut du Val-Renard ». La sentence du maître particulier ancien, alternatif et triennal de la maîtrise d'Argentan donna gain de cause à Giel. Courteilles fit appel du jugement devant le Parlement de Rouen, mais la Révolution survint sans qu'une nouvelle décision eût été prise. La contestation fut soumise, en 1791, au directoire de district d'Argentan qui, le 15 mars, désigna la municipalité d'Habloville pour arbitrer le conflit. Giel et Courteilles n'ayant pas établi légalement leurs prétentions, le directoire arrêta, le 2 avril, que le ruisseau du Val-Renard servirait de limite entre les deux communes. Sur une nouvelle requête de Giel, l'arrêté du 29 août confirma cette décision.

L'abornement de 1806 fit renaître le conflit. Consulté, le sous-préfet, Bouffey, estima que, si le droit de propriété sur la commune du Val-Renard paraissait acquis à Giel par la sentence de 1785, la commune de Courteilles s'appuyait sur des actes administratifs et des états de sections postérieurs, contre lesquels Giel n'avait jamais adressé de réclamations (1). En effet, comme l'observe très justement le contrôleur Desmarets, en tolérant de la part de Courteilles l'imposition foncière sur la partie de bruyère contiguë à leur territoire, les habitants

(1) Avis du 4 mars.

de Giel avaient tacitement renoncé, depuis 1791, au droit de propriété qu'ils réclamaient maintenant si impérieusement. Si toute la bruyère leur appartenait, ils auraient dû, au terme des articles 64 et 65 de la loi du 23 novembre 1798, l'imposer en totalité. Dans ces conditions il est préférable de s'en tenir à la limite naturelle qui est le ruisseau du Val-Renard. Ce fut cette opinion qui prévalut (1).

C'est à une contestation de ce genre que nous assistons, en 1805, entre la commune de la Hoguette (2), dans le Calvados, d'une part, et celle de Néci (3), dans l'Orne, d'autre part, sur laquelle vint se greffer un second différend entre la Hoguette et Neuvi (4). Mais s'il s'agit simplement, dans le second cas, d'une limite territoriale, dans le premier le débat porte sur la propriété d'une lande ou bruyère, connue sous le nom du Vey ou du Val, enclavée dans la commune de la Hoguette et réclamée par Néci. L'intérêt de cette affaire réside surtout dans la nature des titres présentés par Néci. Le maire de cette commune prétendait en effet :

« Que les bruyères du Vey ou du Val appartenaient exclusivement aux habitans de Nécy, aux droits de l'échange qui fut fait, en 1116, entre le comte de Ponthieu et Robert Gilon du Val, seigneur de Nécy, lequel céda et abandonna la jouissance auxdits habitans ; que les habitans de Nécy, jouirent de ce moment, 1116, de la dite bruyère du Vey jusqu'en 1482, que les religieux de Saint-André tentèrent de s'en emparer, mais que, par la signification qui leur fut faite de l'acte d'échange des seigneurs de Ponthieux et Gilon du Val, ils déclarèrent renoncer à la propriété des susdites bruyères du Vey ; ... que, depuis cette époque de 1482, ils jouirent paisiblement jusqu'en 1571 que le sieur Butel, prieur de Saint-André, fit à son tour une tentative de troubler les dits habitans de Nécy dans leur propriété ... ; que, depuis 1571, les habitans de Nécy jouirent encore paisiblement et à l'exclusion de tous autres de la bruyère du Vey, jusqu'en 1754 que les nouveaux religieux de Saint-

(1) Rapport du 16 avril. Voir, sur cette affaire, le dossier des Archives de l'Orne, qui contient la sentence du 20 octobre 1785, divers actes des XVII^e-XVIII^e siècles, relatifs à la commune du Val-Renard, ainsi qu'un plan géométrique, qui porte, comme les plans par natures de cultures, des lignes brunes estompées simulant le relief. Les autres pièces du procès étaient restées entre les mains du sieur Boissel, ci-devant procureur au parlement de Rouen, auquel il était encore dû une somme d'environ 280 francs. (Requête du 5 mars 1806, présentée par Leclerc-La Couture, maire de Courteilles et Gabriel-Eudes de Montfort, propriétaire, délégués par la municipalité.)

(2) Arrond. et canton de Falaise.

(3) Arrond. d'Argentan, canton de Trun.

(4) Neuvi-au-Houlme, arrond. d'Argentan, canton de Putanges.

André cherchèrent encore à les troubler ; mais que l'affaire ayant été portée au Parlement de Normandie, ils furent, par un arrêt sur requête, maintenus provisoirement dans tous leurs droits ; que, depuis cet arrêt de 1754..., toute contestation cessa entre eux et lesdits religieux, dont le silence prouve qu'ils n'avaient aucun moyen solide au fond ; que depuis, en 1778, un sieur Desplats s'étant fait céder par Monsieur, frère du Roy, comme appanagiste du duché d'Alençon, toutes les bruyères situées sur le territoire de la Hoguette, fit afficher ses prétentions dans toutes les communes avoisinant cesdites bruyères ; que les habitans de Nécy s'opposèrent seuls à l'envahissement de leur bruyère du Vey par le sieur Desplats ; qu'ayant réclamé devant MM. les commissaires du Roy à Paris, et justifié de leurs titres, ils furent, par arrêt du 1er mars 1782, maintenus dans la propriété... de la susdite bruyère du Vey ; qu'en exécution de cet arrêt les habitans de Nécy, pour n'être plus troublés à l'avenir dans la possession des susdites bruyères du Vey, les firent borner ; ... que le procès-verbal de plantation des bornes fut fait par le sieur Le Sage, arpenteur de Monsieur, frère du Roy, en présence du sieur Rousset, son agent général et de M. Troterel, conseiller au Parlement de Rouen, comme joûtant ladite bruyère, le 4 may 1786 ; que, depuis cette époque jusqu'à ce jour, ils ont joui paisiblement et sans interruption. »

Les deux principaux arguments du maire de la Hoguette avaient aussi leur valeur : les bruyères n'étaient qu'une enclave dans le territoire de leur commune, et les habitants en avaient acquitté seuls l'impôt foncier depuis 1791 (1).

Les difficultés survenues entre la Hoguette et Neuvi étaient la suite d'un long procès (1641-1778) entre les curés de ces deux paroisses, touchant la perception de la dîme. L'administration ne pouvait d'ailleurs faire état de la sentence du Parlement de Paris qui s'était prononcé sur les dîmes, mais non sur les limites territoriales. Aux titres contestés elle préféra les convenances locales (2).

La vérification des plans. — Au début de l'an XIV, le préfet fut appelé à désigner un vérificateur spécial des plans du cadastre. Il avait consulté, sur cette nomination, le directeur

(1) Rapport de Vorgier, contrôleur à Argentan, du 20 vendémiaire an XIV (12 octobre 1805).

(2) Rapports du même contrôleur (11 août 1806) et du directeur des Contributions (15 septembre 1807).

des Contributions qui lui avait répondu assez évasivement. Lamagdelaine n'avait-il pas choisi, en l'an XIII, un géomètre, Léger, pour faire la contre-vérification des opérations de Vallée ? Racinet-Duplessis ignore s'il a les connaissances et l'activité propres à ce genre de travail. Le préfet, qui a dû prendre sa décision sur le rapport de personnes compétentes, peut seul se prononcer sur son compte. Comme le géomètre en chef, il ne connaît point de sujet susceptible de remplir cette place. Mais, si l'on désigne à nouveau Léger, il estime que le vérificateur devra résider au chef-lieu, qu'il ne pourra exercer d'autres fonctions qui l'empêcheraient de se porter dans les communes, aussitôt après la remise des plans, et que son traitement ne saurait être inférieur à 2.400 francs (1). Le ministre nomma Léger à ce poste, le 24 janvier 1806, avec un traitement de 2.700 francs (2). Ce vérificateur avait alors 47 ans et son passé semblait justifier cette décision. C'était un ancien conducteur, puis conducteur principal des routes et travaux publics ; de plus il avait été arpenteur des forêts domaniales dans l'arrondissement de Domfront. Mais Léger démissionna le 1er avril suivant, et l'on peut supposer que l'obligation où il se serait trouvé de quitter définitivement Domfront pour Alençon, le détermina à se démettre de ses fonctions.

On se rappelle que Juris, en conflit avec Vallée, voulut lui succéder. Mais le choix du ministre se porta, le 11 avril 1806, sur Faveaux aîné. Sur les sollicitations du nouveau vérificateur, le directeur intervint auprès du préfet pour lui faire obtenir un bureau dans les locaux de la préfecture, mais Lamagdelaine prit cette demande en mauvaise part (3). L'administration, saisie d'une réclamation par un certain Letourneur, ne tardait pas, d'ailleurs, à rappeler à Faveaux les moyens indiqués, dans la circulaire du 9 messidor an XII (28 juin 1804), pour déterminer la position d'un point inaccessible et même invisible. Le géomètre vérificateur fit remarquer que l'érudition de ses censeurs de cabinet était en défaut, car une autre instruction du 25 février, sur la vérification, l'obligeait à tracer, dans l'intérieur des territoires, deux diagonales se coupant vers le centre de la commune, et à mesurer au moins trois numéros ou polygones. Il lui fallait jalonner et chaîner les différentes lignes pour s'assurer de l'exactitude de l'ensemble et des détails du plan. Il n'avait commis d'autres dommages

(1) Lettre du 9 frimaire an XIV (30 novembre 1805).
(2) Ce traitement fut fixé le 15 mars suivant.
(3) Lettre du 16 mai 1806.

que ceux qu'il ne pouvait éviter ; et si l'hostilité des particuliers devait continuer, il serait reconnaissant au directeur des Contributions de l'occuper à d'autres travaux (1).

Malgré les justifications détaillées qu'il avait adressées au préfet, le 9 juillet précédent, le ministre lui reprochait de ne pas informer le directeur de la marche de ses opérations (2).

Sans doute, depuis le 10 mai, jour où il prêta serment, jusqu'au 24, il est resté dans l'inaction. Pour en sortir, et bien qu'on ne lui eût pas remis les procès-verbaux de délimitation, il vérifia Vingt-Hanaps, Aunou-près Sées, Saint-Léonard-des- Parcs et Montrond. Pour être définitivement admis, les plans des trois premières communes, levés par Juris, devront subir quelques rectifications. En ce qui concerne le quatrième, il a reconnu l'omission d'un pré, et comme les mesures prises sur le terrain s'accordent rarement avec celles du plan, il faudra s'assurer si ces différences proviennent « de l'air qui rétrécit et élargit le papier, selon qu'il fait sec ou humide ». Neuvi donne lieu aux mêmes observations. La concordance des grandes dimensions mesurées dans l'intérieur des territoires d'Aunou-le-Faucon, Juvigni et Saint-Loyer (3), levés par Bazière, lui fait espérer beaucoup d'exactitude dans les détails. Il n'a qu'à se louer de ses travaux. « Ses plans sont nets et propres. » Les plans de Pierrefitte et Néci, qui présentent des différences « qui sont dans la latitude accordée », sont susceptibles de rectifications. Il s'est transporté à Rônai, où il a attendu vainement l'arpenteur.

Nulle part on ne lui a remis de procès-verbal de délimitation qui fût régulièrement signé, et il n'a trouvé « aucunes bases trigonométriques, comme la théorie et la saine pratique le demandent ». Sans doute les arpenteurs ont-ils tracé des lignes, mais on ne peut les rétablir puisque, d'une extrémité il est impossible de voir l'autre, alors que les instructions prescrivent d'y planter des bornes après la reconnaissance des maires et des indicateurs. Que faut-il en conclure ? Que les géomètres, contrairement à la seule méthode recommandable, ne font la triangulation exigée qu'après le levé des plans et que, par voie de conséquence, elle ne leur est plus d'aucune utilité.

Faveaux se consacre exclusivement aux fonctions de son emploi. En trois mois, il a vérifié 35 plans de communes, dont 4 sont reçus, 16 à rectifier et 5 rejetés (Montrond, Neuvi, Ha-

(1) Lettre du 29 juin 1806.
(2) Lettre du 28 août.
(3) Saint-Loyer-des-Champs, arrond. d'Argentan, canton de Mortrée.

bloville, Courteilles et Croisilles). Mais sa rétribution est insuffisante. « La cherté des denrées et le plaisir qu'ont les personnes dont on se sert, de rançonner les employés, absorbent en grande partie ses appointements. » On ne doit pas oublier également que ses rectifications portent sur trois années d'arriéré et qu'enfin il expose souvent sa santé dans un pays couvert d'arbres fruitiers et forestiers, coupé de haies et de fossés (1). Il aurait pu ajouter qu'on l'avait chargé aussi de contrôler le travail de son prédécesseur. Ainsi en fut-il des procès-verbaux de vérification des plans de Grébert, Saint-Loyer, Saint-Léonard et Aunou, rédigés par Léger, qui avaient été retournés comme incomplets par le commissaire général impérial.

Tout ce travail de vérification fit apparaître l'insuffisance ou la négligence des deux géomètres en chef Vallée et Juris. En rejetant, le 24 octobre, les plans de Saint-Léonard et de Grébert, le ministre des Finances décida qu'ils seraient refaits à leur dépens et proposa de suspendre leurs paiements. Aussi quand, le 29 octobre, Faveaux demanda un congé jusqu'au 1er mars 1807, Racinet-Duplessis émit un avis défavorable, la mauvaise saison devant être exclusivement consacrée, et plus que jamais, à la vérification, à l'examen des calculs et des calques.

Le 12 février suivant, le ministère concluait à l'admission des deux plans d'Orville et Méheudin, à la suspension jusqu'à rectification de ceux du Douet, la Béhardière (2), Juvigni, Néci, Moussonvilliers (3), et au rejet de celui de Nonant, pour irrégularités graves. Des deux plans de Couterne et Aunou, présentés en mauvais état, le premier sera admis et l'autre remplacé. Le même jour le préfet rejetait ceux de Montrond (4) et de Saint-Nicolas-de-Sommaire (5) et disait des géomètres en chef qu'ils avaient « entièrement négligé leurs travaux et leur surveillance. On pourrait même croire qu'ayant trouvé de vieux plans faits dans ces différentes communes, ils les ont présentés comme de nouveaux, faits par eux ou leurs collaborateurs. Ces bases introuvables, le manque de procès-verbal de limitation, ces canevas et registres trigonométriques omis viendraient à l'appui de cette assertion. » Ce jugement est entaché d'une exagération manifeste. Mais la preuve était faite désormais de l'impéritie des deux chefs de service, qui

(1) Compte rendu du 9 juillet 1806 et lettre du 28 août.
(2 et 3) Arrond. de Mortagne, canton de Tourouvre. La Béhardière a été réunie à Moussonvilliers.
(4) Arrond. d'Alençon, canton de Sées, commune de Neuville-près-Sées.
(5) Arrond. d'Argentan, canton de la Ferté-Frênel.

auraient pu faire de bons géomètres secondaires, mais s'étaient révélés impuissants à diriger les travaux de leurs collaborateurs.

Les plans du bureau parisien des dessinateurs. — Le 11 prairial an XIII (31 mai 1805), le ministre des Finances envoyait au préfet de l'Orne, par la diligence, deux copies de chacun des plans des communes de (1) :

Arrondissement d'Alençon	: *Forges* *Marchemaisons* Montrond
Arrondissement d'Argentan	: *Aunou-le-Faucon* Coulonces Douet-Artus (Le) *Méheudin* Nonant Pierrefitte
Arrondissement d'Argentan	: Saint-Arnoult St-Michel-de-Sommaire
Arrondissement de Domfront	: Haleine
Arrondissement de Mortagne	: Courcerault St-Germain-de-Martigni St-Jouin-de-Blavou St-Maurice-les-Chérencei

Nous avons trouvé des traces d'un second envoi, en double exemplaire, le 22 juillet 1806 :

Arrondissement d'Alençon	: *Goult* *La Lande-de-Goult*
Arrondissement d'Argentan	: *Fontenai-sur-Orne* Le Sap* *St-Nicolas-de-Sommaire* St-Pierre-de-Sommaire
Arrondissement de Domfront	: La Chapelle-Biche
Arrondissement de Mortagne	: Maison-Maugis

Le 19 mars 1807, le ministère faisait une troisième expédition :

Arrondissement d'Alençon	: *Feugerets* *St-Léger-sur-Sarthe* Vingt-Hanaps

(1) Les italiques correspondent aux plans en couleurs conservés aux Archives de l'Orne ; les astérisques aux minutes.

Arrondissement d'Argentan : Fresnai-le-Buffard
Goulet
Juvigni-sur-Orne
Orville
Rônai

Arrondissement de Domfront : *Le Châtellier*
Torchamp

Arrondissement de Mortagne : Courdevêque
St-Maurice-sur-Huîne (1)

Enfin, le 17 octobre 1810, alors que le parcellaire avait succédé au cadastre par natures de cultures, nous noterons un dernier envoi de 16 plans :

Arrondissement d'Alençon : *Brullemail*
Chailloué
La Mussoire

Arrondissement d'Argentan : *Brévaux**
Commeaux
Cuigni
Cui
Grebert
Heugon*

Arrondissement d'Argentan : La Chapelle-Mauvoisin
Le Sacq
Ri
St-Malo
St-Pavin
Tertu

Arrondissement de Mortagne : La Béhardière*

Sur ces 52 plans, 19 sont actuellement aux Archives départementales. On sera surpris, d'autre part, de rencontrer, dans les listes qui précèdent, des plans qui, dans la suite, ont été ou rejetés (comme ceux de Montrond et Saint-Nicolas-de-Sommaire), ou acceptés, avec ou sans réserves (comme ceux d'Aunou le-Faucon et Pierrefitte). On serait ainsi en droit de supposer que ces plans étaient exécutés par le bureau des dessinateurs parisiens avant la vérification et dès la fin de l'arpentage. Mais alors on pourrait craindre de rencontrer, parmi les plans en couleurs, des levés inexacts. L'hypothèse est vraisemblable, mais nous sommes convaincu que, pour ceux qui s'intéressent à l'histoire agraire et à la géographie économique, tous les plans de cette époque fournissent une image suffisamment approchante de la réalité et que les fautes de détail, s'il y en a, ne sauraient en aucune façon les faire rejeter.

(1) Ce nom est difficilement lisible sur la lettre ministérielle, qui semble porter : St-Maurice-sur-Taniquet (*sic*).

Qu'est-il advenu exactement de ces plans par masses de cultures, dont un certain nombre se trouvent aujourd'hui dans les bureaux des directions des Contributions directes, dont d'autres sont conservés aux Archives départementales, parfois en double, et dont le troisième exemplaire a sans doute disparu dans l'incendie des archives du ministère des Finances (1) ?

Sans nous fournir sur ce point une réponse précise, la lettre ministérielle du 31 mai 1805 permet de localiser les recherches. Sur les deux exemplaires qu'il lui envoie, le ministre prescrit au préfet de l'Orne de faire passer au directeur des Contributions une des copies qui restera dans ses bureaux, et d'envoyer l'autre au maire de la commune ; celui-ci la déposera dans les archives de la municipalité, s'il y a un local approprié, ou, s'il ne s'y prête pas, dans les archives du chef-lieu de la justice de paix. « Mais il est convenable que chaque commune soit, autant qu'il sera possible, dépositaire du plan de son territoire. » Il en sera de même pour les expertises : une expédition complète, y compris le tableau indicatif des propriétés, sera versée aux bureaux de la direction et une seconde aux archives municipales.

Une deuxième lettre ministérielle, du 17 octobre 1810, accompagnant un envoi de plans par natures de cultures, donne au préfet des instructions sensiblement différentes. Les deux copies de chaque plan seront déposées temporairement dans le bureau du directeur. D'autre part ce dernier réunira provisoirement les copies des plans de masses, précédemment adressées au préfet (2). Lorsque le parcellaire desdites communes sera fait, il remettra les deux copies à l'ingénieur vérificateur (ancien géomètre en chef), qui les fera servir de tableaux d'assemblage pour les deux copies de l'atlas (3). Dans les départements où ces mesures auront été réalisées, les plans par natures de cultures ont dû se trouver centralisés dans les directions, où ils sont demeurés, faute d'utilisation comme tableaux d'assemblage.

La liste des communes arpentées de l'an XII à 1807, que l'on peut établir à l'aide de la correspondance administrative, permet également de circonscrire les recherches. Mais nous

(1) Le ministère des Finances fut incendié et détruit dans la nuit du 23 au 24 mai 1871.

(2) La lettre précédente établit que le préfet de l'Orne ne devait plus être détenteur d'aucun des deux exemplaires de ces plans.

(3) De ces copies il fera l'usage prescrit par l'article 28 de l'instruction du 1er décembre 1807.

devons avouer que, jusqu'à ce jour, nous n'avons rencontré dans les archives des communes, aucun des plans qui, normalement, auraient dû leur être adressés avant l'établissement du cadastre parcellaire.

On trouvera plus loin, dans la première partie de notre répertoire critique, la liste des plans ornais provenant du bureau des dessinateurs, et conservés aux Archives départementales, auxquels il convenait de joindre les minutes qui avaient servi à leur établissement (1). Il ne nous appartient pas ici de tirer de l'examen de ces lavis des déductions prématurées. Mais on nous permettra d'appeler l'attention du lecteur sur leur valeur à la fois artistique et documentaire. On estimera peut-être que le plan en couleurs de Brévaux, que nous avons donné en appendice, justifie incomplètement la bonne opinion que nous en voudrions donner (2). C'est que notre choix a été dicté par des considérations très différentes. Le plan de Brévaux, en effet, est le seul qui nous soit parvenu à la fois sous la forme de minute et de copie. La minute met en relief le travail de l'arpenteur sur le terrain ; la copie en couleurs en est la traduction.

Si nous n'avions écouté que nos préférences, nous aurions eu le choix entre plusieurs plans, petits ou grands, aux sections limitées par des liserés verts, jaunes, rouges ou bleus, dont le relief, en lignes brunes estompées, tranche sur les couleurs variées du lavis (3) : Orville, dont les labours (jaune pâle) alternent avec les pâturages (vert pâle et flaches), les prés (vert pomme) et les bruyères (marron clair et vert pâle), et où se multiplient, dans le voisinage des agglomérations, les vergers à la teinte jaune pâle tachetée de points verts ; Chailloué (4), un des plans les plus pittoresques, coupé, dans son axe nord-sud, par la route de Rouen à Alençon, où les pâturages dominent dans le nord et le centre, cependant que les terres labourables l'emportent dans le reste du territoire, avec deux îlots de bois (vert foncé) au sud-ouest et à l'ouest ; Fontenai-sur-Orne (5) où les masses de terres labourables sont plus nombreuses que les prés et pâturages, coupés de marais (vert pâle et flaques d'eau), qui bordent, au nord, la rivière d'Orne ;

(1) A défaut des copies en couleurs, les minutes des plans par natures de cultures, qui nous ont été conservées, rendront les plus grands services.
(2) Cette reproduction lithographique est faite à l'échelle, de façon à donner une idée aussi exacte que possible de la minute et de la traduction en couleurs.
(3) On trouvera la nomenclature de ces teintes en tête de notre répertoire critique (1re partie).
(4) Arrond. d'Alençon, canton de Sées.
(5) Arrond. et canton d'Argentan.

Juvigni, (1), qui se prête aux mêmes remarques ; le Châtellier, qui, sur les deux tiers de son périmètre, est séparé, par des ruisseaux, de Saint-Gervais-de Messei (2), Saint-André-de-Messei, Banvou et Saint-Bômer ; les Feugerets (3) à la silhouette étrange, dont les trois sections orientales sont surtout en labours, alors que les sections D et E se composent exclusivement de bois, et que la dernière n'est rattachée au reste de la commune que par le carrefour de la route de la Sente d'Essai avec le chemin des Gâtées (4) au Bouillon (5) ; la Mussoire, commune oblongue, partagée, dans le sens vertical, en pâturages et en labours ; Aunou-le-Faucon, dont les labours, pâtures et vergers se présentent en masses compactes ; Saint-Léger-sur-Sarthe (6), qui attire le regard par l'importance des teintes vert pomme de ses prés ; la Lande-de-Goult, dont la section B tout entière est formée de grands bois bordés de bruyères ; Goult, enfin, dont quelques prés et labours se pressent autour de l'agglomération, tandis qu'une seule tache verte couvre la majeure partie du plan.

En regardant ces deux derniers plans, nous évoquons, malgré nous, le souvenir de l'abbé Gautier, curé de « la Lande de-Gul », qui, en 1789, fit paraître son *Jean Lenoir ou le Misanthrope* (7). Enfant naturel, né dans cette paroisse du Houlme, Jean Le Noir vivait près de ses grands-parents qui n'avaient, « pour héritage, qu'une cabane sur le bord de la lande, un petit jardin, la chenevière inséparable, et pour meubles une vache qu'on nourrissoit dans les chemins et dans la forêt de la Gâtine », où les habitants de la Lande-de-Goult jouissaient, de temps immémorial, du droit de pâture. Plus d'une fois le sergent de la forêt l'avait fouetté jusqu'au sang parce qu'il l'avait surpris pêchant dans la Cance, coupant un balai de genêt, une botte de bruyère, ou ramassant des feuilles sèches pour le lit de son grand père, et son humeur chagrine s'en était accrue ; la confiscation de sa vache, pour divagation dans une jeune vente, mit le comble à sa misanthropie et le décida à courir le monde à l'instar de Candide.

On trouve un autre écho des revendications des pauvres paysans, dont les chaumières avoisinaient les forêts domaniales,

(1) Arrond. et canton d'Argentan.
(2) Aujourd'hui Messei, chef-lieu de canton de l'arrond. de Domfront.
(3) Arrond. et canton d'Alençon (Est), commune de Vingt-Hanaps.
(4) Arrond. et canton d'Alençon (Est), commune de Radon.
(5) Arrond. d'Alençon, canton de Sées.
(6) Arrond. d'Alençon, canton du Mêle-sur-Sarthe.
(7) Paris, Hôtel de Bouthillier, rue des Poitevins, 1789, in-8°, 246 p. ; ouvrage dédié à la princesse de Conti.

dans *les Caractères et les Mœurs de ce Siècle*, que l'abbé Gautier fit paraître la même année (1) : « X, pauvre paysan, comptoit mourir en paix dans la chétive cabane qu'il tient de ses pères ; incontinent un nouvel adjudicataire des Domaines du Prince vient lui demander pourquoi il existe si près des bruyères qu'il réclame et le cite à comparoir à la Chambre des Comptes, pour justifier en vertu de quoi il possède sa chaumière. Oh ! si le bon Prince pouvoit connoître les angoisses de cet homme, qui n'a ni titres, ni papiers, et qui se plaint amèrement de vivre encore dans ce misérable monde. »

On sent aussi l'influence de l'abbé Gautier dans la rédaction du cahier de doléances de la Lande-de-Goult (2). L'article X est ainsi conçu : « Les paroisses riveraines ou très voisines des forêts, bois et buissons, sont toujours les plus mauvaises ; leurs misères sont encore accrues par les prohibitions rigoureusement exécutées d'envoyer leurs besteaux pasturer l'herbe de ces forêts, qui se perd et devient inutile, de la diminution sensible des besteaux, le défaut d'engrais, une entrave dans le commerce, et, par-dessus tout cela, une misère effrayante qu'éprouvent ceux qui, étant sans biens, trouveraient dans le lait d'une ou de deux vaches, une subsistance, qui, jointe au modique prix de leurs journées, fairait vivre leurs familles souvent nombreuses ; il est donc bien digne de l'humanité des Français de demander qu'il soit permis à l'avenir aux habitants des paroisses voisines des bois, forêts et buissons apartenants au roy, aux princes, ou qui auraient été démembrés du domaine, de faire conduire leurs besteaux dans les bois, forêts et buissons aux endroits où le bois aurait acquis l'âge de six ans. L'expérience la plus suivie a démontré que les bois où fréquentent les besteaux sont supérieurs à ceux où il ne vont pas ; dès lors il en résultera l'inestimable avantage de procurer tout à la fois le produit des bois, de voir se multiplier les besteaux si utiles à l'État. »

Observateur sagace, pasteur d'une des communes rurales les plus deshéritées de la région, où les naissances d'enfants naturels atteignaient une proportion qu'on ne rencontrait nulle part ailleurs, le curé de la Lande-de-Goult connaissait bien les populations dont il partageait la médiocre condition.

(1) Caen, G. Leroy, 1789, in-16, 228 p. (p. 210).

(2) Arch. de l'Orne, série B, bailliage secondaire d'Exmes. Par contre, Goult appartenait au bailliage secondaire d'Argentan. Cf. notre étude sur *les Cahiers de doléances en* 1789 *dans la région ornaise*, dans le *Bull. du Comité départ. pour la recherche et la publ. des doc. écon. de la Révol.*, juil.-déc. 1930 (en collaboration avec M. Nicolle).

Deux autres passages de ses *Caractères* ont ici leur place, car ils éclairent singulièrement l'état d'esprit de ce paysan, qui « passe en frémissant auprès de la Direction, de la Recette générale, de l'Entrepôt, de l'Election, de la Subdélégation, du Contrôle, de l'Avocat qui conseille, du Procureur qui grossoie, du Sergent qui griffone et du Commis qui chiffre » (1).

Dans ses préliminaires des *Mœurs de la Campagne*, il écrit, avec cette malice spirituelle, qui était la marque de son talent et qu'il devait sans doute à une disposition naturelle, entretenue par le commerce des œuvres de Voltaire : « On voit quelquefois le Paysan passer une grosse injure et même un soufflet, lorsqu'il n'y a point de témoins ; se consoler, comme Job, de la mort de ses enfans et de la perte de ses troupeaux, mais il lui est impossible de supporter la moindre augmentation en fait d'impôt : si le Collecteur, à qui il avoit fait de grands complimens avant l'assiette, a eu le malheur de le hausser, il ne lui pardonnera jamais ; et, à la mort, il en recommandera la vengeance à ses petits-neuveux » (2).

Et, plus loin, cette pittoresque notation (3) : « ... Si vous n'appuyez pas sur les mancherons de la charrue, comme un Laboureur, faites au moins le tour de vos champs : voyez votre voisin, livré tout entier à la partie rurale, toujours armé de pelle et de pioche, qui déracine au pied de vos haies, et qui les pousse avec le dos ; il est parvenu, dans un demi-siècle, à gagner quelques pouces de terre par son travail et par son industrie, et il en est plus glorieux que s'il en avoit acheté la propriété à beaux deniers comptans. »

On conviendra — et ce sera la conclusion de cette trop longue digression — que, si les plans peuvent illustrer certains textes littéraires, ces textes, à leur tour, contribuent à la compréhension des réactions de la mentalité paysanne devant l'entreprise du cadastre. Et l'on conçoit enfin l'intérêt que présenterait la comparaison, pour une localité ou une région déterminée, des plans de l'ancien régime, des plans par natures de cultures et des plans parcellaires, surtout si, sur ces derniers, un pinceau magique faisait apparaître, après 1810, les teintes artistiquement lavées par le bureau des dessinateurs parisiens.

Mais, si l'on envisage les plans par masses, d'un point de vue très particulier, celui de la toponymie, la critique doit s'exercer avec la dernière rigueur. En effet la plupart des

(1) *Caractères*, p. 115.
(2) *Ibid.*, p. 120.
(3) *Ibid.*, p. 138.

lieux-dits y sont nommément désignés et, comme les copies se faisaient à Paris, on peut craindre que les dessinateurs n'aient pas toujours reproduit, avec une parfaite fidélité, les noms figurant sur les minutes ou calques des géomètres. Quelques exemples pris au hasard nous convaincront de la nécessité d'un contrôle minutieux.

Communes	*Plan en couleurs*	*Plan cantonal*
Aunou-le-Faucon	Sect. D Les Champs-Bias	LesChamps-Brias
St-Léger-sur-Sarthe	— A Ferme des Noces	Ferme des Noës
—	— A Les Batailles	Les Billotes
—	— B La Robichonn	La Robichonnière
—	— D L'Aide-Collet	L'Etre-Collet
St-Nicolas-de-Sommaire	— A La Princerie	La Pincerie
—	— B La Métonrie	La Métonnerie

La Direction des Contributions directes et l'expertise. — Les opérations de l'expertise étaient du ressort de la direction des Contributions directes qui, dans l'Orne, dépendait, pour le cadastre, de la 7e Inspection, dont le siège était à Rennes (1).

Dans une note sur l'organisation de son bureau, en l'an XIV, Racinet-Duplessis déclare qu'il a trois employés ou commis : Coqueret, Leveau et Matrot, dont les traitements s'échelonnent de 1.100 à 1.300 francs, avec promesse d'avancement annuel jusqu'à 1.500 francs (2). Outre les trois employés ordinaires de la direction, qu'il fait travailler au bureau spécial du cadastre, en dehors de leur tâche quotidienne, et en les payant extraordinairement, Racinet-Duplessis s'adjoint en 1806 deux attachés : Supersac, fils du contrôleur d'Argentan et Le Bart, de Nantes (3).

Le directeur des Contributions, l'inspecteur et les contrôleurs veillent à ce que l'expertise marche d'un pas égal avec l'arpentage. Vallée, à qui l'on reproche ses retards et la négligence de ses collaborateurs, rejette la faute sur les experts. En l'an XIII, le nombre de ceux-ci avait été fixé à quinze. Racinet-Duplessis se serait volontiers contenté d'un seul

(1) L'instruction du 7 ventôse an XIII (26 février 1805) compte 12 inspections.

(2) Dans cet état du 1er nivôse an XIV (22 décembre 1805), Racinet-Duplessis évalue approximativement le nombre des articles d'états de classement qu'il expédiera en 1806, à 60.000, ce qui, à 9 centimes par article, représente 5.400 francs. Il demande donc 3.600 francs (les deux tiers) pour le fonds provisoire des dépenses du bureau spécial du cadastre.

(3) Lettre au préfet, du 11 janvier 1806.

expert par arrondissement, mais le ministre en demanda deux (1). Les protestations adressées au préfet, le 27 frimaire an XIV (18 décembre 1805), par Jamot, ex-maire du Sap, tendent surtout à incriminer les géomètres. On accuse les experts de retarder les opérations des expertises, écrit-il en substance. Mais, en ce qui le concerne, sur onze communes qui lui ont été confiées pour les évaluations, trois seulement ont été mises en état d'être évaluées et l'ont été aussitôt. Quant aux huit autres, il n'en a jamais entendu parler. Il blâme l'usage des arpenteurs de ne remettre les plans de leurs arpentages aux contrôleurs qu'au milieu de l'hiver, saison moins favorable que le printemps à l'expertise. Il demande donc que les plans leur soient remis au début de mai, pour que les évaluations des communes puissent être faites avant la moisson, ou au plus tard aussitôt la récolte finie. Les exigences des experts sont ainsi en contradiction avec celles des arpenteurs qui voudraient réserver pour les mauvais jours le travail de bureau.

Les fonctions d'expert étaient rétribuées, mais l'indemnité allouée paraissait parfois insuffisante au destinataire. Tel cet Etienne de Colleville, jurisconsulte de Laigle, à qui l'on avait offert 70 francs pour l'expertise de Saint-Pierre-de-Sommaire et qui réclamait 98 francs, la division du plan et le territoire couvert ayant nécessité 14 jours de travail à 7 francs. Il écrivait de dépit au préfet : « Les réductions faites me deviennent injurieuses ! » (2).

La comparaison des états des évaluations des revenus fonciers, élaborés dans chaque département, avec les résultats des premières expertises, incita le ministre des Finances à proposer un nouveau projet de répartition, qui révéla des disparités si frappantes que Napoléon renonça à en faire usage. Il profita néanmoins de cet essai pour tenter quelques rapprochements entre les départements et comparer entre elles les expertises faites jusqu'à ce jour. Cette confrontation, sans lui permettre d'asseoir un jugement positif, lui donna « des inquiétudes pour les départemens où les évaluations paroissent trop faibles ». L'Orne lui sembla dans ce cas. Il y remarqua, par exemple, que l'arpent métrique des terres labourables de première qualité n'était évalué, en revenu, que de 23 à 68 francs, soit de 11 à 34 francs l'arpent ancien ; que l'arpent nouveau de prés ne produisait que de 27 à 120 francs, et l'arpent de

(1) Lettre du 15 janvier 1806.
(2) Lettre du 27 vendémiaire an XIV (19 octobre 1805).

bois, de 3 à 48 francs. Comme l'objet du cadastre est de « distribuer, sur tous les départemens, les arrondissemens et les communes, l'impôt dans une juste et égale proportion, ... les communes qui dissimulent la vérité sont coupables envers les autres. » D'où la nécessité de faire des contre-expertises (1).

Les résultats de l'expertise, rigoureusement contrôlés, étaient souvent édifiants. Prenons l'exemple de la commune de Bazoches-sur-Hoëne (2), dont le directeur proposait au préfet d'admettre, le 2 avril 1806, l'expertise et la contre-expertise parce que l'ensemble des opérations faites par l'expert Petit et le contrôleur Champmorin offrait toute l'exactitude et la régularité désirables. Les chiffres fournis par le « Tableau comparatif de la contenance et des évaluations de l'ancienne matrice du rôle » de cette commune et de celles résultant du nouveau travail, parlent avec une suffisante éloquence (3) :

Arpentage

Nombre d'arpents suivant la matrice.....	1396
— — — — l'expertise.....	1829 . 33 . 14
Différence en plus.....	433 . 33 . 14

Expertise

Evaluation des revenus suivant la matrice.....	28.628 fr. 93
Evaluation des revenus suivant l'expertise.....	33.127 40
Différence en plus.....	4.498 47

Les tableaux comparatifs permirent des rapprochements encore plus suggestifs et des statistiques dont l'administration devait tirer le plus grand profit. Qu'on en juge par cet extrait d'un tableau dressé en 1808, au début de la réalisation du cadastre parcellaire, mais qui doit être intégré à ce chapitre, car il correspond à l'arpentage par masses de cultures (4) :

(1) Lettre ministérielle du 9 germinal an XIII (30 mars 1805).
(2) Arrond. de Mortagne, chef-lieu de canton.
(3) Etat certifié par le directeur, le 25 vendémiaire an XIV (17 octobre 1805).
(4) Etat du 14 mars 1808.

COMMUNES	NOMBRE D'ARPENTS d'après les plans admis	Id. d'après les anciennes matrices	AUGMENTATION	ÉVALUATION d'après les expertises admises	ÉVALUATION d'après les anciennes matrices	AUGMENTATION
	a. p. m.	a.	a. p. m.			
Grébert.....	151 . 86 . 60	133	18 . 86 . 60	8.254,60	4.046,45	4.208,15
Orville.....	724 . 39 . 54	598	126 . 39 . 54	41.222,20	16.891,50	24.330,70
Le Sap.....	1.587 . 89 . 57	1.186	401 . 89 . 57	87.381,15	26.230,07	61.151,08
Vingt-Hanaps.	494 . 08 . 58	377	117 . 08 . 58	12.302,51	5.770,82	6.531,70
Couterne.....	1.201 . 21 . 81	914	287 . 21 . 81	56.162,16	21.786,90	34.375,26
Maison-Maugis	662 . 14 . 12	124	538 . 14 . 12	22.419,08	8.745,45	13.673,63

De ce tableau on peut déduire les coefficients d'augmentation :

	SUPERFICIE	ÉVALUATIONS	
Grébert.....	1,13	1,96	
Orville.....	1,21	2,44	
Le Sap.....	1,33	3,33	*Moyenne :* 2,49
Vingt-Hanaps.....	1,31	2,13	
Couterne.....	1,31	2,57	
Maison-Maugis.....	5,33	2,56	

Sur 26 communes arpentées, on constate une augmentation du nombre des arpents dans 23 localités et une diminution dans 3 (Aunou-le-Faucon, Ri (1), Saint-Léonard-des-Parcs). L'augmentation de l'évaluation est générale.

On peut imaginer aisément les protestations des populations agricoles contre une opération dont le résultat se traduisait par une augmentation du revenu imposable. La pétition du maire, de l'adjoint et des membres du conseil municipal de Grébert, adressée à Lamagdelaine, le 16 décembre 1806, et tendant à l'annulation de la nouvelle matrice, commence par cette phrase savoureuse : « Il s'est opéré une révolution terrible dans la matrice de rolle de laditte commune de Grébert ! Suivant l'ancienne matrice, les revenus de cette chétive et misérable commune étoient évalués à 4.884 fr. 90 (2). Suivant la nouvelle, confectionnée il y a viron deux mois, les revenus sont montés à 8.254 fr. 60 ». Quels sont les auteurs de cette « augmentation énorme » ? Supersac, contrôleur des impositions à Argentan et l'expert Jamot, l'ex-administrateur de Laigle. « L'un est originaire de la Beause, pays fertile, et qui ne calculle pas l'infériorité du fonds de ce canton. L'autre

(1) Arrond. d'Argentan, canton de Putanges.

(2) Les chiffres fournis par le maire ne coïncident pas exactement, sur ce point, avec ceux que nous donne l'état du 14 mars 1808, fourni par le directeur des Contributions.

est un propriétaire de la campagne du Sap, où la culture est facile. » Supersac n'a d'ailleurs pas visité le quart des propriétés de la commune, « parce qu'il ne vouloit pas se donner la peine de descendre les côtes ou de les monter ». La municipalité de Grébert établit ensuite un parallèle entre les difficultés d'exploitation et le rendement des terres dans sa commune et dans le pays chartrain : « Dans la Beauce, deux cheveaux labourent aisément trois quarts d'hectare par jour ; à Grébert on peut à peine en labourer 40 ares, avec huit et dix bœufs et trois hommes. Dans la Beauce, un jour de labour produit 4 et 500 gerbes de blé ; à Grébert, à peine en récolte-t-on un cent en bled froment, 50 en menus grains, et la troisième année est nulle, à cause des guérets. »

Par qui devrait être faite l'évaluation ? « Par des cultivateurs, sinon de la commune, au moins du canton, connoissant le sol, sa nature et ses productions, ses deffauts, ses charues et la difficulté ou facilité de culture. » Et la pétition se termine sur cette proposition inattendue : « Tous les habitans de la commune sont tous disposés d'abandonner au sieur Supersac toutes leurs terres labourables, sur le prix de son estimation ; ils lui en passeront bail à toute réquisition, ou à tous autres, pour la même évaluation. »

Supersac n'eut pas de peine à réfuter toutes ces allégations intéressées (1). Les biens de Grébert étaient loin d'être estimés à leur juste valeur ; 133 arpens avaient été déclarés au lieu de 152. D'autre part les plantations en arbres fruitiers n'y étaient point évaluées et l'estimation de plusieurs baux avait été faite au-dessous du prix des sous-seings.

Il faut incriminer le frère du maire, Morard qui, en échange du logement qu'il accorde à celui-ci, a obtenu, depuis de longues années, la faveur de payer des impositions dérisoires. Supersac a remarqué que, sur la pétition, le mot « Grébert » est une surcharge d'Avernes-sous-Exmes, ce qui révèle, de la part des pétitionnaires, un certain désarroi. Toutes les pièces de terre ont été vues par le contrôleur ; mais les personnes consultées par l'expert, sur les frais de culture, s'entêtaient à vouloir prouver, contre toute vraisemblance, que les revenus de la commune n'atteignaient pas 2.000 francs, et le frère du maire figurait parmi les indicateurs.

Tous ces gens-là ne connaissent pas la Beauce. Ils conviennent

(1) Réponse du contrôleur aux observations du maire de Grébert, datée du 24 décembre 1806.

que leurs terres, en général, produisent 200 gerbes à l'acre. Or, elles n'ont été évaluées qu'à 160. Un simple calcul les confondra. Il faut, année commune, 8 gerbes pour fournir un boisseau de blé, et 4 boisseaux de semences par an. Suivant les évaluations :

la 1re	classe	rend	7 ½	pour	1	soit	30	boisseaux
la 2e	—	—	6	—	1	—	24	—
la 3e	—	—	5	—	1	—	20	—
la 4e	—	—	4	—	1	—	16	—
la 5e	—	—	2 ½	—	1	—	10	—

ce qui fait au total, 100 boisseaux et une moyenne de 20 boisseaux. Or, la récolte étant de 200 gerbes à l'acre, 8 gerbes au boisseau, il en résulte que les terres de Grébert produisent généralement, d'après leurs déclarations, 25 boisseaux de blé à l'acre.

Il ne faut pas 8 ou 10 bœufs pour le labourage à Grébert. On a vu le frère du maire labourer des terres de 2e classe, les plus difficiles du pays, avec 4 bœufs et 2 chevaux.

Supersac et l'expert ont porté les frais d'une acre de 1re classe à 144 francs, somme supérieure à ce qu'il en coûte réellement, car chacun sait que les bœufs qui, dans ce pays, servent à la charrue, s'engraissent en même temps et qu'on les vend avec bénéfice quand ils sont à point.

Il relève enfin le défi de la municipalité. Si les habitants veulent abandonner leurs terres labourables et leurs herbes aux mêmes conditions, il consent à devenir « fermier général de cette commune et il est sûr d'en tirer avantage ». Pourquoi d'ailleurs aucun propriétaire n'a-t-il formulé de réclamation lorsque, pendant un mois, l'état de classement a été déposé dans la commune ?

L'avis du directeur fut conforme à celui de son subordonné. Il précise même que le frère du maire ne payait que la dix-septième partie de son revenu, et il attribue son humeur injurieuse à l'augmentation qu'il éprouve (1).

On voit tout le parti que peuvent tirer de ces documents ceux qui se préoccupent d'économie rurale, et, sans tomber dans les excès d'une généralisation imprudente, on peut ajouter qu'ils sont révélateurs d'une mentalité paysanne, jalouse de se protéger contre les surprises de l'inquisition fiscale.

(1) Proposition de rejet de la pétition, en date du 26 décembre.

La fin de l'entreprise Vallée-Juris. — Le 31 janvier 1807, le ministre des Finances témoignait sa surprise à Vallée du peu d'avancement de l'arpentage dans l'Orne ; et, quelques jours plus tard, en rejetant le plan d'une commune, il décidait de suspendre tout paiement en faveur de ce géomètre « dont les travaux compromettent le succès du cadastre » (1).

Entraîné par un courant qu'il ne pouvait plus remonter, Vallée renonce de lui-même à se charger des communes désignées pour l'année 1807. Il se rend compte que les arpenteurs secondaires, obligés de rectifier les trop nombreuses erreurs dont ils sont coupables ou responsables, ne pourront de longtemps se livrer à l'arpentage de nouvelles communes (2); et il écrit à Lamagdelaine, le 16 février 1807, une lettre dont nous extrayons le passage suivant : « Obligé de faire accepter 137 communes désignées pour les exercices an XI, XII, XIII et XIV ; de surveiller les rectifications ; même de faire procéder au levé des plans de celles qui se trouvent et qui pourront se trouver rejettées, j'ai senti que je ne pourrais donner assés de soins aux travaux de l'exercice 1807. Je l'ai écris à M. le directeur, le 9 de ce mois, en le prévenant que je vous priais, M. le préfet, de vouloir bien choisir un autre chef avec lequel vous traiterez pour les travaux de cet exercice. Il faut que je sois certain de l'impossibilité où je suis de tout faire, pour demander à quitter un emploi que vous m'avez fait l'honneur de me confier. Depuis que je l'ai accepté, j'ai tout fait pour mériter votre confiance. J'ai partagé titre et bénéfice : celui qui, comme moi, a porté le nom de chef, n'a rien fait pour le mériter. »

Quant à ses collaborateurs, dont plusieurs n'ont pas rendu justice à son désintéressement, et dont certains n'ont pas rempli leur devoir, ils sont, pour la majeure partie, solvables. Il se substituera à ceux qui ne le sont pas. Et comme le malheureux Vallée, dont le seul tort avait été de trop présumer de ses forces et de ses moyens, était au demeurant un très honnête homme et un excellent comptable, il ne craint pas de rendre exactement ses comptes : 107 communes sont arpentées, 19 commencées et 11 non commencées. Pour celles qui sont arpentées il est dû 73.177 fr. 49, dont il faut déduire le quart pour retenue, soit 18.294 fr. 37. Sur les 54.883 fr. 12 dont le Gouvernement lui était redevable, il a déjà reçu 51.178 fr. 60.

(1) Lettre du 4 février.
(2) Le 14 mai 1807, le ministre déclarait que les 7 plans présentés à la vérification n'avaient pu être admis définitivement ; 3 avaient été rejetés, les 4 autres devaient être rectifiés ; celui de Vingt-Hanaps, déjà recommencé, était jugé susceptible de l'être encore.

Le solde en sa faveur s'élève à 3.904 fr. 52. Pour les paiements faits au bureau des dessinateurs parisiens il est en avance de 379 fr. 75, somme qui sera reportée sur les travaux de l'an XIII et de l'an XIV.

IV. — *L'Entreprise Lapeyrère*

Pour succéder à Vallée et à Juris, le ministre des Finances désigne, le 4 mars 1807, le vérificateur de Seine-et-Oise, Lapeyrère, « qui a montré, dans l'exercice de ses fonctions, un zèle et une activité qui lui inspirent confiance ».

Liquidation de l'entreprise Vallée-Juris. — Le préfet avait demandé, comme garantie à Vallée et à son associé, un cautionnement en immeubles de 40.000 francs. Ni l'un ni l'autre ne purent souscrire à cette condition et le seul gage qu'on en pût attendre était leur bonne volonté. Le ministre reconnut d'ailleurs la bonne foi de Vallée et différa le dépôt du cautionnement, qui semble n'avoir jamais été versé. Le délai qu'on leur proposait était insuffisant et Juris estimait que, dans la meilleure hypothèse, ils ne pourraient faire face à leurs engagements avant quinze mois (1). D'autre part, sur les 137 communes de leur entreprise, qui se chargerait de celles dont l'arpentage n'était pas commencé ?

Il faut se rendre compte également de la situation assez délicate dans laquelle se trouva Lapeyrère en prenant possession de son nouveau poste. Il importait d'abord de déterminer le nombre des anciens géomètres secondaires sur lesquels il pouvait compter pour l'arpentage des communes de 1807, sans en distraire ceux qui étaient solidaires de la mauvaise gestion de ses prédécesseurs.

Vallée lui ayant demandé du travail, il ne consulta pas son intérêt et lui proposa le quatrième arrondissement et 5 centimes par hectare de plus qu'aux autres géomètres, ce qui représente 4.000 francs pour 80.000 hectares. Il lui offrait en outre 900 fr. d'indemnité pour les travaux en cours. Vallée avait constaté que, dans l'arrêté préfectoral du 7 avril 1807, il y avait 15 communes commencées, appartenant aux exercices des ans XIII et XIV, 4 entièrement terminées et 11 à commencer, qui faisaient partie de sa propre entreprise. Il était prêt à abandonner les dernières à son successeur (2). L'opinion du direc-

(1) Lettre au préfet du 2 avril.
(2) Lettres des 14 et 15 avril 1807.

teur sur la question était un peu différente. Il conseillait de distraire 30 communes du nombre de celles qui seraient arpentées par Lapeyrère et d'ordonner que Vallée ne pourrait employer les arpenteurs secondaires du département pour terminer l'arpentage des communes commencées (1).

Un arrangement définitif intervint le 19 avril. La situation, au 15 avril se présentait ainsi : 111 communes arpentées, 16 commencées et 10 non commencées. Les premières seront rectifiées par Vallée ; les secondes seront terminées, pour son compte, dans l'arrière-saison ; celles de la troisième catégorie seront à la charge du nouveau géomètre en chef, qui en sera responsable, Sur le rapport de Racinet-Duplessis, le compte définitif de Vallée et Juris fut arrêté le 30 juillet 1808. A cette date, 84 plans étaient considérés comme admis et 4 non achevés. Les sommes acquises s'élevaient à 63.538 fr. 47. Mais, en raison des avances dont il avait bénéficié, Vallée ne reçut que 12.585 fr. 16.

L'organisation de la nouvelle entreprise. — Le 3 avril 1807, Lapeyrère expose au préfet son plan de travail. Il a adressé au directeur des Contributions un tableau distributif des 517 communes qui restent à arpenter. Il a conservé pour 1807 celles qui étaient portées sur l'ancien état de Vallée, à 3 ou 4 près. Il a divisé l'ensemble en cinq parties, de manière à terminer les travaux d'arpentage en 1811, à raison de 7 cantons ou justices de paix par an. Il est obligé de faire un tableau d'assemblage pour l'établissement de la carte générale du département. Il doit donc connaître d'avance toutes les communes qui seront successivement arpentées, et qui lui fourniront les points de rattachement désignés par les grands triangles de Cassini. Cette opération facilitera l'arpentage partiel de chaque commune.

Ses collaborateurs étaient déjà occupés à la triangulation quand une lettre du directeur suspendit leurs travaux. Au lieu de grouper les communes pour faciliter l'arpentage, il fallait revenir à l'ordre dispersé. Lapeyrère proteste contre cette méthode. Si les géomètres en activité doivent être disséminés dans le département, pour poursuivre de très mauvaises opérations, il ne pourra plus les employer et il sera contraint d'en faire venir des départements étrangers (2).

Lapeyrère, dont le traité avec le préfet n'était pas encore

(1) Rapport du 17 avril.
(2) Lettre du 14 avril.

signé, avait hâte de régulariser sa situation. Il demandait 90 centimes par hectare, au lieu de 80, en raison des difficultés du terrain, des plans de villes à lever, et de l'insuffisante rémunération de ses collaborateurs. Le ministre trouve cette prétention exagérée, par comparaison avec la rétribution de ses collègues des départements voisins :

Eure-et-Loir	0,60
Eure	0,75
Sarthe	0,80
Calvados	0,80
Mayenne	0,90
Ille-et-Vilaine	1 »
Manche	1 »

La nature même du terrain justifie le taux supérieur des trois derniers départements. Par contre, le ministre trouve naturel l'octroi d'une avance de 6.000 francs pour la mise en train des opérations (1).

Le traité définitif pour l'arpentage général ne fut signé que le 9 mai. Lapeyrère n'obtenait que 0 fr. 80 par arpent métrique, mais, dès le 6 mai, il ne cachait pas son intention de demander un supplément de 5 centimes par hectare après l'achèvement des travaux en cours (2).

Le personnel. — Avant de fournir la liste détaillée de tous les géomètres employés dans le département, que réclament successivement le directeur et le préfet, Lapeyrère veut les voir à l'œuvre (3). Parmi eux, il en était quelques-uns dont le passé pouvait donner quelque inquiétude au géomètre en chef. Le 12 août son collègue de Seine-et-Oise, Aubry, mettait opposition, pour 94 francs, sur le salaire des frères Durelle, chargés du plan de Bougival (4), qui, au lieu de refaire le plan manqué de cette commune, étaient allés offrir leurs services dans l'Orne, en laissant des dettes chez le maire qui les avait nourris. Les deux transfuges furent invités à lui adresser le plan de Bougival « par la voie des diligences qui passent par Versailles », après avoir eu soin de « le placer sur un rouleau et l'envelopper de toille cirée » (5). Les frères Durelle ne devaient pas se sentir la conscience tranquille, car le vérifica-

(1) Lettre ministérielle du 30 avril.
(2) Le traité fut approuvé par le ministre le 10 juin suivant.
(3) Lettre du 31 mai.
(4) Arrond. de Versailles, canton de Marly-le-Roi.
(5) Lettre du 9 octobre.

teur de Seine-et-Oise rejetait peu après sept nouveaux plans qu'ils avaient levés aux environs d'Arpajon (1).

Mais, si la conduite de quelques arpenteurs était répréhensible, Lapeyrère n'était pas homme à s'incliner devant les obstacles que dressaient devant lui la mauvaise volonté, l'ignorance ou la négligence. Il était prêt, en revanche, à couvrir ses subordonnés, s'ils étaient dans leur droit, et l'on n'ignore pas que le courage administratif est la pierre de touche à quoi se révèlent les véritables chefs.

Un incident démesurément grossi lui permit, le 31 août 1807, de s'exprimer à cet égard, avec une louable franchise. Le sous-préfet de Mortagne, Delestang, avait transmis à Lamagdelaine une protestation du maire d'Autheuil (2) contre la conduite malhonnête, à son endroit, de l'arpenteur de la commune, Rémond. Envisageant l'événement sous l'angle déformant de la politique locale, le sous-préfet proposait de prendre à l'égard du géomètre les sanctions qui s'imposaient. Tel ne fut pas l'avis de Lapeyrère et il profita de l'occasion qui lui était offerte pour mettre le préfet au courant des réalités.

La plupart des maires, intéressés à contrarier une opération qui fait voir combien les déclarations sont fausses, mettent tous leurs soins à l'entraver. Ils n'exécutent pas les prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 mars 1807, qui leur ordonne de dresser un procès-verbal descriptif du périmètre de la commune, de telle sorte que Lapeyrère a pris le parti de le rédiger lui-même. Nul n'est plus que lui pénétré du respect qu'on doit aux propriétés. Il applique au levé des plans une méthode qui, en assurant l'exactitude du travail, ménage les récoltes. Les géomètres ne parcourant que les chemins et ne se servant que d'un seul jalon, il leur est dès lors inutile de couper les haies et de traverser les campagnes. Et, sur la plainte même qui lui a été transmise, il s'exprime ainsi : « Je répondrai à la plainte du maire d'Autheuil que le géomètre peut avoir des torts, mais que ce n'est pas un si grand crime si des jeunes gens, exténués par la chaleur, prennent quelques cerises pour se raffraîchir. Je vous observerai, M. le Préfet, que ce maire s'est très mal conduit envers le géomètre, qui est très doux et très honnête, qu'il l'a très mal reçu, la première fois qu'il s'est présenté sur la commune, en lui tenant les propos les plus indécents. » En conséquence, il demande qu'on lui

(1) Ce vérificateur était Faveaux qui, nous le verrons plus loin, passa en cette qualité de l'Orne en Seine-et-Oise.
(2) Arrond. de Mortagne, canton de Tourouvre.

fasse connaître toutes les plaintes portées contre ses collaborateurs, afin qu'après avoir pris des renseignements, il puisse faire son rapport au préfet. Et il conclut : « Soyez persuadé qu'aussi zélé à plaider leur cause auprès de vous, lorsque mes collaborateurs seront le jouet des caprices des maires, je serai aussi exact à leur faire payer tous les dommages qu'ils feront. »

On voit qu'il y avait quelque chose de changé dans la direction des opérations cadastrales de l'Orne. Méthode et fermeté, Lapeyrère allait apporter ces deux précieuses qualités dans une administration qui n'avait connu jusqu'alors que le désordre et l'empirisme.

La vérification. — Au début du mois de mars 1807, le vérificateur Faveaux reçut sa nomination pour la Seine-et-Oise (1). C'était un excellent fonctionnaire qui avait contribué, par la vérification rigoureuse des plans de Vallée et Juris, à ruiner ces deux médiocres géomètres dans l'esprit du préfet et du ministre. Juris s'en vengeait en disant qu'il l'avait suivi de près dans ses derniers travaux et qu'il avait « remarqué le peu d'exactitude qu'il mettoit en prenant ses mesures sur le terrain, combien il étoit peu pénétré de l'importance de ses fonctions en rejettant un plan sans s'être assuré, par une seconde opération, si les mesures trouvées la première fois existoient réellement » (2). Avant de quitter Alençon, Faveaux aurait voulu rédiger le procès-verbal de la vérification qu'il avait faite du plan de Neuville. Juris, qui détenait le plan et auprès de qui il tenta une dernière démarche, lui répliqua « qu'il pouvoit courir s'il étoit pressé » (3). Le langage et les insinuations de l'ancien géomètre en chef donnent la mesure de son éducation et de ses capacités.

Le successeur de Faveaux, Bichet, vérificateur des plans de la Corrèze, emportait les regrets du général de division, préfet de ce département, ainsi qu'en témoigne la lettre adressée, le 11 avril, à son collègue de l'Orne : « Les qualités personnelles de M. Bichet, ses connaissances distinguées, son

(1) Lettre ministérielle du 4 mars.

(2) Lettre au préfet, du 18 mars 1807. Juris ajoute que, dans plusieurs communes rejetées, il a vérifié lui-même les distances totales et que, dans aucun cas, la différence ne dépassait le cinquantième, alors que le vérificateur, d'après ses instructions, ne peut rejeter un plan que lorsque la différence dépasse un centième. Voilà une remarque bien étrange sous la plume d'un ancien géomètre en chef ! Nul n'ignore en effet que 1 /50e est le double de 1 /100e, et non la moitié, comme il le donne à entendre.

(3) Lettre de Faveaux, du 20 mars. Avant de rejoindre son nouveau poste il exprime au préfet ses remerciements pour la bienveillance qu'il lui a témoignée.

activité, me font regretter qu'il passe dans une autre résidence et lui donnent des droits à votre confiance et à votre estime. » Comment expliquer alors les reproches que le ministre des Finances lui adressait, le 20 octobre suivant, sur l'insuffisance de ses vérifications des plans de Feugerets et Courménil ? Par l'interprétation hardie, mais non orthodoxe, que le vérificateur donnait aux circulaires ministérielles et par une simplification heureuse, mais trop personnelle, des formalités administratives, dont il avait voulu donner l'exemple. S'il faisait moins d'observations que ses prédécesseurs, c'était parce qu'il autorisait les rectifications avant la rédaction des procès-verbaux. Cette façon de procéder présentait de multiples avantages : la rédaction d'un seul arrêté au lieu de deux, moins de déplacements pour les géomètres, d'où économie de temps et d'argent. Mais l'administration ne pouvait tolérer une telle indépendance. Un vérificateur qui veut donner une haute idée de sa capacité doit préférer la réprimande aux conseils bienveillants.

S'il était intelligent et novateur, Bichet n'était pas entêté. Il se le tint pour dit. Prit-il dès lors trop au sérieux les observations qui lui avaient été adressées ? Fit-il preuve d'une minutie exagérée dans le contrôle des plans qui lui étaient soumis ? Vallée le prétend, car, après avoir constaté avec la plus grande surprise que 16 communes avaient été rejetées par Bichet, il fit procéder à de nouveaux calculs. Cette vérification ayant démontré l'excellence de 11 plans, il demanda une contre-vérification, « aux frais de qui il appartiendra » (1). Mais au moment de la nouvelle organisation du cadastre, Bichet était déjà décidé à se retirer. Avant son départ il sollicita du préfet un témoignage de satisfaction pour la manière dont il avait rempli ses fonctions. Le directeur des Contributions appuya sa demande en affirmant qu'il avait « constamment montré beaucoup de zèle, d'activité, et d'intelligence » (2).

Fin du Cadastre par masses de cultures. — A la fin de l'année 1807, à l'époque même où la Commission présidée par Delambre délibérait sur le mode d'exécution du cadastre parcellaire, qui allait succéder au cadastre par natures de cultures, on se préoccupait, dans l'Orne, de la nouvelle opération à laquelle deux communes donnèrent — semble-t-il — une adhé-

(1) Lettre du 30 janvier 1808.
(2) Lettres des 9 et 11 janvier.

sion anticipée. Conformément à la circulaire du 2 octobre, autorisant les communes à faire procéder à l'arpentage parcellaire, et en exécution de l'arrêté préfectoral du 6 octobre, qui ordonnait l'expertise du Sacq (1) et demandait aux particuliers de faire la déclaration de leurs propriétés, le conseil municipal de cette commune décida, le 4 novembre, qu'il serait procédé à l' « arpentement parcellaire » du territoire, que Lacôte-Dumesnil, géomètre secondaire, serait chargé de cette opération et qu'il lui serait alloué 50 centimes par arpent. Le conseil municipal de Pointel (2) suivait bientôt cet exemple et les deux délibérations étaient aussitôt transmises au ministre des Finances (3).

Le régime ancien s'acheva théoriquement le 12 décembre. A cette date le ministre liquida, dans tous les départements, la situation des géomètres en chef et des vérificateurs, parmi lesquels allaient être choisis les ingénieurs vérificateurs. Les travaux d'arpentage, par masses de cultures, avaient cessé effectivement, dans l'Orne, le 10 décembre 1807 (4). Un mois plus tard, le ministre convenait avec Chanlaire et Laprade, entrepreneurs des copies de plans, que leur collaboration prendrait fin à partir du 1er janvier 1808 (5).

---

(1) Arrond. d'Argentan, canton de Putanges, commune de Ménil-Gondouin.
(2) Arrond. d'Argentan, canton de Briouze.
(3) Lettre du directeur au préfet, du 2 décembre 1807. Cette transmission fut faite conformément à la circulaire du commissaire impérial en date du 7 novembre.
(4) Lettre du 19 novembre 1808. Le décompte définitif, en ce qui concerne Lapeyrère, fait ressortir que 66 plans ont été admis et 10 sont restés inachevés (6 décembre 1808).
(5) Lettre ministérielle du 18 janvier 1808.

CHAPITRE III

LE CADASTRE PARCELLAIRE DE 1808 A 1821

I. — *Le Cadastre parcellaire d'après le Recueil Méthodique* (1811)

Publié en 1811, le *Recueil méthodique des lois, décrets,règlements, instructions et décisions sur le Cadastre de la France,* est la « refonte, en un seul volume et dans un ordre méthodique, des instructions contenues dans la collection en cinq volumes ». A ce titre il mérite d'être résumé succinctement. Nous y retrouverons beaucoup de dispositions antérieures, non abrogées, qu'il nous suffira de mentionner, renvoyant, pour le surplus, aux détails que nous avons fournis précédemment.

Une introduction historique rappelle d'abord l'établissement de la contribution foncière en 1791, le projet de cadastre général décrété, la même année, par l'Assemblée Constituante, la refonte des matrices de rôles prescrite en 1801, l'essai de cadastre par masses de cultures en 1802, dont l'insuccès ramena les esprits « à l'idée de la Constituante, qui avait été aussi celle de Colbert », et dont la Savoie et le Piémont avaient connu l'imparfaite réalisation. Quel sera donc l'objet du nouveau cadastre ? « Mesurer, sur une étendue de plus de quarante mille lieues carrées, plus de cent millions de parcelles ou propriétés séparées ; confectionner pour chaque commune un plan en feuilles d'atlas où sont reportées ces cent millions de parcelles, les classer toutes d'après le degré de fertilité du sol, évaluer le produit net de chacune d'elles ; réunir ensuite, sous le nom de chaque propriétaire, les parcelles éparses qui lui appartiennent ; déterminer, par la réunion de leurs produits, son revenu total, et faire de ce revenu un allivrement qui sera désormais la base immuable de son imposition, ce qui doit l'affranchir de toutes les influences dont il avait eu si longtemps à se plaindre : tel est l'objet de cette opération, qui, depuis trois ans qu'elle est entreprise, a déjà donné des résultats qui n'ont plus permis d'en contester ni les avantages, ni la possibilité de son exécution » (art. 19).

Titre I. Principes du Cadastre. — Les Contributions directes, relativement à leur assiette, sont distinguées en impôt de quotité et en impôt de répartition (art. 1). Le cadastre les concilie, car, « lorsqu'il aura constaté et déterminé les revenus de tous les propriétaires, et, par suite, le revenu total de la France, le Gouvernement pourra tout à la fois déterminer la quotité de ce revenu à payer par chacun, et connaître d'avance avec certitude le produit total qui en résultera » (art. 13).

Titre II. Organisation. — Le cadastre est exécuté sous les ordres du préfet. Le directeur des Contributions dirige et surveille les détails de l'opération et les agents qui y sont employés. La partie de l'art est confiée au géomètre en chef, qui prend le titre d'ingénieur vérificateur, et aux géomètres de 1re et 2e classe qui collaborent avec lui. Les évaluations sont l'œuvre des experts nommés par le préfet, et des employés des Contributions.

Nommé par le ministre, l'ingénieur vérificateur doit résider au chef-lieu et ne peut exercer d'autres fonctions. Il examine les sujets employés à l'arpentage, surveille et vérifie les travaux exécutés sur le terrain, et se livre aux opérations du cadastre qui doivent s'effectuer dans le bureau.

Le directeur des Contributions sert d'intermédiaire officiel entre l'ingénieur vérificateur, le préfet et le ministre des Finances.

Sur attestation de l'ingénieur vérificateur, après examen et sur la proposition du directeur, le préfet délivre les commissions de géomètres de 1re classe. Ceux-ci ont, dans leurs attributions, la délimitation des communes, leur division en sections, la triangulation, la reconnaissance des propriétaires, les plans parcellaires, les tableaux d'assemblage et la minute des tableaux indicatifs des propriétaires et des propriétés. Proportionné aux travaux à exécuter, le nombre des géomètres de 1re classe ne doit être ni supérieur à 12, ni inférieur à 5. Ils peuvent s'adjoindre, avec l'agrément de l'ingénieur vérificateur, des arpenteurs ou géomètres de seconde classe (art. 25 à 44).

Titre III. Dispositions préliminaires. — Les communes à cadastrer seront désignées un an à l'avance, par cantons ou partie de canton, le choix portant successivement sur des arrondissements différents. Le taux de l'indemnité des géomètres, proposé par l'inspecteur général, après consultation

du directeur des Contributions et de l'ingénieur vérificateur sur les difficultés présentées par l'arpentage dans les communes désignées, est fixé par le préfet et approuvé par le ministre. L'expertise doit suivre immédiatement l'arpentage.

L'exécution du cadastre sera grandement favorisée par l'établissement du système métrique. C'est un des moyens de propager la connaissance de ce nouveau système, au moins pour les mesures agraires. « Ces mesures — estime l'auteur de l'ouvrage et nous nous permettrons de ne pas être de son avis — sont, pour la facilité des habitans des campagnes, exprimées par les dénominations vulgaires autorisées par l'arrêté du Gouvernement du 6 novembre 1800 », dont le tableau est annexé au règlement (art. 48 à 63).

Titre IV. Arpentage. — La délimitation des communes est faite par un géomètre de 1re classe,dit géomètre délimitateur, pendant l'année qui précède l'arpentage. La vérification des limites avec croquis figuratif, le procès-verbal descriptif de délimitation peuvent révéler l'utilité qu'il y aurait à réunir plusieurs communes. D'autre part, les enclaves signalées sont réunies de droit à la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées, ce qui peut donner lieu à des compensations. En dehors des enclaves, les changements de limites et les réunions de territoires sont décidés par l'Empereur, sur l'avis des conseils municipaux, des sous-préfets et des préfets (art. 64 à 85).

A son arrivée dans une commune, le géomètre rédige un état des mesures locales, de leurs divisions et de leur équivalence avec la mesure métrique. Les limites naturelles et invariables doivent être préférées aux autres. Les sections, à peu près égales entre elles, ne seront pas multipliées sans nécessité et comprendront en principe de 200 à 400 arpents. Il y en aura trois au moins, 7 ou 8 au plus. Exception est faite pour celles dont la multiplicité des parcelles nécessite une plus grande échelle. Les sections sont désignées par une lettre alphabétique, par un nom usité dans la commune, ou, à son défaut, par une appellation donnée par le géomètre, « de concert avec le maire, d'après la contrée ou l'objet principal que la section renferme ». Les sections se succèdent dans l'ordre suivant : Nord, Est, Sud et Ouest, en allant ensuite « en spirale, de gauche à droite », pour se terminer au centre (art. 103 à 108).

Pour la triangulation on emploiera le cercle entier, ou le

graphomètre à lunettes. Pour le détail on utilisera le graphomètre, la planchette et ses accessoires (déclinatoire et alidade), la boussole, l'équerre, la chaîne de dix mètres et les diverses échelles. Le compas d'arpenteur et le micromètre sont rigoureusement proscrits (art. 111 à 114) (1).

Des précisions sont fournies sur ce qu'il faut entendre par parcelle. C'est une portion « de terrain située dans un même canton, triage ou lieu-dit, présentant une même nature de culture appartenant à un même propriétaire ». Une même masse de terres labourables, partagée entre dix propriétaires, forme dix parcelles. De même une masse appartenant à un seul propriétaire, et partagée en dix champs de culture absolument distincte, forme dix parcelles. Un champ de même culture, appartenant au même propriétaire, « mais divisé en deux par une haie, un fossé large et profond, un chemin public, une rivière, un ruisseau, ou autre limite fixe, forme deux parcelles ». Par contre, un sentier, un chemin de servitude ou d'exploitation, une rigole d'écoulement ou d'irrigation, un mur de soutènement ou terrasse, ne sont pas considérés comme divisant les propriétés (art. 130 à 135). Une maison d'habitation, la cour et les bâtiments ruraux y attenant ne constituent qu'une seule parcelle (art. 142).

Dans le détail des plans une mention spéciale est réservée aux *pies d'assec* (ou étangs en eau), « qui consistent en prés et terres labourables, successivement couverts d'eau et desséchés périodiquement, appartenant à différents propriétaires, les uns jouissant de la terre (ce droit s'appelle *droit d'assec*), les autres du droit de le couvrir d'eau, appelé *droit d'évolage* ». Ils seront détaillés pour toutes les parcelles cultivées, et, comme le droit d'évolage est passible de l'impôt, « le géomètre entourera d'un léger filet, en teinte verte, toutes les parcelles soumises à ce droit » (art. 158) (2).

Les propriétaires sont informés, sur la demande du géomètre, du jour où les travaux du parcellaire doivent s'exécuter dans telle ou telle partie de la commune, pour leur permettre d'assister personnellement à l'arpentage de leurs propriétés, ou de désigner à cet effet leurs fermiers ou régisseurs (art. 166) (3).

La conduite que doivent avoir les géomètres à l'égard des propriétaires est déterminée par l'article 167 : « Le géomètre,

(1) Nous laissons de côté ce qui concerne la triangulation, la mesure de la base, son orientation (art. 119 et suiv.), ces détails relevant de la technique de l'arpentage.
(2) L'article se réfère à la lettre du 20 octobre 1809.
(3) Cf. l'instruction du 1er décembre 1807.

dans ses divers rapports avec les propriétaires, doit leur développer les avantages que leur offre le cadastre, d'abord en assurant l'égalité et la répartition de la contribution foncière, et la fixité de l'allivrement qui fera la base de leur cotisation ; ensuite en déterminant les limites de leurs propriétés, de manière à prévenir les contestations et les procès qui se renouvelaient sans cesse. Il doit les engager à lui faciliter le mesurage de leurs terres et à lui donner tous les renseignements propres à bien établir la consistance de leurs propriétés.» On ne saurait, évidemment, prendre trop de précautions pour calmer les susceptibilités toujours en éveil des cultivateurs. Mais l'auteur du *Recueil méthodique* semble oublier que le cadastre est un instrument purement fiscal et que, « dans la pensée de ses auteurs, il n'avait rien d'un livre foncier appelé à fournir la preuve des droits de propriété » (1). La circulaire du 20 avril 1808 revient sur les moyens de persuasion qui lèveront les derniers obstacles : « Passant nécessairement plusieurs mois dans la commune qu'il arpente, le géomètre chargé du parcellaire doit s'attacher à gagner la confiance des habitants, et peut en tirer parti pour parvenir à la connaissance tant des propriétés que des propriétaires (art. 168). » L'arpenteur est d'ailleurs autorisé à prendre des indicateurs qui faciliteront sa tâche (art. 170).

Nous n'insisterons pas sur les domaines congéables dont nous avons parlé précédemment (art. 196), ni sur les dispositions applicables « aux tenues de vignes à devoir de tiers ou de quart, aux métairies, aux closeries et aux bordages qui se transmettent ordinairement avec les propriétés qui les composent, sous le nom qui leur a été donné de toute ancienneté, sans que leur composition originaire éprouve de changements » (art. 197).

La position et la figure de chaque parcelle étant révélée par le plan, il importe maintenant de connaître le nom du propriétaire, la nature de sa culture et sa contenance qui seront désignés dans le tableau indicatif des propriétaires et des propriétés ; puis sa classe et son produit, qui feront l'objet d'un état de classement et d'évaluation. Ces deux états, réunis en un seul, seront suivis de l'application du tarif à ce même classement (art. 198) (2).

Chaque feuille de plan doit, autant que possible, contenir une section. L'échelle de 1 : 5.000 est réservée aux communes

(1) M. Bloch, dans *Annales* 1929, p. 64.
(2) Instruction du 20 avril 1808.

très peu morcelées, comprenant par exemple une parcelle pour deux arpents métriques ; celle de 1 : 2.500 convient aux sections dont le morcellement ne dépasse pas 4 à 5 parcelles par arpent. Au-delà, pour les plans des bourgs, villes et maisons des villages, l'échelle 1 : 1.250 sera employée (art. 218 à 221) (1).

La légende des plans parcellaires se résume ainsi : limites des sections : filet de couleur différente pour chaque section ; chantiers : filet plus léger, de la même couleur ; masses de culture : filet jaune ; bois impériaux et communaux : filet vert ; chemins particuliers : deux lignes ponctuées et rapprochées ; rivières : en vert-d'eau, le cours étant indiqué par une flèche ; biens non imposables : en bleu ; bornes sur le périmètre d'une commune : carrés d'un millimètre de côté ; bornes limitant deux communes : figure triangulaire ; bornes divisant les propriétés : carrés d'un demi-millimètre de côté ; ponts de pierre : deux lignes droites au carmin ; ponts de bois : deux lignes noires ; bacs : trait fin, courbé et noir, qui traverse la rivière et se termine par deux points plus gros, carrés et noirs, à la place des poteaux ; moulins à eau et autres usines mues par un cours d'eau : maison et petite roue horizontale, figurant celle du moulin, et batardeau au carmin, s'il est en maçonnerie ; moulins à vent : en perspective, au carmin s'ils sont en maçonnerie ; maisons et bâtiments : dessinés exactement, à l'échelle, au carmin, avec diagonales parallèles, la ligne étant forcée du côté de l'ombre. Ecriture : indication alphabétique des sections en lettres moulées ; nom des sections en bâtarde demi-grosse ; nom des cantons, chantiers et lieux-dits en bâtarde plus petite, le tout horizontal, autant que possible ; noms des communes limitrophes en moulée ou grosse bâtarde ; ceux des sections limitrophes en moyenne bâtarde. Noms de rivières et ruisseaux en petite ronde, suivant les sinuosités de leur cours (art. 224 à 237 et 298).

Rien n'est changé dans l'« orientement » des plans (art. 239). Chaque feuille portera la date du jour où il sera terminé (art. 240). Le tableau d'assemblage sera à l'échelle 1:5.000, 1:10.000, ou 1:20.000, selon la superficie de la commune, de telle manière qu'orienté Nord-Sud, le plan puisse tenir sur une feuille grand aigle (art. 242). L'ingénieur vérificateur — chef de service qu'il ne faut pas confondre avec l'ancien géomètre vérificateur — est responsable des géomètres de 1re classe

(1) Instruction du 1er décembre 1808.

(art. 243). Il vérifie les plans et s'assure de leur exactitude (art. 247 et 257). Tout plan dont les grandes dimensions, après vérification, présentent des différences de 1/200e en plus ou en moins, est considéré comme défectueux. Si cette différence ne se rencontre que dans quelques distances partielles, relatives au périmètre de polygones ou parcelles, il est réputé régulier Mais si elle dépasse 1/100e en plus ou en moins, le plan doit être rectifié (art. 260 et 261).

Dans le bureau de l'ingénieur vérificateur, qui comprend des calculateurs, des dessinateurs et des expéditionnaires, sont exécutés les calculs des contenances de toutes les parcelles (art. 268 et 269).

L'instruction du 1er décembre 1807 charge l'ingénieur vérificateur de faire deux copies du plan parcellaire de chaque commune avec tableau d'assemblage (art. 288).

Jusqu'à la circulaire du 24 mai 1810 on continua à faire des plans en couleurs ou portant l'indication (lettres ou mots) des différentes cultures. A partir de cette date les parcelles ne reçurent qu'un numéro renvoyant à l'état de classement (art. 297).

Le tableau d'assemblage contient toutes les indications qui facilitent les recherches. Il est muni d'un cartouche sur lequel figurent les mentions suivantes : département, arrondissement, canton, commune, date de confection, nom du préfet, du directeur des contributions, du maire, de l'ingénieur vérificateur et du géomètre (art. 301).

Les feuilles, pliées en deux, sont attachées à un talon (1). Les frais de cartonnage sont à la charge de l'ingénieur vérificateur. Les atlas destinés aux communes sont reliés par leurs soins et ceux du département sont groupés par cantons, à moins qu'ils ne soient trop volumineux (art. 302) (2). De plus un calque ou une copie sur papier grand aigle est livrée pour l'expertise (art. 304). Enfin, « l'ingénieur vérificateur peut, jusqu'à l'entière confection du cadastre de la France, rester dépositaire de toutes les minutes des plans ; il en donne une reconnaissance au directeur, en lui livrant les atlas ». Il délivre des extraits des plans aux propriétaires qui les demandent (art. 307).

(1) Cette disposition a eu pour résultat de rendre très difficile, à l'usage, la lecture de la partie médiane des plans. Il y a donc tout avantage, lors de leur restauration, à supprimer la charnière.

(2) Dans l'Orne il n'y a pas d'atlas cantonaux, sauf pour les plans exécutés lors de la reconnaissance des chemins.

Titre V. Principe des évaluations. — Nous passerons rapidement sur l'évaluation du revenu net et sur les déductions pour frais de cultures (art. 318 et suiv.), nous référant à cet égard aux instructions du 1er décembre 1790 et du 24 novembre 1802, ainsi qu'à la loi du 23 novembre 1798, toujours en vigueur, dont nous avons indiqué précédemment les dispositions essentielles. Notons cependant qu'aucune déduction n'est consentie pour l'entretien des clôtures (art. 355) et que, pour le produit brut des prés calculé en milliers de foin année ordinaire, par arpent ou autre mesure locale, il y avait trois éléments de classification : la quantité, la qualité et le prix habituel de chaque qualité (art. 357). Soulignons enfin les distinctions établies entre les prés, dont il faut évaluer toutes les herbes, les herbages ou « prairies dont on fait consommer les herbes sur pied », les prairies artificielles (évaluées comme terres labourables d'égale qualité, suivant la loi du 23 novembre 1798), et les pâtures, dont les unes sont sèches, les autres marécageuses, et qui, selon les cas, peuvent être considérées comme immédiatement inférieures aux prairies ou herbages, ou simplement « analogues aux terres vaines et vagues ». Le nombre des bestiaux que ces pâtures sont susceptibles de nourrir permettra d'en déterminer la valeur (art. 362). En ce qui concerne les arbres fruitiers, on distinguera les labours plantés, les prés plantés, et les terrains plantés, et dans le cas où ces arbres constitueraient le produit principal, le terrain rentrerait dans la classe des vergers (art. 364).

La loi du 15 septembre 1807 prescrit que tout bâtiment, usine ou manufacture, sera évalué en deux parties : « la superficie, sur le pied des meilleures terres labourables, et l'élévation, d'après la valeur locative, déduction faite de l'estimation de la superficie ». Pour le reste, les dispositions de la loi du 23 novembre 1798 sont toujours applicables : imposition d'après la valeur locative calculée sur 10 années, sous déduction d'un quart de cette valeur, « en considération du dépérissement et des frais d'entretien et de réparations », déduction faite également de l'évaluation superficielle ; avec un minimum de revenu calculé, pour la superficie, sur la valeur des meilleures terres labourables et, pour l'élévation, sur une valeur double, triple ou quadruple de la première, suivant que la maison a un rez-de-chaussée, avec ou sans un ou plusieurs étages (art. 391 à 393).

Les bâtiments servant à l'exploitation rurale ne sont estimés que pour leur superficie, sur le pied des meilleures terres

labourables (art. 396). La valeur locative des forges, moulins et usines est calculée sur dix années, avec déduction du tiers (art. 397).

Les exceptions et exemptions accordées par la loi du 23 novembre 1798, n'ont plus besoin d'être spécifiées. Si les desséchements et défrichements ont été effectués postérieurement au cadastre, les terrains conservent le précédent allivrement. S'ils sont antérieurs, ils continuent à jouir des exemptions ou modérations pour le reste du temps fixé par la loi (art. 409).

Titre VI. Expertise. — L'expertise semble, *a priori*, plus livrée à l'arbitraire que l'arpentage, qui s'appuie sur des vérités mathématiques. Elle est cependant fondée sur des bases positives et « opérée par des calculs abstraits et généraux ». L'expert étant libre de toute influence personnelle et appliquant des principes et des procédés uniformes, les craintes de « surélévation générale » sont mal fondées. Quel est, au surplus, l'intérêt du Gouvernement ? C'est de faire connaître partout la vérité. Plus l'impôt est également réparti, plus il se perçoit avec facilité. D'autre part et surtout, « l'égalité de la répartition est un grand acte de justice que le Gouvernement devait à tous les Français » (art. 412 à 419).

L'instruction du 1er janvier 1801, la circulaire du 11 février 1803 et l'instruction du 5 novembre 1805 nous ont déjà fait connaître dans le détail les opérations préliminaires à l'expertise, les matériaux que les experts rassembleront utilement (travaux statistiques, anciens cadastres, baux et actes de vente, complétés par les affiches des biens à vendre, jugements du Conseil de préfecture sur les demandes en décharge ou réductions des contributions foncières, notes remises aux directeurs des Contributions par les préfets sur les bases qui ont servi à régler la première mise à prix des domaines nationaux, à raison de tant de fois le revenu, avec l'indication du prix de l'adjudication) (art. 424 à 443), le mode d'élaboration du relevé du prix des grains et autres denrées (art. 444 à 455) et du tableau comparatif des mesures anciennes et nouvelles (art. 459 à 465). L'inspecteur des Contributions est chargé d'examiner les relevés des mercuriales (1); il rédige, par commune, un tableau du prix commun des fermages des différentes terres, un tableau du prix commun de leur valeur vénale ; il classe ensuite les communes entre elles et, bien que

(1) Instruction du 23 février 1810.

ce ne soit pas une obligation, le contrôleur doit communiquer ses tableaux à l'expert et lui demander, le cas échéant, « les motifs qui le portent à s'en écarter » (art. 466 à 480).

Les experts sont toujours nommés par le préfet sur présentation du directeur (art. 482). Leur nombre est aussi réduit que possible, avec un minimum de deux par canton, sous réserve qu'ils soient étrangers au ressort de la justice de paix. Le directeur désigne les contrôleurs chargés de concourir aux travaux de l'expertise (art. 482 à 491). Les indicateurs, choisis par les maires parmi les habitants qui connaissent le mieux la localité, fournissent aux experts des renseignements sur les produits imposables des communes et les aident dans la reconnaissance des parcelles et de leurs limites (art. 493 à 495.)

Le *Recueil méthodique* rappelle le rôle des experts qui consiste à déterminer le revenu imposable d'une commune arpentée par l'estimation de toutes les propriétés, qui repose sur les opérations suivantes : le tarif définitif du prix des grains et denrées, la classification de chaque genre de propriété, le classement, le tarif provisoire et son application aux propriétés comprises dans les baux, le tarif définitif et enfin le procès-verbal d'évaluation (art. 496 à 606). Nous n'entrerons pas dans le détail technique de ces opérations ; mais nous signalerons un cas d'espèce intéressant et la solution proposée. Au sujet de la classification, par exemple, envisageons les prés grevés d'un droit d'usage, comme le parcours, et dont la première herbe appartient au propriétaire, la seconde aux habitants de la commune ou à d'autres particuliers. Ces propriétés doivent être évaluées en raison du produit total de la terre, « sauf au propriétaire à se faire tenir compte de la portion d'imposition qui frappe sur la partie dont il ne jouit pas, à moins qu'il n'y ait un titre contraire. Cette disposition rentre dans le principe général que chaque propriété doit être évaluée sans égard aux charges dont elle est grevée » (art. 527).

Pour l'interprétation des baux, dont le choix permet une « compensation entre ceux qui sont exagérés et ceux qui sont affaiblis » (à l'exclusion des baux simulés, avec contre-lettres et pots de vin, qui sont à rejeter), nous noterons cette remarque que, dans les communes comportant à la fois des grandes et des petites cultures, « un propriétaire à petite tenue trouve à affermer plus avantageusement que le propriétaire à grande tenue » et qu'il convient alors de prendre le terme moyen entre les deux estimations (art. 561 et 562).

Les contrôleurs accompagnent les experts dans toutes leurs opérations, les éclairent de leurs conseils et rectifient les erreurs du plan et du tableau indicatif ; mais on leur demande aussi d'être auprès des propriétaires les avocats éloquents de l'administration. Ils « doivent s'attacher à faire considérer le cadastre sous son véritable point de vue ; à dissiper les craintes que peut inspirer l'augmentation du revenu résultant des expertises comparativement à celui donné par les anciennes matrices ; à tranquilliser les experts qui appréhenderaient que la bonne foi mise dans leurs travaux ne fût préjudiciable aux communes ». Ils « peuvent donner l'assurance que le cadastre n'a nullement pour objet de faire augmenter la contribution des communes, et que son seul but est de rendre la répartition plus égale entre elles » (art. 640). La réalité — il faut bien le dire — ne correspondait pas tout à fait à ces belles protestations et les populations agricoles, par une disposition atavique dont les manifestations sont de tous les temps, avaient plutôt tendance à considérer le cadastre comme une base trop solide sur laquelle l'Empire s'appuierait fermement pour exiger des assujettis à l'impôt foncier des contributions de plus en plus élevées (1).

Titre VII. Communication aux propriétaires. — Quand toutes les opérations de l'expertise ont été vérifiées par l'inspecteur, le directeur des Contributions et l'inspecteur général, le préfet les examine à son tour et, dans des cas exceptionnels, peut décider une contre-expertise. Si l'expertise est admise, les bulletins et la copie du tarif définitif sont envoyés aux propriétaires pour toute réclamation contre l'arpentage et les évaluations. Comme le cadastre complet d'une commune moyenne exige plus d'un an, avec un minimum de six mois et un maximum de dix-huit, aucun propriétaire ne peut ignorer l'opération (art. 684 à 755).

Titre VIII. Assemblée cantonale. — Aussitôt après l'achèvement des expertises de toutes les communes d'un même canton, le directeur charge l'inspecteur de les examiner et de porter surtout son attention sur le rapport proportionnel qu'elles présentent entre elles (art. 756 à 759). Le directeur réunit ensuite l'inspecteur, les experts et les contrôleurs qua-

(1) Plusieurs chapitres sont aussi consacrés aux fonctions de l'inspecteur (art. 641-644) et à l'examen, admission, ou rejet de l'expertise par le préfet (art. 673-683).

lifiés pour un nouvel examen. Puis les communes désignent des délégués qui participeront à l'assemblée cantonale présidée par le sous-préfet (art. 763-785) (1).

Le directeur transmet au préfet, pour décision, le résultat de leurs délibérations et propose ensuite une nouvelle répartition cantonale. Pour y parvenir, il calcule la proportion entre l'ensemble de la contribution des communes du canton et l'allivrement total. Pour établir le nouveau contingent, il lui suffira ensuite d'appliquer la proportion ainsi trouvée à l'allivrement cadastral de chacune d'elles. Par exemple, si le total des allivrements des communes atteint 482.000 francs et si le total de leurs anciens contingents s'élève à 53.020 francs, la proportion est d'environ 1/9e, soit 11 centimes par franc : de sorte que le nouveau contingent d'une commune dont l'allivrement serait de 36.000 francs se monte à 3.960 francs (art. 790 et 792).

Titre IX. Matrices et rôles. — La matrice fournit les renseignements suivants : 1° les numéros donnés à chaque propriétaire ; 2° les noms, prénoms, professions et demeures desdits propriétaires ; 3° l'indication de la lettre donnée à la section ; 4° le numéro de la parcelle, porté au tableau indicatif ; 5° le nom du canton, triage ou lieu dit ; 6° la nature de la propriété ou culture ; 7° le nombre d'arpents, perches et mètres, par article de classement, puis par article de matrice ; 8° la classe de chaque article de classement ; 9° le revenu de chaque article de classement, et ensuite de chaque article de matrice, formant l'allivrement total de chaque propriétaire ; 10° les renvois de mutations (art. 808).

Titre X (Mutations) et Titre XI (Changements dans la consistance des terrains imposables). — Il est indispensable de suivre, dans la matrice de rôle et dans le rôle lui-même, toutes les mutations qui arrivent entre les propriétaires. La tenue des livres de mutations comporte trois opérations : le livre-journal des mutations la matrice sommaire, et le livre des mutations proprement dit, « formant les volumes subséquens de la matrice cadastrale ».

Titre XII. Dépenses et comptabilité. — Sur la proposition

(1) Nous étudierons plus loin, en détail, les délibérations de quelques-unes de ces assemblées cantonales qui nous renseignent sur l'opinion des municipalités sur l'expertise et ses résultats.

du préfet le ministre règle la rétribution des géomètres de 1re classe, dont le taux commun est de 1 franc par arpent et 25 centimes par parcelle. Cette rétribution ne peut excéder 30 centimes par arpent métrique quand les parcelles ont une superficie dépassant 25 arpents. Le taux de 25 centimes par parcelle est maintenu pour les communes déjà levées par masses de cultures, mais le paiement par arpent est réduit aux trois quarts (art. 932 à 934). Pour rétribuer les indicateurs le géomètre reçoit une indemnité de 2 centimes au plus par parcelle (art. 939).

Le traitement fixe des ingénieurs vérificateurs est proportionné à la classe de la direction des Contributions directes : 1re classe, 4.000 francs ; 2e classe, 3.500 ; 3e classe, 3.000. Ils touchent en outre des indemnités variables, par arpent et par parcelle (1). Le taux, qui en est réglé par le préfet sur la proposition du directeur, ne peut excéder les chiffres suivants (art. 945 à 948) :

Nature des travaux	*Par arpent*	*Par parcelle*
Vérification	6 cent.	—
Calculs des contenances	12 —	4 cent.
Deux copies de l'atlas	7 —	3 —
Deux tableaux d'assemblage	5 —	—
	30 cent.	7 cent.

L'indemnité des contrôleurs s'élève à 20 francs par commune, 4 centimes par arpent et 2 centimes par parcelle ; celle des inspecteurs à 100 francs par canton et 20 francs par commune. Enfin la portion variable de l'indemnité des directeurs est fixée à 12 centimes par parcelle (art. 965, 971 et 975).

Les dépenses du cadastre sont payées avec les centimes additionnels, en sus de la contribution foncière, déterminés annuellement par la loi relative au budget de l'État (art. 1006).

Titre XIII. Correspondance. — L'expertise comporte 12 pièces : 1° le procès-verbal de la délimitation de la commune et sa division en sections ; 2° le tableau comparatif des mesures anciennes et nouvelles, pour la direction ; 3° le tarif du prix des denrées ; 4° le tableau indicatif des propriétaires et des propriétés ; 5° le tableau de classification ; 6° le classement ; 7° le tarif provisoire ; 8° l'application du tarif provisoire aux

(1) Instruction du 1er décembre 1808.

baux ; 9° le tarif définitif ; 10° le procès-verbal ; 11° la récapitulation générale ; 12° le tableau comparatif des contenances et des évaluations de l'ancienne et de la nouvelle matrice (art. 1078).

Le directeur fait relier ensemble toutes ces pièces, pour la direction seulement, à l'exception des pièces 4 et 6 qui sont reliées séparément, la première pour la direction et la seconde pour la commune. Il fait également relier la matrice de rôle pour la commune et la direction (art. 1079) (1).

Titre XIV. Inspection générale. — Outre l'examen, la vérification et l'accélération des travaux, la surveillance des bureaux des directions et des bureaux des calculateurs et dessinateurs dépendant de l'ingénieur vérificateur, les inspecteurs généraux sont chargés d'établir, dans la mesure du possible, « l'égalité proportionnelle entre les évaluations de département à département » (art. 1087). Leur mission « n'a rien de fiscal ; elle est toute paternelle ; et si elle exige de la fermeté, c'est uniquement pour écarter toutes les considérations qui pourraient blesser les règles de la justice distributive » (art. 1106).

Titre XV. Résumé. — L'auteur du *Recueil méthodique* rassemble, à la fin du volume, tous les arguments qui militent en faveur du cadastre. Grâce à lui est garantie l'égalité proportionnelle, car si la quotité peut varier d'une année à l'autre, la répartition demeure équitable entre tous les contribuables (art. 1133). L'allivrement qui fournit aux propriétaires une base sûre d'appréciation, leur permet d'affermer plus avantageusement leurs terres (art. 1134). Ceux qui font valoir la terre l'amélioreront désormais pour en tirer un plus grand profit, sans redouter l'augmentation de leur contribution (art. 1140).

Sur l'utilité du cadastre, qui « peut et doit même nécessairement, par la suite, servir de titre en justice pour prouver la propriété », nous renouvellerons les réserves qui s'imposent en la matière, et nous conclurons enfin, avec l'auteur, que la récapitulation générale des matrices, permettant d'établir une véritable statistique cadastrale, équivaudra en quelque sorte au « grand livre terrier de la France » (art. 1143 et 1144).

(1) Si l'on a pris soin d'exécuter ces prescriptions, c'est dans les archives des directions qu'il conviendra de rechercher les volumes reliés qui contiennent les tableaux comparatifs des mesures anciennes et nouvelles, ceux des contenances et évaluations (intéressants pour la statistique comparative, comme on le verra un peu plus loin) et les tarifs du prix des denrées.

Le 1er avril 1817, quelques modifications furent apportées aux règlements sur le cadastre. Huit inspecteurs généraux des Finances, spécialement attachés aux Contributions directes et au cadastre, se partagèrent les 8 divisions entre lesquelles étaient répartis les 85 départements. Leur siège était à Paris, Caen, Nancy, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Montpellier et Toulouse.

Les décisions prises par les préfets, sur la proposition des assemblées cantonales, ne furent plus que provisoires, l'inspecteur général provoquant annuellement des conférences, sur les différents points de sa division où les évaluations étaient revues et comparées entre elles.

Les frais de chaque direction furent uniformément fixés à 1.200 francs par an ; la rétribution variable des directeurs fut portée à 14 centimes et l'indemnité des contrôleurs de 2 à 3 centimes par parcelle (1).

Modèles. — Le *Recueil méthodique* était accompagné de modèles. Nous n'en donnerons pas la nomenclature complète ; mais il nous a paru que l'examen de quelques uns d'entre eux n'était pas sans intérêt, spécialement pour les érudits qui se livrent à des recherches d'histoire économique.

Le « tableau du nouveau système métrique, en noms systématiques et noms vulgaires », qui se trouve en tête du recueil (p. 3), nous convaincra sans peine des difficultés que rencontra, par sa faute, le pouvoir impérial quand il tenta d'imposer le système métrique ; surtout si nous nous reportons au « tableau comparatif des mesures anciennes et nouvelles » (p. 51), dans lequel les nouvelles mesures, conformément à l'arrêté du 4 novembre 1800, portent les noms suivants :

Mesures itinéraires : Lieue de 10.000 mètres ; mille de 10.000 mètres (*sic*).

Mesures de longueur : Mètre, palme, doigt, trait.

Mesures agraires : arpent, perche carrée, mètre carré.

Mesures de capacité pour les liquides : velte, pinte, verre.

Mesures de capacité pour les matières sèches : muid, setier, boisseau, pinte.

Appeler vulgairement perche, un décamètre ; palme, un décimètre ; doigt, un centimètre ; trait, un millimètre ; arpent, un hectare ; perche carrée, un are ; velte, un décalitre ; pinte, un

(1) Pour l'étude du parcellaire nous avons dû nous contenter de résumer les principales dispositions des règlements de 1807 et 1821, sans nous attarder aux nombreuses circulaires qui ont pu modifier les détails d'exécution.

litre ; verre, un décilitre ; setier, un hectolitre ; boisseau, un décalitre ; etc., n'était-ce pas apporter dans les esprits une confusion nouvelle, d'autant que, pour les cultivateurs de nos campagnes, ces vieux noms avaient souvent une signification précise, dont l'équivalence imposée s'écartait sensiblement. Pour les Normands, par exemple, le pot d'Arques, pour les grains, ne pouvait se traduire que par 1 litre 822 ; celui de Paris, pour les liquides, équivalait à 1 l. 862 ; le muid, le setier, le boisseau, avaient leur valeur particulière, selon les localités. La livre de l'ancien régime, dont on voulait donner le nom au kilogramme, représentait d'ordinaire la valeur actuelle de 489 grammes ; mais la livre de Rouen était légèrement plus forte, et il y avait, dans le midi, une « livre carnassière » de 1 kg. 223 (1). De sorte que l'arrêté du 4 novembre 1800 nous apparaît aujourd'hui, sans conteste, comme une mesure de régression.

Le « tableau indicatif des propriétés foncières et de leurs contenances », précédé du rapport des nouvelles mesures avec les mesures de la commune, est un document qu'il y aura profit à consulter, le cas échéant, dans les archives des directions. Il en est de même des relevés des baux à ferme et des actes de vente ; du tarif du prix des grains et autres denrées (froment, méteil, seigle, orge, avoine, légumes, foins, vins, bois), avec l'évaluation d'une année commune sur quinze années, les deux plus fortes et les deux plus faibles déduites ; du tarif du prix des denrées portant modération du prix commun, à raison des frais de transport ; des tableaux du prix commun des fermages et de la valeur vénale des différentes natures de cultures des communes d'un canton (terres labourables, vignes, jardins, prés, pâtures, taillis, futaies, vergers, chènevières) ; du tableau de classification des propriétés foncières, riche de renseignements sur la nature des terrains, les genres de cultures, les engrais, les assolements, la proportion de la récolte à la semence, les moulins à eau, les moulins à papier, etc.

Trois plans gravés étaient insérés parmi les modèles : un croquis visuel de limite entre deux communes, une feuille de section et le tableau d'assemblage du plan d'une commune, avec indication du relief.

(1) P. Burguburu, *Ancienne « livre » de boucherie, dite « livre carnassière »*, Dax, Labèque, 1927, in-8 , 4 p.

II. — *Le cadastre dans l'Orne de* 1808 *à* 1821

L'ingénieur vérificateur Lapeyrère. — Le 9 février 1808, le ministre des Finances nomma Lapeyrère ingénieur vérificateur du cadastre de l'Orne, au traitement fixe de 3.500 francs, ce qui correspondait à la seconde classe. A la fin de l'entreprise par masses de cultures, dont il avait été le liquidateur, Lapeyrère avait rédigé un *Manuel pour le levé des plans, à l'usage des géomètres du département de l'Orne* (1), qui témoigne déjà d'une expérience éprouvée. A propos de l' « orientement du plan », il signale l'inconvénient des planchettes à cylindre, « car le papier, venant à se dilater par la fraîcheur du matin, ne peut plus revenir à son état naturel, lorsqu'il est retenu par les cylindres... J'ai éprouvé qu'un rouleau de 4.000 mètres, ainsi tendu chaque matin, avait éprouvé, après trente jours de travail, une dilatation de 43 mètres sur sa longueur, et un retrait de 13 mètres sur sa largeur. » On préférera donc les cordons pour la fixation de la bande.

Il prescrit, pendant la belle saison, l'usage de la planchette, employée avec succès par les ingénieurs de la Guerre, pour les détails de la carte de France, car ce procédé supprime le tracé de lignes droites à travers les communes, qui ne peut se faire « qu'aux dépens de tout ce qu'on rencontre ».

Dès l'application du cadastre parcellaire, il rédige une nouvelle *Instruction pour les géomètres du département de l'Orne* (2), dans laquelle il recommande d'abord la méthode adoptée par le maire de Sées : à son arrivée dans la commune, le géomètre invitera le maire à former une liste de 3 ou 4 propriétaires, par village ou hameau, qui fourniront toutes les indications nécessaires. Viennent ensuite des conseils sur la confection des plans, qui ne s'écartent pas des prescriptions du *Recueil méthodique*. Notons quelques précisions complémentaires : Un filet carmin figurera le périmètre des communes ; un filet vert, le périmètre commun à deux sections ; un filet bleu, les rivières et les ruisseaux (3).

Fidèle interprète de la pensée de l'administration centrale, dont il était l'intelligent collaborateur, Lapeyrère ne pouvait manquer néanmoins de prêter l'oreille aux doléances des popu-

(1) A. Malassis le jeune, 1807, in-4 , 8 p.
(2) In-4°, 7 p., 20 juin 1808.
(3) Cette prescription est en contradiction avec l'art. 298 du *Recueil méthodique* qui réservait le vert d'eau aux rivières. Sur le plan de la ville d'Alençon, levé en 1811, le cours de la Briante est d'ailleurs représenté avec cette teinte.

lations rurales et de s'en inspirer au besoin pour proposer d'intéressantes suggestions. C'est, comme nous le verrons plus loin, ce qui advint en 1819, quand, devant l'hostilité unanime témoignée par le Conseil général de l'Orne aux opérations cadastrales, il lui soumit un « projet d'amélioration » qui tenait si bien compte, dans la mesure du possible, de ses revendications touchant le classement des terres et l'expertise, qu'il eut les honneurs de la discussion (1).

Les collaborateurs. — Sur la proposition de Lapeyrère, le préfet prit un arrêté, le 26 février 1808, commissionnant 12 géomètres de 1re classe : Vallée, Bazière, Jouis, Daufresne, Damien, Dupont, Méhedin, Dumesnil, Quelquejeu, Moisson, Malvin de Cazal et Delouis. Les dix premiers avaient collaboré antérieurement au cadastre par nature de culture ; Malvin, proposé par le directeur des Contributions, avait été vérificateur de la Sarthe ; Delouis, ancien adjoint du géomètre en chef de la Vendée, était recommandé par le secrétaire général du cadastre. Au début de 1809 ce dernier ne figure déjà plus au nombre des géomètres de l'Orne. Dumesnil quitte, lui aussi, le département sans prévenir son chef de service. Vallée et Bazière, occupés une grande partie de l'année dans les forêts, ne collaborent aux opérations du cadastre que par intermittence et devront opter au commencement du prochain exercice (2). Aussi Lapeyrère réclame-t-il cinq nouveaux géomètres : Plumet, Martin, Le Blanc, Picot et Pétron, travailleurs et de bonne conduite, qu'il faut engager au plus tôt, si l'on ne veut pas qu'ils acceptent les offres de la Sarthe et de la Mayenne. « D'ailleurs les jeunes gens qui se livrent à ce genre de travail, et surtout qui y réussissent, sont si rares qu'il est important pour le département de conserver ceux qu'il possède. » (3)

Sur ces entrefaites, Malvin-Cazal se compromettait dans une affaire où il semble qu'il ait joué un rôle assez louche. Il aurait caché pendant huit mois, chez un cultivateur de Neauphe [-sous-Essai], les instruments de l'arpenteur Rémond, dans l'intention de les réserver à son usage, sinon de se les approprier. Lapeyrère jugea sévèrement sa conduite : « Priver un camarade des instruments nécessaires à son métier, vouloir

(1) Voir, sur ce point, le chapitre V. Lapeyrère est également l'auteur d'une note manuscrite dont nous avons trouvé deux exemplaires dans les Archives départementales et qui fut soumise au Conseil général : *Le cadastre est-il favorable à la propriété louée?* Lapeyrère répond à cette question par l'affirmative.
(2) Lettre du directeur au préfet, du 13 avril 1809.
(3) Lettre du directeur à Lamagdelaine, du 1er mars.

encore faire planer le soupçon sur une personne honnête, est un trait de lâcheté qui ne mérite aucune indulgence (1). » Sur sa demande, le préfet révoqua Malvin, malgré ses protestations (2). Pour le remplacer, ainsi que Vallée et Bazière, qui préférèrent leurs occupations forestières à l'arpentage parcellaire, le préfet désigna, le 5 janvier 1810, Esnault, Costard et Godefroy. Notons enfin que, le 10 septembre 1812, Lapeyrère proposait à Lamagdelaine, comme géomètre délimitateur, Daufresne, « sujet très distingué ». Sa rétribution serait de 3 centimes par arpent pour les communes levées par masse et, pour les autres, de 4 centimes (3).

Le travail des géomètres. — Nous n'entrerons pas ici dans le détail des travaux d'arpentage exécutés par les collaborateurs de Lapeyrère. Sous l'impulsion d'un technicien avisé, l'opération se poursuivit sans heurts et nous n'aurions l'occasion de relever aucun des pénibles incidents qui marquèrent l'entreprise d'un Vallée et d'un Juris.

Loin de faire obstacle au cadastre parcellaire, les communes s'y prêtèrent d'abord avec assez de complaisance. Quelques unes même voulurent devancer le tour qui leur avait été assigné. En 1810, la ville d'Alençon demanda s'il n'était pas possible de hâter la confection de son cadastre, en inscrivant un crédit spécial au budget supplémentaire. Le directeur ne souscrivit pas à cette proposition, parce que l'arpentage de trois justices de paix de l'arrondissement d'Alençon était presque terminé, tandis que, dans les autres arrondissements, une seule justice de paix, au plus, serait parcellée avant la fin de l'année. En 1812, Falconet, lieutenant de la garde d'honneur du Calvados, propriétaire dans le canton de Carrouges, intervenait auprès du ministre des Finances pour que ce canton fût cadastré le plus promptement possible et l'administration supérieure demanda au préfet de le comprendre dans le budget de 1813.

D'autre part, les départements se concertaient pour la reconnaissance de leurs limites ; l'ingénieur du cadastre de la Manche se rencontrait à cette fin, le 14 mai 1810, avec son collègue de l'Orne. Des difficultés s'étant présentées pour la fixation des limites de la Mayenne et de l'Orne, le géomètre

(1) Lettre du 24 avril.
(2) Malvin met ses dettes sur le compte de la maladie, « fruit et bénéfice de l'état d'arpenteur du cadastre » (lettre du 15 mai). L'arrêté de révocation fut ratifié par le ministre, le 3 juin.
(3) Lettre du directeur, du 11 septembre 1812.

délimitateur de Laval se rendit à Lesbois (1), le 25 août 1813, pour trancher le différend.

Le sort des enclaves fut réglé conformément aux instructions en vigueur. Ainsi, le 12 novembre 1810, le directeur de l'Orne envoyait au préfet, un extrait des plans des communes de Courtomer et Saint-Lomer, sur lequel l'ingénieur vérificateur avait figuré les parties de terrain réunies conformément aux arrêtés préfectoraux : enclaves des Hayes et Launay, appartenant à Courtomer, réunies à Saint-Lomer (arrêté du 22 mai) ; enclaves du Boulay, des Noës, des Cornus, de la Herberderie, de Vieux-Pont, des Bluves, de Lozier, appartenant à Saint-Lomer, réunies à Courtomer (même arrêté) ; enclaves de l'Etre-Peley, des Moutis, du Maure, appartenant à Brullemail, réunies à Courtomer (arrêté du 20 juin).

Sous la première Restauration, le baron Louis, ministre des Finances, prit un arrêté aux termes duquel « tous les travaux d'arpentage, généralement quelconques, soit sur le terrain, soit dans le cabinet, sont suspendus (2). » Mais, le 12 avril 1815, pendant les Cent Jours, cet arrêté fut rapporté comme contraire à la loi. L'arpentage ayant pris une avance considérable sur les expertises, ces dernières devaient seulement être accélérées.

De son côté, en 1818, le département de la Guerre allait procéder à l'exécution d'une nouvelle carte topographique de France, combinée avec l'opération du cadastre, dont il chargea les officiers du corps royal des ingénieurs géographes.

Rétribution des géomètres. — Le ministre ayant demandé au préfet si l'indemnité de l'ingénieur vérificateur et des géomètres, fixée au maximum prévu par le règlement du 1er décembre 1807, ne serait pas susceptible de réduction, le directeur, Bois, fit connaître son avis sur la question (3) : Le pays est boisé, accidenté, très morcelé, ce qui complique l'arpentage. La rédaction des tableaux indicatifs demande beaucoup de temps, « car on peut compter 40 à 50 propriétaires par 100 hectares. Il faut compter aussi avec la force d'inertie opposée par certains maires. « Il est reconnu qu'un géomètre expérimenté doit beaucoup travailler pour confectionner 1.500 arpents par an. Ceci se trouve confirmé par les opérations d'un excellent géomètre, secondé d'un bon collaborateur, qui n'a pu confec-

(1) Arrond. de Mayenne, canton de Gorron. Cette commune mixte appartenait auparavant au canton de Passais (arrond. de Domfront).
(2) Arrêté du 24 décembre 1824.
(3) Lettre du 14 janvier 1809.

tionner, dans l'exercice 1808, que 2.400 arpents dans l'espace de 9 mois de travail. » D'autre part l'indemnité de l'ingénieur vérificateur est proportionnée au parcellement. Dans un département où il y aurait 3 parcelles par hectare, il recevrait 63 centimes, alors que celui de l'Orne n'a que 41 centimes, « puisqu'il existe à peine... une parcelle par hectare ». Les indemnités doivent donc être déterminées au maximum.

Le ministre revient à la charge en 1811, estimant que l'indemnité des géomètres, fixée à 1 franc par arpent et 0 fr. 25 par parcelle « à peu près dans tous les départements et pour tous les cantons », était ou trop forte ou trop faible. En 1812 et 1813 ce taux fut néanmoins maintenu par Lamagdelaine (1).

Les expertises et les assemblées cantonales. — La circulaire ministérielle du 8 avril 1809 marque une tentative intéressante pour arrêter, dans les cantons, les bases principales des évaluations (2). Le préfet prit en conséquence un arrêté, le 22 avril, pour la convocation, dans huit chefs-lieux de cantons, ou ressorts de justices de paix, d'une assemblée composée des maires, ou propriétaires par eux délégués, de deux experts, et d'un contrôleur des Contributions, aux dates suivantes : Alençon-Est (16 mai), Alençon-Ouest (19 mai), Bazoches-sur-Hoëne (23 mai), Le Mêle-sur-Sarthe (27 mai), Courtomer (31 mai), Sées (5 juin), Mortrée (9 juin), Carrouges (14 juin).

L'assemblée sera présidée par le maire du chef-lieu ; l'inspecteur ou le contrôleur qui feront les fonctions de secrétaire présenteront d'abord un relevé des mercuriales de chaque commune, et les experts arrêteront le tarif définitif du prix des denrées. Ensuite les experts fixeront séparément, pour chaque commune, et de l'avis des maires, les bases des déductions à faire sur le produit brut, telles que le prix des engrais, d'une journée de labour, hersage, sarclage, sciage, etc. Puis l'inspecteur ou le contrôleur présenteront tous les baux et actes de vente qu'ils auront recueillis, et les experts, d'accord avec les maires, retiendront ceux qui serviront à l'expertise. Enfin les experts arrêteront, avec les maires, pour chaque commune, un tableau du prix commun du produit net de chaque nature de cultures,

(1) Lettres des 14 janvier 1809, 7 mars 1811, 8 janvier 1812, 16 juin 1813. En 1813 l'indemnité par parcelle était de 0,27, y compris les 2 centimes alloués aux indicateurs.

(2) Ou, suivant les termes du rapport du directeur Bois (1er juillet 1809), pour « apporter de l'uniformité dans les dépenses qu'occasionnent les frais de culture, de manière à pouvoir être suivies par les experts et contrôleurs, lorsque ces mêmes communes seront susceptibles d'être expertisées ».

bonnes et mauvaises classes compensées. Les résultats seront consignés sur des états, rédigés par l'inspecteur ou le contrôleur et signés des maires, experts et rédacteurs.

Julien-Victor-François Dumoulin l'aîné, demeurant à Saint-Pierre-la-Rivière (1) et Jean Girard aîné, cultivateur et maire de Buré (2), que désignaient à la fois leur moralité et leurs connaissances en agriculture, furent choisis comme experts. Le contrôleur d'Argentan, Vorgier, assista l'inspecteur des contributions.

Le ministre attachait de l'importance à cette expérience dont les avantages ou les inconvénients lui permettraient de prendre, à cet égard, une détermination définitive. Un long rapport du directeur sur les réductions proposées et arrêtées par les maires et délégués des cantons d'Alençon-Est et Ouest, du Mêle-sur-Sarthe, de Courtomer et Bazoches-sur-Hoëne, nous fixe sur le résultat obtenu dans l'Orne. Il convient tout d'abord que cette réunion a été plus nuisible qu'utile aux opérations cadastrales. « Les maires et délégués, loin de s'être occupé de l'objet pour lequel leur réunion avait été ordonnée, ont préféré de combattre les mesures ordonnées par le Gouvernement pour parvenir aux évaluations foncières, en refusant le prix des mercuriales et en rejetant presque tous les baux et actes de vente qui leur ont été présentés. » Dans l'ensemble, les déductions sont exagérées et ne correspondent pas aux dépenses d'une exploitation de terres à grande tenue, pour lesquelles le cultivateur dispose de domestiques à l'année et de bestiaux lui appartenant. Les fixations ont été arrêtées comme s'il s'agissait de petits propriétaires obligés de prendre momentanément des ouvriers et de payer fort cher des journées de harnais. Ils souligne également que certains maires ont délégué des propriétaires moins timorés et décidés à faire triompher leur point de vue. L'inspecteur, le contrôleur « n'ont été que les spectateurs oisifs des assemblées ». Ils furent même réduits à souscrire à la volonté des délibérants, qui se refusèrent à entendre leurs explications.

Pour plusieurs communes des deux cantons d'Alençon (Cerisé, Congé, Larré, Semallé, Valframbert, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Damigni, Saint-Germain-du-Corbéis, Héloup, Lonrai et Mieuxcé), le directeur propose de réduire : la journée de labour (de 100 perches) à 7 francs, y compris la nourriture

(1) Arrond. d'Argentan, canton d'Exmes.
(2) Arrond. de Mortagne, canton de Bazoches-sur-Hoëne.

des hommes, au lieu de 8 francs (1) ; le transport de 20 quintaux de foin à 3 fr. 50, au lieu de 6, etc..

Dans les cantons de Courtomer et de Bazoches-sur-Hoëne, la journée de labour sera ramenée à 8 francs (au lieu de 9) et le transport des 20 quintaux de foin, de la prairie au grenier (y compris le tassement), à 3 fr. 50, au lieu de 5 francs, comme le proposaient les maires.

Enfin, insistant sur l'infidélité des évaluations du prix commun des terres, Bois demande que l'expertise puisse s'aider des baux et actes de vente, après une soigneuse discrimination.

Les procès-verbaux de ces réunions et les commentaires dont les accompagnent les agents d'exécution, sont éminemment révélateurs de l'opinion des propriétaires ruraux sur le cadastre. Aussi avons-nous pensé qu'il y aurait intérêt à interroger plus longuement ces documents dont les années suivantes nous ont conservé quelques curieux spécimens.

Assemblée cantonale de *Sées* (1810). — Les délégués des communes du canton de Sées se réunirent à Alençon le 9 décembre 1810. Ils prétendirent que les évaluations dépassaient d'un cinquième la réalité. Ils reprochaient surtout aux experts d'avoir réglé le prix des grains, dans un pays qui n'en produit pas pour la nourriture de ses habitants, sur celui des céréales de qualité supérieure, en provenance de la Sarthe, de l'Eure, et de l'Eure-et-Loir, alors que les « bladiers » comprennent, dans leur bénéfice commercial, les frais de transport, et d'avoir pris pour base « des baux, faits par l'administration et à la chaleur des enchères, de fermes qui ne sont louées qu'à des hommes connus pour de mauvais cultivateurs ».

Assemblée cantonale d'*Alençon-Est* (1811). — L'assemblée du canton d'Alençon-Est, en mars 1811, fut présidée par Demées, président duTribunal d'Alençon, délégué de la commune de Forges (2). Elle proteste, elle aussi, contre l'exagération du taux des tarifs, alors qu'on devrait tendre, « non à décourager l'agriculture, mais bien plutôt à lui donner le plus grand essor possible. » Sur l'appréciation du prix commun des foins, elle fait cette intéressante remarque : « On a consulté à cet égard des mercuriales tenues pour chaque mois de l'année, et dont

(1) « Attendu que le sol de ces communes est plus facile à cultiver que les autres non désignées, dont le terrain est plus compact et montueux, ce qui oblige les cultivateurs à mettre plus de bestiaux sur leur charrue, ou à labourer moins de terrain. »

(2) Sur Demées et le rôle qu'il a joué lors de la rédaction des cahiers de 1789, voir : R. Jouanne, *Cahiers de doléances des corps et corporations de la ville d'Alençon* (Collection de doc. inéd. sur l'hist. écon. de la Révol.), Alençon, Impr. Alençon., 1929, p. LXXXI-LXXXVI et *passim*.

l'objet est de prévenir de trop fortes méprises dans les marchés à conclure vis à vis des fournisseurs ; mais ces mercuriales portent, en général, sur les foins de la meilleure qualité vendus à des aubergistes qui sont certains d'être remboursés, non seulement du prix par lequel ils les ont achetés, mais encor du montant de la location des fenils où ils ont été déposés... Une grande partie des prés et pâtures des huit communes du canton (Est) d'Alençon ne produit au contraire que des foins de basse qualité, dont souvent un tiers consiste en *hanouil* et autres herbes marécageuses, moins propres à être mangées par les bestiaux qu'à faire de la litière. »

Elle s'élève aussi contre le calcul trop facile qui consiste à évaluer, dans la même proportion, les frais de culture d'une terre de première qualité et ceux des terrains inférieurs, « car tout le monde sait que, plus les terres sont mauvaises, moins elles rapportent et plus il en coûte pour les faire valoir. Leur culture exige plus de tems, plus de bras, plus de bestiaux et plus de frais de toute espèce. » Comme l'assemblée de Sées elle souligne que la valeur des baux dépend des circonstances et des convenances, de la situation des terres, de la facilité de les cultiver et des débouchés offerts au cultivateur, et réclame enfin une réduction générale de 1/5e sur toutes les évaluations.

Assemblée de *Courtomer* (1812). — La réunion des délégués du canton de Courtomer, à laquelle assistèrent, en juin 1812, l'inspecteur général du cadastre Millot, le directeur des Contributions Bois, l'inspecteur Barbazan et le contrôleur Desmadelaines, s'ouvrit par un discours du délégué de Godisson, Pichon-Trémonderie(1). Annexée au procès-verbal, à la demande de l'inspecteur général, cette allocution reflète les idées de l'administration. Pichon-Trémonderie recommande l'utilisation des baux à grande culture, de préférence aux autres, « qui présentent ou une évaluation exagérée, ou une évaluation trop modique », et il adresse à ses collègues ce sage conseil : « Nous ne devons pas être dirigés par l'intérêt de nos communes seulement ; au contraire, nous devons nous regarder comme les représentans du canton entier et ne nous servir de nos connaissances locales que pour établir une juste proportion entre toutes les communes du canton. » Puis, à titre d'exemple, il donne

(1) Frédéric-Louis Pichon-Trémonderie, maire de Godisson, fut nommé membre du Conseil général le 2 floréal an XI (22 avril 1803), et le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur. Il démissionna le 24 août 1815 (R. Jouanne, *Les origines du Conseil général de l'Orne* (1790), Alençon, Impr. Alençon., 1921, p. 88).

des éclaircissements sur les différentes cultures du canton de Courtomer.

Le rapport de la commission, composée de 5 membres, et dont le directeur et l'inspecteur furent exclus, fut l'objet d'une vive discussion. Trémonderie donna une adhésion entière au travail de la direction, celui de la commission présentant l'inconvénient d'être irrégulier et d'entraîner des réductions aussi importantes qu'injustes, d'autant que trois délégués n'étaient pas propriétaires dans les communes qui les avaient désignés. On finit pas se ranger à son avis ; mais comme il fallait sans doute un dérivatif, « ce que l'assemblée recommande particulièrement à l'attention et à la justice de l'autorité supérieure, c'est l'impôt de la *Caisse de Poissy* qui, pour être indirect, n'en pèse pas moins fortement sur les pâtures du canton de Courtomer ; la Caisse de Poissy, qui prélève un droit de 3 ½ pour cent sur les bœufs qui s'y vendent, droit qui se monte à 14 francs par tête de bœuf vendu 400 francs, ce qui porte à 8 ½ % l'impôt de cette nature de biens, déjà sujets à tant d'événements, tels que l'épizootie, etc. Il est à présumer que si les agens supérieurs du cadastre n'ont pas parlé, dans les instructions, de cet impôt indirect, qui ne frappe que les pâtures, c'est que la Caisse de Poissy n'a été établie qu'après qu'elles ont été rédigées (1). »

Les agents du cadastre qui ont assisté aux séances, et « s'y sont comportés de manière à mériter les suffrages et la reconnaissance par le zèle qu'ils y ont montré », sont invités à transmettre au ministre les desiderata de l'assemblée et à lui demander la réduction d'un cinquième sur les revenus présumés des communes du canton. L'inspecteur général, en retour, félicite les délégués du bon esprit qui les a guidés et témoigne au préfet sa satisfaction du travail de la direction, de la sagacité, de la loyauté et de l'expérience éprouvée de ses agents (2).

Assemblée de *Messei* (1813). — La commission de 8 membres, désignée par l'assemblée cantonale de Messei, le 20 mai 1813, s'appliqua à critiquer minutieusement ce qu'elle appelait les erreurs de l'expertise. Son rapporteur, Laisné, délégué de la Selle [-la-Forge] (3), assure qu'on a fort exagéré le produit

(1) Déjà, au milieu du XVIII[e] siècle, un marchand de bœufs de Basse-Normandie, Turpin de Bois-Certain, de la paroisse d'Echauffour, se plaignait du sol pour livre et des quatre sols pour livre du produit de cet impôt, perçus à Poissy depuis 1744, taxe qui grevait lourdement le prix du bétail (R. JOUANNE. *Le prix des bœufs de Basse-Normandie, au milieu du* XVIII[e] *siècle*, dans le Bull. de la Soc. hist. et arch. de l'Orne, janv.-avril 1932, p. XL et suiv.).

(2) Lettre du 1[er] juillet 1812.

(3) Cette commune appartient aujourd'hui au canton de Flers.

du sarrasin : « En est-il parmi vous, qui, dans les années les plus abondantes, ait récolté, par acre, 40 boisseaux de sarrazin, mesure ancienne de Domfront équivalant, à très peu de chose près, à 20 hectolitres (1) ? » Cette culture ne peut être obtenue qu'à grands frais. De la germination à la récolte, elle est contrariée par les gelées, les brouillards, les coups de vent du midi, les mans, les vers jaunes, la grêle et les pluies abondantes. Mais alors, « pourquoi... cultivez-vous un grain dont le produit est, non seulement nul, mais encore inférieur aux dépenses ? Voilà la réponse : C'est que la nature de notre sol exige une préparation autre que le « varret » (2) d'été et un engrais préparatoire ; parce que ce sol étant pauvre, ayant besoin de trois années de repos pour pouvoir produire, a aussi besoin des quatre labours et des quatre hersages que l'on donne au sarrazin, des deux labours et des deux hersages que l'on donne au seigle. » C'est ce qui explique que plusieurs cultivateurs de la contrée, qui avaient voulu proscrire la culture du sarrazin, sont revenus à cet usage considéré auparavant comme une routine.

Que dire du produit du seigle ? Les meilleures terres ne produisent pas 16 hectolitres à l'acre (3), comme on le prétend. Un cultivateur s'estimerait heureux d'en retirer, année commune, 12 hectolitres. « Or, on sait qu'il faut ajouter aux fumiers de la cour 25 à 30 quintaux de chaux et 7 à 8 demi-hectolitres de poudre végétative sur les dernières raies, sinon on n'obtient que la moitié du produit en seigle, avoine et herbes, dans les années de repos. » Sans dépenses extraordinaires, point de récolte. « La valeur locative des terres du canton de Messey et même de Domfront est en majeure partie le produit des privations que le fermier s'impose. En effet le sarrazin, seul ou mêlé avec l'avoine, est son unique aliment. »

De même pour le foin, porté à 2 fr. 46 le quintal, alors qu'en moyenne il ne vaut que 1 franc ou 1 fr. 25 dans les prés isolés. L'expertise l'a évalué au taux qu'il se vend à quatre ou cinq lieues de l'exploitation. Or, « dans l'état actuel [des chemins], on ne pourrait apporter à Domfront le foin qu'à dos de cheval », ce qui augmente considérablement les frais de transport.

(1) Le boisseau, ou plus exactement la rasière de Domfront, pour le sarrasin, valait 0 hl. 5712, ce qui porte les 40 rasières à 22 hl. 8480 (cf. les *Tables de comparaison* de l'an X, p. 40).

(2) Guéret.

(3) Dans le canton de Messei l'acre valant 81 a. 72, le produit de l'hectare, en seigle, serait donc d'environ 19 hectolitres (*Tableau des anciennes mesures*, de l'an VII, Arch. Orne, L. 887, et *Recherches sur les anc. mes. agraires normandes : acres, vergées et perches*, du commandant NAVEL, p. 28-29).

Enfin il considère comme très exagéré le produit supposé de 3.900 à 4.800 pots de cidre et poiré, pour les acres des premières classes et de 3.300 à 3.600 pots pour les acres des secondes. Connaissant la valeur de l'acre de Messei (81 ares 72) et celle du pot (1 l. 862) nous traduirons ainsi les données de l'expertise :

Hectare de verger de 1re classe : 88 hl. 86 à 109 hl. 36
— — 2e — 75 hl. 19 à 82 hl. 02

L'utilisation des baux faite par la commission ne trouve pas davantage grâce devant le rapporteur et, sur l'intervention du directeur des Contributions, présent à la réunion, l'un des délégués et non des moindres, Bertrand-L'Hodiesnière (1), répliqua que les baux ventilés étaient susceptibles d'être rejetés, « en raison de ce que l'habitude, dans le pays, est de ne faire enregistrer les baux que quand les fermiers sont hors d'état d'en acquitter le montant », ce qui prouve leur exagération.

Les curieuses observations du sous-préfet de Domfront, Gillart de Kermaingui, sur le travail de la commission, sont favorables à ses conclusions.

1° L'évaluation du foin, par les experts, ne correspond pas à la réalité et devrait être diminuée d'un tiers. Pendant les quinze années de base, il a été très cher ; d'abord, parce que, « pendant la Révolution, les nombreuses affaires, le commerce, attiraient beaucoup de personnes aux villes et bourgs où se fait la consommation ; depuis la stagnation du commerce, la consommation a diminué de plus de moitié. Ensuite, parce que « les prairies artificielles en treffles, dont l'usage s'est établi depuis peu dans l'arrondissement, remplacent le foin que le cultivateur était obligé d'acheter. Le cent de bottes de foin, qui s'est vendu, pendant les quinze années de base, 25 à 35 francs, ne se vend en ce moment que de 15 à 18 francs. La multiplication du trèfle le fera baisser. »

2° Les évaluations des vergers devraient être réduites d'un quart. « Il est reconnu que le pommier ne donne que tous les trois ans ; pendant deux ans le produit des vergers est presque nul. Dans les années abondantes les boissons se vendent à vil prix. Dans ce cas on avait autrefois coutume de faire bouillir ; mais, depuis la guerre avec l'Angleterre, on a été obligé d'abandonner ce parti, ne trouvant pas de débouché, joint à ce que les frais sont trop considérables, pour le prix

(1) Sur ce personnage lire la notice de A. Kuscinski, dans son *Dictionnaire des Conventionnels* (Soc. de l'Hist. de la Révol. Française), Paris, F. Rieder 1917, p. 53.

excessif du bois. De plus, depuis l'établissement des droits réunis, le nombre des bouilleurs a tellement diminué qu'il n'y en a pas 1/10e de ce qu'il existait. »

3° Il conviendrait enfin de n'imposer les terres ensemencées en sarrasin qu'en raison de la moitié de leur produit, car, si leur rendement est important quand le grain réussit, cette culture est sujette à tant d'aléas que la récolte en est souvent nulle.

L'expertise et ses résultats. — Nous avons vu, sous le régime de l'arpentage par nature de culture, les augmentations qui résultèrent de cet arpentage et de la comparaison entre les anciennes matrices et les nouvelles expertises. L'arpentage parcellaire aboutit naturellement aux mêmes résultats. On s'en rendra compte par la lecture des coefficients d'augmentation de sept communes du canton de Sées, déduits d'un tableau comparatif du 14 mars 1809 :

	Superficie	*Evaluations*	
Montrond	1,19	1,71	
St-Léger-de-la-Haie	1,37	2,02	
Surdon	1,10	1,81	
St-Céneri-près-Sées	1,35	1,66	*Moy.* : 1,87
Condé-le-Butor	1,70	1,41	
St-Gervais-du-Perron	1,63	1,98	
St-Laurent-de-Beauménil	1,60	2,50	

L'inspection générale. — Les observations des inspecteurs généraux sur la situation du cadastre parcellaire dans le département nous confirment dans l'excellente impression qui se dégage des documents administratifs. Saurimont, dans son rapport du 26 avril 1809, déclare que les opérations du cadastre sont très bien dirigées par un ingénieur vérificateur actif et intelligent, qui possède l'énergie de caractère qui convient à un chef ». Les 15 géomètres de 1re classe sont généralement bons, à l'exception cependant de Malvin, dont la conduite seule est à incriminer (1).

En ce qui concerne l'expertise, son opinion est moins favorable. Si les mercuriales ont été compulsées avec exactitude, les modérations faites par les experts pour frais de transport, ne sont pas motivées. D'autre part l'opinion publique signale que les arrondissements de Domfront et d'Alençon ont

(1) Nous avons vu qu'il fut révoqué peu après le passage de l'inspecteur général.

été favorisés. Les évaluations ne sont justes nulle part ; les expertises de l'arrondissement d'Argentan apparaissent toutefois comme moins inexactes que celles de l'arrondissement d'Alençon.

Le directeur des Contributions, appelé à fournir des explications, relève des erreurs flagrantes dans la comparaison des produits des communes d'Aunou-le-Faucon et de Condé, faite par l'inspecteur général. Quand il dit que la 3e classe d'Aunou donne autant de quintaux de foin que la 1re de Condé, il fait une confusion. « Si M. Saurimont n'avait pas perdu de vue la contenance des mesures locales, il aurait remarqué une différence entre elles des 3/5e. »

Les années suivantes, le ministre des Finances annonce au préfet la visite des inspecteurs généraux du Péron en 1811, Millot en 1812, Poussielgue en 1813 (1). Le premier se montre très satisfait des travaux de Lapeyrère : « Le ministre peut considérer le département comme un de ceux où le lever des plans s'exécute avec le plus de perfection et je lui en ai donné l'assurance ». Il reproche seulement à l'ingénieur vérificateur d'avoir confondu, dans le calcul des plans, 3 % avec 3/100e, admettant des différences qui sont au-dessus des tolérances accordées par les règlements. Il apprécie ainsi, d'autre part, le personnel de la direction : le directeur, plein de zèle, est heureusement secondé par son inspecteur et par plusieurs contrôleurs très instruits (2).

---

(1) Lettres du 24 février 1811, 25 mars 1812, 31 mai 1813.
(2) Rapport du 23 octobre 1811.

CHAPITRE IV

LE CADASTRE PARCELLAIRE DEPUIS 1822

I. — *La Loi et le Règlement général de* 1821

La loi de finances du 31 juillet 1821 porte qu'à partir du 1er janvier 1822, « les opérations cadastrales, destinées à rectifier la répartition individuelle, seront circonscrites dans chaque département ». En conséquence il sera loisible aux Conseils généraux de voter, chaque année, à cet effet , des impositions « dont le montant ne pourra excéder 3 centimes du principal de la Contribution foncière » (art. 20). Indépendamment de ces centimes, il sera fait annuellement un fonds commun destiné à être distribué aux départements, au prorata des fonds votés par le Conseil général, et à venir en aide à ceux dont les ressources sont insuffisantes (art. 21). La comptabilité du cadastre sera soumise, chaque année, au Conseil général par le préfet (art. 22).

Le règlement général annexé à l'ordonnance royale du 3 octobre 1821, indique, dans un exposé liminaire, les motifs de la nouvelle orientation donnée aux opérations cadastrales (1). Il s'agit, en bref, de les simplifier et d'en diminuer le coût. L'arpentage parcellaire, indispensable à la bonne tenue des matrices, est maintenu (art. 9). Sous le régime antérieur, l'ingénieur vérificateur faisait deux copies, pour la direction et la commune. Désormais celle de la direction est supprimée (art. 15). La minute y suppléera. Le géomètre en chef continue à fournir deux tableaux d'assemblage, à l'échelle uniforme de 1 : 10.000, dont le second est destiné à l'exécution de la nouvelle carte de France, conformément aux intentions de l'ordonnance du 11 juin 1817.

Les expertises ont subi des modifications plus importantes. Elles seront à l'avenir confiées, non à des experts, mais aux propriétaires eux-mêmes. La nécessité des premiers se justi-

(1) Paris, Impr. royale, oct. 1821, in fo, 54 p. et modèles. Le règlement est signé du ministre, secrétaire d'Etat des Finances, Roy.

fiait quand on voulait « coordonner les expertises de tous les fonds de la France ». Il suffit aujourd'hui d'assurer une répartition individuelle et locale. On ne court pas le risque de voir se reproduire les erreurs que l'on a reprochées aux matrices de 1791, confectionnées à une époque où ce travail, entièrement nouveau, fut influencé par les passions politiques. Les plans parcellaires et l'expérience des administrations locales, qui comptent des propriétaires ruraux et des cultivateurs instruits, sont une garantie à laquelle ne pouvaient prétendre les municipalités insuffisamment dirigées de 1791.

Antérieurement les propriétaires et les communes « craignaient qu'on ne voulût arriver, par la connaissance du revenu réel des propriétés, à rectifier tous les degrés de la répartition » (ce qui — on en conviendra — est un assez étrange argument contre les méthodes abandonnées et ressemble singulièrement à une capitulation). Maintenant les matrices des rôles n'auront plus d'autre objet que celui de proportionner les évaluations et de redresser les cotes individuelles dans une même commune. Le conseil municipal s'adjoindra un nombre égal de propriétaires pour former le tarif des évaluations, qui sera formé en mesures locales et en mesures métriques. Après avoir pris l'avis du directeur des Contributions et du Conseil de préfecture, le préfet approuvera ou modifiera ce tarif. Le classement sera confié à des propriétaires, nommés par le Conseil municipal, qui pourront s'adjoindre des indicateurs, s'entourer des conseils du contrôleur et, au besoin, demander le concours d'un expert (art. 19-23).

Propriétés bâties et non bâties figureront désormais sur les mêmes états de sections. La copie des états de sections et des matrices est envoyée dans la commune en même temps que le rôle cadastral, et chaque contribuable est informé de ce dépôt par le directeur. Les réclamations sont recevables dans le délai de six mois (art. 28-30).

On a renoncé à l'idée de « suivre, sur les plans, les variations d'étendue et de configuration qui résultent des divisions et subdivisions des propriétés», car ces rectifications entraîneraient de perpétuelles opérations géométriques sur le terrain. Par contre, des dispositions sont prises pour l'inscription des mutations successives, qui seront opérées par le contrôleur. Les frais de transcription seront acquittés par les communes ; les indemnités des agents de la direction seront fixées par le préfet (art. 36-44).

Le préfet est chargé, comme précédemment, de déterminer

le taux des indemnités concernant l'arpentage, qui pourront, à l'avenir, éprouver des réductions sensibles : Les géomètres, étant parvenus, par une longue pratique, à mettre beaucoup plus de célérité dans l'exécution de leurs travaux, peuvent supporter une assez forte diminution dans l'indemnité primitive dont ils ont joui jusqu'à présent. Elle leur sera d'autant moins onéreuse qu'ils ont plus que jamais l'assurance de trouver, dans le cadastre, une occupation non interrompue pendant un certain nombre d'années. » Les préfets auront donc à cœur de concilier l'intérêt du contribuable, la régularité du travail, et « les moyens d'existence d'une classe d'employés laborieux et utiles ».

La somme de 1.200 francs, allouée aux directeurs pour le bureau spécial, est supprimée. Des deux indemnités des inspecteurs (100 francs par canton et 20 francs par commune) la première est ramenée à 60. Celles des contrôleurs (20 francs par commune, 4 centimes par arpent, et 3 centimes par parcelle) sont maintenues.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les modifications apportées par la nouvelle loi de finances au cadastre parcellaire. L'auteur du règlement a soin de faire remarquer dans ses conclusions « que les employés, qui sont chargés de suppléer les propriétaires dans certaines parties de l'opération, et de les seconder dans quelques autres, sont bien moins les agens de l'administration que ceux des contribuables eux-mêmes. »

II. — *Le Cadastre dans l'Orne depuis* 1822

Le nouveau traité passé avec Lapeyrère. — Le 11 décembre 1821, le ministre rappelait au préfet que le géomètre en chef, à sa nomination, avait les mêmes obligations que l'ingénieur vérificateur dans le régime antérieur. Par contre, les géomètres de 1re classe, nommés autrefois par le préfet, étaient désormais désignés par le géomètre en chef ; mais, si les plans étaient reconnus défectueux, les frais de vérification étaient à la charge du chef de service. Quand on débattit les clauses de son traité, Lapeyrère proposa les réductions suivantes sur les indemnités qui lui étaient allouées, ainsi qu'à ses collaborateurs :

	Prix ancien		*Prix nouveau*	
	par ha.	par parcelle	par ha.	par parcelle
Collaborateurs.....	1 fr.	0,27	0,80	0,25
Géomètre en chef.....	0,33	0,1185	0,30	0,10
	1,33	0,3885	1,10	0,35

Ces propositions lui semblaient justifiées par la configuration du terrain. Sur les 35 cantons du département, 14 sont arpentés. Sur les 21 qui restent, 3 ou 4 offrent encore « quelques portions de plaine, avantageuses pour la levée », mais le reste présente « un terrain inégal, couvert et entrecoupé par beaucoup de petites rivières et ruisseaux sinueux dans leur cours » (1). Avant de se prononcer, le marquis de la Morélie consulte ses collègues des départements voisins : Calvados, Sarthe, Mayenne, Eure, Eure-et-Loir et Manche (2). Le préfet du Calvados se propose de réduire à 1 franc par hectare et à 0, 30 par parcelle l'indemnité de son géomètre en chef. Celui d'Eure-et-Loir n'a pris encore aucune résolution ; il espère traiter au-dessous de 1 franc par hectare et 0,40 par parcelle ; le prix le plus faible qu'on lui a demandé est de 1,05 et 0,28 ; le plus élevé atteint 1,25 et 0,30 (3). Après avoir hésité longtemps, le préfet de l'Eure a passé un traité avec l'ancien ingénieur du cadastre à 1 franc et 0,40 ; mais il a supprimé le traitement de 4.000 francs dont il jouissait précédemment (4).

Les clauses du traité passé, le 8 février 1822, entre le préfet de l'Orne et Lapeyrère, étaient conformes à la demande du géomètre en chef ; sur ses indemnités de 1,10 et 0,35, il paiera ses collaborateurs, étant entendu que, pour les parcelles dépassant 25 arpents métriques, le taux sera ramené à 0,60. Le ministre fit savoir, le 2 avril, qu'il n'approuvait pas ces conventions, et proposa de réduire le taux de 1,10 à 1 franc. Le tarif nouveau, en effet, ne faisait ressortir qu'une différence de 1/8e par rapport au précédent, alors que les derniers traités qu'il avait approuvés présentaient une réduction allant de 1/5e à 1/6e. Finalement Lapeyrère accepta 1,05 et 0,35. L'accord, daté du 15 mai, fut ratifié par le ministre le 16 juillet.

(1) Lettre du 4 janvier 1822.
(2) Lettre du 16 janvier.
(3) Lettre du 18 janvier.
(4) Lettre du 21 janvier.

Projet de retraite de Lapeyrère. — En septembre 1826 arrivait à la préfecture de l'Orne une lettre d'un certain Jardin, géomètre du cadastre, demeurant à Quillebeuf (1), offrant ses services comme géomètre en chef. Y avait-il erreur de la poste ou de l'expéditeur, comme en convint peu après Jardin, assurant qu'il n'était pas candidat dans l'Orne, mais bien dans la Mayenne ? Il se peut ; mais il est certain qu'à cette date Lapeyrère avait déjà donné à entendre qu'il était prêt à se retirer pour raison de santé. Dès le 2 février 1827, nous voyons le comte d'Orglandes, président du Conseil général, recommander, pour succéder à Lapeyrère, le géomètre Esnault, dont il dit qu' « il a toutes les connaissances qu'exige son état et une longue habitude », témoignant même qu'« il s'était fait aimer et estimer de tous les habitans » (1).

Mais, dans l'esprit du géomètre en chef, il s'agit d'un sous-traité et non à proprement parler d'une démission. S'il « se voit forcé, par une goutte nerveuse, qui, toutes les années, l'empêche de marcher pendant deux ou trois mois », de céder sa place à Esnault, géomètre délimitateur, qui travaille depuis vingt ans dans le département, et s'il demande l'agrément du préfet, il entend passer avec ledit Esnault un traité particulier qu'il lui communiquera (2). Malgré les bons renseignements fournis sur le successeur éventuel du géomètre en chef, et bien que Lapeyrère eût déclaré qu'un étranger ne lui inspirerait pas la même confiance, alors surtout qu'il était responsable vis à vis de ses collaborateurs d'environ 65.000 fr., le préfet se retrancha derrière l'autorité du directeur de l'administration des Contributions directes (3). Celui-ci n'écartait pas cependant, *a priori*, la candidature d'Esnault ; il conseillait seulement à Séguier de prendre ses renseignements à la direction de l'Orne et auprès de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Au besoin il ferait interroger le candidat en sa présence. L'essentiel était de prendre une rapide décision.

Sur ces entrefaites, les candidatures affluèrent. La première en date fut celle de Saucourt, qui avait travaillé, de 1809 à 1814, dans l'Orne et la Sarthe, tant aux cabinets des ingénieurs ou géomètres en chef que sur le terrain, et dont l'admission à l'Ecole Polytechnique, en 1809, prouvait ses connaissances théoriques. En 1814, au moment de la suspension des travaux

(1) Départ. de l'Eure, arrond. de Pont-Audemer, chef-lieu de canton.
(2) Lettre datée de Paris. Sur le comte d'Orglandes, voir : R. JOUANNE, *Les Origines du Conseil général de l'Orne*, p. 70 et 88.
(3) Lettre du 5 février.
(4) Lettre des 6, 12, 14 février, 21 et 24 mars.

du cadastre, il avait pris du service dans les bureaux des Finances d'Alençon (1). Méhedin l'aîné se fit recommander chaudement par le baron de Vitray, de Caen (2) et par Souchey, maire de Laigle, qui disait de lui : « Il joint à une grande connaissance beaucoup de talents et un esprit de justice et de délicatesse peu commun, et *cette opération qui, dans nos contrées, effrayait tout le monde*, a fini par satisfaire la généralité des administrés (3). » Méhedin faisait cependant savoir au préfet, le 12 avril, que si Lapeyrère avait l'espoir de conserver son emploi, il se retirait de la compétition. Sinon, il ferait valoir les droits qu'il avait acquis dans l'Orne où il avait levé plus de 45.000 hectares. Il rappelait en outre qu'à la fin de 1818, il avait « passé un examen devant M. Mathieu, membre de l'Institut et astronome de l'Observatoire, pour reconnaître, dans les 86 départements, les géomètres capables d'exécuter les opérations trigonométriques et les nivellements nécessaires pour faire le canevas de la grande Carte de France », et que son nom figurait parmi les premiers (4). Pour justifier de ses connaissances administratives, il produisait un certificat de Simon aîné, géomètre en chef du Calvados, attestant que Jean-Pierre-Marc Méhedin, ancien géomètre de 1re classe, avait rempli chez lui les fonctions de chef de bureau avec assiduité, soin et intelligence. Ayant un caractère doux et conciliant, et des connaissances très étendues en mathématiques, il réunissait toutes les conditions pour mériter l'emploi de géomètre en chef. Jardin, géomètre de 1re classe du Calvados, se mettait aussi sur les rangs, le 16 avril. Mais, si sa première candidature était sans doute prématurée, la seconde était devenue sans objet.

En effet, dès le 27 mars, Séguier avait décidé de former un jury d'examen composé de Detaille, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Cambacérès et Retourné, ingénieurs ordinaires et Huttemin, professeur de mathématiques au Collège d'Alençon, auxquels se joindraient le directeur, l'inspecteur et un contrôleur des Contributions directes. On notera que,

(1) Lettre du 24 mars.
(2) Lettre datée de Manneville, le 10 avril.
(3) Le passage en italiques est souligné dans le texte .
(4) Par arrêté du 6 septembre 1817, le comte Corvetto, ministre des Finances, avait nommé Mathieu, membre de l'Institut et du Bureau des longitudes, à l'emploi d'inspecteur extraordinaire du cadastre, pour examiner les ingénieurs vérificateurs et les géomètres du cadastre, et «constater ceux qui ont les connaissances nécessaires à l'exécution des triangles du troisième ordre, qui doivent coordonner les travaux du cadastre à ceux de la grande carte topographique de France ». L'article 3 de cet arrêté réservait désormais les places vacantes d'ingénieurs vérificateurs aux géomètres qui auraient reçu un certificat de capacité de l'inspecteur extraordinaire.

dans ce jury, les théoriciens l'emportaient sur les praticiens de l'arpentage. Apprenant que le concours devait s'ouvrir le 18 avril, Lapeyrère se ravisa. Il prévint le préfet, le 30 mars, qu'après mûre réflexion, et après avoir consulté l'état de sa santé, il continuerait à assurer son service, et il ajouta : « Vous conviendrez, M. le préfet, que M. Esnault n'étant pas accepté, il serait de toute injustice qu'un étranger vînt me remplacer et profiter des moyens d'exécution que j'ai créés et organisés. J'en appelle à votre justice et au nom que vous portez. » Le lendemain il prenait à nouveau la plume pour préciser son attitude, ce qu'il fit en termes où la mesure le disputait à la fermeté :

« Lorsque j'ai eu l'honneur de vous écrire hier matin, pour vous prévenir que je pourrai continuer mon service, en m'adjoignant un géomètre de confiance, j'ignorais que plusieurs concurrents se présentaient pour solliciter ma place. M. Bois, qui m'a annoncé cette nouvelle, m'a également appris que votre intention était de la mettre au concours. J'aurai l'honneur de vous observer, M. le préfet, que lorsque je vous ai proposé M. Esnault pour mon remplaçant, je me suis expliqué positivement en sa faveur et que j'étais loin de m'attendre à la mesure que vous avez cru devoir prendre. Affaibli par une maladie longue et douloureuse, provoquée par une chute de cheval, je craignais que le service n'en souffrît ; mais ma santé, qui s'améliore de jour en jour, me fait espérer que je pourrai continuer et terminer l'opération qui m'est confiée.

« Dans la position où je me trouve, si vous ne regardez pas ma demande en faveur de M. Esnault comme non avenue, je me crois obligé de vous dire l'arrangement que j'avais fait avec lui. Comme de pareils arrangemens sont tous les jours tolérés dans les administrations financières, j'ai pensé que, n'étant qu'un simple entrepreneur, sans espoir d'aucun traitement de retraite, je devais jouir du même avantage. En conséquence de cet arrangement, M. Esnault s'engageoit à terminer et confectionner, à ses frais, tous les travaux qui me sont personnels, jusqu'à l'exercice 1827, et de faire toutes les vérifications, changemens et corrections que tous les travaux entrepris nécessiteraient. En compensation de ces travaux je lui abandonnais tout le mobilier, fournitures et autres ustensilles de mon bureau, compensation équivalant aux frais. Pour me tenir lieu de traitement de retraite, il me payait, pendant quatre ans, une somme de 3.500 francs, égale aux appointemens fixes que je recevais comme ingénieur véri-

ficateur, et qui, depuis la nouvelle organisation, se trouvent compris dans la rétribution du géomètre en chef.

« Voilà, M. le préfet, les avantages que me faisait M. Esnault pour m'indamniser de vingt ans de travail et des soins et des peines que je me suis donné pour créer et organiser des moyens d'exécution suffisants pour terminer l'arpentage dans quatre ans ; j'ajouterai encore, pour créer une cliantelle qui, tous les jours, demande des extraits et des plans particuliers, cliantelle qui fera de mon bureau, lorsque l'opération sera terminée, une bonne place. Vous conviendrez que ce serait le comble de l'injustice... que je perdisse ma place sans jouir des avantages que me ferait M. Esnault. Je vous avoue même que je regarderai comme un homme sans pudeur le candidat qui, venant à me remplacer, se refuserait à un pareil arrangement. Mais, comme votre impartialité m'est connue, je m'en rapporte à votre justice. »

Le 6 avril, Lapeyrère proposait à nouveau Esnault pour le seconder comme géomètre adjoint dans ses vérifications, conformément aux articles 267 du *Recueil méthodique* et 17 de l'instruction supplémentaire du 17 février 1824 (1). Sur l'avis favorable du directeur le préfet fit sienne cette suggestion, dans son arrêté du 12 avril. L'année suivante, le 16 janvier 1828, la santé de Lapeyrère s'étant rétablie, Esnault démissionna des fonctions de géomètre adjoint, estimant que le géomètre n'avait plus besoin de deux hommes attachés à son bureau, et il reprit son ancien poste. Il fut remplacé par le second employé, Voiturier.

Les collaborateurs du géomètre en chef. — Le préfet approuva, le 21 septembre 1822, le traité passé entre le géomètre en chef et ses collaborateurs. Il ressort d'un rapport de Lapeyrère, du 26 février 1825, que, le Conseil général ayant voté, à la fin de septembre 1822, le maximum de 3 centimes pour les exercices 1822-1823, il n'est entré en campagne qu'en 1823, avec 8 anciens géomètres de 1re classe et 5 auxiliaires qu'il a fait commissionner. Tous ces géomètres, « obligés, pendant la suspension du cadastre, de se livrer à d'autres branches d'industrie, ont fait peu de travail dans le courant de l'année, à cause des absences multipliées que nécessitaient leurs affaires

(1) L'article 267 du *Recueil méthodique* est ainsi libellé : « Dans le cas de maladie ou de tout autre empêchement valable, l'ingénieur vérificateur peut s'adjoindre un employé de confiance, dont il est responsable, pour le suppléer dans ses vérifications. Cet employé doit être agréé du préfet, sur la proposition du directeur... »

particulières ». En 1824, il a disposé de 17 collaborateurs ; en 1825 il aura 19 commissionnés et 10 auxiliaires. Le directeur, qui trouve ce nombre exagéré, fait d'ailleurs remarquer, à ce propos, que les anciens règlements ne prévoyaient pas plus de 12 géomètres en titre.

Un état nominatif, dressé en 1824, donne les noms suivants : Méhedin l'aîné, Mehedin (Alexandre), Méhedin (Armand), Dupont, Esnault, Barrabé, Costard, Leblanc, Morin, Picot, Prée, Herblot, Mari, Voiturier, Lair-Lamotte, Hermey, Le Bouc, Vimont. Ils reçoivent 0,75 par hectare et 0,23 par parcelle ; chacun d'eux ne peut se faire aider dans le levé du plan que par un seul auxiliaire.

Un second état du 30 mai 1827 nous fournit d'autres précisions sur le personnel :

Géomètres chargés d'un service spécial : Esnault, géomètre adjoint au géomètre en chef ; Voiturier, employé de confiance ; Herblot, délimitateur ; Barrabé, triangulateur.

Géomètres de 1re classe : Leblanc, Dupont, Méhedin (Al.), Méhedin (Arm.), Picot, Morin, (commissionnés en septembre 1822), travaillent dans l'Orne depuis 1807, en qualité de géomètres de 1re classe. Hermey, Le Bouc, Vimont, (commissionnés le 12 mars 1824), Bellet, Rabinel, Besnard, Monnier (commissionnés le 25 juillet 1825) ; après avoir travaillé depuis longtemps, dans l'Orne, en qualité d'auxiliaires, sont passés géomètres de 1re classe. Lambert et Lair, (commissionnés le 25 juillet 1825 et le 12 mars 1824) sortent de la Mayenne où ils retourneront aussitôt qu'ils auront terminé leur tâche. Tous ces géomètres joignent à une bonne théorie et à beaucoup de pratique une excellente conduite.

En 1829, le directeur des Contributions proposa de commissionner Chauveau, agréé par Lapeyrère, pour remplacer Le Bouc. Enfin, en septembre 1831, Guesnon, géomètre du cadastre du Calvados pendant huit années, ayant demandé à travailler dans l'Orne, le directeur estima que ce serait sans intérêt pour le service, car, ajoute-t-il, « encore un an et les travaux de la partie d'art seront terminés (1) ».

Depuis le règlement général du 10 octobre 1821, il n'avait pas été nommé de géomètre délimitateur dans l'Orne. Le 14 mars 1827, le préfet prit un arrêté nommant à ce poste Herblot, à la place de Barrabé qui n'avait pas accepté. Sur l'avis de Lapeyrère, le directeur proposa Barrabé comme

(1) Lettre du 18 septembre.

géomètre triangulateur, avec rétribution de 6 centimes par hectare. Démissionnaire en 1828, il sera remplacé par Leblanc. Les fonctions délicates de ce spécialiste donnèrent lieu à un incident prolongé entre le géomètre en chef et le préfet. Le 11 juin 1827, Lapeyrère demandait que le géomètre triangulateur fût autorisé « à n'observer qu'un point par 100 hectares, à cause des difficultés que présente le territoire du département de l'Orne, généralement très couvert et très coupé de haies. Les triangulations, d'une difficile exécution, serviront peu aux géomètres pour le levé du détail, par l'impossibilité de se servir des côtés des triangles comme lignes d'opération. Elles serviront cependant au rattachement des principaux points et à la vérification de l'ensemble des points. » Séguier ne crut pas devoir accueillir cette suggestion, « à cause même de sa généralité », déclarant que l'article 12 du règlement du 15 mars précédent n'était applicable qu'aux communes couvertes de bois et présentant des accidents naturels s'opposant à l'observation de deux points par 100 hectares. Seuls les cas d'espèce pourraient être retenus (1). Lapeyrère revient à la charge le 2 juillet. Pour lever les difficultés que présente la triangulation dans ce département, il faudrait tout couper et tout dévaster. « La méthode adoptée dans les départements découverts serait impraticable dans l'Orne, et un géomètre de plaine y ferait un très médiocre géomètre *buissonnier*. »

Le directeur, appuyant, de toute son autorité, la proposition du géomètre en chef, fait respectueusement observer que le technicien est peut-être plus qualifié que l'administrateur pour trancher un problème aussi délicat : « Pour juger exactement du mérite de toutes ses allégations, il faudrait avoir des connaissances pratiques dont j'aurais mauvaise grâce à me targuer. Le département, et principalement les communes qui composent les cantons restant à arpenter, sont presque sur tous les points couverts de bois, et se trouvent dans le cas de l'application de l'exception dont l'autorisation vous est déférée (2) ».

Peine perdue ! Avec un entêtement surprenant, le méfiant Séguier reste sur ses positions. Il ne partage pas l'opinion du directeur, quand celui-ci affirme « que toutes les communes de ce département (3) sont si couvertes de bois qu'on ne puisse

(1) Lettre au directeur, du 26 juin 1827.
(2) Lettre du 12 juillet.
(3) La minute portait primitivement, au lieu de *toutes les communes de ce département*, l'expression toute différente : *toutes les communes qui restent à cadastrer*, qui traduisait la pensée du géomètre en chef et du directeur. La substitution n'est plus qu'un travestissement maladroit (Lettre du 18 juillet).

observer plusieurs points par cent hectares ». Il n'accordera d'autorisation exceptionnelle que sur l'avis des autorités locales et des sous-préfets, et si on lui démontre l'impossibilité matérielle de procéder autrement. Tout en regrettant que le préfet ne s'en rapporte pas à sa surveillance, Lapeyrère, soucieux de gagner du temps et de réduire les formalités et les déplacements dispendieux des géomètres, demande alors qu'au lieu de solliciter l'avis des autorités, le triangulateur joigne au canevas et aux registres trigonométriques « un certificat des maires attestant les motifs qui l'auraient obligé à n'observer qu'un point par cent hectares (1) ». Mais, en dépit du directeur lui-même, qui considérait la communication aux sous-préfets comme une vaine formalité, Séguier maintenait ses décisions antérieures. Les bureaux de Charles X avaient bien hérité des traditions de l'administration impériale !

Les Plans. — Le 15 mars 1824, les maires du canton de Passais, ayant appris que le cadastre commencerait sous peu dans leurs communes, demandèrent au préfet s'il ne serait pas possible aux géomètres « de figurer sur les plans les clôtures en haies, qui sont garnies en bois taillis et séparent les pièces de terre entre chaque héritage », parce que « l'exécution de ce projet offrirait un grand avantage en pouvant servir à l'avenir de titres aux propriétaires et éteindre les procès et contestations sans nombre qui naissent chaque jour, dans le canton, sur la possession d'une portion plus ou moins longue de ces haies. On sentira encore l'utilité de cette mesure, en pensant que le mauvais usage établi dans le pays est que le rejet des terres a lieu des deux côtés des haies et qu'à ce moyen il est difficile de reconnaître d'une manière précise de quelle pièce de terre dépendent les haies qui l'entourent (2) ». Si cette façon de procéder n'entraîne pas de frais supplémentaires, le sous-préfet de Domfront ne voit aucun inconvénient à ce que les maires reçoivent satisfaction, encore que la mesure soit inopérante puisque « les plans des géomètres ne pourraient servir de titres qu'autant que l'exactitude en aurait été reconnue contradictoirement (3) ». Malgré l'avis favorable de Lapeyrère sur l'opportunité de considérer les haies de l'arrondissement de Domfront « comme des bois taillis enveloppant les

(1) Lettre du 24 juillet 1827.
(2) Cette lettre est signée des maires de Passais, Torchamp, Mantilli, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Roch-sur-Egrenne et Les Bois-en-Passais (aujourd'hui Lesbois, départ. de la Mayenne, arrond. de Mayenne, canton de Gorron).
(3) Lettre du 14 avril.

pièces » et de les parceller si elles présentaient une superficie d'au moins 2 perches métriques, le directeur des Contributions fit ressortir les inconvénients d'une décision qui serait contraire aux instructions et aux intérêts du département (1).

Peu après, d'ailleurs, une circulaire vint attirer l'attention des préfets sur « les inconvénients qui peuvent résulter du mode suivi dans plusieurs départements, d'augmenter sans nécessité les détails des plans parcellaires (2). »

Un exemplaire de chaque plan d'assemblage était adressé au ministre des Finances qui le transmettait à la Commission chargée de l'exécution des travaux relatifs à la carte de France (3). D'autre part, le ministre de la Guerre signalait au préfet le passage, dans son département, des officiers du corps royal des ingénieurs géographes chargés des opérations géodésiques et topographiques. En mars 1824 ce sont le colonel Bonne, le capitaine Chauvet, et leurs adjoints les lieutenants Boblaye, Blondat, Conteaux ; en avril 1825, les colonels Bonne et Henry, le capitaine Béraud, les lieutenants Boblaye et Largeteau.

La reconnaissance des limites des chemins. — A la demande du Conseil général, Lapeyrère fut chargé, en 1825, « de lever un plan exact et géométrique de toutes les lignes vicinales du département (4) .» Une circulaire préfectorale attira l'attention des maires sur le classement et la reconnaissance des limites des chemins, opérations qui se rattachaient à l'arpentage parcellaire, et fit ressortir que la cause à peu près unique de leur mauvais état, dans les campagnes, était l'incertitude dans laquelle se trouvaient les communes quant à la propriété et à la destination des chemins qui les traversaient. Si la loi du 9 ventôse an XIII (28 février 1805) avait été exécutée, les chemins reconnus inutiles auraient été rendus à l'agriculture. Il y a eu, par contre, des usurpations de la part des propriétaires riverains, des empiétements et envahissements de toute nature, qu'il faudra constater avec prudence avant d'y mettre fin. « L'achèvement des travaux du cadastre offre une occasion qu'on ne doit pas négliger. L'arpentage parcellaire présente,

(1) Lettres des 4 et 5 mai. L'indemnité parcellaire du géomètre en chef se serait accrue de plus du quart si on avait retenu la demande des maires du canton de Passais.
(2) Circulaire n° 41 notifiée par le préfet au directeur le 22 septembre 1824.
(3) Sur 18 tableaux envoyés en 1827, celui de Moulins fut signalé comme un modèle (Lettre du 16 novembre).
(4) Voir le chapitre suivant.

par son mode d'exécution, un moyen sûr et efficace d'obtenir une bonne statistique de tous les chemins. » Nous devons à cette opération les atlas vicinaux des cantons d'Alençon-Est, Alençon-Ouest, du Merlerault, du Mêle-sur-Sarthe et de Sées (1).

Classement et évaluations. — Après la nouvelle direction imprimée au cadastre en 1821, le préfet s'empressa d'informer les municipalités des attributions des contrôleurs qui, au lieu de diriger l'expert, devaient se borner désormais à tenir les écritures et à éclairer les classificateurs (2).

Plusieurs conseils municipaux des communes du canton ouest d'Alençon, convoqués en 1824 pour discuter et arrêter les tarifs des évaluations cadastrales établies antérieurement par des experts, se crurent autorisés à apporter des changements notables dans les estimations. Le Conseil de préfecture leur donna raison, tandis que le directeur des Contributions directes proposait de maintenir le travail de l'expertise. Le préfet fit part de sa perplexité au ministre des Finances qui lui rappela qu'aux termes de l'instruction du 10 octobre 1821 (art. 22), il était libre de modifier les évaluations proposées par les municipalités (3).

Si les municipalités étaient mal venues à se plaindre des fonctionnaires des Contributions dont le rôle était maintenant réduit à celui de conseillers, les particuliers qui s'estimaient lésés, continuaient à leur témoigner une vive hostilité. Un certain comte Watier de Saint-Alphonse crut devoir se plaindre du classement et des évaluations de Guerquesalles (4) et Ticheville (5), où il avait des propriétés foncières. De 1830 à 1832, il accable de lettres et pétitions les bureaux de la préfecture. « Malgré la probité de deux ou trois classificateurs, écrit-il le 15 novembre 1830, l'opération, irrégulièrement sabrée, n'est que l'œuvre d'une cabale qui, sous la protection de l'agence des Contributions directes, n'a eu pour but que de surcharger ma propriété. » Il s'en prend d'abord

(1) A l'exception du canton d'Alençon-Est, tous les atlas cantonaux sont en deux parties. Les feuilles de chemins sont à l'échelle 1 : 2.500, et les tableaux d'assemblage à l'échelle 1 : 10.000.

(2) Circulaire imprimée, non datée.

(3) Lettre du ministre des Finances au préfet (6 avril 1824). On constatera que Séguier, si enclin d'ordinaire à imposer brutalement sa volonté au géomètre en chef, même dans le domaine de la technicité, s'est montré hésitant dans une circonstance où la décision ne lui était pas contestée. Mais, dans ce cas spécial, la politique locale tenait plus de place que le principe d'autorité.

(4 et 5) Arrond. d'Argentan, canton de Vimoutiers.

au contrôleur Lecomte, puis à l'inspecteur Barbazan, provoque une nouvelle réunion du conseil municipal de Guerquesalles, qui rejette sa réclamation. Il incriminera ensuite le préfet : « Les *vu* de votre arrêté sont loin d'être des considérants qui, m'éclairant sur mes droits, me les auraient fait connaître. » Il tombe bientôt dans la plus misérable chicane. Le maire lui a proposé la communication de l'arrêté préfectoral du 13 janvier. Ce serait trop commode ! Il n'a pas de secrétaire particulier ni 34.000 francs de frais de bureau. Que le préfet lui adresse gratis une copie légalisée ! Sa « bourse n'a pas à souffrir des escobarderies de l'inspecteur. » Mais il en veut surtout au directeur, « à qui M. le préfet renvoie tout sans s'en occuper ». Excédé de cette affaire qui traîne en longueur, et pour laquelle il a fourni de nombreuses justifications réclamées par le ministère, le directeur déclare finalement que, surchargé d'autres travaux qui absorbent tous ses moments, il s'en réfère une fois pour toutes à ses cinq rapports antérieurs (1).

L'Inspection générale. — Lors de la vérification qu'il fit dans l'Orne en 1823, l'inspecteur général signala les errements suivants : Les procès-verbaux de reconnaissance des limites ne sont pas toujours signés des maires ; les géomètres arpenteurs ont la mauvaise habitude d'entreprendre individuellement plusieurs communes à la fois et de s'attaquer simultanément à tous les cantons à cadastrer ; ils remettent leurs plans au géomètre en chef pendant l'hiver, etc. Le préfet Séguier, qui ne perdait aucune occasion de témoigner à Lapeyrère une hostilité inexplicable et souvent blessante, ne se fit pas faute de grossir les « abus » dont il s'était rendu coupable et exigea que les plans parcellaires fussent soumis, comme par le passé, à son acceptation (2). Bien plus, pour faire cesser ces irrégularités, il réclama le rétablissement d'un vérificateur permanent. « Pouvait-on espérer qu'en confiant au même homme l'exécution et la vérification des plans parcellaires, on pourrait obtenir un travail régulier et exact dans toutes ses parties ?... Ne voit-on pas clairement que toutes les irrégularités signalées ont pour objet d'abréger le temps et la dépense, et qu'il n'en serait pas ainsi si le travail des géomètres était soumis à une vérification réelle? De plus les géomètres arpenteurs sont à la nomination

(1) Une des lettres de Watier de Saint-Alphonse, qui se qualifie de lieutenant général, n'a pas moins de douze pages.

(2) Lettre du directeur au préfet, du 7 octobre 1823, et du préfet au directeur, du 9 décembre.

du géomètre en chef, qui les révoque à son gré. Ils sont dans son entière dépendance. Il les rétribue et les fait travailler comme il lui plaît, et il arrive peut-être qu'il leur alloue une rétribution inférieure à celle qu'ils devraient avoir. Il peut certainement mettre, de cette manière, les travaux de l'arpentage au rabais et ne prendre pour collaborateur que le moins demandant (1). »

C'était prêter gratuitement à Lapeyrère les plus noirs desseins et porter sur sa moralité un jugement que rien ne justifiait. En cette circonstance, d'ailleurs, le géomètre sut allier à la déférence du subordonné la dignité d'un homme en butte à une injuste persécution. Il ne nie pas les « légers abus » relevés dans le rapport sévère « mais vrai » de l'inspecteur général. Mais plusieurs griefs qu'on lui fait sont indépendants de sa volonté. Il a besoin de la confiance de Séguier, et, comme il ne redoute que l'arbitraire, il demande la « faveur » d'une contre-vérification de quelques plans terminés. Il n'incrimine pas ses subordonnés, bien au contraire : « Comme la faute m'est personnelle, je dois aux géomètres collaborateurs cette justice qu'ils ont atteint un degré d'exactitude que j'étais loin d'espérer. Aussi ont-ils tout le mérite de la bonté du travail. » Sur 234 communes entièrement arpentées, et qui seront bientôt expertisées, un seul propriétaire a protesté contre la contenance attribuée à ses propriétés, et la contre-vérification lui a donné tort. Au surplus Bois, directeur des Contributions, qui l'a vu à l'œuvre depuis seize ans, et son chef de bureau Gérard ont pu apprécier son travail avec équité. Il a d'autres titres à l'estime du préfet. N'est-il pas l'auteur d'une *Instruction* particulière pour les géomètres et d' « un petit travail sur le cadastre qui, dans le temps, fut favorablement accueilli par le préfet et le Conseil général (2) ? »

Un autre que Séguier aurait accepté ces explications. Mais sa méfiance avait des racines trop profondes pour se contenter de ces apaisements. Le préfet en tire même argument contre l'intéressé, en lui faisant remarquer que les travaux du cadastre sont repris depuis un an et que ses instructions, datées du 20 juin 1823, ne lui ont été communiquées qu'au mois de décembre. « Ce simple rapprochement, dit-il, suffit pour établir d'une manière évidente combien vous avez mis peu d'empressement à organiser votre service d'une manière régulière et uni-

(1) Lettre du préfet au ministre des Finances, du 8 novembre 1823.
(2) Lettre de Lapeyrère au préfet, du 29 décembre 1823.

forme. » Il lui reproche également de n'avoir pas assez détaillé son instruction du 20 juin et d'avoir omis de rappeler à ses collaborateurs les dispositions du *Recueil méthodique* relatives au détail des plans et à l'arpentage. La réplique du géomètre en chef ne se fit pas attendre. En faisant savoir à Séguier que chacun des géomètres avait reçu, en 1811, la partie du *Recueil* concernant leurs opérations, il lui adressa : son manuel de 1807, son instruction de 1808, le numéro 53 du *Recueil des actes administratifs* du 10 novembre 1821, et la circulaire préfectorale de 1823, sur l'arpentage, adressée aux maires à son instigation (1).

De tous les travaux de Lapeyrère nous retiendrons surtout les *Idées générales sur le cadastre circonscrit dans chaque département* (2), commentaire de la loi de finances de 1821, qui reflète très exactement les suggestions qu'il avait soumises au Conseil général de l'Orne en 1819 : « D'une opération gigantesque dans son origine, la nouvelle loi fait du cadastre une opération de famille, mise sous l'influence des Conseils généraux et la surveillance des préfets. » L'assemblée départementale ne peut se dispenser de voter la continuation du cadastre, modifié dans son exécution et mieux appliqué aux localités. Ceci posé, il répond à cette question : « Quels sont les moyens de l'exécuter avec exactitude, célérité et économie, et d'en conserver toujours l'harmonie ? » Il est, jusqu'à un certain point, de l'avis des détracteurs du cadastre, qui disent des estimations qu'elles sont vicieuses. Mais, que penser alors de « toutes les opérations de cette foule d'experts qui, sans méthode, sans bases certaines, sans données positives, règlent tous les jours les intérêts de la Société ? Cependant leurs opérations sont, depuis des siècles, consacrées par l'autorité judiciaire et sanctionnées par la volonté des parties. » Le classement de toutes les parcelles, suivant la nature et la qualité de leur sol, sans avoir égard au plus ou moins d'industrie du cultivateur, « ne devrait plus être confié à des experts étrangers qui, ne faisant que passer dans une commune, n'inspirent que peu de confiance dans une opération qui demande un long séjour et une longue habitude du sol qu'on veut classer. » Il conviendrait donc de désigner neuf propriétaires ou fermiers, choisis dans les différents quartiers de la commune et de les répartir en trois séries : la première donnerait tous les renseignements désirables au contrôleur chargé du contentieux ; la seconde

(1) Lettre de Séguier à Lapeyrère (9 janvier 1824) et réponse de Lapeyrère (14 janvier).
(2) [Alençon], A. Poulet-Malassis, 1821, in-4°, 12 p.

s'occuperait du classement, et la troisième de l'instruction des réclamations sur le classement (1).

Par ailleurs, le mode de mutations entraîne une confusion qui rappelle « la tour de Babel ». Aussi propose-t-il de nouveaux modèles d'états de classement, d'états de mutations et de matrices générales qui, « en simplifiant de beaucoup le travail, feront du cadastre le meilleur géographe, le plus fidèle conservateur et le plus exact archiviste de la propriété territoriale. » Il se déclare hostile à la plus value donnée aux surfaces qu'occupent les propriétés bâties, les jardins, les pépinières et les terrains plantés d'arbres fruitiers, qui n'est autre chose qu'une « contribution imposée sur l'industrie du cultivateur, contribution qui pèse toujours sur la propriété, lorsque l'industrie a cessé ». Il estime, au contraire, que l'on devrait encourager les plantations d'arbres fruitiers, car « elles deviennent nécessaires à la salubrité de l'air, et au maintien de l'équilibre des vapeurs terrestres qui, ne trouvant pas d'obstacles, s'élèvent avec trop de rapidité et forment ces orages qui dévastent nos plaines. » Enfin, à ceux qui prétendent qu'il faut encore 40 ou 50 ans pour achever le cadastre, il oppose sa longue expérience qui lui permet d'assurer « que six années au plus suffiront à l'entière confection du travail » et de s'offrir à faire l'expérience sur un canton, sans rien demander pour lui et ses géomètres si les résultats ne sont pas satisfaisants. Cet opuscule, qu'il signe en qualité d'ingénieur vérificateur, a été rédigé, de toute évidence, avant le règlement général du 10 octobre 1821. C'est l'œuvre d'un esprit réfléchi, dont les idées personnelles se sont précisées et affirmées au contact des réalités. On peut regretter que Séguier ne l'ait pas compris et que ses bureaux aient préféré trop souvent aux vues originales d'un technicien expérimenté l'horizon borné d'une sacro-sainte infaillibilité doctrinale.

L'inspection de 1824 fut très favorable à Lapeyrère. L'inspecteur général des Finances déclara que les travaux du cadastre et de la sous-répartition de la contribution foncière étaient exécutés dans l'Orne conformément aux instructions. Seul, le livre des mutations, prescrit par l'instruction ministérielle du 21 décembre 1818, en exécution de l'article 33 de la loi du 3 frimaire an VII (23 novembre 1798), n'était point tenu dans un grand nombre de communes. L'enquête ordonnée à ce sujet révéla les faits suivants : Si le nombre actuel des communes du département est réduit à 539, celui des matrices est encore

(1) Lapeyrère, *op. cit.*, p. 5 et 7.

de 585 parce que, dans certaines communes où il y a eu rattachement, les matrices n'ont pas été fusionnées. Sur ces 585 localités, 235 tiennent leurs livres avec exactitude ; dans 24 ils sont mal tenus ; dans 195 on a adopté le nouveau mode prescrit par l'ordonnance du 3 octobre 1821 ; dans 31, enfin, la situation n'a pas encore été constatée (1).

Une circulaire du 3 mars 1825 rappela aux municipalités l'importance des plans et des matrices, particulièrement « dans les communes où les anciens états de section, dressés en 1791, ont disparu par suite des troubles de la Révolution, ou par la faute ou négligence des administrateurs. On sait combien l'absence de ce registre terrier, tout incomplet, tout inexact qu'il pouvait être, a été la cause ou le prétexte d'injustices ou d'erreurs dans la répartition de la contribution entre les habitants. » Le meilleur moyen d'empêcher le retour de ces disparitions fâcheuses serait l'achat, recommandé aux communes, de boîtes en bois fermant à clef (2).

Les états de sections demeuraient parfois lettre morte aux yeux des cultivateurs qui, un quart de siècle après l'adoption du système métrique, s'entêtaient encore à vouloir l'ignorer. La lettre adressée au préfet, le 20 avril 1825, par le chevalier de Nollent, officier retraité, maire de Résenlieu (3), ne nous laisse aucun doute à cet égard : « Je suis invité par les propriétaires de réclamer auprès de M. le préfet ce à quoi les ingénieurs géographes (*sic*) se sont engagés lors de leur travail sur cette commune, d'ajouter sur le nouvel état de section qui sera envoyé à chaque mairie, les mesures locales, telles que l'acre, la vergée et la perche, dans une case particulière, à la suite de celle métrique. Déjà ces MM. ont manqué à leur parole dans leur état de section préparatoire, puisque la colonne des mesures locales n'a pas été remplie et que la grande majorité des propriétaires, ne connaissant pas les mesures métriques, ignorent la contenance de leurs possessions. Presque toutes les autorités locales des campagnes sont, je crois, dans les autres cantons de la France, comme dans celui-cy, très neufs

(1) Lettre du Directeur de l'Administration des Contributions directes au préfet (19 août 1824) et du directeur départemental au préfet (8 février 1825). Le 2 mars 1825, le préfet signala au directeur de l'Administration centrale que le nombre des communes du département était alors réduit à 539.

(2) Le 8 février, le directeur proposait, au nom des contrôleurs, « l'achat d'un meuble quelconque, ou de boîtes en fer blanc, bien confectionnées. » Il ne semble pas qu'on ait tenu compte de ces suggestions. Actuellement, dans certaines communes, seuls les plans sont conservés dans des meubles en bois auxquels les murs communiquent souvent leur humidité.

(3) Arrond. d'Argentan, canton de Gacé.

et étrangers au calcul de cette mesure. L'habitant de la campagne, naturelment méfiant, croit souvent qu'il est trompé, quand il entend parler d'hectares, d'ares et de centiares ; lorsqu'il demande la mesure de son foncier, il murmure et s'en va mécontent. Ne seroit-il pas possible de donner satisfaction à ces bonnes gens qui sont sincèrement persuadés qu'en payant pour le cadastre, on doit leur faire connoître la mesure de leur territoire dans l'idiome qui est à leur usage. » Séguier lui répondit que les modèles règlementaires des états de sections et des rôles matrices, envoyés par le ministre au directeur des Contributions, n'indiquaient que les mesures métriques, mais que les bulletins communiqués aux propriétaires présentaient la contenance des parcelles en mesures locales, ce qui était la seule concession permise par les règlements (1).

Le rapport et les notes du vérificateur spécial Lefèvre, en 1830, nous donnent des précisions intéressantes sur les travaux d'art exécutés dans le département, et sur le personnel qui en est chargé. Dans le local convenable qui sert de bureau à Lapeyrère, il y a six employés compétents, à appointements fixes. Les minutes sont bien conservées dans des cartons ; mais elles sont pliées, alors que les nouveaux règlements prescrivent de les laisser à plat dans toute leur étendue. Le géomètre en chef, qui marche péniblement depuis quelques années, a comme employé de confiance un ancien géomètre qui le seconde parfaitement et à qui il devra laisser la vérification des plans sur le terrain. La délimitation sera achevée en 1830 et l'arpentage en 1833. La triangulation doit être faite avant de commencer le parcellaire : c'est *la charpente de l'édifice*. Le géomètre en chef recommandera à ses collaborateurs de se conformer aux règlements pour les échelles ; certains bourgs et villages auraient dû être levés au 1 : 1.250e. Les croix, ponts, bacs et gués ne sont pas toujours placés et désignés très exactement ; les bornes remarquées sur les lieux ne figurent sur aucun plan. Les géomètres examinés ont peu de théorie, mais leur pratique est bonne. Lefèvre n'a pas remarqué d'erreur sensible dans les calculs ; le calculateur « fait des compensations à l'œil, ce qui annonce un coup d'œil bien exercé ». Les atlas, généralement exacts, sont « assez bien exécutés et bien reliés ; mais le papier est encore plié (2) ».

(1) Le maire de Résenlieu répondit que les bulletins en question n'avaient pas été remis aux propriétaires.

(2) Rapport d'inspection et notes laissées à Lapeyrère par Lefèvre, le 18 novembre 1830.

Le vérificateur spécial fit enfin observer que l'indemnité de 6 centimes, allouée au triangulateur, était insuffisante (1). Lapeyrère et le directeur étaient d'avis que cette indemnité était suffisante, si l'on ne voulait pas rompre l'égalité proportionnelle au préjudice des autres géomètres de 1re classe. Trois centimes de plus porteraient la rétribution du triangulateur à 3.300 francs, ce qui serait hors de proportion avec ce que gagnent les géomètres de 1re classe les plus actifs et les plus intelligents. Mais, sur les instances du ministre des Finances, le taux fut porté à 8 centimes, de sorte que la répartition de l'indemnité du géomètre en chef se trouva ainsi modifiée (2) :

	Taux ancien	*Taux nouveau*
Délimitateur	0,04	0,04
Triangulateur	0,06	0,08
Géomètres de 1re classe	0,65	0,64
Géomètre en chef	0,30	0,29
Total	1,05	1,05

(1) Lettre ministérielle du 18 mai 1831.
(2) Lettres du directeur au préfet (16 décembre 1830) et du ministre au préfet (3 septembre 1831) ; arrêté préfectoral du 25 juin .

CHAPITRE V

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE ET LE CADASTRE

Notre étude sur les origines du cadastre ornais serait incomplète si nous ne demandions maintenant aux membres du Conseil général de l'Orne leur opinion sur les opérations cadastrales. Nous ne remonterons pas au-delà de 1800, et nous noterons tout de suite que les conseillers généraux du Consulat, de l'Empire et de la Restauration, s'ils appartenaient aux populations qu'ils représentaient, étaient choisis par le pouvoir central ; observation qui a son importance, car les critiques qu'ils ont pu adresser au cadastre prennent, de ce fait, un particulier relief.

On peut regretter que, pendant longtemps, les délibérations de l'assemblée départementale aient conservé l'anonymat aux rapporteurs du bureau des Contributions (1). Nous savons cependant qu'à la session de thermidor an VIII (juillet 1800) le Conseil général recommanda spécialement à l'attention du ministre de l'Intérieur un mémoire de son président, le citoyen Le Veneur (2), suggérant différentes mesures pour parvenir à une plus exacte répartition des contributions entre les divers arrondissements. Après avoir critiqué les premières opérations de 1791 et mis en doute celles de l'an V, le Conseil constata que la répartition manquait d'une base solide, mais qu'en ajournant le rôle définitif, on risquait d'entraver le recouvrement des impositions (3).

Un rapport analogue fut présenté, l'année suivante, à la

(1) Les premières délibérations du Conseil général de l'Orne n'ont pas été imprimées. Aux cinq registres qui contiennent des procès-verbaux manuscrits nous donnerons les cotes suivantes : I (an VIII-1806), II (1807-1824), III (1825-1831), IV (1832-1835), V (1836-1839). De 1840 à 1860 inclus les délibérations ont été insérées en tête de l'*Annuaire de l'Orne*. Enfin, à partir de 1861, les procès-verbaux des délibérations, précédés du rapport du préfet, forment un volume spécial.

(2) Sur le comte Alexis-Paul-Michel Le Veneur, membre du Conseil général, cf. R. JOUANNE, *Les Origines du Conseil général de l'Orne*, p. 69, 74, 78, 87.

(3) I, f^{os}, 2, 6 v^{o}, 9, 12.

séance du 24 germinal (14 avril 1801). Nous en ignorons le contenu ; mais nous savons qu'il cherchait à « amener à une répartition peut-être moins incertaine que les modes proposés jusqu'à ce jour (1). »

Le 3 prairial an X (23 mai 1802), un conseiller ne craignit pas de demander « la suppression de l'agence des Contributions, sous prétexte qu'elle était onéreuse au trésor public, inutile, pour ainsi dire nuisible, puisque son ouvrage, la confection des rôles, était encore plus vicieux que celui fait par les anciennes municipalités ; il a proposé de confier ce travail aux maires, adjoints, conseils municipaux et répartiteurs réunis. » Cette proposition fut adoptée et transmise au Gouvernement (2).

Un rapport du 11 floréal an XIII (1er mai 1805) traduit la pensée unanime de l'assemblée, à une date où l'on pouvait commencer à apprécier les premiers résultats du cadastre par nature de culture. L'auteur, après avoir indiqué les impositions du département pour l'an XIV (2.500.000 francs), regrette qu'après les pertes qu'il a subies depuis trois ans, le Gouvernement ne lui ait pas accordé « quelque indemnité sur le principal de la contribution foncière » et s'élève contre la tendance qu'on a eue de surestimer sa capacité contributive : « La richesse du département de l'Orne ne doit pas être calculée d'après l'exactitude craintive avec laquelle il acquitte les charges qui lui sont imposées. Cette exactitude n'est vraiment due qu'au travail extrême et à une économie rigoureuse qui distingue le département de l'Orne. » A la vérité 14 communes ont été arpentées et estimées ; « mais les résultats de ces opérations sont loin d'inspirer au Conseil général assez de confiance pour en tirer des inductions qui puissent le déterminer à faire des changements dans la répartition. » L'arpentage n'est ni le plus difficile, ni l'essentiel. Une petite commune peut avoir un revenu important, et, inversement, une commune de grande étendue peut jouir d'un très faible revenu. « Le vrai but qu'il faut atteindre est la fixation du revenu net de chaque commune. Ce but n'est point atteint. Vraisemblablement il ne le sera jamais. » Si équitable et si instruit que soit un estimateur, il ne peut classer les pièces de terre sans consulter les habitants, dont les témoignages sont sujets à caution. Quant aux baux, on sait le peu de valeur qu'on peut leur accorder. Une constatation s'impose : On a été obligé de confier l'estimation « à des hommes qui ne sont même pas cultivateurs, à des habitants des

(1) I, fo 20.
(2) I, fo 36 vo.

villes, à des ouvriers, à des gens dont la plupart n'acceptent une semblable commission que pour percevoir les émoluments séduisants qui y sont attachés, ne s'inquiétant, à la fin de chaque expertise, que de savoir combien ils ont gagné... » Plus on ira, plus les passions se déchaîneront, répandant « l'erreur, la confusion, la perfidie dans toutes les estimations. » Et l'on s'apercevra bientôt qu'il ne peut en résulter « aucune lumière », de sorte que, finalement, on s'en tiendra aux apparences et l'on renoncera, pour toujours, à un projet séduisant, mais irréalisable (1).

Le rapport présenté par Mercier (2) en 1806, tout en louant un ouvrage « qui attestera un jour ce que peut la volonté bien prononcée de l'Empereur », demande qu'il soit exécuté avec précision et exactitude. L'arpentage lui-même n'est pas exempt de reproches. Sur plusieurs points du département, « il se pratique d'une manière qui excite souvent la surprise. Un grand nombre de jeunes gens, à qui cette opération est confiée, croyent pouvoir quelquefois juger par approximation ; on se plaint aussi que les évaluations présentent la même incohérence » (3).

En 1807, mêmes doléances : les employés exagèrent l'estimation des revenus, « dans la vue sans doute de s'en faire des titres d'avancement. Ils tourmentent, vexent, intimident à la fois les maires et les habitants des campagnes, qui ont peu de moyens de défense, afin de leur arracher leur adhésion et les amener à leur but. Leurs principes paroissent être de vouloir toujours estimer plus que moins. » Mais, quand il s'agit de préciser les abus, les exactions des experts, l'exemple se réduit à dénoncer l'habitude de faire entrer dans le revenu d'un herbage le produit incertain des arbres fruitiers ! (4).

La réforme du 27 janvier 1808 ne donna pas satisfaction aux mécontents. L'assemblée de 1810 se plaint de la progression effrayante des centimes additionnels (38 en sus du principal) et de la « fiscalité démesurée » dont les agents du cadastre sont responsables. Et nous retrouvons tous les reproches que nous avons signalés au cours de cette étude : inexactitude des bases d'estimation des terres labourables, des prés fauchables, des herbages ; utilisation de baux mensongers ; classe-

(1) I, f^{os} 145 v°-147. Le Conseil général vota, à cette session, 1 centime ½, soit 37.500 francs, pour l'arpentage et les frais d'expertise.
(2) Sur le baron Jacques Mercier, maire d'Alençon, qui présida l'Assemblée départementale en 1810, cf. R. JOUANNE, *op. cit.*, p. 70, 88, 91, 98.
(3) I, f° 188 v°, 10 juin 1806.
(4) II, f° 10 v°.

ment des terres sur déclarations intéressées, etc. « L'arpentage parcellaire peut donner des moyens suffisants de parvenir successivement à une bonne répartition, et le Conseil général pense que c'est sous ce seul point de vue que le cadastre peut avoir de bons effets » ; mais les estimations d'un seul expert, dans des communes éloignées de son domicile, ne méritent aucune considération (1).

En 1811, on tire argument, contre les estimations, des constatations faites par l'assemblée cantonale de Sées : les biens du maire de Saint-Hilaire-la-Gérard ont été estimés à 100 francs, alors qu'ils valaient au moins 200, tandis que la propriété de M^lle^ Chevrel, affermée à 350 ou 400 francs, a été portée à 800. L'expert, « mauvais connoisseur », a été influencé par le maire et les gens du pays, et le seul remède à de semblables abus serait « d'autoriser indéfiniment les propriétaires à prendre en comparaison de cote ceux qui payent moins qu'eux dans le cantonnement qui est imposé » (2).

Quand l'Empire s'écroula, l'offensive contre le cadastre fut menée avec une extrême vigueur. Les conseillers généraux, issus du nouveau régime, se prononcèrent catégoriquement contre les entreprises téméraires de l'usurpateur : « Le cadastre sera réduit à ce qu'il doit être, l'arpentage et la distinction des diverses natures de terre... On regardera comme une invention chimérique du despotisme le projet de vouloir faire une base solide, générale et invariable, des estimations arbitraires faites d'après l'opinion si mobile d'un seul expert, dans un grand rayon de terrain. Le Conseil général et les habitants de l'Orne auront à se féliciter que le système d'une base unique et proportionnelle de répartition pour tous les départements sera renvoyé dans le pays des chimères d'où il n'a été tiré que par des calculateurs de bureau, qui n'ont jamais connu ni la culture, ni l'esprit des agriculteurs. Par l'arpentage de chaque espèce de terre, on connoitra, à peu de chose près, l'ensemble des valeurs de chaque commune ; on lui répartira un contingent, et les habitants, seuls capables d'évaluer avec quelque approximation les revenus de chaque propriété, répartiront sur chacune son contingent. Les prises en réduction rectifieront les erreurs ou les injustices qui seroient commises » (3).

Nous avons vu que le baron Louis donna momentanément

(1) II, f^os^ 32-33.
(2) II, f^o^ 56.
(3) II, f^o^ 102 ; séance du 21 octobre 1814.

raison aux détracteurs du cadastre (1). Mais il est à remarquer que, rétabli pendant les Cent-Jours, le parcellaire, s'il eut à subir de nouveaux assauts au début de la Restauration, fut conservé, jusqu'en 1821, sous la forme qui lui avait été imposée en 1808. Et cependant, loin de désarmer, ses adversaires irréductibles continuaient à le discréditer sans ménagement. A la séance du 7 juin 1816, le Conseil général de l'Orne, délibérant sur la question de savoir s'il était avantageux de le continuer, estima qu' « il était préférable de renoncer à un travail extrêmement dispendieux et dont le résultat, tout contraire à celui qu'on en attend, ne ferait que produire un grand nombre d'injustices » (2).

Cette façon de voir n'était pas particulière au département de l'Orne. Toute une littérature hostile au cadastre se répandit alors en France. Sans nous appesantir trop longuement sur les manifestations, parfois violentes, d'un mécontentement dont les causes étaient à la fois politiques et économiques, nous citerons, comme exemple, *La Vérité sur le Cadastre français et Propositions d'un moyen de le remplacer* (3), opuscule publié en 1817 par du Petit-Thouars, ancien capitaine d'infanterie, conseiller général du département d'Indre-et-Loire, et dédié aux membres des Conseils généraux, ce qui lui confère un double titre à notre curiosité.

L'auteur, après avoir cité un passage de la circulaire du 30 août 1807 : « Le sort du cadastre n'est plus douteux ; toutes les difficultés doivent disparaître à la voix d'un souverain qu'elles n'ont jamais arrêté », remarque qu'avec de tels principes la législation du cadastre ne pouvait être que violente. Napoléon, bien entendu, n'a pas agi par sollicitude pour ses sujets. C'était pour lui un moyen commode de se procurer facilement des revenus, de favoriser la surestimation de l'enregistrement et de pouvoir dire au besoin : En France on paie, non le cinquième, mais le huitième ou le neuvième du revenu. Du Petit-Thouars se permet ensuite quelques plaisanteries faciles sur les erreurs des géomètres qui, en se multipliant les unes par les autres, risquent « de reculer nos frontières, de changer la position des Pyrénées, des Alpes ». Puis — l'aveu est sans feinte — il confesse que tout le monde, au début, s'est laissé prendre aux belles pro-

(1) Arrêté du 24 décembre 1814 suspendant les opérations du cadastre.
(2) II, f° 123 v°.
(3) Paris, Le Normant, in-8°, 104 p., 5 tableaux et 1 plan. Cet ouvrage fut aisément réfuté par le chevalier HENNET, commissaire royal du cadastre, dans un opuscule paru la même année : *Du cadastre* [1817], in-16, 30 p.

messes du cadastre, non parce qu'on espérait plus d'équité, mais par calcul et égoïsme : « Chacun a cru aisément ce qui le flattoit et s'est livré à l'espoir d'être dégrevé ; chacun se croit toujours trop grevé comparativement à son voisin. » A l'appui de sa thèse, il cite l'opinion de M. de Bonald, pour qui « le cadastre le mieux fait ne donne qu'une connoissance approximative, imparfaite et très fautive de ce qu'il importe le plus de connoitre, la qualité des terres, qui n'est jamais compensée par leur quantité » ; celle de l'ancien évêque de Pamiers, d'Agoult, de Smith, « un des plus grands publicistes » de son époque, qui évalue à un siècle le temps qu'il faudrait pour cadastrer la Bohème, équivalant à trois ou quatre de nos départements. Il invoque aussi le témoignage anonyme de députés, préfets, maires, juges de paix, conseillers généraux, lieutenants généraux des armées du roi, entrepreneurs d'ouvrages, présidents de tribunaux, cultivateurs, propriétaires, etc., qui l'ont complimenté sur ses travaux, sur sa polémique et ne sont pas loin de voir, comme lui, dans les « cadastreurs » ce qu'on appelait autrefois « les gens du roi » (1).

Comme il faut s'y attendre, le système métrique lui apparaît comme un obstacle difficilement surmontable, qui entrave la marche du cadastre. Voici ce qu'il pense des mesures agraires :

« Je suis loin d'être opposé au nouveau système des poids et mesures, surtout sous le rapport de l'uniformité.Cependant il faut convenir qu'il est d'une difficulté extrême de l'établir. Les habitudes chez les hommes sont ce qu'il y a de plus difficile à changer ; il est même souvent dangereux de le tenter ; elles sont plus fortes que les lois, que les ordres du souverain. C'est le lien le plus sûr de l'ordre social.

« Les mesures linéaires, de capacité ou de solidité finiront par être adoptées ; il ne faut que du temps, et l'autorité qui aidera. Il n'en est pas de même, je crois, des mesures agraires. Les dénominations des anciennes mesures sont pour ainsi dire inculquées dans la tête de l'homme des champs ; les mesures locales ont de tout temps divisé les propriétés, partagé les héritages. Dans bien des endroits, elles sont devenues des noms propres pour certaines parcelles. Et il ne faut pas croire que ces mesures aient été réglées, dénommées par le caprice, par le hasard.

« Ici, c'est la journée du labourage qui a circonscrit et

(1) *Op cit.*, p. 8-20.

nommé le *journal* ; là, c'est le boisseau ou le bichet qui,par la semence dont ils couvrent le terrain, l'ont également circonscrit sous le nom de *boisselée* ou de *bicherée*. Ailleurs, c'est ce qu'un homme peut faucher dans un jour qui a fait l'*hommée* ; plus loin, le septier, qui est le sac de blé mesuré sur la force de l'homme, a déterminé, en Beauce, le *septier*, et en Berry la *septerée* (1).

« Partout les propriétés ou parcelles sont donc divisées par des mesures locales fondées en raison ; et partout elles se trouvent fixées, entourées, soit de fossés, soit de haies, soit de vieux arbres, soit de murs, soit enfin de bornes. Comment peut-on espérer changer à la fois les mots, les choses et les hommes ? Comment, par exemple, le paysan du Crannois pourra-t-il jamais se mettre dans la tête que *son journal* n'est plus que quarante et quelques ares ; et le paysan du Berry, que *ses quatre septerées* ne sont plus que deux hectares, tant d'ares et tant de centiares ?

« Les cadastreurs, faisant toujours leurs efforts pour accréditer leur besogne, et la rendre possible, tâchent bien, essaient bien de changer leur style oriental en un style vulgaire ; c'est-à-dire que leur hectare doit s'appeler désormais arpent métrique ; et ses fractions, perches et mètres. Mais déjà ils ne remplissent pas leur but ; les mots *métrique* et *mètre* ne sont pas plus vulgaires que les autres. Cependant, ce point accordé, ils n'en sont guère plus avancés ; cette concession seroit tout au plus un remède dans le pays des arpens : elle ne remédie à rien dans celui des acres, des journaux, des septerées et des jallois, etc. Ainsi, s'ils comptent sur cela pour mieux faire aller leur affaire, je crois qu'ils se trompent. Voilà l'effet des théories. Ce qui est vrai, parfait, pour l'homme de cabinet, pour l'homme habile, ne l'est plus pour le praticien, pour l'homme de la campagne. En exigeant de celui-ci qu'il adopte vos idées, vous troublez les siennes, et loin de tendre à l'ordre, vous mettez la confusion dans toutes les têtes. Voilà des vérités qui, comme l'on voit, ne sont pas toujours d'accord avec les rêves de l'imagination » (2).

Aucune des opérations cadastrales ne trouve grâce à ses yeux : les experts sont incompétents ; les géomètres, incapables ; les ingénieurs vérificateurs, ignorants ou négligents.

(1) Sur l'infinie variété des mesures de l'ancien régime, on consultera avec fruit les travaux des Brutails, Raveau, Latouche, Navel, Vivier, etc., dont on trouvera le détail dans le précieux *Essai de Bibliographie métrologique universelle* de M. Burguburu.

(2) *Op. cit.*, p. 25-27.

Et pour donner à sa pensée une expression concrète, il suppose qu'en 1850, date où le cadastre sera terminé, on annonce qu'il va être exposé sur les murs de la galerie du Louvre. Paris et la province se pressent pour l'aller voir. Un étranger interroge la foule et obtient des réponses contradictoires comme celles-ci :

Un premier lui dit : « J'ai une ferme dans ce département ; ce n'est qu'un vieux château occupé par le fermier, et je vois à sa place une magnifique habitation entourée d'avenues, de bosquets, de pièces d'eau, de boulingrins, tandis qu'il n'y a rien de tout cela : Voilà sans doute pourquoi je me trouve si fortement imposé. Que veut donc dire ce cadastre ? »

Un second : « Je ne trouve pas, dans cette commune, ma maison de campagne bâtie il y a quarante ans ; ella a pourtant de l'apparence, de beaux jardins ; j'en paie très peu d'impôt : On avoit bien dit que le cadastre auroit d'heureux effets ! »

La seconde partie de l'ouvrage propose un « moyen de peréquation entre les départemens, les arrondissemens et les communes ». Les réflexions préliminaires nous donnent à penser que du Petit-Thouars n'avait pas mené son enquête avec cet esprit critique qui, quatre-vingts ans plus tard, devait guider notre éminent confrère M. Bruchet dans ses recherches sur le cadastre savoisien : « On nous a dit, je crois, que ce n'étoit pas une chose nouvelle que le cadastre ; qu'il avoit eu lieu en Savoie ou en Piémont, et qu'on s'en étoit bien trouvé. Cela peut être ; mais il faudroit savoir si ceux qui l'ont proposé il y a quinze ans, n'ont pas profité de la conformité du nom pour s'autoriser à appliquer le succès qu'il peut avoir eu dans ce pays, au cadastre qu'ils ont conçu, c'est-à-dire savoir si c'est le même. Je suis tenté de croire que les cadastres qu'ils nous citent ne sont autre chose que nos sections et nos matrices, c'est-à-dire des registres où chaque propriété est inscrite ; qu'il n'y a point de cartes parcellaires, et surtout que les classifications et les évaluations n'y sont ou respectives ou relatives que dans chaque paroisse. Pourquoi suis-je porté à penser qu'il en est ainsi ? Parce que je ne crois pas à ce qui est impossible (1). »

Quel est le remède proposé par l'auteur ? L'utilisation des baux qui, révélant le revenu, seraient une base de répartition générale pour toute la France ; les fermiers et les propriétaires de chaque commune feraient ensuite le classement et les évaluations. On voit combien la conception de du Petit-

(1) *Op. cit.*, p. 67.

Thouars s'éloigne de celle des propriétaires fonciers de l'Orne ; tant il est vrai que, s'ils s'accordaient facilement pour le dénigrer, les adversaires du cadastre ne s'entendaient plus dès qu'il s'agissait de remédier à son insuffisance et à ses imperfections.

A la même époque les Conseils d'arrondissement d'Alençon et Domfront dénonçaient au Conseil général les injustices et les inégalités résultant de l'opération cadastrale, si bien qu'à la session d'avril 1817, l'assemblée départementale proposait l'estimation par masse de culture comme réalisant plus d'économie, de célérité et d'équité (1). Entre deux maux choisissant le moindre, elle revenait aux méthodes de l'an XI auxquelles cependant elle n'avait pas ménagé ses critiques : « Un bon arpentage des terres par leurs diverses natures, et des notes sur leurs productions et leur valeur en général, est très suffisant pour faire une répartition juste entre les départements, les arrondissements et les communes ». Il suffirait de réviser les classements et les estimations de 1790 (2), opérations qui furent faussées par les passions qui agitaient alors les experts et par le souvenir trop récent « des privilèges et exemptions, qui excitait une réaction injuste ».

Intéressé à la poursuite des opérations cadastrales, mais sentant le discrédit dans lequel elles étaient tombées en ce département, l'ingénieur vérificateur Lapeyrère soumit au Conseil général, en août 1819, un « projet d'amélioration », comportant un mode de classement « infiniment préférable à celui suivi jusqu'à présent », qui semblait « approcher, autant que possible, de ce qu'il y a de mieux et de plus propre à faire un bon classement » (3). Il appelait les cultivateurs les plus expérimentés à collaborer à la répartition des terres dans les différentes classes ; et nous avons vu que, deux ans plus tard, la loi de 1821 fit sienne cette disposition qui répondait au désir des agriculteurs et des propriétaires fonciers. Mais alors était-il bien nécessaire de continuer l'arpentage parcellaire ? Telle est la question que se posait alors le Conseil général. On pouvait évidemment s'en passer ; mais il fallait bien reconnaître qu'il écartait toute espèce de doute sur l'étendue de la propriété de chaque individu (4).

(1) II, f° 129 v°.
(2) Si le décret est du 23 novembre 1790 ,en réalité les opérations ne commencèrent pratiquement qu'en 1791.
(3) II, f°s 165 v°-167 ; séances des 5 et 6 août 1819.
(4) Nous reproduisons ici l'avis du rapporteur, en faisant toutes réserves sur la valeur pratique d'une opération non contradictoire, dont il ne pouvait être tenu compte en justice, en cas de contestation territoriale entre deux propriétaires fonciers.

Dès que l'histoire du cadastre dans les départements sera mieux connue, il sera possible d'établir, entre les diverses régions de la France, des comparaisons susceptibles d'éclairer la psychologie et les aspirations des populations rurales (1). Ce que nous n'avons pu faire pour l'étape importante de 1807-1808, un heureux hasard nous permet de le réaliser pour la période qui a précédé immédiatement la réforme de 1821. Les bureaux de la préfecture de l'Orne, désireux de se renseigner sur l'opinion des Conseils généraux de la France entière, ont dû procéder, entre 1817 et 1821, à une enquête dont les résultats ont été consignés dans des notes brèves que nous avons recueillies et qui, sous réserve des erreurs imputables aux enquêteurs, fournissent d'intéressantes données statistiques (2) :

POUR LA SUPPRESSION DU CADASTRE

Corrèze. — *Creuse.*

POUR LA CONTINUATION AVEC MODIFICATIONS

Ain : On devrait rejeter des évaluations les baux à petites cultures, parce qu'ils conduisent à l'exagération du revenu ; hâter l'achèvement du cadastre en y consacrant plus de fonds. — *Ardèche :* Simplifier les opérations. — *Aube :* Rectifier les articles du *Recueil*, qui peuvent être taxés de fiscalité ; laisser aux propriétaires la plus grande latitude pour réclamer contre le classement et les évaluations. — *Aude :* Hâter le cadastre ; employer les masses de cultures, si ce moyen est plus prompt. — *Bouches-du-Rhône :* Remplacer le cadastre parcellaire par un mode plus prompt, plus simple et plus économique. — *Calvados :* Se régler sur les estimations des experts, sans avoir égard aux baux ; poursuivre le cadastre avec activité. — *Cher :* Fait connaître les vices, mais ne vote pas positivement la suppression ; ordonner que les propriétaires feront la répartition eux-mêmes, et qu'il ne sera fait que des plans par masses de cultures (3). — *Deux-Sèvres :* Le continuer par masses comme moyen plus prompt. — *Dordogne :* Suppression de l'Administration et des inspecteurs généraux. — *Doubs :* Révision des art. 515 et 516 du

(1) Pour cette étude comparative, il faudrait consulter, non seulement les archives des départements, mais encore les Archives Nationales et ce qui peut subsister des Archives des Contributions directes.

(2) Ces notes raturées ont été écrites en deux fois ainsi que l'attestent deux encres différentes. Les additions sont sans doute de 1820.

(3) Dans la première rédaction, le Cher figurait parmi les départements demandant la suppression du cadastre. Le complément d'enquête, fait en 1819-1820, a modifié sur plusieurs points les premiers résultats obtenus. C'est ce qui nous a déterminé à répartir différemment les données de l'administration. Nous faisons également des réserves sur la quatrième liste, dans laquelle l'en-

Recueil méthodique, attendu qu'ils conduisent à l'exagération du revenu ; on ne peut (*sic*) faire une nouvelle répartition de l'impôt que lorsque les arrondissements et les cantons auront été nivelés. — *Finistère :* Créer une classe d'experts instruits, qui seraient soumis à des examens avant d'être admis ; le département réclame contre les exagérations ; il fera continuer le cadastre à ses frais, si l'opération est abandonnée. — *Loir-et-Cher :* Réviser les règlements (1819). — *Loire :* Suspendre la peréquation à l'égard des communes, comme à l'égard des cantons ; établir les rôles sur les anciennes matrices, sans égard aux évaluations cadastrales ; adopter l'arpentage parcellaire ; faire procéder par des géomètres, choisis par le préfet, au levé des plans des communes non cadastrées ; former, dans chaque commune, une commission présidée par le maire, chargée de fixer le nombre de classes de chaque nature de cultures, d'arrêter les tarifs d'évaluations, de faire le classement et de rédiger les états de sections et matrices ; communiquer les opérations aux propriétaires ; leur accorder un délai pour réclamer ; faire vérifier les réclamations par les conseils municipaux ; consacrer toutes ces dispositions dans un règlement. — *Haute-Loire :* Détruire l'esprit d'exagération qui a présidé aux premières opérations. — *Loiret :* Supprimer le parcellaire ; faire faire les expertises par deux experts, dont l'un serait nommé par l'administration et l'autre par les communes. — *Lot-et-Garonne :* Le continuer (1819) ; donner aux propriétaires plus de moyens de réclamer ; faire faire les expertises par deux experts, dont un nommé par la commune. — *Haute-Marne :* Le continuer (1819), par masse de culture, pour l'accélérer. — *Moselle :* Établir le cadastre par masse de culture, afin d'arriver plus promptement à une bonne répartition générale. — *Orne :* Modifier la marche suivie (1819) ; donner une plus grande participation aux propriétaires (1). — *Puy-de-Dôme :* Pour accélérer la confection entière du cadastre, faire une répartition générale de la contribution foncière entre les départements, afin de rendre locale l'opération cadastrale, et par cela plus prompte, puisqu'elle pourrait être exécutée simultanément sur un plus grand nombre de points ; réviser les opérations déjà faites. — *Basses-Pyrénées :* Prendre les experts sur les lieux cadastrés, afin d'obtenir de plus justes évaluations. — *Hautes-Pyrénées :* Révision de ce qui est fait ; estimation par masses d'exploitation et non par parcelles. — *Pyrénées-Orientales :* Les baux et les prix de vente ne devraient être appliqués qu'avec des modifications. — *Bas-Rhin :* Continuer le cadastre aux frais de l'État, avec le concours des autorités locales ; réviser le mode d'évaluation pour y donner une participation plus grande aux intérêts locaux. — *Haute-Saône :*

quêteur ornais a groupé les départements « sans opinion » (*sic*). Mais si la révision de ces notes informes s'impose impérieusement, nous avons pensé que leur publication, dans cet essai, n'était pas sans intérêt documentaire.

(1) Allusion aux propositions de Lapeyrère, que le Conseil général de l'Orne avait prises en considération.

Trouver un moyen plus expéditif (1819). — *Saône-et-Loire :* Que les experts soient nommés sur l'avis des conseils municipaux. — *Seine-et-Oise :* Dispositions nouvelles ; réunir en assemblées les délégués des cantons cadastrés pour discuter les évaluations faites. — *Somme :* Arpenter et estimer généralement, par masse de culture ; cette opération doit précéder l'abandon du parcellaire. — *Tarn-et-Garonne :* Ne plus abandonner exclusivement les opérations cadastrales aux agents des Contributions ; donner une plus forte part aux autorités locales. — *Vaucluse :* Adjoindre un expert nommé par la commune à celui nommé par l'administration, avec faculté à ces deux experts de présenter une liste pour la nomination d'un troisième expert, qui serait décidée par le sort. — *Yonne :* Procéder d'abord, aux frais des communes, au renouvellement des états de sections.

POUR LA CONTINUATION SANS MODIFICATIONS

Aisne : Le continuer (1819) ; le hâter en accordant plus de fonds. — *Basses-Alpes.* — *Hautes-Alpes.* — *Ariège.* — *Aveyron :* Ordonner la péréquation au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; réduire les dépenses. — *Charente :* Réclame avec instance la continuation et offre de s'imposer. — *Charente-Inférieure :* (d°). — *Côte-d'Or :* En attendant on demande la refonte des matrices de rôles dans les cantons non cadastrés. — *Drôme.* — *Eure :* On demande l'accélération. — *Gard :* (d°). — *Haute-Garonne :* Le continuer (1819). — *Gers :* Le continuer (1819) comme il a été commencé. — *Gironde :* Sollicite vivement la continuation. — *Ille-et-Vilaine :* Le continuer aux frais du département (1819). — *Isère.* — *Landes :* Le continuer (1819). — *Lot :* Accélérer le cadastre (1). — *Lozère.* — *Manche :* Réviser les premières évaluations. — *Marne.* — *Mayenne :* Accorder plus de fonds pour l'accélérer. — *Meurthe.* — *Morbihan.* — *Nord :* Solliciter plus de fonds pour l'accélérer. — *Oise.* — *Seine-et-Marne :* Le continuer (1819), en y sacrifiant plus de fonds. — *Vendée :* Vu la longueur de l'opération, autoriser les communes à renouveler provisoirement leurs états de sections. — *Vienne.* — *Vosges :* Demande l'accélération.

SANS OPINION OU OPINION NON DÉTERMINÉE

Allier. — *Ardennes.* — *Cantal.* — *Corse.* — *Côtes-du-Nord.* — *Eure-et-Loir.* — *Hérault.* — *Indre.* — *Indre-et-Loire.* — *Jura.* — *Loire-Inférieure.* — *Maine-et-Loire.* — *Meuse.* — *Nièvre.* — *Pas-de-Calais.* — *Haut-Rhin.* — *Rhône.* — *Sarthe.* — *Seine.* — *Seine-Inférieure.* — *Tarn.* — *Var.* — *Haute-Vienne.*

(1) Ce département est rangé par l'enquêteur parmi ceux qui demandent la continuation du cadastre avec modifications. Mais un complément d'information lui a permis d'ajouter postérieurement, à côté de sa première remarque : « Les autres observations sont sans objet, puisqu'il n'y a qu'un expert dans chaque canton. »

Quel était l'état d'esprit du Conseil général de l'Orne au moment de la réforme de 1821 ? Il continue tout d'abord à protester contre les « funestes estimations » qui avaient été faites dans les meilleurs cantons et qui avaient servi de base à celles des moins bons ; mais il s'en prend surtout aux inspecteurs généraux qui ont répandu le préjugé que le département de l'Orne était très ménagé. On peut reprendre les évaluations de 1791, qui ont été faites en moins de six mois, et dont les inégalités proviennent de « l'exaltation des passions, dans le moment de l'animosité contre ce qu'on appelait alors aristocrates ». Quant à l'arpentage, on peut tenter l'expérience proposée par Lapeyrère sur un canton. Si cet essai donne satisfaction, on fera un abonnement avec le géomètre. En attendant, le contingent de la contribution foncière de 1821 sera réparti sur les mêmes bases que les années précédentes (1).

Mais, comme l'assemblée départementale paraissait manquer d'enthousiasme, le préfet lui rappela, en septembre 1822, qu'il y avait urgence à accélérer l'achèvement du cadastre et à voter, pour cet objet, la contribution prévue par la loi de finances de 1821. On demanda à Lapeyrère diverses explications sur la durée des opérations et la dépense qu'elles entraîneraient (2). Les arguments du préfet et du géomètre en chef furent assez convaincants pour entraîner l'adhésion du Conseil général, qui vota les crédits suivants (3) :

Budget pour 1822

I.	— Refonte des matrices cadastrales	1.563,42
II.	— Travaux entrepris et non terminés	40.135,45
III.	— Travaux à entreprendre	28.212,52

Budget pour 1823

I.	— Refonte des matrices cadastrales.	1.563,42
II.	— Travaux entrepris et non terminés	9.643,24
III.	— Travaux à entreprendre	58.900 »

Le 7 juin 1823, le Conseil général eut à se prononcer sur la question de savoir si, pour le classement des fonds, il serait fait appel à des experts, ou si l'on confierait cette mission de confiance à des propriétaires des communes, assistés des agents

(1) II, f^os^ 186 et 193 ; séance des 17 et 19 août 1821.
(2) II, f^os^ 197 v^o^ et suiv.
(3) Nous ne donnons pas le détail des trois chapitres.

de la direction des Contributions directes. Il adopta la seconde solution, laissant aux municipalités la faculté de s'adjoindre des experts, si elles le jugeaient à propos (1).

A la reprise des travaux d'arpentage, Lapeyrère, — dont les collaborateurs, insuffisamment occupés depuis plusieurs années, s'étaient, comme nous l'avons dit, détournés du parcellaire pour se consacrer à des tâches particulières plus rémunératrices, — éprouva quelques difficultés à réorganiser son service. Le Conseil général, soucieux néanmoins de hâter la fin de l'entreprise, vota une imposition de 69.771 francs pour 1824, 23.400 francs pour 1825 et 76.455 francs pour 1826 (2).

De plus, en 1825, il préleva sur le budget particulier du cadastre les fonds nécessaires au levé des plans géométriques des chemins vicinaux et invita le préfet à passer, à cet effet, des marchés avec Lapeyrère. Celui-ci estima insuffisante la rétribution de 60 francs par commune qui lui avait été accordée, et demanda, sans succès, en 1826, qu'elle fût portée à 60 francs (3).

Il sollicita, en 1829, une nouvelle augmentation de 40 fr. par commune pour « la formation d'un atlas routier en deux originaux, dont un double resterait à chaque commune et l'autre serait déposé aux archives de la préfecture pour servir spécialement à la reconnaissance et à la répression de tous les empiétements qui pourraient avoir lieu sur la voie vicinale ». Pour chaque plan, en effet, il fallait compter 19 journées de géomètre à 5 francs, déplacement compris. L'assemblée départementale décida que, « dans les 24 communes dans lesquelles résident ou sont principalement propriétaires les membres du Conseil général, il serait dressé un plan analogue à celui de Saint-Germain, pour qu'ils pussent se rendre compte personnellement de l'utilité du travail ; mais elle rejeta, le 17 mai 1831, la demande d'augmentation de Lapeyrère (4).

La commission spéciale, qui avait été instituée dans l'Orne, conformément à l'article 19 de la loi de finances du 31 juillet 1821, pour l'évaluation comparative des revenus imposables entre les arrondissements et les communes, communiqua, en 1832, le résultat de ses délibérations. Elle estimait que les baux pouvaient donner une base certaine et exclusive. Les membres de la commission du Conseil général, saisis de ces conclu-

(1) II, f° 216 v°.
(2) II, f°s 219 v°, 234 ; III, f° 10 v°.
(3) III, f°s 3, 14 v°. L'arrêté du préfet est du 2 mai 1825.
(4) III, f°s 62 v°, 63 et 93 v°.

sions, étaient très partagés dans leurs sentiments. Les adversaires irréductibles du système des baux soutenaient qu'ils représentaient, non « la valeur et la fécondité naturelle du fonds », mais une valeur factice, « résultant de l'industrie et des sacrifices faits par le propriétaire pour l'amélioration de son terrain ». Les autres répliquaient « que c'est le produit reçu par le propriétaire qui doit servir de base à l'impôt et qu'en conséquence ce sont les baux qu'il convient de prendre pour base unique, attendu que 3.000 francs de revenu net dans la Beauce et la Brie doivent payer autant d'impôt que 3.000 francs obtenus dans les départements dont le sol est plus ingrat ». En dépit des protestations de tous les membres du Conseil appartenant à l'arrondissement de Domfront, cette dernière thèse prévalut ; ce qui témoigne d'une curieuse évolution des esprits dans trois arrondissements du département (1).

En 1833 il y avait encore six cantons de l'Orne dans lesquels le cadastre n'était pas terminé et pour qui la dépense s'élèverait à 59.607 francs (2). L'année suivante, « pour atteindre l'achèvement de ce beau travail », 4.600 hectares sur 608.056 devaient encore être arpentés (3). Le directeur des Contributions signalait, en 1835, que toutes les opérations cadastrales seraient achevées cette même année et que, dans les premiers mois de 1836, il ne resterait à faire que la matrice de la commune du Mage (4), et celles des cantons de Tinchebrai et Juvigni, et le Conseil général demandait au Gouvernement de s'occuper « des moyens d'assurer la conservation de tous les documents acquis par les opérations cadastrales » (5). La partie d'art peut, à cette date, être considérée comme terminée (6), car la seule commune non cadastrée, Saint-Jean-des-Meurgers, dont la délimitation n'était pas encore terminée, fut partagée entre l'Orne et l'Eure-et-Loir et supprimée en 1842 (7).

Depuis 1828 le Gouvernement s'était inquiété des mesures qui pourraient assurer la meilleure conservation cadastrale ;

(1) IV, f^os^ 14-17. Le Conseil général de l'Orne comprenait, à cette époque, une commission du cadastre et de la répartition de l'impôt, distincte de la commission du budget.
(2) IV, f° 46.
(3) IV, f° 58 v°.
(4) Arrond. de Mortagne, canton de Longni.
(5) IV, f^os^ 165 v°-166.
(6) Le 30 août 1845 un rapporteur s'exprimait ainsi : « Le cadastre, dans notre département, a été entrepris en 1811 et terminé en 1836 ». La première partie de cette affirmation est inexacte. (Procès-verbaux de 1845, p. 141).
(7) V, f° 240 ; Procès-verbaux de 1842, p. 68-70. La partie ornaise de Saint-Jean-des-Meurgers (ou des-Murgers) a été réunie au Pas-Saint-Lomer ; le reste à Meaucé (E.-et-L.).

dans son rapport du 20 juillet 1837, la commission ministérielle, après avoir écarté le système admis en Belgique comme trop minutieux pour être suivi dans toutes ses parties (1), proposa l'institution de fonctionnaires chargés d'effectuer sur les plans et de constater sur les livres cadastraux, tous les changements qui pourraient survenir dans la figure des parcelles et dans la personne des propriétaires (2).

Le Conseil général de l'Orne, dans sa séance du 31 août 1837, fut appelé à se prononcer sur cette proposition et sur le projet de loi qui, éventuellement, la sanctionnerait. Sur le principe même du renouvellement des évaluations, l'assemblée n'opposa pas d'objection. Sans doute, on ne peut se dissimuler que le renouvellement des évaluations « mettra en mouvement tous les intérêts privés, tiendra en éveil l'esprit de la population entière, qui serait plus disposé à la nouveauté, et que les partis politiques pourraient essayer d'en profiter, si les circonstances étaient d'ailleurs favorables. Mais, outre que les circonstances deviennent plus rares chaque jour, que, d'un autre côté, les esprits se préoccupent beaucoup plus des intérêts matériels que de la politique et aspirent au repos et à la tranquillité de la famille qui tend sans cesse à s'affermir, on peut facilement éviter que cette opération occasionne de graves inconvénients. »

La commission spéciale demandait en outre « de nouveaux plans généraux et sectionnaires, un nouvel arpentage, plus un plan par triage, même pour les départements cadastrés ». Mais les quelques améliorations qui en résulteraient ne compenseraient pas l'énormité de la dépense.

Il importe que les changements s'opèrent à la fois sur la matrice et sur les plans parcellaires. Il suffirait de faire exécuter des copies de ces plans et d'y porter les modifications survenues. Ces copies seraient remplacées à leur tour dès que la nécessité s'en ferait sentir et la conservation des copies successives permettrait de suivre facilement les transformations subies par le terrain. Les directeurs des Contributions directes sont assez bien rétribués pour faire ce travail sans nouveaux frais ; seule la dépense matérielle leur serait remboursée. Les conclusions du rapporteur, His (3), furent adoptées (4).

(1) Cf. notre *Introduction*, p. 12.
(2) Noizet, *op. cit.*, p. 19.
(3) Sur le conseiller général His, qui fut président de l'Assemblée en 1845, cf. R. Jouanne, *op. cit.*, p. 70, 86, 92.
(4) V, f° 110 v°.

Cette même année 1837, on exécuta, en Seine-et-Marne, dans la commune de Grégy (1), un plan cadastral dont il convient de dire quelques mots car il fut publié et adressé au département de l'Orne. Sur le plan général, à l'échelle du 1 :10.000e, qui rappelle les anciens plans par natures de cultures, les terres sont représentées par une teinte fauve un peu pâle, les vignes par le brun-rouge, les prés par le vert-bleu, les bois par le vert-jaune, les jardins, par un mélange de jaune, vert et rouge. Les plans parcellaires ne sont pas teintés, mais, « toutes les fois qu'il y a changement de limites, réunion ou division, on recouvre d'une teinte gris-bleu très pâle les parcelles qui sont affectées de ces mutations ; de la sorte, le plan indique au premier aperçu toutes les parcelles dont les formes ont été modifiées. Lorsque les limites de ces mêmes parcelles viennent à changer une seconde fois, on passe sur la teinte gris-bleu une teinte rose et on obtient, de cette manière, une couleur violâtre qui indique que les parcelles ainsi lavées sont reportées au *verso*, avec leur nouvelle configuration. »

Cette préoccupation de tenir les plans au courant des mutations était, ainsi que nous venons de le voir, celle de l'assemblée départementale de l'Orne, qui reprit la question en 1846, quand le Gouvernement lui soumit un nouveau projet de loi sur le cadastre. Déjà, en 1845, le Conseil général avait fait sien le vœu du Conseil d'arrondissement d'Alençon, qui réclamait la refonte générale des pièces cadastrales et une nouvelle estimation des valeurs foncières (2). Le 23 septembre 1846, il entendit le rapport substantiel du comte de Charencey (3), que nous résumerons brièvement (4). L'appréciation des forces contributives — dit-il en substance — ne peut être atteinte que si l'on « parvient à suivre chaque parcelle dans ses muta-

(1) Arrond. de Melun, canton de Brie-Comte-Robert. Le modèle imprimé ne contient que le plan général du territoire de Grégy (sections A à D), le tableau d'assemblage des cantons, triages, ou lieux-dits composant la section C, à l'échelle 1 : 2.000, et 8 plans parcellaires des lieux-dits de cette section, à l'échelle 1 :1.000, ou 1 : 2.000, avec, au verso, un plan rectifié. Le tableau d'assemblage, comme le plan général, est en couleurs. Le modèle comprend également un tableau alphabétique des climats, cantons, etc., de la commune, des explications sur les couleurs conventionnelles et le procédé suivi pour les mutations, des tableaux de statistique générale, de classification, des tableaux indicatifs des propriétaires et des propriétés, suivis des mutations. Une mention, portée sur la couverture, signale que le double de ce plan, qui se trouvait, en 1853, au bureau des finances, a été envoyé à la direction générale des Contributions directes.

(2) Procès-verbaux de 1845, p. 141 ; séance du 30 août.

(3) Sur Charles-Léonce Gouhier, comte de Charencey, cf. R. Jouanne, *op. cit.*, p. 97 et 119.

(4) Procès-verbaux de 1846, p. 303-311.

tions successives, dans ses plus extrêmes divisions ». De la multiplicité des transactions est résultée « une discordance profonde, une incompatibilité absolue entre les différentes pièces employées par le cadastre ».

« Le plan, en effet, qui est l'image du terrain, avec l'expression des accidents qu'on y rencontre, avec la constatation des spécialités soit naturelles, soit civiles (?) qui le caractérisent, telles que cultures différentes, natures diverses, abornements, clôtures de toute espèce et qui sont ou indiquées par des appellations positives, ou représentées par des signes conventionnels, ce plan et l'état de section, qui en est l'explication et la légende, sont restés fixes et invariables. La matrice cadastrale, au contraire, qui est une espèce de compte ouvert au nom de chaque propriétaire, où l'on voit entrer, d'où l'on voit sortir chaque parcelle dont le propriétaire acquiert ou perd la jouissance, la matrice est soumise à de perpétuelles vicissitudes, à des changements quotidiens et incessants. »

On ne saurait nier les « immenses services » rendus au pays par le cadastre. Il suffira de le perfectionner en le renouvelant. Le rapporteur examine ensuite les dispositions du projet de loi. En ce qui concerne particulièrement la conservation du cadastre, il rappelle les suggestions de la commission spéciale de 1837 : « Une première transmission de propriété serait indiquée par des lignes à l'encre rouge sur le recto même du plan. Une seconde mutation serait marquée à l'encre noire sur le verso de la feuille où le périmètre des portions de terrain figurant au recto aurait été très exactement tracé à l'avance. Un troisième changement se ferait à l'encre rouge sur le verso. Pour une quatrième mutation, on renouvellerait le plan du terrain ou de la portion de terrain. »

Mais, pour assurer cette conservation, il convenait en premier lieu de veiller à la sauvegarde des pièces cadastrales déjà établies. Voyons ce qui fut fait à ce sujet. Après l'achèvement des plans, Lapeyrère, qui en était resté dépositaire, demanda, en août 1840, un traitement qui l'indemnisât des soins qu'il y apportait ; mais le Conseil général estima que le matériel du cadastre pouvait, au besoin, être déposé aux archives de la préfecture, et que, d'autre part, la délivrance de copies aux communes et aux particuliers était pour lui une source de revenu (1).

(1) Procès-verbaux de 1840, p. 66 ; séance du 26 août. Nous n'avons pu retrouver la date de la mort de Lapeyrère, qui — les tables décennales en font foi —

Nous retiendrons également une déclaration faite à la séance du 31 août 1849, car elle affirme la propriété du département sur un certain nombre de documents qui, dès que leur utilité administrative ne sera plus démontrée, pourront faire retour aux Archives départementales : « Nous avons aussi fait l'examen des matrices cadastrales et des différentes pièces qui s'y rattachent, déposées aux archives de la direction ; *toutes ces pièces appartiennent au département*, et votre quatrième commission a pensé que les frais auxquels elles peuvent donner lieu, soit pour leur entretien, leur restauration ou leur rénovation, soit pour toute autre cause, devaient être supportés par la caisse départementale » (1).

Teize ans plus tard, en 1862, le préfet signalait que la plupart des plans étaient « dans un état de dégradation déplorable » et l'auteur du rapport sur les Archives départementales ajoutait que le préfet s'était entendu avec le directeur des Contributions directes pour la réparation des cartes, dont les frais seraient prélevés sur les fonds disponibles de l'exercice courant (2).

Une nouvelle évaluation des revenus territoriaux fut tentée dans l'Orne au milieu du XIX^e^ siècle. En 1852, l'opération était déjà commencée dans 12 cantons ; mais le directeur se plaignit de ce que, « au lieu du concours empressé de la part des propriétaires et des fermiers », les agents de l'administration ne rencontraient, le plus souvent, « qu'inertie, défiance et même de l'opposition ». A cette époque, d'ailleurs, certains départements voisins, comme l'Eure, profitaient des dispositions de l'article 6 de la loi du 6 août 1850 pour renouveler une partie de leur cadastre, aux frais des communes (3). Mais l'Orne ne les suivit pas dans cette voie.

n'est pas décédé à Alençon. Nous ignorons également son lieu de naissance. Le traité du 15 mai 1822 lui donne les deux prénoms de Jean-Bernard. Les archives du cadastre de la Seine-et-Oise, où il fut géomètre vérificateur, avant de venir dans l'Orne, permettront peut-être un jour de compléter cette biographie trop sommaire.

(1) Procès-verbaux de 1849, p. 82.

(2) Procès-verbaux de 1862, p. 109. Cette précieuse indication, qui lie le sort des plans de la Direction à celui des Archives départementales, est à retenir. Elle ne peut qu'encourager la Direction générale des Contributions directes à se dessaisir, en faveur des archives des départements, des plans et pièces annexes qui ne leur seraient plus d'aucune utilité pratique. La faveur avec laquelle elle a déjà accueilli les suggestions de la Direction des Archives, nous fait augurer favorablement de ses décisions ultérieures, dont les historiens ne lui sauront jamais trop de gré. Rappelons qu'elle a déjà ouvert les archives des Directions aux chercheurs désintéressés, dans la mesure, bien entendu, où les recherches autorisées ne gêneraient en rien le service des bureaux.

(3) Procès-verbaux de 1852, p. 112-113 ; séance du 28 août .Les frais de révision ou de renouvellement du cadastre étaient évalués approximativement à 30 ou 35.000 francs par canton.

En 1863, le préfet, jugeant qu'il fallait attendre des circonstances plus opportunes, ne crut pas devoir conseiller à l'assemblée départementale le renouvellement de son cadastre, demandé par le directeur des Contributions directes (1). En avril 1876, cependant, cette question fut remise à l'ordre du jour. Le rapporteur Albert Le Guay commenta le projet de loi gouvernemental soumis à leurs délibérations. Alors que le précédent cadastre avait coûté 1.300.000 francs, la dépense de la nouvelle opération était évaluée à 3 millions. Elle comportait également la désignation de géomètres spécialistes, chargés de la conservation du cadastre, ce qui entraînerait une dépense annuelle de 30 à 40.000 francs. Le Conseil général ne voulut prendre aucun engagement et se borna à émettre un avis favorable (2).

(1) Procès-verbaux de 1863 ; rapport du préfet, p. 7-8. Le directeur renouvela ses propositions en 1864 (rapport du préfet, p. 10).

(2) Procès-verbaux de 1876, p. 69-80 ; séance du 27 avril. Ce projet de loi fit l'objet d'une publication (Paris, Impr. Nat., in-4° de 45 p.). Nous y trouvons, page 44, le résultat des évaluations territoriales effectuées, dans l'Orne, de 1821 à 1874, donnant le « rapport de l'impôt foncier en principal au revenu net » :

	fr.	c.
En 1821, avant le dégrèvement	11	76
— — après — —	10	53
En 1851	6	90
En 1862	6	70
En 1874	5	43

Sur la bibliographie sommaire des ouvrages relatifs au cadastre, nous renvoyons à l'étude déjà citée de Noizet et aux articles de M. Marc Bloch, *passim*, et spécialement : p. 64 n. 3, p. 392, n. 6, p. 395, n. 2. Parmi les publications postérieures à 1876, signalons la *Nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties de la France, faite par l'Admin. des Contrib. directes en exécution de l'art.* 1er *de la loi du* 9 *août* 1879. *Atlas statistique* (Paris, Impr. Nation., 1884, in-f°). Cet intéressant atlas permet des comparaisons utiles entre les travaux effectués en 1851-1853 et l'évaluation au 1er janvier 1879.

CONCLUSION

Dans ce travail sur *les Origines du Cadastre ornais* nous nous étions proposé :

1° De retracer, d'abord dans le cadre de la France en général, l'historique sommaire des lois et règlements qui, depuis la Révolution, ont régi le cadastre et la répartition de la contribution foncière ; d'étudier ensuite, dans les limites plus étroites du département de l'Orne, l'application de ces lois et règlements, la valeur du personnel d'exécution, les vicissitudes de l'institution à ses débuts, et l'amplitude des réactions de l'opinion locale qui mettent l'accent sur ses conséquences administratives, politiques et sociales ;

2° De fournir, sur le levé et le tracé des plans, tous les renseignements qui peuvent en faciliter la compréhension et en faire ressortir l'importance économique ;

3° De mettre en relief tous les documents et dossiers annexes qu'on est susceptible de rencontrer dans les archives des départements ou dans celles des directions des Contributions directes, pour montrer le parti que devraient en tirer l'historien, l'économiste et le géographe.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit, dans notre *Introduction*, de l'enquête menée par M. Marc Bloch dans les *Annales d'Histoire économique et sociale* et des heureux résultats qu'elle a déjà produits (1). Nous nous en voudrions cependant de ne pas signaler le tout récent article publié, dans *Normannia*, par notre confrère M. Marcel Baudot, sur *le Réseau routier antique du département de l'Eure* (2). Bien que l'auteur ne fasse aucune allusion aux recherches prescrites par la Direction des Archives, le 30 octobre 1931, nous aimons à penser que cette initiative ne fut pas étrangère à la curiosité qui le porta à examiner de très près les plans parcellaires de son département. Il l'a fait avec un succès si complet que nous ne pouvions souhaiter, pour notre étude, une meilleure conclusion.

(1) Parmi les principales études à paraître, en 1933, dans les *Ann. d'Hist. écon. et soc.*, citons un article de M. J. Frödin, de l'Université d'Upsal, sur *les Plans parcellaires de la Suède*.

(2) *Normannia*, oct.-déc. 1932, p. 339-363 (numéro paru en février 1933, au moment où notre étude était sous presse).

Sur la valeur d'une source peu connue ou dédaignée, il s'exprime ainsi : « Un indice de la plus grande valeur et qui a été constamment négligé, nous est fourni par les plans cadatraux ; tout chemin ou tronçon de chemin, qui coupe de travers un réseau de parcelles, ne peut prétendre à beaucoup d'ancienneté ; tout chemin qui, au contraire, forme limite continue de parcelles et, à plus forte raison, limite de territoires communaux, remonte à la plus haute antiquité ; par cette discrimination nous ne retrouvons naturellement pas seulement le tracé des grandes voies, mais aussi celui des *viæ vicinales* nous apparaît ; il sera facile de distinguer, sur la carte, les voies antiques de grande communication qui se prolongent sur un long parcours » (1).

Grâce aux plans il a pu, non seulement contredire certaines identifications hasardeuses, mais encore reconstituer, dans l'Eure, « le tracé indiscutable » de la grande voie romaine de Troyes à Harfleur ; il a rectifié l'itinéraire, supposé par M. Coutil, de la seconde partie du deuxième tronçon (Duranville-l'Hôtellerie) de la voie de Lillebonne à Dreux ; celui de la voie de Rouen à Paris par Dreux, adopté par M. Mathière, « empruntant les lisières orientales du plateau du Neubourg, qui se heurte à de nombreux obstacles naturels et que contredisent les plans cadastraux » (2). Ces mêmes plans lui ont révélé le tracé exact d'une autre voie reliant le Vieil-Evreux à Condé, et celui d'une route allant de Rouen à Tours par Condé-sur-Iton. L'expression « plans cadastraux », qui revient sous sa plume, comme un leitmotiv (3), eût même autorisé M. Baudot à compléter le titre de son article par : « reconstitué à l'aide des plans du cadastre ». C'est dire l'importance qu'il accorde, avec raison, à ces précieux éléments d'information. Ajoutons que la toponymie, « qui transmet des vieux noms de chemins et de trièges, se référant à l'antiquité des routes, comme *le chemin des Romains*, ou du mode de construction, comme *le chemin perré*, ou *le chemin ferré*, *la chaussée*, *la pavée* », lui a donné, elle aussi, « de précieuses indications (4) ». De sorte qu'en définitive, ses conclusions rejoignent celles de MM. Imberdis et Hamon (5).

Quant aux commentaires vivants et indispensables de ces plans, — nous entendons par là les matrices, états de sections

(1) *Op. cit.*, p. 341-342.
(2) *Op. cit.*, p. 347, n.1.
(3) *Op. cit.*, p. 341, 342, 344, 346, 347, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 359.
(4) *Op. cit.*, p. 341.
(5) Cf. notre *Introduction*, p. 17.

et pièces de l'expertise, — nous nous sommes borné à recueillir, dans la correspondance administrative, ce qui concerne leur élaboration et leur incidence immédiate sur les agriculteurs qui constituent la majeure partie des populations ornaises. On nous reprochera peut-être d'avoir abusé des citations. Mais nous rappellerons que notre constante et principale préoccupation a été de signaler le document utile à l'attention de ceux qui reprendront le sillon à l'endroit où nous l'avons quitté. Napoléon, s'adressant au Conseil d'Etat, disait un jour plaisamment que l'auteur d'une bonne loi sur le cadastre mériterait une statue (1). Toutes proportions gardées, notre ambition eût été de faire un bon livre sur le cadastre. Mais, de même que l'institution de 1808, malgré ses défauts et son impopularité, a tracé une voie dont ne s'écartent guère aujourd'hui ceux qui procèdent à la révision des évaluations foncières de la propriété non bâtie (2), de même cet essai, en dépit de ses imperfections, n'aura pas été inutile si on lui reconnaît le mérite d'avoir ouvert, dans la brousse des archives cadastrales, un chemin que d'autres pourront transformer en une avenue de perspective plus nette et d'accès plus facile (3).

(1) Cité par NOIZET, en tête de son *Etude sur le Cadastre*, d'après les *Œuvres de Napoléon III*, édit. de 1848, t. I., p. 233.

(2) Il serait prématuré de porter un jugement sur ce travail, encore inachevé et sur ses résultats pratiques ; mais, comme les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, on peut prévoir que les critiques ne lui seront point ménagées. Déjà, dans le *Bulletin du Syndicat agricole régional de Vimoutiers* d'août 1932 (p. 1361-2), nous avons lu cet article de M. H. DORGÈRE, paru antérieurement dans le *Progrès agricole de l'Ouest* : *L'Augmentation de l'impôt foncier par l'application du nouveau cadastre est inadmissible.* D'après la loi de finances du 16 avril 1930, les résultats de la révision ne serviront de base à l'impôt pour toutes les communes qu'à partir de 1936. Mais l'auteur reproche aux articles 4 et 5 d'augmenter déjà de 30 %, jusqu'en 1935, le montant de la contribution foncière, et il conclut : « Il importe de réclamer tout de suite contre les évaluations nouvelles, et si nos protestations ne sont pas entendues, il faudra entraver le travail de révision du cadastre en organisant la grève des classificateurs. »

Le principal reproche qu'on puisse adresser à l'opération en cours, comme à celle de 1808, est donc sa durée. Aussi n'avons-nous pas été surpris d'apprendre qu'à la séance tenue le 11 janvier 1933, par la Commission de l'Agriculture de la Chambre, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, vice-président du Conseil général et député de l'Orne, avait exposé les conditions dans lesquelles étaient appliquées les dispositions votées à cet égard par le Parlement, et qu'après avoir entendu les observations de ses membres, la Commission avait décidé d'intervenir auprès du ministre des Finances pour qu'en matière d'impositions, les conclusions de la révision cadastrale ne fussent appliquées qu'après l'achèvement complet du travail, et à toutes les communes à la fois.

(3) Avons-nous tort de penser que des études de ce genre pourraient fournir la matière, le cas échéant, de petites thèses de doctorat et de diplômes d'études supérieures d'histoire ? Nul, mieux que M. Marc BLOCH, ne pourrait se prononcer sur cette possibilité. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre gratitude pour l'encouragement qu'il a donné à nos travaux en signalant, avec bienveillance, la présente étude dans les *Annales* de juillet 1932 (*Une bonne nouvelle : l'enquête sur les plans cadastraux français*, p. 370-371).

RÉPERTOIRE CRITIQUE

I

PLANS DU CONSULAT (AN XI-1807)

Nous avons groupé, sous ce titre, les plans par masses ou natures de cultures levés en exécution de l'arrêté du Gouvernement du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802), mais terminés entre le 5 février 1804 et le 19 décembre 1807, c'est-à-dire à la fin du Consulat et au début du Premier Empire.

C'est, ainsi que l'a fait justement remarquer M. Marc Bloch, l'œuvre du Consulat, et nous préférons la dénomination de *plans du Consulat* à celle, plus générale, de *plans de la période révolutionnaire* que M. Bloch a retenue (1).

Les Archives départementales de l'Orne contiennent 38 plans levés pendant cette période (échelle 1 : 5.000). Parmi ceux-ci 15 se présentent sous la forme A, c'est-à-dire à l'état de minutes, avec indication manuscrite de la nature des cultures. Les autres, soit 23 plans (dont 4 en double), attestent la phase B. Ce sont des plans en couleurs, dessinés au bureau de Paris (2).

Ces plans peuvent être ainsi répartis :

Arrondissement d'Alençon

Canton	d'Alençon-Est	2	plans	Phase B	
—	de Carrouges	2	—	—	
—	de Courtomer	4	—	—	(dont 2 doubles)
—	du Mêle-sur-Sarthe	2	—	—	
—	de Sées	2	—	—	(dont 1 double)

Arrondissement d'Argentan

Canton	d'Argentan	9	plans	3 en phase A, 6 en phase B
—	d'Ecouché	1	—	Phase B.
—	de la Ferté-Frênel	2	—	1 phase A, 1 phase B
—	de Trun	1	—	Phase A
—	de Vimoutiers	3	—	1 phase A, 2 phase B (dont un double)

(1) *Les Plans parcellaires*, chapitre 7 : En France, de la Révolution à l'Empire. Les premières tentatives de cadastre fiscal (*Annales d'Hist. économ. et soc.*, t. I, 1929, p. 393) et chap. 9 : Les grandes lignes de l'enquête future (*Ibid.*, p. 398).

(2) Le plan de la commune de Brévaux (aujourd'hui réunie à Commeaux) est le seul qui existe sous les deux formes A et B.

Arrondissement de Domfront

Canton de Messei 1 plan Phase B

Arrondissement de Mortagne

Canton de Longni 1 plan Phase A
Canton de Tourouvre 8 — —

Les minutes sont généralement divisées en carrés de 10 centimètres, numérotés de gauche à droite, et distingués de haut en bas par des lettres. Ces carrés sont parfois subdivisés en carrés de deux centimètres de côté.

Les couleurs portées sur les plans de la phase B peuvent se traduire ainsi :

Maisons et bâtiments : Carmin.
Jardins : Sillons verts.
Terres labourables : Jaune pâle.
Prés : Vert pomme.
Pâtures : Vert pâle et flaches.
Bois : Vert foncé.
Etangs : Bleu ondulé.
Vergers : Jaune pâle et points verts.
Marais : Vert pâle et flaques d'eau.
Bruyères : Marron clair et vert pâle.
Landes : Vert pâle et marron clair.

Observations sur l'établissement du répertoire. — Nous nous sommes borné à indiquer, pour chacun des plans :

1° l'arrondissement et le canton ;
2° la date de l'achèvement ; — le nom des géomètres et arpenteurs qui les ont levés (1) ;
3° les dimensions (largeur et hauteur) (2) ; — les indications numériques et alphabétiques des carrés des plans ;
4° Observations diverses (nature du plan : Minute, ou en couleurs ; mention du relief, etc.).
5° Indication des exemplaires en double.

Aunou-le-Faucon.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan terminé le 20 germinal an XII (10 avril 1804). Arpenteur : Bazière. — 95 × 105 centimètres. 1 à 9 ; a à k. — Plan en couleurs.

(1) Sur les minutes les auteurs des plans sont désignés sous le nom de géomètres, ou géomètres secondaires ; sur les plans en couleurs, sous celui d'arpenteurs.
(2) Les mesures fournies correspondent à la largeur et à la hauteur totale du papier des plans.

Bailleul.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Terminé le 10 août 1806. Géomètres : Bazière et Jouis. — 120 × 95 cent. 1 à 12 ; A à L. — Minute.

Béhardière (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. Commune réunie à *Moussonvilliers* (30 juillet 1823). — Terminé le 16 prairial an XIII (5 juin 1805). Géomètre : Quelquejeu. — 75 × 78 cent. 1 à 7 ; A à G. — Minute.

Bivilliers.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Terminé le 30 novembre 1807. Géomètre : Remond fils. — 60 × 70 cent. 1 à 6 ; A à G. — Minute.

Brevaux.

Arrond. et canton d'Argentan. Commune réunie à *Commeaux* (7 janvier 1824). — Terminé le 6 mai 1807. Géomètres : Bazière et Jouis. — 59 × 57 cent. 1 à 6 ; a à e. — Minute. — Plan en couleurs, terminé le 6 juin 1807.

Brullemail.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Terminé le 31 décembre 1806. Arpenteur : Daufresne. — 79 × 91 cent. 1 à 7 ; a à i. — Plan en couleurs. Relief figuré par des lignes brunes estompées. — Exemplaire en double. — Commune réunie : *La Mussoire* (31 janvier 1821). Cf. le plan de cette commune.

Chailloué.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Terminé le 22 octobre 1806. Pas de nom d'arpenteur. — 93 × 93 cent. 1 à 9 ; a à i. — Plan en couleurs. Relief figuré par des lignes brunes estompées. — Exemplaire en double.

Châtellier (Le).

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Terminé le 2 ventôse an XIII (21 février 1805). Arpenteur : Le Maître. — 97 × 125 cent. 1 à 9 ; a à k. — Plan en couleurs. Déchiré et restauré. Le Châtellier proprement dit est entouré d'un cercle de couleur brune, figurant le relief.

Commeaux.

Arrond. et canton d'Argentan. — Terminé le 10 mai 1807. Arpenteur : Bazière. — 58 × 62 cent. 1 à 5 ; a à e. — Plan en couleurs. — Commune réunie : *Brevaux* (7 janvier 1824). Cf. le plan de cette commune.

Cui.

Arrond. et canton d'Argentan. Commune réunie à *Occagnes* (20 mai 1839). — Terminé le 10 juin 1807. Arpenteur : Bazière. — 62 × 75 cent. 1 à 6 ; a à f. — Plan en couleurs.

Feugerets.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Est. Commune réunie à *Vingt-Hanaps* (18 octobre 1820). — Terminé le 18 ventôse an XIII (9 mars 1805). Arpenteur : Juris. — 158 × 98 cent. 1 à 14 ; 12 carrés verticaux. — Plan en couleurs. Relief figuré par des lignes brunes.

Fontenai-sur-Orne.

Arrond. et canton d'Argentan. — Terminé le 4 nivôse an XIII (25 décembre 1804). Arpenteurs : Bazière et Jouis. — 92 × 82 cent. 1 à 9 ; a à g. — Plan en couleurs. Teinté incomplètement. Relief figuré par des lignes brunes.

Forges.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Est. — Terminé le 1er pluviôse an XIII (21 janvier 1805). Arpenteur : Remond. — 61 × 78 cent. 1 à 7 ; a à h. — Plan en couleurs.

Goult.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. Commune réunie à *La Lande-de-Goult* (20 février 1821). — Terminé le 6 thermidor an XII (25 juillet 1804). Arpenteur : Le Maître. — 97 × 130. 1 à 8 ; 12 carrés verticaux. — Plan en couleurs. Relief figuré par des lignes brunes.

Heugon.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Terminé le 17 brumaire an XIV (8 novembre 1805). Géomètres : Bazière et Jouis (chargés de l'arrondissement d'Argentan). Arpenteur : Le Maître. — 111 × 111 cent. 1 à 11 ; A à L. — Minute. Sur papier fort, monté en partie sur toile. En mauvais état.

Juvigni[-sur-Orne].

Arrond. et canton d'Argentan. — Terminé le 24 prairial an XIII (13 juin 1805). Arpenteur : Bazière. — 63 × 81 cent. 1 à 6 ; a à g. — Plan en couleurs.

Lande-de-Goult (La).

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Terminé le 24 vendémiaire an XIII (16 octobre 1804). Arpenteur : Juris. — 78 × 160 cent. 1 à 7 ; a à q. — Plan en couleurs. — Relief figuré par des lignes brunes de teinte dégradée. — Commune réunie : *Goult* (20 février 1821). Cf. le plan de cette commune.

Marchemaisons.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Terminé le 15 pluviôse an XII (5 février 1804). Arpenteur : Remond. — 91 × 90 cent. 1 à 9 ; a à h. — Plan en couleurs.

Méheudin.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. Commune réunie à *Ecouché* (26 septembre 1821). — Terminé le 18 floréal an XII (8 mai 1804). Arpenteur : Bazière. — 49 × 56 cent. 1 à 4 ; a à e. — Plan en couleurs

Moussonvilliers.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Sans date et sans nom de géomètre. — 100 × 113 cent. 1 à 8 ; A à H. — Minute.

Mussoire (La).

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. Commune réunie à *Brullemail* (31 janvier 1821). — Terminé le 10 août 1806. Arpenteur : Daufresne. — 60 × 69 cent. 1 à 5 ; a à g. — Plan en couleurs. Relief figuré par des lignes brunes en dégradé. — Exemplaire en double.

Orville.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Terminé le 15 floréal an XII (5 mai 1804). Arpenteur : Miroir. — 93 × 62 cent. 1 à 9 ; a à f. — Plan en couleurs. Relief figuré par des lignes brunes, estompées. — Exemplaire en double.

Pas-Saint-Lomer (Le).

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Sans date ; sans nom de géomètre. — 83 × 86 cent. Pas de quadrillage. — Minute.

Pommainville.

Arrond. et canton d'Argentan. Commune réunie à *Occagnes* (20 mai 1839). — Terminé le 12 juillet 1807. Géomètres : Bazière et Jouis. — 66 × 57 cent. 1 à 6 ; a à e. — Minute.

Poterie [-au-Perche] (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Terminé le 18 juillet 1807. Géomètre : Quelquejeu. — 133 × 76 cent. 1 à 13 ; A à H. — Minute.

Prépotin.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. Terminé le 19 décembre 1807. Géomètre : Plumet. — 100 × 100 cent. 1 à 9 ; A à H. — Minute. Relief figuré par des hachures.

Randonnai.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Terminé le 20 octobre 1807. Géomètre : Vallée. — 130 × 122 cent. 1 à 12 ; A à K. — Minute. Au bas du plan : « Distance à la perpendiculaire de Paris, 23.000 mètres ». Mention latérale : « Distance à la méridienne de Paris : 120.000 mètres ».

Saint-Léger-sur-Sarthe.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Terminé le 30 messidor an XIII (19 juillet 1805). Arpenteur : Remond. — 96 × 111 cent. 1 à 9 ; a à i. —Plan en couleurs.

Saint-Maurice [-les-Chérencei].

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Terminé le 1er floréal an XII (21 avril 1804). Géomètre : Vallée. — 82 × 93 cent. I à VII ; A à H. — Minute. — Note à l'encre noire : « Nota. — Les carrés tracés sur le plan sont ceux qui ont servi aux calculs du deuxième cahier. Ils ne marquent ny la méridienne, ny la perpendiculaire à

l'Observatoire de Paris, n'ayant pas, au moment de la levée du plan, sa distance ; elles se trouvent tracées, en nombres ronds, par deux lignes rouges seulement. » Note à l'encre rouge : « Les distances à la méridienne et la perpendiculaire sont tracées en rouge et les carreaux sont de 495 mm. à cause du retrait du papier. »

Saint-Nicolas-de-Sommaire.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Terminé le 16 floréal an XIII (6 mai 1805). Arpenteur : Le Maître. — 74 × 87 cent. 1 à 7 ; a à h. — Plan en couleurs.

Sap (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Terminé le 9 prairial (*sic*). Géomètres : Bazière et Jouis. — 112 × 117 cent. 1 à 11. A à M. — Minute, en mauvais état.

Urou-et-Crennes.

Arrond. et canton d'Argentan. — Terminé le 18 avril 1807. Géomètres : Bazière et Jouis. — 66 × 91 cent. 1 à 6 ; A à I. — Minute.

Ventrouze (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Levé en exécution de l'arrêté du 10 ventôse an XI (1er mars 1803). Terminé le 15 septembre 1807. Géomètre : Quelquejeu. — 99 × 87 cent. 1 à 9 ; A à F. — Minute.

II

PLANS PARCELLAIRES (DEPUIS 1808)

En dehors des plans par masses de cultures, les Archives départementales ne possédaient jusqu'ici que 69 plans « muets», reliés ou en feuilles. Ces plans, levés de 1811 à 1814, concernent deux cantons de l'arrondissement d'Alençon (Alençon-Ouest et le Mêle-sur-Sarthe), deux cantons de l'arrondissement d'Argentan (Briouze et Ecouché), deux cantons de l'arrondissement de Domfront (la Ferté-Macé et Juvigni-sous-Andaine) et un canton de l'arrondissement de Mortagne (Pervenchères).

Nous avons retrouvé, dans les archives du Service vicinal, conservées dans un ancien local des Archives du département, 121 plans reliés, 240 en feuilles et 169 en rouleaux. Ces plans, exécutés dans l'ancien bureau du géomètre en chef du cadastre de l'Orne, Lapeyrère, étaient toujours restés sous la dépendance du Conseil général, et nous avons vu, dans un rapport sur le Service des Archives, en 1862, que les frais de restauration des plans cadastraux avaient été assumés par l'Assemblée départementale, d'accord avec le directeur des Contributions directes. Quelques-uns de ces plans, d'ailleurs, portent le cachet des archives.

La majeure partie sont muets et ne peuvent être utilisés qu'avec les anciens états de sections et les matrices. Il importe, toutefois, de faire une place à part aux plans parcellaires levés de 1808 à 1810, dont les plus anciens sont en couleurs, comme les précédents, et dont les autres portent des indications précieuses sur la nature des cultures.

a) *Plans en couleurs.*

23 plans en couleurs, terminés en 1808 et en 1809 (jusqu'au 10 juillet), nous ont été conservés, dont 15 pour 1808, 7 pour 1809, et 1 sans date. Leur répartition administrative est la suivante :

Arrondissement d'Alençon

Canton d'Alençon-Est 2 plans
— de Sées 13 —

Arrondissement d'Argentan

Canton de Mortrée 2 plans

Arrondissement de Mortagne

Canton de Bazoches-sur-Hoëne 6 plans

Ils ont l'aspect des plans par masses de cultures et portent des cartouches indiquant la concordance des couleurs avec la nature des cultures.

b) *Plans intermédiaires.*

4 plans de l'arrondissement d'Alençon (canton de Sées) appartiennent à un type intermédiaire. Ces plans, terminés entre le 19 mai et le 16 juin 1808, comportent des indications manuscrites sur les cultures. Les limites des masses sont également teintées d'un liseré en couleur.

c) *Plans avec indications manuscrites.*

Achevés entre le 6 juillet 1809 et le 30 décembre 1810, 35 plans portent des indications sur la nature des terrains et cultures. Notons, en passant, que ces mentions sont toujours écrites en toutes lettres : Pré, terre, jardin, bruyère, etc. 14 ont été levés en 1809, 20 en 1810 ; un plan ne porte pas de date. Ils sont ainsi répartis géographiquement :

Arrondissement d'Alençon

Canton d'Alençon-Est 3 plans
— de Courtomer 15 —
— de Sées 1 —

Arrondissement d'Argentan

Canton de Mortrée 7 plans

Arrondissement de Domfront

Canton de Messei 1 plan

Arrondissement de Mortagne

Canton de Bazoches-sur-Hoëne 8 plans

Désormais, conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 24 mai 1810, les plans parcellaires seront dépourvus de ces mentions manuscrites qui, à défaut des couleurs révélatrices, fournissaient encore une image « admirablement précise et parlante » de la disposition, de la proportion et de la répartition des cultures d'un même terroir.

Observations sur le répertoire critique.

Pour chaque plan parcellaire nous avons fourni, dans la mesure du possible, les indications suivantes :

1° Arrondissement et canton. — Communes de rattachement, s'il y a eu réunion. — Date de l'ordonnance.

2° Nature du plan : relié, ou en feuilles, ou en rouleau. — Etat matériel.

3° Date de l'achèvement. — Nom du géomètre.

4° Tableau d'assemblage. — Sections représentées. (Signalons ici que les anciens plans ne comportent pas de section J.) — Indication de l'échelle, quand elle n'est pas usuelle (c'est-à-dire 1 : 5.000 pour le tableau d'assemblage, et 1 : 2.500 pour les sections). — Lacunes constatées dans la succession des feuilles de section.

5° Observations critiques sur les méthodes de tracé.

6° Exemplaires en double. — Variantes.

7° Eventuellement : Communes réunies. Date de l'ordonnance. Il est bien entendu qu'il faut se reporter, pour complément d'information, au nom de ces dernières communes.

Nous n'avons donné aucune cote des plans parcellaires qui sont actuellement répartis, dans l'ordre alphabétique, en trois grandes subdivisions : plans reliés, en feuilles, en rouleau. Des cotes provisoires leur ont été attribuées en attendant le classement définitif qui ne sera pas arrêté avant l'achèvement des nouveaux locaux des Archives, dans lesquels une pièce sera réservée aux plans de l'ancien régime et de la période moderne. Certains plans, actuellement en déficit, sont recherchés. On peut espérer leur réintégration (1).

Nous n'avons pas distingué, non plus, les plans originaux des copies certifiées conformes et des reproductions non authentiquées. On sait que les minutes des plans parcellaires sont conservées à la Direction des Contributions directes. Les

(1) Nous devons mentionner ici l'utile collaboration de M. Monnier, employé aux Archives, pour le dépouillement des plans parcellaires.

autres plans, qui émanent du bureau du géomètre en chef, peuvent être considérés, dans leur ensemble, comme des expéditions. Nous observerons seulement que, d'une façon générale, les plans portant la date d'achèvement et le nom du géomètre, sont le plus souvent reliés et d'exécution plus soignée. Les plans en feuilles et en rouleau sont d'ordinaire dépourvus de ces indications.

Nous n'avons cité, dans notre nomenclature, aucun document annexe, les Archives de l'Orne ne possédant ni états de sections, ni matrices, ni tableaux comparatifs des mesures anciennes et nouvelles, ni tableaux du prix des diverses denrées, ni relevés des baux.

On observera peut-être qu'outre les lettres des différentes sections, il eût été utile d'indiquer leur dénomination, qui est généralement empruntée à un hameau ou à un lieu-dit. Nous avons pensé que ces précisions complémentaires seraient mieux à leur place dans le relevé général des hameaux et lieux-dits, travail dont nous envisageons la réalisation ultérieure, mais qui devrait être étendu à tous les plans des communes ornaises, qu'ils figurent ou non dans les Archives du département.

Enfin, en ce qui concerne l'orthographe des communes, nous ferons remarquer que nous ne nous sommes pas toujours conformé à l'usage actuel. Nous renvoyons le lecteur, sur ce point, à l'étude judicieuse et documentée de notre prédécesseur, M. Louis Duval, publiée en 1903, sous les auspices du Conseil général : *Rapport sur l'orthographe des noms de communes du département de l'Orne* (Alençon, A. Herpin, in-4°, 127 p.).

Alençon.

Plan relié. En mauvais état. La moitié de la section L manque. — Terminé le 1er juillet 1811. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections : A (Préfecture), B (Sénatorerie), C (Montsort), D (Municipalité), E (Lencrel), F (Bicêtre), G (les Châtelets), H (Damigni), I (les Deux-Routes), K (Courteilles), L (Saint-Pater). Les sec-sections A à F sont à l'échelle de 1 : 1.000 ; les sections G à L, à l'échelle de 1 : 2.500.

Almenêches.

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée. — Plan en déficit. — Commune réunie : *Saint-Hippolyte* (20 mars 1822).

Anceins.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Antoigni.

Arrond. de Domfront. Canton de La Ferté-Macé. — Plan relié. — Terminé le 20 août 1812. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Appenai-sous-Bellême.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Argentan.

Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G (échelle 1 : 1.000), H à M (échelle 1 : 2.500).

Atelles (Les).

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. Commune réunie à *Ménil-Hubert-en-Exmes* (21 octobre 1839). — Plan en rouleau .— Tableau d'assemblage. Sections A, B, devenues D et E de Ménil-Hubert-en-Exmes.

Athis.

Arrond. de Domfront. Chef-lieu de canton. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à M, N^1, N^2, O.

Aube.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Aubri-en-Exmes.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Aubri-le-Panthou.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Aubusson.

Arrond. de Domfront. Canton de Flers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Auguaise.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Aunai-les-Bois.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Aunou-le-Faucon.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1804.

Aunou-sur-Orne.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Terminé le 15 septembre 1810. Géomètres : Moisson et Costard. — Tableau d'assemblage. Sections A à L.— Indications sur la nature des cultures : pâture, pré, terre, taillis, futaie, jardin, cour, etc. — Commune réunie : *Saint-Céneri-près-Sées* (9 septembre 1811).

Autheuil.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en feuilles.— Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Authieux[-au-Houlme] (Les).

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. Commune réunie aux *Yveteaux* (12 septembre 1821). — Plan en feuille. — Une section, devenue la section D des Yveteaux. — En double exemplaire.

Authieux-du-Puits (Les).

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 15 mai (*sic*) [1811]. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Avernes-Saint-Gourgon.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Avernes-sous-Exmes.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en feuilles. — Sections A à E.

Avoines.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. —Plan relié. — Terminé le 24 novembre 1812. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire, en feuilles, incomplet. Les sections D et E manquent.

Avrilli.

Arrond. et canton de Domfront. — Plan en rouleau.— Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Bailleul.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C à G. — Comparer avec le plan par natures de cultures.

Banvou.

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 1er avril 1811. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Baroche-sous-Lucé (La).

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections : A^1, A^2, B^1, B^2, C^1, C^2, C^3, D^1, D^2, E^1, E^2, F, G, H.

Barville.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 25 janvier 1812. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Un autre exemplaire en feuilles.

Batilli.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. A la commune de Batilli ont été réunies les communes de *Bernai-sur-Orne* et *Treize-Saints* et une partie de *Ménil-Glaise* (20 mars 1822 et 21 octobre 1839). — Plan relié. — Plan de Batilli terminé le 15 juin 1813. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage de Batilli. Tableau d'assemblage de Bernai, Treize-Saints et de la portion de Ménil-Glaise réunie à Batilli. Sections A, B, C (ancienne section A de Bernai-sur-Orne ; géomètre : Dupont) ; D (ancienne section B de Bernai-sur-Orne ; géomètre : Dupont) ; E (ancienne section de Treize-Saints ; géomètre : Jouis) ; F (portion de l'ancienne section A de Ménil-Glaise ; géomètre : Esnault) ; G, H (ancienne section C de Ménil-Glaise ; géomètre : Esnault). — Un autre exemplaire, en feuilles, des sections A et B, portant la date de l'exercice 1812.

Bazoches-au-Houlme.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à O.

Bazoches-sur-Hoëne.

Arrond. de Mortagne. Chef-lieu de canton. — Plan relié. — Terminé le 1er décembre 1809. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C^1, C^2, D^1, D^2, D^3, D^4. — Indications sur la nature des cultures.

Bazoque (La).

Arrond. de Domfront. Canton de Flers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Beauchêne.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Beaufai.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Commune réunie : *Livet* (5 août 1839).

Beaulandais.

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Beaulieu.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2, E, F, G^1, G^2, H^1, H^2.

Beauvain.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, C^1, C^2, D^1, D^2. — Un autre

exemplaire portant la date de 1817 sur le tableau d'assemblage et de 1818 sur les feuilles de sections. Géomètre : Méhedin.

Belfonds.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. A Belfonds ont été réunies les communes de *Condé-le-Butor* (20 mars 1822) et *Clérai* (9 avril 1839). Plan relié. Plan de Belfonds terminé en 1808. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à D, E (Section A de Condé-le-Butor), F (section B de la même commune), G à K (Sections A à E de Clérai ; 1808 ; géomètre : Bazière). — Plan en couleurs, avec un cartouche portant les indications suivantes : Terre : jaune pâle ; pré : vert pâle ; pâture : vert à flaches ; bois : vert foncé ; bruyère : blanc ; jardins : sillons verts ; maisons : carmin ; pépinières : sillons jaunes.

Bellavilliers.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 15 décembre 1811. Géomètre : Pétron. — Tableau d'assemblage. Sections A à I. — Un autre exemplaire, en feuilles, dont la section I manque.

Bellême.

Arrond. de Mortagne. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Echelle 1 : 1.000.

Bellière (La).

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée. — Plan relié. — Terminé le 24 août 1809. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections : A^1, A^2, A^3, B^1, B^2, C^1 (échelle 1 : 5.000), C^2. — Indications sur la nature des cultures.

Bellou[-en-Houlme].

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 15 décembre 1810. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à S.

Bellou-le-Trichard.

Arrond. de Mortagne. Canton du Theil. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections : A, B, D, fragment de E. La section C et une partie de E manquent.

Bellou-sur-Huîne.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Berd'huis.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Berjou.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. Un quart de la feuille de la section D manque.

Bernai-sur-Orne.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. Commune réunie à *Batilli* (21 octobre 1839). — Plan relié à la suite de celui de Batilli. — Terminé le 25 juin 1813. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A et B, devenues C et D de Batilli.— Un autre exemplaire, en feuilles, portant la date de l'exercice 1812.

Bivilliers.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1807.

Bizou.

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Boëcé.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 1er mai 1809. Géomètre : Picot.— Tableau d'assemblage. Sections A, B. — En couleurs.

Boissei-la-Lande.

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée. — Plan relié.— Terminé le 6 juillet 1809. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2. — Indications sur la nature des cultures.

Boissi-Maugis.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à N.

Boitron.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage portant l'indication sommaire du relief. Sections A à F. — Indications concernant la nature des cultures sur les sections A, B, E.

Bonnefoi.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Les sections A à D manquent.

Bonsmoulins.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Bosc-Renoult (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Boucé.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 10 juin 1814. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à D, E^1, E^2, F, G^1, G^2, H. — Un autre exemplaire, en feuilles, portant la date de l'exercice 1812.

Bouillon (Le).

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Terminé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C (échelle 1 : 10.000), D, E, F à L (échelle 1 : 10.000). — En couleurs.

Bourg-Saint-Léonard (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Bréel.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Bresolettes.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en feuilles. En mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2.

Bretoncelles.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, B à I, K^1, K^2, L à S.

Brieux.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. La feuille de section C manque.

Briouze (Saint-Gervais-de)

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan en feuilles. — Terminé en 1813. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B, C, D, E^1, E^2, F^1, F^2.

Brullemail.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 27 juillet 1810. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Indications sur la nature des cultures. — Comparer avec le plan par natures de cultures (1806). — Commune réunie : *La Mussoire* (31 janvier 1821).

Buat (Le).

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. Une partie de cette commune a été rattachée à *Saint-Ouen-sur-Iton* (18 mars 1836) et le reste à *Saint-Michel-de-la-Forêt* (16 mai 1845). — Plan en feuilles. — Section A (devenue section D de Saint-Michel-de-la-Forêt), B à D (devenues F à H de Saint-Ouen-sur-Iton).

Bubertré.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B à E.

Buré.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 30 mai 1809. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — En couleurs.

Bures.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 1er septembre 1810. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Indications sur la nature des cultures.

Bursard.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage (relief indiqué par des hachures). Sections A à E. — La section E porte quelques indications sur la nature des cultures.

Cahan.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, C.

Caligni.

Arrond. de Domfront. Canton de Flers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Cambe (La).

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. Cette commune a été réunie à *Montreuil*, sous le nom de *Montreuil-la-Cambe* (23 janvier 1858). — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Camembert.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan relié. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Canapville.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Carnettes.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. Cette commune a été réunie à *La Genevraie* (19 mars 1817). — Plan relié à la suite de celui de la Genevraie. — Terminé le 10 juillet 1811. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Carrouges.

Arrond. d'Alençon. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à I.

Céaucé.

Arrond. et canton de Domfront. Commune distraite de la Mayenne et réunie à l'Orne par l'ordonnance royale du 5 août 1832. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C^1, C^2, C^3, D^1, D^2, E^1, E^2, F^1, F^2, F^3, G^1, G^2, H^1, H^2, I^1, I^2, K. L.

Cercueil (Le).

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Géomètre : Costard. — Tableau d'assemblage. Feuilles A^1, A^2, B, C^1, C^2, D^1, D^2. — Un autre exemplaire, en feuilles.

Cerisé.

Arrond. et canton d'Alençon. — Plan relié. — Terminé le 15 septembre 1810. Géomètre : Godefroy. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Indications sur la nature des cultures.

Cerisi-Belle-Etoile.

Arrond. de Domfront. Canton de Flers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Ceton.

Arrond. de Mortagne. Canton du Theil. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, B^3, C^1, C^2, D^1, D^2, E^1, E^2, F, G, H, I^1, I^2, K^1, K^2, L^1, L^2, M^1, M^2, N^1, N^2, O^1, O^2, P^1, P^2, Q^1, Q^2, Q^3.

Chahains.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Un autre exemplaire en feuilles.

Chailloué.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Terminé le 9 juin 1810. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Indications sur la nature des cultures. — Comparer avec le plan par natures de cultures (1806). — Commune réunie : *Surdon* (20 février 1821). — Plan relié à la suite du précédent.

Challange (Le).

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 6 octobre 1810 ; Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Indications sur la nature des cultures.

Chambois.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Champcerie.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Champ-de-la-Pierre (Le).

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. — Cette commune, rattachée momentanément à *Saint-Martin-l'Aiguillon*, en 1821, fut rétablie par ordonnance royale du 13 mars 1828.

Champeaux (Les).

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A à C.

Champeaux-sur-Sarthe (Les).

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 15 septembre 1809. Géomètre : Pétron. — Tableau

d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C^1, C^2. — Indications sur la nature des cultures.

Champhaut.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 1er juillet 1811. Géomètre : Pétron. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Champosoult.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Champs.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. La section C manque.

Champsegré (ou **Champsecret**).

Arrond. et canton de Domfront. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à H, I^1, I^2, K^1, K^2, L^1, L^2, M^1, M^2, N^1, N^2, O à S.

Chanu.

Arrond. de Domfront.Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B à E, F^1, F^2, G.

Chapelle-au-Moine (La).

Arrond. de Domfront. A appartenu au canton de Saint-Gervais-de-Messei avant d'être rattaché à celui de Flers. — Plan relié. — Terminé en 1810. Géomètres : Plumet et Pétron. — Une feuille de section.

Chapelle-Biche (La).

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 15 juillet 1810. Géomètres : Pétron et Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. La section C est attribuée à Quelquejeu et Plumet.

Chapelle-Moche (La).

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. Commune distraite de la Mayenne et réunie à l'Orne par l'ordonnance royale du 5 août 1832. — Plan en feuilles. — Ce plan, terminé le 8 octobre 1811, appartient au cadastre de la Mayenne. Géomètre : Le Maire. Géomètre vérificateur : Bourgoing. — Tableau d'assemblage (échelle 1 : 10.000). Sections A à E, F (géomètre : Freulon), G, H (géomètre : Pottier). Une partie de la section G a formé une partie de la section B de *Haleine* (22 mars 1835).

Chapelle-Montligeon (La).

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.— Une partie de la section A^1 de *Maison-Maugis* a été réunie à la Chapelle-Montligeon le 6 février 1828.

Chapelle-près-Sées (La).

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Terminé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — En couleurs. — A la suite, plan du bois d'Aché, rendu à M. Morel d'Escures.

Chapelle-Souef (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Chapelle-Viel (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, D, E. La feuille de section C manque.

Châtellier (Le).

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 1er août 1810. Géomètres : Pétron et Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1805.

Chaumont.

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en feuilles. Copie certifiée par le directeur des Contributions directes. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Chaux (La).

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Chemilli.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Chênedouit.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Chêne-Sec.

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. Commune réunie à *Crâménil* (12 septembre 1821). — 1 section, devenue la section E de Crâménil.

Ciral.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Terminé pendant l'exercice 1817. — Tableau d'assemblage. Sections A (géomètre Godefroy), B (géomètre : Esnault), C (géomètre : Barrabé), D à F^2 (Esnault), G^1, G^2 (Godefroy), H (Esnault). — Un autre exemplaire en feuilles, dont la section E manque.

Cisai-Saint-Aubin.

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan relié. — Section A seulement.

Claire-Fougère.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Clerai.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. Commune réunie à *Belfonds* (9 avril 1839). — Plan relié. — Terminé en 1808. Géomètre : Bazière.— Tableau d'assemblage. Sections A à E devenues les sections G à K de Belfonds. — En couleurs.

Cochère (La).

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections C à G. Les sections A et B manquent.

Colombiers.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 10 juillet 1811. Géomètre : Godefroy. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Colonard[-le-Buisson].

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, C, D, E.

Comblot.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, C. La section B manque.

Commeaux.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Comparer avec les plans par natures de cultures de Commeaux (1807) et de *Brévaux* (1807), commune réunie à Commeaux le 7 janvier 1824.

Condeau.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage (échelle : 6 centimètres égalent 1.000 mètres, soit 1 : 16.666). Sections A à G.

Condé-le-Butor.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. Commune réunie à *Belfonds* (20 mars 1822). — Plan relié. — Terminé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Damien. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, devenues E et F de Belfonds. — En couleurs.

Condé-sur-Huîne.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Condé-sur-Sarthe.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 20 mai 1812. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire, en feuilles, sans tableau d'assemblage.

Congé.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Est. Commune réunie en partie à *Semallé* et, pour le reste, à *Valframbert* (5 août 1839).— Sections B (devenue G de Semallé) et C (section H de la même commune).

Corbon.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, E. Les sections C et D manquent.

Corubert.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Coudehard.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Coulimer.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 20 décembre 1811. Géomètre : Moisson. — Tableau d'assemblage. Sections A à I. — Un autre exemplaire, en feuilles.

Coulmer.

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Coulonces.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Coulonche (La).

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 20 janvier 1811. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Coulonges-les-Sablons.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à L.

Coulonges-sur-Sarthe.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Courbe (La).

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 10 juin 1813. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Un autre exemplaire, en feuilles, dont la section D manque.

Courcerault.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E, F^1, F^2, G, H.

Courgeon.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, C^1, C^2, D.

Courgeoût.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 1er août 1809. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, B^3, C^1, C^2, C^3, D^1, D^2, E^1, E^2 (géomètre : Picot). — Indications sur la nature des cultures.

Courménil.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Courteilles.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Courtomer.

Arrond. d'Alençon. Chef-lieu de canton. — Plan relié. — Terminé le 1er novembre 1810. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à K. — Indications sur la nature des cultures. — Commune réunie : *Saint-Lomer* (14 juillet 1811).

Courtoulin.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 10 mai 1809. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. Renvois, en marge, pour le détail des petites parcelles. — En couleurs.

Couterne.

Arrond. de Domfront. Canton de La Ferté-Macé. — Plan relié. — Terminé le 25 août 1812. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Un autre exemplaire en feuilles.

Couvains.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Commune réunie : *Soccannes* (7 avril 1840).

Crâménil.

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan relié. Couverture en mauvais état. — Terminé le 25 août 1814. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire, en feuilles, portant la date de 1813. — Commune réunie : *Chêne-Sec* (12 septembre 1821). —

Croisilles.

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Crouttes.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Crulai.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à L.

Cui.

Arrond. et canton d'Argentan. Commune réunie à *Occagnes* (20 mai 1839). — Plan en rouleau. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A à C, devenues E à G d'Occagnes. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1807.

Cuissai.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 22 février 1812. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A (échelle 1 : 5.000) à E.

Dame-Marie,

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Damigni.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Géomètre : Godefroy. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Un autre exemplaire, en rouleau, sans tableau d'assemblage.

Dancé.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Domfront.

Chef-lieu d'arrondissement. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage (échelle 1 : 10.000). — Les sections A, B, manquent. — Commune réunie : *Saint-Front.*

Dompierre.

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 27 mars 1811. Géomètre : Martin. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Dorceau.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Douet-Artus (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. Commune réunie à *Heugon* (6 juillet 1840). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Durcet.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Echalou.

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 10 mai 1810. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Indications sur la nature des cultures.

Echauffour.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 24 décembre 1811. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A (géomètre : Damien), B à F, G (géomètre : Méhedin), H à L, M (une partie de cette section a été rattachée à *Planches*, le 11 avril 1821), O, P, Q, R (géomètre : Picot). La section N a été rattachée à Planches en 1821.

Echauménil.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. Commune réunie à *Saint-Pierre-des-Loges* (21 octobre 1839). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, devenues E et F de Saint. Pierre-des-Loges.

Echufflei.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. Commune réunie à *Essai* (7 septembre 1840). — Plan en feuilles. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A, B.

Ecorcei.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Ecorches.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Ecouché.

Arrond. d'Argentan. Chef-lieu de canton. — Plan relié. — Géomètre: Moisson .— Tableau d'assemblage. Sections A (dite du Bourg ; échelle 1 : 1.250), B, C. — Un autre exemplaire en feuilles. — Commune réunie : *Méheudin* (26 septembre 1821).

Eperrais,

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 25 décembre 1811. Géomètre : Damien. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Un autre exemplaire, en feuilles.

Epinai-le-Comte (L').

Arrond. de Domfront. Canton de Passais. — Plan en rouleau.— Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Essai.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe.— Plan en déficit. — Commune réunie : *Echufflei* (7 septembre 1840).

Etrigé.

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. Commune réunie à *Sept-Forges*, par ordonnance royale du 5 août 1832, après

avoir appartenu à la Mayenne (canton de Lassay). — Plan en feuilles. — Terminé le 13 août 1811. Géomètre de la Mayenne : Cahoreau. — Tableau d'assemblage. Section A^1, A^2.

Exmes.

Arrond. d'Argentan. Chef lieu de canton. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Fai.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Faverolles.

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan en feuilles. — Levé pendant l'exercice 1813. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A à E.

Feings.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D, E^1, E^2, E^3, F à H.

Fel.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Ferrière-au-Doyen (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C^1, C^2, D, E^1, E^2, F à I.

Ferrière-aux-Etangs (La).

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 10 août 1810. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Ferrière-Béchet (La).

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Terminé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à K. — En couleurs.

Ferrière-Bochard (La).

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 2 septembre 1812. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Un autre exemplaire, en feuilles, sans tableau d'assemblage.

Ferrière[-la-Verrerie].

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 31 octobre 1810. Géomètre : Damien. — Tableau d'assemblage. Sections A à I.

Ferté-Frênel (La).

Arrond. d'Argentan. Chef-lieu de canton. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C^1, C^2.

Ferté-Macé (La).

Arrond. de Domfront. Chef-lieu de canton. — Plan relié. — Terminé le 1er décembre 1812. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C, D, E^1, E^2, F^1, F^2, G, H^1 (échelle 1 : 5.000), H^2 (échelle 1 : 5.000). — Un autre exemplaire en feuilles.

Feugerets.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Est. Commune réunie à *Vingt-Hanaps* (18 octobre 1820). — Plan relié. — Terminé le 4 décembre 1810. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Indications sur la nature des cultures. — Comparer avec le plan par masses de cultures de 1805.

Flers.

Arrond. de Domfront. Canton de Messei ; puis chef-lieu de canton (ordonnance du 28 juin 1826). — Plan relié. — Terminé le 20 mai 1811. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à L.

Fleuré.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan en feuilles. — Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Un autre exemplaire, relié, en très mauvais état, dont la section G manque.

Fontaine-les-Bassets.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Fontenai-les-Louvets.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. La section G est à l'échelle de 1 : 5.000. — Un autre exemplaire en feuilles.

Fontenai-sur-Orne.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en feuilles. En mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Comparer avec le plan par natures ce cultures de 1804.

Forêt-Auvrai (La).

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Francheville.

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée, — Plan relié. — Terminé le 24 décembre 1809. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, B^3, C. — Indications sur la nature des cultures.

Frênai-le-Samson.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Fresnaie-au-Sauvage (La).

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Fresnaie-Fayel (La).

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Fresnai-le-Buffard.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. Commune réunie à *Neuvi-au-Houlme* (21 octobre 1839). — Plan en rouleau. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A et B, devenues G et H de Neuvi-au-Houlme.

Fresnes.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, F, G. Les sections D et E manquent.

Froust (Le).

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. Commune réunie à *Saint-Nicolas-des-Bois* (24 octobre 1821). — Plan relié. — Terminé le 10 septembre 1811. Géomètre : Godefroy. — Tableau d'assemblage (indication du relief pour la Roche-Gâtine). Sections B, C. — Un exemplaire, en feuille, de la section A, devenue I de Saint-Nicolas-des-Bois (échelle 1 : 5.000).

Gacé.

Arrond. d'Argentan. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles. La section D (ville) est déchirée. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Gandelain.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 24 décembre 1812. Géomètre : Moisson. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B, C, D, E^1, E^2, F^1, F^2 (échelle 1 : 5.000), G. — Un autre exemplaire, en feuilles, dont la section A^1 est déchirée, et dont le tableau d'assemblage manque.

Gâprée.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 15 août 1810. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Gauville.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel.— Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E, F^1, F^2, G à I.

Gémages.

Arrond. de Mortagne. Canton du Theil. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Geneslai.

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. Commune de la Mayenne rattachée à l'Orne par ordonnance royale du 5 août 1832. — Plan en feuilles. — Terminé le 11 septembre 1811. Géomètre de la Mayenne : Coustillas. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B, C^1.

Genettes (Les).

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage seul. Les sections A à D manquent.

Genevraie (La).

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 15 mai 1811. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Commune réunie : *Carnettes* (19 mars 1817). — Autre commune réunie : *Talonnai.*

Giel.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. La moitié de la feuille de la section B manque.

Ginai.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Glos-la-Ferrière.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2, E, F.

Godisson.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 18 avril 1810. Géomètre : Moisson. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Indications sur la nature des cultures.

Gonfrière (La).

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Goulet.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 17 mars 1813. Géomètre : Moisson. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire, en feuilles.

Goult.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. Commune réunie à *La Lande-de-Goult* (20 février 1821). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1804.

Grais (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan relié. En très mauvais état. Le haut des feuilles est inutilisable. — Géomètre :

Moisson. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Un autre exemplaire, en feuilles, sans tableau d'assemblage, portant la date de l'exercice 1813.

Guêprei.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Commune réunie : *La Poterie-des-Vignats* (5 août 1839).

Guerquesalles.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Habloville.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges, — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Haleine.

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. La section B est une partie de la section G de *La Chapelle-Moche* (22 mars 1835).

Haute-Chapelle (La).

Arrond. et canton de Domfront. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à K.

Hauterive.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Hêloup.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 1er octobre 1812. Géomètre : Godefroy. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Une partie de la section B (dite du Bertaux) et une partie de la section C (dite de Saint-Barthélemy) a été donnée à Hêloup par *Saint-Germain-du-Corbéis*, en échange de sa section A, qui est devenue la section E de Saint-Germain-du-Corbéis (4 novembre 1818). — Un autre exemplaire, en rouleau, sans tableau d'assemblage.

Hermitière (L').

Arrond. de Mortagne. Canton du Theil. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Heugon.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1805. — Commune réunie : *le Douet-Artus* (6 juillet 1840).

Hôme-Chamondot (L').

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Igé

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en feuilles. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A à O.

Irai.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Joué-du-Bois.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Levé pendant l'exercice 1817. — Tableau d'assemblage. Sections A^1 (géomètre : Esnault), A^2, B^1, B^2 (Godefroy), C^1, C^2 D^1, D^2, E (Esnault), F^1, F^2, G (Barrabé), H (Moisson). — Un autre exemplaire en feuilles.

Joué-du-Plain.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Ecouché. — Exemplaire relié. — Terminé le 15 février 1813. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Un autre exemplaire, en feuilles, portant la date de l'exercice 1812.

Juvigni-sous Andaine.

Arrond. de Domfront. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, A^4, A^5, B à G, H^1, H^2.

Juvigni-sur-Orne.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1805.

Lacelle (La).

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan en feuilles. — Terminé le 18 juillet 1812. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à F, G^1, G^2. — Un autre exemplaire en feuilles, déchiré, sans tableau d'assemblage.

Laigle.

Arrond. de Mortagne. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles, déchiré. — Tableau d'assemblage. Sections A à L.

Laleu.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Lande-de-Goult (La).

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C, D. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1804. — Commune réunie : *Goult* (20 février 1821).

Lande-de-Lougé (La).

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan relié. — Terminé le 20 septembre 1814. Géomètre : Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Un autre exemplaire, en feuilles, sans tableau d'assemblage, portant la date de l'exercice 1813.

Lande-Patri (La).

Arrond. de Domfront. Canton de Messei, puis de Flers. Commune amputée, le 23 avril 1853, pour former *Saint-Paul*. — Plan relié. — Terminé le 20 février 1811. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. SectionsA (La Lande-Patri), C (une partie est restée à La Lande Patri, le reste a été rattaché à Saint-Paul), D à G (appartiennent aujourd'hui à Saint-Paul), H (en partie à La Lande-Patri, en partie à Saint-Paul), I (La Lande-Patri ; géomètre : Leblanc). La section B, dite de Launay-Morin, manque.

Lande-Saint-Siméon (La)

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Lande-sur-Eure (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Landigou.

Arrond. de Domfront. Canton de Flers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Landisacq.

Arrond. de Domfront. Canton de Flers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, D à F. — Les sections B et C manquent.

Larchamp.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Larré.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Est. — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — En couleurs.

Lignères.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 15 avril 1811. Géomètre : Pétron. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. — Commune réunie : *le Tilleul*, ou *Notre-Dame-du-Tilleul* (22 octobre 1817).

Lignerolles.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Lignou.

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan relié. — Terminé le 1er septembre 1814. Géomètre : Pétron. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Livaie.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Géomètre : Morin. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. La section D est à l'échelle 1 : 5.000. — Un autre exemplaire en feuilles.

Livet.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. Commune réunie à *Beaufai* (5 août 1839). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C, devenues F à H de Beaufai.

Loisail.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Longni.

Arrond. de Mortagne. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C^1, C^2, D^1, D^2, D^3, E^1, E^2, F^1, F^2, G^1, G^2, G^3, H^1, H^2, H^3, I. Une partie de la section I manque.

Longuenoë.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2. — Un autre exemplaire en feuilles.

Lonlai-l'Abbaye.

Arrond. et canton de Domfront. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C^1, C^2, D, E, F, G^1, G^2, H, I^1, I^2, K^1, K^2, L à Z.

Lonlai-le-Tesson.

Arrond. de Domfront. Canton de La Ferté-Macé. — Plan relié. — Terminé le 30 décembre 1812. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2, E à G. — Un autre exemplaire en feuilles.

Lonrai.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 30 janvier 1812. Géomètre : Godefroy. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Loré.

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Loucé.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 29 décembre 1812. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Un autre exemplaire en feuilles.

Lougé-sur-Maire.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan broché. — Terminé le 15 août 1813. Géomètre : Godefroy. — Tableau d'assemblage. Sections A à E, F^1 F^2. — Un autre exemplaire, en feuilles, sans tableau d'assemblage.

Louvières.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Lucé.

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D, E^1 E^2.

Madeleine-Bouvet (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Mage (Le).

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, B^3, C, D^1, D^2, E^1, E^2, F. La section G manque.

Magni-le-Désert.

Arrond. de Domfront. Canton de La Ferté-Macé. — Plan relié. — Terminé le 20 décembre 1812. Géomètres : Pétron et Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C^1, C^2, D^1, D^2, D^3, E^1. E^2, F^1, F^2, G, H^1. H^2, I^1, I^2. — Un autre exemplaire en feuilles.

Mahéru.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en feuilles. Déchiré. — Tableau d'assemblage. Sections A à K.

Maison-Maugis.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B, C. Une partie de la section A^1 a été réunie à *La Chapelle-Montligeon* (6 février 1828).

Mâle.

Arrond. de Mortagne. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à I, K^1, K^2, L^1, L^2.

Malétable.

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Mantilli.

Arrond. de Domfront. Canton de Passais. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à P.

Marcei.

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée. — Plan relié. — Terminé le 20 décembre 1809. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, B^1, B^2, B^3. — Indications sur la nature des cultures.

Marchainville.

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B à K.

Marchemaisons.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1804.

Mardilli.

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Marmouillé.

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée. — Plan relié. — Terminé le 10 juillet 1809. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — En couleurs.

Marnefer.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Mauves.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. La section H manque.

Méheudin.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. Commune réunie à *Écouché* (26 septembre 1821). — Plan relié à la suite de celui d'Ecouché. — Terminé le 25 décembre 1812. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. — Un autre exemplaire en feuilles. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1804.

Méhoudin.

Arrond. de Domfront. Canton de La Ferté-Macé. — Plan relié. — Terminé le 20 août 1812. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Un autre exemplaire en feuilles.

Ménil-Bérard.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Ménil-Broût (Le).

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Ménil-Ciboult (Le).

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Ménil-de-Briouze (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan relié. — Terminé le 20 avril 1814. Géomètre : Damien. — Tableau d'assemblage. Sections A à F, G^1, G^2 (échelle 1 : 5.000), H^1 (d°), H^2 (d°).

Ménil-Erreux.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan relié. En mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Un autre exemplaire, dont le tableau d'assemblage porte l'indication du relief.

Ménil-Froger.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 25 mars 1811. Géomètres : Pétron et Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Ménil-Glaise.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. Commune dont une partie a été réunie à *Batilli* et l'autre à *Sérans* (21 octobre 1839). — Partie reliée avec le plan de *Batilli*. — Partie de la section A, devenue la section F de Batilli. — Partie de la section C (H de Batilli). — Partie reliée avec le plan de *Sérans*. — Partie de la section A (D de Sérans). Section B (E de Sérans.) — Terminé le 25 avril 1813. Géomètre : Esnault. — Un exemplaire en feuilles de la partie réunie à Batilli, et un exemplaire en feuilles de la partie réunie à Sérans.

Ménil-Gondouin (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Ménil-Guyon.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 16 juillet 1810. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage Sections A, B. — Indications sur la nature des cultures.

Ménil-Hermei.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Ménil-Hubert[-en-Exmes].

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Commune réunie : *Les Atelles* (21 octobre 1839).

Ménil-Hubert[-sur-Orne].

Arrond. d'Argentan. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2, E.

Ménil-Imbert.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. Commune réunie au *Renouard* (7 septembre 1840). — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Ménil-Jean.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 18 juin 1813. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Un autre exemplaire, en feuilles, portant la date de l'exercice 1812.

Ménil-Scelleur (Le).

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Un autre exemplaire en feuilles.

Ménil-Vicomte.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 12 avril 1811. Géomètres : Pétron et Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Ménil-Vin.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Menus (Les).

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Merlerault (Le).

Arrond. d'Argentan. Chef-lieu de canton. — Plan relié. — Terminé le 15 juillet 1811. Géomètre : Damien. — Tableau d'assemblage. Sections A à K. — Commune rattachée : *Montmarcé* (23 janvier 1822).

Merri.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage (porte, par erreur, l'échelle 1 : 2.500, comme les feuilles de section). Sections A à C.

Mêle-sur-Sarthe (Le).

Arrond. d'Alençon. Chef-lieu de canton. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Mesnière (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 5 octobre 1809. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, B^1, B^2, B^3, C^1, C^2. — Indications sur la nature des cultures.

Messei (ou Saint-Gervais-de-Messei).

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 30 janvier 1811. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Mieuxcé.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. En mauvais état. — Terminé le 15 novembre 1812. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. La moitié des sections A et B manque. Sections C, D, E. — Un autre exemplaire, en feuilles, complet, dont la section E porte la date de 1810.

Mille-Savattes.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. Commune appelée *Notre-Dame-du-Rocher*, par décret du 25 mars 1878. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Monceaux.

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Monci.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Monnai.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Commune réunie : *Ternant* (5 août 1839).

Montabard.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Montchevrel.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 30 décembre 1810. Géomètre : Daufresne, — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Indications sur la nature des cultures.

Montgaroult.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 31 décembre 1812. Géomètre : Damien. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Un autre exemplaire en feuilles. — Commune réunie: *Vaux-le-Bardoult* (20 mai 1839).

Montgaudri.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 2 février 1812. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Un autre exemplaire, en feuilles.

Montilli.

Arrond. de Domfront. Canton de Flers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Montmarcé.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. Commune réunie au *Merlerault* (23 janvier 1822). — Plan relié. — Terminé le 15 août 1811. Géomètre : Damien. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Montmerrei.

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée. — Plan relié. — Terminé le 20 novembre 1809. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, B^1, B^2, B^3 (échelle 1 : 5.000). — Indications sur la nature des cultures.

Montormel.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Montreuil[-au-Houlme].

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan en feuilles. — Levé pendant l'exercice 1813. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A à D.

Montreuil-la-Cambe.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. Commune formée par la réunion des communes de *Montreuil-la-Motte* et de *La Cambe*. — Voir : Montreuil-la-Motte et la Cambe.

Montreuil-la-Motte.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. Commune réunie à *La Cambe* pour former *Montreuil-la-Cambe* (23 janvier 1858). — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Commune réunie : *La Cambe*.

Montrond.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Terminé le 10 juin 1808. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage, avec indication du relief. Sections A, B. — Indications sur la nature des cultures.

Montsecret (ou **Montsegré**).

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Mortagne.

Chef-lieu d'arrondissement. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. La section D, déchirée, est incomplète.

Motte-Fouquet (**La**).

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Levé pendant l'exercice 1817. Géomètre : Costard. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire en feuilles.

Moulicent.

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2, E^1, E^2, F, G, H. Les sections I à M manquent.

Moulins-la-Marche.

Arrond. de Mortagne. Chef-lieu de canton. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Moulins-sur-Orne.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Moussonvilliers.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E, F^1, F^2, G à L. — Comparer avec les plans par natures de cultures de Moussonvilliers et de *La Béhardière* (commune réunie le 30 juillet 1823).

Moutiers-au-Perche.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à Q.

Mussoire (La).

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. Commune réunie à *Brullemail* (31 janvier 1821). — Plan relié. — Terminé le 25 décembre 1810. Géomètre : Costard. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. — Indications sur la nature des cultures. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1806.

Neauphe-sous-Essai.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Malvin. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — En couleurs.

Neauphe-sur-Dive.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Néci.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Neuilli-le-Bisson.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Neuilli-sur-Eure.

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à K.

Neuvi-au-Houlme.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Commune réunie : *Fresnaile-Buffard* (21 octobre 1839).

Neuville[-près-Sées].

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à I. — En couleurs. — Commune réunie : *Montrond* (20 février 1821).

Neuville-sur-Touques.

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Nocé.

Arrond. de Mortagne. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à I. — Commune réunie : *Saint-Quentin-le-Petit* (31 mars 1840).

Nonant.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 15 juin 1811. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2, E^1, E^2, F, G, H, I^1, I^2.

Normandel.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C^1, C^2.

Notre-Dame-d'Apres.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, C^1, C^2, C^3 D à G.

Notre-Dame-du-Rocher.

Voir : *Mille-Savattes.*

Notre-Dame-du-Tilleul.

Voir : *Tilleul (Le).*

Occagnes.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.— Communes réunies : *Cui* (20 mai 1839) et *Pommainville* (20 mai 1839).

Omméel.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Ommoi.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Orgères.

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Origni-le-Butin.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en rouleau. En mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Origni-le-Roux.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en feuilles. Très déchiré. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Orville.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1804.

Pacé.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 22 juin 1812. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire, en feuilles, sans tableau d'assemblage.

Parfondeval.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 10 juillet 1811. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Pas-Saint-Lomer (Le).

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en rouleau. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2, D^3. — Comparer avec le plan par natures de cultures.

Passais.

Arrond. de Domfront. Chef-lieu de canton. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à I.

Perrière (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 1er avril 1812. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à F, G^1, G^2. — Un autre exemplaire, en feuilles, sans tableau d'assemblage.

Pervenchères.

Arrond. de Mortagne. Chef-lieu de canton. — Plan relié. — Terminé le 30 décembre 1811. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à E, F^1, F^2, G à O.

Pin-au-Haras (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, C, D.

Pin-la-Garenne (Le).

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 30 décembre 1811. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A à H. — Un autre exemplaire en feuilles.

Planches.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 8 août 1811. Géomètre : Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. La section C (géomètre : Dupont) a été formée avec une partie de la section M et la section N d'*Echauffour* (11 avril 1821). — Commune réunie : *Saint-Vandrille* (7 avril 1840).

Plantis (Le).

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 10 septembre 1810. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Pointel.

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1813. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Pommainville.

Arrond. et canton d'Argentan. Commune réunie à *Occagnes* (20 mai 1839). — Plan en rouleau. — Pas de tableau d'assemblage.

Sections A, B, devenues H, I, d'Occagnes. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1807.

Pontchardon (ou **Saint-Martin-de-Pontchardon**).

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Pont-de-Vie.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. Commune réunie à *Vimoutiers* (21 mars 1830). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, devenues I et K de Vimoutiers.

Pont-Ecrepin.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Poterie-au-Perche (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1807.

Poterie-des-Vignats (La).

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. Commune réunie à *Guêprei* (5 août 1839). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Section A devenue D de Guêprei.

Pouvrai.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage, seul. Les sections A à D manquent.

Préaux.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à K.

Prépotin.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1807.

Putanges.

Arrond. d'Argentan. Chef-lieu de canton. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Rabodanges.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Rai.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Randonnai.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage (échelle 1 : 10.000). Sections A^1, A^2, A^3, B, C. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1807.

Rânes.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 1er février 1814. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C^1, C^2, D^1, D^2, E^1, E^2, F^1. F^2, G^1, G^2, H^1, H^2, I^1, I^2, K. — Un autre exemplaire, en feuilles, dont le tableau d'assemblage porte la date de l'exercice 1812.

Rémalard.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, C^1, C^2, D à H.

Renouard (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage (échelle 1 : 10.000). Sections A à F. — Commune réunie : *Ménil-Imbert* (7 septembre 1840).

Résenlieu.

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Réveillon.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. La section C manque.

Ri.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage.Sections A à D.

Roche-Mabile (La).

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 20 septembre 1812. Géomètre : Jouis. —Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Un autre exemplaire, en feuilles, sans tableau d'assemblage.

Roiville.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en rouleau. La section A est en mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Rônai.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Ronfeugerai.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Rotours (Les).

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Rouellé.

Arrond. et canton de Domfront. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Rouge (La).

Arrond. de Mortagne. Canton du Theil. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Rouperroux.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire, en feuilles.

Sai.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Agnan-sur-Erre.

Arrond. de Mortagne. Canton du Theil. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Saint-Agnan[-sur-Sarthe].

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 15 août 1810. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Saint-André-de-Briouze.

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan relié. — Terminé le 24 novembre 1813. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Deux autres exemplaires, en feuilles, dont un sans tableau d'assemblage. — Commune réunie : *Saint-Denis-de-Briouze* (26 septembre 1821).

Saint-André-de-Messei.

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 12 décembre 1810. Géomètres : Pétron et Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Saint-Aquilin-du-Corbion.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Saint-Aubert-sur-Orne.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Saint-Aubin-d'Appenai.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Saint-Aubin-de-Bonneval.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Saint-Aubin[-de-Courteraie]

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 25 janvier 1810. Géomètre : Martin. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C. — Indications sur la nature des cultures. — Commune réunie : *Saint-Etienne-sur-Sarthe* (11 septembre 1816).

Saint-Aubin-des-Grois.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Saint-Aubin-sur-Iton.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. Commune réunie à *Saint-Ouen-sur-Iton* (18 mars 1836). — Plan en feuilles. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A à C, devenues les sections A à C de Saint-Ouen-sur-Iton.

Saint-Bômer[-les-Forges].

Arrond. et canton de Domfront. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à R.

Saint-Brice-en-Passais.

Arrond. et canton de Domfront. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Saint-Brice[-sous-Rânes].

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 15 juillet 1813. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Un autre exemplaire, en feuilles.

Saint-Céneri-le-Gérei.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié.— Terminé le 20 décembre 1812. Géomètre : Godefroy. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Saint-Céneri[-près-Sées].

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. Commune réunie à *Aunou-sur-Orne* (9 septembre 1811). — Plan relié. — Terminé le 16 juin 1808. Géomètre : Malvin. — Une feuille de section. — Indications sur la nature des cultures.

Sainte-Céronne-[les-Mortagne].

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 15 décembre 1809. Géomètre : Moisson. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, B^3, C^1, C^2, D^1, D^2. — Indications sur la nature des cultures.

Saint-Christophe-de-Chaulieu.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Clair-de-Halouze.

Arrond. et canton de Domfront. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, B^1, B^2, B^3, C, D, E.

Sainte-Colombe.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. Commune réunie à *Saint-Léonard-des-Parcs* (7 novembre 1821). — Plan relié. — Terminé le 20 novembre 1810. Géomètre : Moisson. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Indications sur la nature des cultures.

Sainte-Colombe.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. Commune réunie à Sainte-Gauburge, sous le nom de *Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe.* — Plan relié. — Terminé le 15 janvier 1812. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. La dernière section a été levée par Jouis et Méhedin, en collaboration.

Saint-Cornier-des-Landes.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles.— Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Sainte-Croix-sur-Orne.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Saint-Cyr-la-Rosière.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à I.

Saint-Denis-de-Briouze.

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. Commune réunie à *Saint-André-de-Briouze* (26 septembre 1821). — Plan relié à la suite de celui de Saint-André-de-Briouze. — Terminé le 30 septembre 1814. Géomètre : Quelquejeu. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A, B. — Deux autres exemplaires, en feuilles, de l'exercice 1813.

Saint-Denis-de-Villenette.

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Denis-sur-Huîne.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage, seul. Les sections A et B manquent.

Saint-Denis-sur-Sarthon.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. Très endommagé par l'humidité, surtout les dernières sections. — Terminé le 31 août 1812. Géomètre : Damien. — Tableau d'assemblage. Sections A à H. — Un autre exemplaire, en rouleau, dont le tableau d'assemblage manque.

Saint-Didier-sous-Ecouves.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en rouleau. — Géomètre : Barrabé. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Un autre exemplaire, en rouleau.

Saint-Ellier-les-Bois.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. —Plan en rouleau. — Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C, D^1, D^2, E^1, E^2, F^1, F^2. — Un autre exemplaire, en rouleau.

Saint-Etienne-sur-Sarthe.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. Commune réunie à *Saint-Aubin-de-Courteraie.* (11 septembre 1816). — Plan relié. — Terminé le 30 mars 1809. Géomètre : Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. — En couleurs.

Saint-Evroult-de-Montfort.

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à O.

Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel.— Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D, E^1, E^2, E^3, F^1, F^2, G^1, G^2, G^3, H^1, H^2, I, K^1, K^2, L.

Saint-Fraimbault-sur-Pisse.

Arrond. de Domfront. Canton de Passais. Commune distraite de la Mayenne et réunie à l'Orne par l'ordonnance royale du 5 août 1832. — Plan en rouleau. — Deux tableaux d'assemblage, pour les sections A à L et M à P. Sections A à P.

Saint-Front.

Arrond. de Domfront. Commune réunie à *Domfront.* — Plan en feuilles. En mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections B, C^1, C^2, D^1, D^2, E à O. — Les sections A, P, Q manquent.

Saint-Fulgent-des-Ormes.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Sainte-Gauburge.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 30 janvier 1811. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Commune réunie : *Sainte-Colombe.*

Saint-Georges d'Annebecq.

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan broché. — Terminé le 26 septembre 1814. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire en feuilles, sans tableau d'assemblage, portant la date de l'exercice 1813.

Saint-Georges-des-Groseillers.

Arrond. de Domfront. Canton de Flers. Appartenait antérieurement au canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 10 mars 1811. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Germain-d'Aunai.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Germain-de-Clairefeuille.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. — Plan relié. — Terminé le 10 août 1811. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Saint-Germain-de-la-Coudre.

Arrond. de Mortagne. Canton du Theil. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage (échelle : 1 : 20.000). Sections A, B, C, D^1 (échelle 1 : 1.000), D^2, E à N.

Saint-Germain-de-Martigni

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 8 juillet 1809. Géomètre : de Malvin. —Tableau d'assemblage. Sections A à C. — En couleurs.

Saint-Germain-des-Grois.

Arrond. de Mortagne. Canton de Rémalard. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Saint-Germain-du-Corbéis.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 30 juillet 1812. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire en rouleau, dont les sections portent les indications suivantes : Section A, dite du Bourg. Section B, dite du Bertaux. « La teinte jaune indique le terrain cédé à *Héloup*, en échange de la section de la Gravelle. Ce terrain forme la section A, dite de Saint-Barthélémy » (Changement de limites en vertu de l'ordonnance du 4 novembre 1818). Section C, dite de Saint-Barthélémy. « La teinte jaune indique le terrain cédé à *Héloup*, en échange de la section de la Gravelle. Ce terrain forme, avec la portion prise dans la section B, la section A de Héloup. » Section D, dite de l'Isle. Section E, dite de la Gravelle.

Saint-Germain[-le-Vieux].

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 30 décembre 1810. Géomètre : Costard. — Tableau d'assemblage. Sections A, B. — Indications sur la nature des cultures.

Saint-Gervais-de-Messei.

Voir : *Messei.*

Saint-Gervais-des-Sablons.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Gervais-du-Perron.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Dumesnil. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Plan en couleurs. — Commune réunie : *Saint-Laurent[-de-Beauménil]* (8 mars 1839).

Saint-Gilles-des-Marais.

Arrond. et canton de Domfront. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Saint-Hilaire-de-Briouze.

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan relié. — Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Un autre exemplaire, en feuilles, sans tableau d'assemblage.

Saint-Hilaire-la-Gérard.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — En couleurs.

Saint-Hilaire-les-Mortagne.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à M.

Saint-Hilaire-sur-Erre.

Arrond. de Mortagne. Canton du Theil. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B à H.

Saint-Hilaire-sur-Rille.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Hippolyte[-sur-Orne].

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée. Commune réunie à *Almenêches* (20 mars 1822). — Plan relié. — Géomètre : Quelquejeu. — 1 section. — En couleurs.

Sainte-Honorine-la-Chardonne.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Sainte-Honorine-la-Guillaume.

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Commune réunie : *Mille-Savattes.*

Saint-Jean-de-la-Forêt.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Saint-Jean-des-Bois.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Saint-Jouin-de-Blavou.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 15 décembre 1811. Géomètre : Moisson.— Tableau d'assemblage. Sections A à I. — Un autre exemplaire en feuilles.

Saint-Julien-sur-Sarthe.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2, E à I.

Saint-Lambert-sur-Dive.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Langis-les-Mortagne.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. La section F manque.

Saint-Laurent-de-Beauménil.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. Commune réunie à *Saint-Gervais-du-Perron* (8 mars 1839). — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Dumesnil. — Tableau d'assemblage. Sections A à C, devenues G à I de Saint-Gervais-du-Perron. — En couleurs.

Saint-Léger-sur-Sarthe.

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1805.

Saint-Léonard-des-Parcs.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 16 mai 1810. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Indications sur la nature des cultures. — Commune réunie : *Sainte-Colombe* (7 novembre 1821).

Saint-Lomer.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. Commune réunie à *Courtomer* (14 juillet 1811).— Plan relié à la suite de celui de Courtomer. — Tableau d'assemblage. Sections A à D, devenues L à O de Courtomer. — Indications sur la nature des cultures.

Saint-Loyer.

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée. — Plan relié. — Terminé le 25 novembre 1809. Géomètre : Bazière. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Indications sur la nature des cultures.

Saint-Marc[-de-Coulonges].

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. Commune réunie à *Saint-Ouen-de-Sécherouvre* (20 octobre 1819). — Plan relié. — Terminé le 10 juin 1809. Géomètre : Martin. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — En couleurs.

Saint-Mard-de-Réno.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. En mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. Les sections G et H manquent.

Sainte-Marie-la-Robert.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Levé pendant l'exercice 1817. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, C. — Un autre exemplaire, en rouleau.

Saint-Mars-d'Egrenne.

Arrond. de Domfront. Canton de Passais. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, D à F, H, K à M. Les sections C, G, I manquent.

Saint-Martin-d'Apres.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en rouleau. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A à C.

Saint-Martin-d'Écublei.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Saint-Martin-de-Pontchardon.

Voir : *Pontchardon.*

Saint-Martin-des-Landes.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Saint-Martin-des-Pézerits.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Saint-Martin-des-Prés.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Commune réunie à *Vitrai-sous-Laigle* (30 juillet 1823). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage, en deux parties. Sections A^1, A^2, A^3, A^4, B^1, B^2, C à Q. Une partie de la section L et la section M furent attribuées à *Vaunoise* (19 mai 1824).

Saint-Martin-l'Aiguillon.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A, B^1, B^2, C^1, C^2, D^1, D^2. — Un autre exemplaire, en feuilles. — *Le Champ-de-la-Pierre*, réuni à Saint-Martin-l'Aiguillon, en 1821, fut rétabli, comme commune, le 13 mars 1828.

Saint-Maurice[-du-Désert].

Arrond. de Domfront. Canton de La Ferté-Macé. — Plan relié. — Terminé le 26 octobre 1812. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire en feuilles.

Saint-Maurice-les-Chérencei.

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à H. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1804.

Saint-Maurice-sur-Huîne.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Michel-de-Sommaire.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel.— Commune réunie à *Saint-Nicolas-de-Sommaire* (20 mai 1839). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, devenues H et I de Saint-Nicolas-de-Sommaire.

Saint-Michel-de-la-Forêt.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. Cette dernière section est l'ancienne section A du *Buat*, réunie le 16 mai 1845.

Saint-Nicolas-des-Bois.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Ouest. — Plan relié. — Terminé le 25 décembre 1811. Géomètre : Esnault. — Tableau d'assemblage. Sections A, D à H. Les sections B et C manquent. — Un autre exemplaire, en feuilles, dont le tableau d'assemblage est remplacé par le tableau de reconnaissance des limites des chemins communaux. — Commune réunie : *le Froust* (24 octobre 1821).

Saint-Nicolas-des-Laitiers.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel.— Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Saint-Nicolas-de-Sommaire.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel.— Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1805. — Communes réunies : *Saint-Pierre-de-Sommaire* (20 mai 1839) et *Saint-Michel-de-Sommaire* (20 mai 1839).

Sainte-Opportune.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Saint-Ouen-de-la-Cour.

Arrond .de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Ouen-de-Sécherouvre.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 1er septembre 1809. Géomètre : Martin. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, B^1, B^2. — Indications sur la nature des cultures. — Commune réunie : *Saint-Marc-de-Coulonges* (20 octobre 1819).

Saint-Ouen-sur-Iton.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. A cette commune furent réunies, le 18 mars 1836, les communes de *Saint-Aubin-sur-Iton* et du *Buat* (en partie). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C (anciennes sections A à C de Saint-Aubin-sur-Iton), D et E (anciennes sections A et B de Saint-Ouen-sur-Iton), F à H (anciennes sections B à D du Buat).

Saint-Ouen-sur-Maire.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 15 mai 1813. Géomètre : Godefroy. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Un autre exemplaire en feuilles.

Saint-Patrice-du-Désert.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E, F^1, F^2, G^1, G^2, G^3. — Un autre exemplaire en rouleau.

Saint-Paul.

Arrond. de Domfront. Canton de Flers. Commune détachée de *La Lande-Patri* (23 avril 1853). — Plan relié. — Géomètre : Dupont. — Partie de la section C de la Lande-Patri, sections D à G de cette commune et partie de la section H.

Saint-Philbert[-sur-Orne].

Arrond. d'Argentan. Canton de Putanges. — Plan relié. En très mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, fragments des sections C et D.

Saint-Pierre-d'Entremont.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Saint-Pierre-des-Loges.

Arrond. de Mortagne. Canton de Moulins-la-Marche. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Commune réunie : *Echauménil* (21 octobre 1839).

Saint-Pierre-de-Sommaire.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. Commune réunie à *Saint-Nicolas-de-Sommaire* (20 mai 1839). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C devenues E à G de Saint-Nicolas-de-Sommaire.

Saint-Pierre-du-Regard.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. Une partie de la section C manque.

Saint-Pierre-la-Bruyère.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage (échelle de 6 centimètres pour 1.000 mètres, soit 1 :16.666). Sections A à C.

Saint-Pierre-la-Rivière.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Saint Quentin-de-Blavou.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé le 20 décembre 1811. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Saint-Quentin-des-Chardonnets.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Quentin-le-Petit.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. Commune réunie à *Nocé* (31 mars 1840). — Plan en feuilles.— Tableau d'assemblage. Section A.

Saint-Roch-sur-Egrenne.

Arrond. de Domfront. Canton de Passais. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Saint-Sauveur-de-Carrouges.

Arrond. d'Alençon. Canton de Carrouges. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D ,E^1, E^2, F, G. — Un autre exemplaire, en feuilles.

Sainte-Scolasse-sur-Sarthe.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 15 décembre 1810. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A à G. — Indications sur la nature des cultures.

Saint-Siméon[-de-**Vaucé**].

Arrond. de Domfront. Canton de Passais. Ancienne commune de *Vaucé*. Changement de nom par ordonnance royale du 15 février 1836. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage (échelle 1 : 10.000). Sections A à H.

Saint-Sulpice-sur-Rille.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B à I, K^1, K^2, L^1, L^2, M^1, M^2.

Saint-Symphorien-des-Bruyères.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Saint-Vandrille.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. Commune réunie à *Planches* (7 avril 1840). — Plan relié. — Terminé le 25 août 1811. Géomètre : Méhedin. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Saint-Victor-de-Réno.

Arrond. de Mortagne. Canton de Longni. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C^1, C^2, C^3, D, E.

Saires[-la-Verrerie].

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 30 juin 1810. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à D .

Sap (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en rouleau. La feuille B est déchirée. — Tableau d'assemblage. Sections A à H, I^1, I^2, K, L^1, L^2. — Comparer avec le plan par natures de cultures.

Sap-André (Le).

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Sarceaux.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Sauvagère (La).

Arrond. de Domfront. Canton de La Ferté-Macé. — Plan relié. — Terminé le 27 mars 1813. Géomètre : Martin. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C^1, C^2, D^1, D^2, D^3, E^1, E^2, F^1, F^2, G, H. — Un autre exemplaire en feuilles.

Sées.

Arrond. d'Alençon. Chef-lieu de canton. — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à Z. La section Z est le plan de la ville (avec, en marge, le tableau de « renvoi des rues »). — En couleurs.

Ségrie-Fontaine.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. —

Selle-la-Forge (La).

Arrond. de Domfront. Canton de Messei. — Plan relié. — Terminé le 10 mars 1811. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Semallé.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Est. — Plan relié. Reliure en mauvais état. —Levé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A à H. Les sections G et H sont les anciennes sections B et C de *Congé* réunies à Semallé le 5 août 1839. — En couleurs.

Sentilli.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan relié. —Terminé le 30 octobre 1812. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire en feuilles.

Sept-Forges.

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. Commune réunie : *Etrigé*.

Sérans.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Géomètre : Damien. — Tableau d'assemblage. Sections A à C. — Un autre exemplaire en feuilles. — Commune réunie en partie : *Ménil-Glaise* (21 octobre 1839).

Sérigni.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Sévigni.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Sevrai.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 4 septembre [1813]. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Un autre exemplaire, en feuilles, portant la date de 1813.

Silli-en-Gouffern.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en rouleau. — Pas de tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, B^1, B^2, C^1, C^2, C^3, D^1, D^2, E^1, E^2, F^1, F^2, F^3, G^1, H^1, H^2, I^1, I^2, I^3, K^1, K^2, L^2. Les feuilles G^2 et L^1 manquent.

Soccannes.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel.— Commune réunie à *Couvains* (7 avril 1840). — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Soligni-la-Trappe.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bazoches-sur-Hoëne. — Plan relié. — Terminé le 24 décembre 1809. Géomètre : Plumet. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, B^1, B^2, B^3, C^1, C^2 (la Trappe), C^3, C^4 (cette dernière section est à l'échelle 1 : 5.000). — Indications sur la nature des cultures.

Surdon.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. Commune réunie à *Chailloué* (20 février 1821). — Plan relié. — Terminé le 19 mai 1808. Géomètre : Jouis. — Une feuille de section. — Indications sur la nature des cultures.

Suré.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Terminé sur le terrain le 1er décembre 1811. Géomètre : Quelquejeu. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Survie.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à G.

Taillebois.

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Talonnai.

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. Commune réunie à *La Genevraie* (19 mars 1817). — Plan relié à la suite de celui de La Genevraie. — Terminé le 5 juin 1811. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Tanques.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 29 décembre 1812. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Un autre exemplaire en feuilles.

Tanville.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1808. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage (indication du relief ; échelle 1 : 10.000). Sections A à I, L. La section K manque. — En couleurs.

Tellières.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 24 juin 1810. Géomètre : Jouis. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Indications sur la nature des cultures.

Ternant.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. Commune réunie à *Monnai* (5 août 1839). — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage sur la même feuille que celui de Monnai. Sections A à C, devenues G à I de Monnai.

Tessé[-Froulai].

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. Cette commune appartint au département de la Mayenne, canton de Lassay, sous le nom de Tessé (commune mixte), jusqu'à l'ordonnance royale du 5 août 1832. — Plan en rouleau. — Terminé le 10 septembre 1811 (cadastre de la Mayenne). Géomètre : Dubois-Berranger. — Tableau d'assemblage (échelle 1 : 10.000). Sections A à C

Tessé-la-Madeleine.

Arrond. de Domfront. Canton de Juvigni-sous-Andaine. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D.

Theil (Le).

Arrond. de Mortagne. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Ticheville.

Arrond. d'Argentan. Canton de Vimoutiers. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Tilleul (Le) (ou **Notre-Dame-du-Tilleul**).

Arrond. d'Argentan. Canton du Merlerault. Commune réunie à *Lignères* (22 octobre 1817). — Plan relié. — Levé pendant l'exercice 1811. Géomètre : Plumet. — Une feuille de section.

Tinchebrai.

Arrond. de Domfront. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections B^1, B^2, C, D^1, E^1, E^2, F^1, F^2, G^1, G^2, H, I^1, I^2. La section A et la feuille D^2 manquent.

Torchamp.

Arrond. de Domfront. Canton de Passais. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à H.

Touquettes.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel.— Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2.

Tourailles (Les).

Arrond. de Domfront. Canton d'Athis. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B.

Tournai-sur-Dive.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections B à F. La section A manque.

Tourouvre.

Arrond. de Mortagne. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles. En très mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, B^1, B^2, C, D, E^1, E^2, F^1, F^2, G^1, G^2, H^1, H^2.

Treize-Saints.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. Commune réunie à *Batilli* (21 octobre 1839). — Plan relié avec celui de Batilli. — Levé pendant l'exercice 1812. Géomètre : Jouis. — Une section, devenue E de Batilli. — Un autre exemplaire en feuille.

Trémont.

Arrond. d'Alençon. Canton de Courtomer. — Plan relié. — Terminé le 16 mai 1810. Géomètre : Dupont. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Indications sur la nature des cultures.

Trinité-des-Laitiers (La).

Arrond. d'Argentan. Canton de Gacé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Trun.

Arrond. d'Argentan. Chef-lieu de canton. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections B à F. La section A manque.

Tubœuf.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuille. — Une feuille de section.

Urou-et-Crennes.

Arrond. et canton d'Argentan. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1807.

Valframbert.

Arrond. d'Alençon. Canton d'Alençon-Est. — Plan en déficit. — Le tableau d'assemblage a servi pour le tableau de reconnaissance des chemins communaux.

Vaucé.

Voir : *Saint-Siméon-de-Vaucé.*

Vaunoise.

Arrond. de Mortagne. Canton de Bellême. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage (portant l'ordonnance du 19 mai 1824, fixant les limites entre les communes de *Saint-Martin-du-Vieux-Bellême* et Vaunoise.) Sections A à E. La section D est une partie de la section M de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, et la section E une partie de la section L de la même commune.

Vaux-le-Bardoult.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. Commune réunie à *Montgaroult* (20 mai 1839). — Plan relié avec celui de Montgaroult. — Terminé le 14 avril 1813. Géomètre : Leblanc. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, devenues G et H de Montgaroult. — Un autre exemplaire en feuilles.

Ventes-de-Bourse (Les).

Arrond. d'Alençon. Canton du Mêle-sur-Sarthe. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C, D^1, D^2, E^1, E^2, F^1, F^2, G, H.

Ventrouze (La).

Arrond. de Mortagne. Canton de Tourouvre. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A^1, A^2, A^3, B. — Comparer avec le plan par natures de cultures de 1803.

Verrières.

Arrond. de Mortagne. Canton de Nocé. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à I.

Vidai.

Arrond. de Mortagne. Canton de Pervenchères. — Plan relié. — Géomètre : Daufresne. — Une section.

Vieuxpont.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Ecouché. — Plan relié. — Terminé le 17 février 1813. Géomètre : Daufresne. — Tableau d'assemblage. Sections A à F. — Un autre exemplaire en feuilles.

Villebadin.

Arrond. d'Argentan. Canton d'Exmes. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à F.

Villedieu-les-Bailleul.

Arrond. d'Argentan. Canton de Trun. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à C.

Villers-en-Ouche.

Arrond. d'Argentan. Canton de La Ferté-Frênel. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

Villiers-sous-Mortagne.

Arrond. et canton de Mortagne. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A, B, C. Les sections D à G manquent.

Vimoutiers.

Arrond. d'Argentan. Chef-lieu de canton. — Plan en feuilles. En mauvais état. — Tableau d'assemblage. Sections A à H. La feuille H (ville) est en mauvais état de conservation. — Commune réunie : *Pont-de-Vie* (21 mars 1830).

Vingt-Hanaps.

Arrond. d'Alençon. Canton de Sées. — Plan relié. — Terminé le 2 mai 1810. Géomètre : Picot. — Tableau d'assemblage (échelle 1 : 10.000). Sections A à D. — Indications sur la nature des cultures. — Commune réunie : *Feugerets* (18 octobre 1820).

Vitrai-sous-Laigle.

Arrond. de Mortagne. Canton de Laigle. — Plan en feuilles. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Commune réunie : *Saint-Martin-des-Prés* (30 juillet 1823).

Vrigni.

Arrond. d'Argentan. Canton de Mortrée. — Plan relié. — Terminé le 5 décembre 1809. Géomètre : Pétron. — Tableau d'assemblage. Sections A à H. — Indications sur la nature des cultures.

Yveteaux (Les).

Arrond. d'Argentan. Canton de Briouze. — Plan relié. — Géomètre : Costard. — Tableau d'assemblage. Sections A à D. — Un autre exemplaire, en feuilles, portant la date de l'exercice 1813. — Commune réunie : *les Authieux* (12 septembre 1821).

Yvrandes.

Arrond. de Domfront. Canton de Tinchebrai. — Plan en rouleau. — Tableau d'assemblage. Sections A à E.

INDEX ALPHABÉTIQUE

N. B. — Les noms de personnes sont imprimés en PETITES CAPITALES, les noms géographiques, en *italique*, les rubriques des autres matières, en romain.

Pour alléger cet index, nous en avons retranché : 1° les départements, dont les noms, relevés dans l'enquête administrative de 1817-1821, sont déjà rangés dans l'ordre alphabétique (p. 168-170) ; 2° les noms des communes de l'Orne, figurant dans le répertoire critique des plans du Consulat (p. 186-190) et dans celui des plans parcellaires (p. 194-245), dont la nomenclature est également alphabétique.

A

AAKJAER (Svend), 15.
Abornement, voir : Bornes.
Académie des Sciences, 25.
ADIGARD DES GAUTRIES, 15 (n. 5).
Administration des Contr. dir., voir : Contributions directes.
Affiche du cours de géométrie d'Ille-et-Vilaine, 76-77 ; affiches de biens à vendre (utilisation des), 118.
Aisne (cours de géométrie du départ. de l'), 73.
Alençon, 69, 126 (n. 3), 128 ; canton d' — est, 130, 131, 132-133, 151-185 ; canton d' — ouest, 130, 131, 151 ; arrond. d' — 137, 138, 175 ; bureau des Finances, 44, 144 ; conseil d'arrond., 167.
Allemagne (cadastre d'), 13-14.
Allivrement, 110, 114, 118, 121, 123.
Angleterre (cadastre d'), 14-15 ; — (guerre avec l'), 136.
« Annales d'histoire écon. et soc. », 7 et *passim*, 181 (n. 2).
Antoigni, 78.
Arbres fruitiers, 31, 41, 88, 100, 117, 155, 161.
Archives (Direction des), 18, 19, 177 (n. 2), 179 ; — communales, 5, 25, 91 ; — départementales (dépôt de plans), 18-20, 25, 92, 172, 176, 177, 185, 191, 194.
Argentan, 46, 47, 49, 69, 70, 71 ; maîtrise des Eaux et Forêts, 82 ; arrondissement, 138 ; canton, 185.
Arpajon (Seine-et-Oise), 106.
Arpentage (difficultés de l'), 44, 49, 52, 63, 80-85, 87 ; (méthode d'), 29, 106, 161 ; — parcellaire, 112, 116 et *passim;* (achèvement de l'), 157.
Arpenteurs forestiers, 44, 47, 49, 54, 64, 66, 67, 86, 127, 128.
ARTONNE (André), 15.
Assec (droit d'), 113.
Assemblées cantonales, 39, 120-121, 124, 130-137, 162.
Assemblée Nationale Constituante, 23-25, 39, 110.
Assolements, 28, 31, 38, 125, 135.
Atlas cantonaux des chemins vicinaux, 151.
Atlas parcellaires, 116, 122, 157.
AUBRY, géomètre en chef de Seine-et-Oise, 105.
AUDIFFRET-PASQUIER (duc d'), 181 (n. 2).
AUFRÈRE (C.), 17.
Auge (pays d'), 71.
Aunai-les-Bois, 78.
Aunou-le-Faucon, 55, 57, 87, 89, 90, 93, 96, 99, 138.
Aunou-sur-Orne, 66, 68, 79, 87, 88.
Autheuil, 106.
AUVRAY (colonel L.-M.), préfet de la Sarthe, 82 (n. 6).
Avernes-sous-Exmes, 74, 78, 100.
Aveyron, 11.

B

Bacs, 115, 157.
Bailleul, 78.
Banvou, 78, 93.
BARBAZAN, inspecteur des Contrib. dir., 133, 152.
BARBEAU, receveur des domaines, 46.
BARRABÉ, géomètre triangulateur, 147-148 ; 204, 215, 232.
Barville, 78.
Bâtiments ruraux, 10, 113, 117.
BAUDOT (Marcel), 179-180.
Baux (utilisation des), 27, 38, 44, 100, 119, 123, 125, 130, 131, 132, 133, 136, 160, 161, 166, 172, 173.
BAZIÈRE (Jean), géomètre, 47, 48, 52, 54, 55, 59, 65, 68, 69, 71, 74, 75, 87, 127, 128, 186, 187, 188, 189, 190, 198, 205, 235.
Bazoches-au-Houlme, 57, 78.
Bazoches-sur-Hoëne, 78, 79, 98 ; canton, 130, 131.

Beauce, 99-100 ; mesures agraires, 165.
Beaulieu, 78, 82.
Béhardière (*La*), 78, 79, 88, 90.
Belgique (cadastre de), 12, 174.
BELLET, géomètre, 147.
BELZAIS-COURMÉNIL, préfet de l'Aisne, 73.
BÉRAUD (capitaine), ingénieur-géographe, 150.
Bernay, 53.
Berry (mesures agraires du), 165.
BERTRAND-L'HODIESNIÈRE, ancien Conventionnel, 136.
BESCHORNER (Dr), 14.
BESNARD, géomètre, 147.
Bétail (nourriture du), 24, 94, 117.
BEUZELIN, 45.
Bibliographie, 178 (n. 2) ; — métrologique, 26 (n. 1).
BICHET, géomètre vérificateur, 107-108.
Biens nationaux (vente des), 6, 11, 118.
BILY (Ch.), 40 (n. 1).
Blé, 100, 101.
BLOCH (Camille), 23-39, *passim*.
BLOCH (Marc), 7 et suiv., 178 (n. 2), 179, 181 (n. 2), 185.
BLONDAT (lieutenant), ingénieur-géographe, 150.
BOBLAYE (lieutenant), ingénieur-géographe, 150.
Bocage, 44, 57, 62.
Bœufs (commerce des), 134.
Bohême, 164.
BOIS, inspecteur des Contr. dir., 57 ; directeur, 43 (n. 1), 130 (n. 2), 133, 158.
Bois, 32, 92, 98, 115, 125, 137, 149, 175.
Boissi-Maugis, 78.
BONALD (de), 164.
Bonménil, 78.
BONNAIRE, préfet d'Ille-et-Vilaine, 75.
BONNARD (J.-B.), géomètre, 72.
BONNE (colonel), ingénieur-géographe, 150.
Bordeaux, 124.
Bornes, 34, 51, 58, 60-62, 81, 87, 115, 157.
Bosc-Renoult (*Le*), 60, 78, 79.
BOUDIN (Jean-Baptiste), géomètre, 70-71.
BOUFFEY, sous-préfet d'Argentan, 83.
Bougival (Seine-et-Oise), 105.
Bouilleurs de cru, 136-137.
Bouillon (*Le*), 93.
BOURGIN (Georges), 20.
BOURGOING, géomètre vérificateur de la Mayenne, 203.
Breslau (conférence de), 13.
Bretagne, voir : Domaine congéable.
Bretoncelles, 78.
Brevaux, 7, 90, 92, plan hors-texte.
Brotz, 50, 57.
BRUCHET (Max), 8, 11 (n. 5), 166.
Brullemail, 78, 90.
BRUTAILS (Auguste), 165 (n. 1).
Bruyères, 82-85, 92, 93, 94.
Bully (Calvados), 11.
Buré, 131.
Bureau parisien des dessinateurs, 7, 33, 63, 89-96, 185.
Bures, 75.
BURGUBURU (Paul), 26 (n. 1), 125 (n. 1), 165 (n. 1).
BUTEL, prieur de Saint-André-de-Gouffern, 84.

C

Cadastre (ancien), 8, 15, 24, 28, 38, 44, 118 ; — révolutionnaire, 25-29 ; achèvement dans l'Orne, 155, 173 ; budget, 46, 96 (n. 2), 139, 146, 161 (n. 1), 171, 172 ; bureau, 96 ; conservation, 173, 176 ; détracteurs, 154 ; — par masses ou natures de cultures, 7, 8, 29, 30-109, 115, 160, 161, 162 ; — parcellaire, 8, 25, 39, 91, 109 ; — de 1808 à 1821, 110-138 ; depuis 1822, 139-158, 161 ; avantages, 123 ; objet, 110 ; organisation, 111 ; suspension, 129, 143 ; renouvellement, 177, 178 ; — dans les départements, vers 1819, voir : Départements ; répertoire des plans cadastraux, 185 et suiv.
Caen, 72, 74, 124, 144.
CAFFARELLI, préfet du Calvados, 74.
CAHOREAU, géomètre de la Mayenne, 210.
Calculateurs, 116, 157.
Calvados, 28 (n. 1), 71, 84, 105, 128, 142, 144, 147 ; cours de géométrie, 74-75.
CAMBACÉRÈS, ingénieur ordin. des P. et Ch., 144.
Cance (rivière de la), 93.
Carrouges (canton de), 128, 130, 185.
Carte générale de la France, 49, 78, 126, 139, 144, 150 ; cartes topographiques, 44, 129.
Cartouche des plans par masses, 33 ; — parcellaires, 116, 192.
CASSINI (carte de), 49, 78, 104.
Centimes additionnels, voir : Cadastre.
Cent-Jours, 129, 163.
Cerisé, 131.
CERNY (V.), 16.
Chailloué, 78, 90, 92.
Champcerie, 78.
CHAMPMORIN, contrôleur, 45, 98.
Champs et enclos, 62 ; voir : Haies.
Chandai, 45.
CHANLAIRE (dessinateur parisien), 33, 46, 47, 109.
Chantiers, 115.
Chapelle-au-Moine (*La*), 70, 78.
Chapelle-Biche (*La*), 57-59, 71, 89.
Chapelle-Mauvoisin (*La*), 90.
CHARENCEY (comte de), conseiller général, 175.
Chartres, 70, 71 (n. 1).

Châtellier (*Le*), 57, 58, 79, 80, 90, 93.
Chaumont, 78.
CHAUVEAU, géomètre, 147.
CHAUVET (capitaine), ingénieur-géographe, 150.
Chaux (*La*), 57.
Chemins, 32, 50, 51, 113, 115, 135, 172 ; — (reconnaissance des), 116, 150.
Chènevières, 93, 125.
Chennebrun (Eure), 82.
Chérencei, 78.
Cidre, 136.
Classement, 39, 119, 121, 122, 127, 151, 154, 155, 162, 167 ; états, 114.
Classificateurs, 151.
Classification des propriétés, 31, 34, 38, 119, 122, 125.
CLAVIÈRE, min. des Contr. publiques, 25.
Clermont-Ferrand, 19, 124.
Clôtures (entretien des), 117 ; figuration, 149.
Cochère (*La*), 78.
COLLEVILLE (Etienne de), jurisconsulte de Laigle, 97.
Colombiers, 131.
Comité international pour l'histoire des prix, 37 (n. 2).
Commeaux, 7 (n. 2), 90.
Commerce, 136.
Commission du Cadastre parcellaire, 39-40.
Communaux, 80, 82-84.
Communes (délimitation des), 24, 53, 80-85, 87, 106, 112, 126, 157 ; désignation et listes des — à arpenter, 56-59, 65, 66 (n. 2), 76, 78-79, 81, 111 ; nombre des — du département, 47, 66 (n. 2), 104, 155-156 ; réunion de —, 112, 156.
Comptabilité du Cadastre, voir : Cadastre.
Concours pour l'emploi de géomètre en chef, 143-145.
Condé-le-Butor, 137.
Condé-sur-Sarthe, 6, 131, 138.
Congé, 131.
Conseil général de l'Orne, 127, 139, 146, 150, 153, 154, 159-178, 191 ; commission du cadastre, 173 (n. 1) ; délibérations, 159.
Conseils généraux des départements, 139, 168-170 (dans l'ordre alphabétique des départ.).
Conseils municipaux, 140 et *passim*.
Conseil de préfecture (jugements du) 118, 151 ; avis du —, 140.
Consulat (plans du), voir : Cadastre et : Répertoire.
CONTEAUX (lieutenant), ingénieur-géographe, 150.
Contestations sur les limites des propriétés, 114 ; voir : Justice.
Contre-expertise, 98, 120.
Contres (Sarthe), 82.
Contribuables (déclarations des), 23, 27, 37, 39 ; (mentalité des), 26, 28.
Contributions directes (Agence des), 28, 160 ; Direction générale, 18, 20, 143, 177 (n. 2), 178 (n. 2) ; direction départementale, 28 et *passim* ; archives, 91, 125, 177 ; directeur départemental, 28, 31, 37, 38, 40, 45, 46, 108, 111, 120, 123, 131, 144, 151, 152, 174, 178 et *passim* ; liste des directeurs du département, 43 (n. 1) ; voir : BOIS, RACINET-DUPLESSIS ; bureau d'Alençon, 44, 96 ; frais et rétribution des employés, 96, 124, 141. Voir : Inspecteurs, Contrôleurs ; contribution foncière, 23-29 et *passim*.
Contrôleurs des Contributions directes, 28, 34-38, 44, 68. 86, 119, 120, 130, 140, 144, 151, 154 et *passim*.
COQUERET, employé de la direction des Contr. directes, 96.
Corbon, 78.
Correspondance, 68, 69, 122-123.
Corrèze, 107.
Corse (terrier de l'île de), 44.
COSTARD, géomètre, 128, 147, 196, 201, 223, 224, 233, 245.
Côte-d'Or, 38.
Couleurs des plans, voir : Légende ; plans en —, voir : Plans.
Coulonces, 48, 50, 54, 55, 57, 89.
Courcerault, 57, 89.
Courdevêque, 57, 79, 90.
Courgeon, 78.
Courménil, 78, 108.
Cours de géométrie de Paris, 46, 72-73 ; — des départements, 73-77.
COURTEAULT (Henri), 20.
Courteilles, 78, 82-84, 88.
Courtomer, 78, 129 ; canton, 130, 131, 133-134, 185.
COUSTILLAS, géomètre de la Mayenne, 213.
Couterne, 70, 71, 78, 79, 88, 99.
Croisilles, 78, 88.
Cui, 90.
Cuigni, 90.
CURWEN (Cecil E.), 17 (n. 2).

D

DALLEMAGNE, géomètre, 54, 55, 59.
Dame-Marie, 45.
DAMIEN, géomètre, 127, 205, 209, 210, 219, 221, 222, 231, 241.
Damigni, 131.
Danemark (cadastre du), 15-16.
DAUFRESNE (Gabriel), géomètre, 73, 127, géomètre délimitateur, 128, 187, 189, 197, 200, 205, 207, 221, 222, 226, 233, 239, 240, 244.
Déboisement, 155.
Débours des géomètres, 67 (n. 1).
Déductions, voir : Frais de culture.
DELAMBRE (de l'Académie des Sciences), 39-40.

Délégués des communes, voir : Assemblées cantonales.
Delestang, sous-préfet de Mortagne, 106.
Delouis, géomètre, 127.
Demées, président du Tribunal d'Alençon, 132.
Denrées, voir : Tarif.
Départements (cadastre en 1819), 168-170 (dans l'ordre alphabétique).
Dépenses et comptabilité du parcellaire, 121-122.
Desmadelaines, contrôleur des Contr. dir., 57, 133.
Desmarets, contrôleur des Contr. dir., 46, 57, 83.
Desplats, 85.
Dessinateurs, 116.
Detaille, ingénieur en chef des P. et Ch., 144.
Difficultés avec l'administration, 49, 86, 148-149, 152-155.
Dijon, 124.
Dîmes, 14, 82, 85.
Directeurs des Contributions, voir : Contributions directes.
Direction générale des Contributions directes, voir : Contributions directes.
Dissimulation dans les déclarations, 26-28, 30, 39, 98-99.
Documents annexes, 10, 180, et *passim*.
Domaine congéable, 40-43, 114.
Domfront, 5, 48, 54, 58, 63, 67, 69, 70, 75, 86, 135, 136, 149 ; arrond., 137, 173 ; conseil d'arrond., 167.
Dommages causés à l'agriculture, 81, 86, 106.
Douet-Artus (Le), 56 (n. 3), 57, 88, 89.
Dresde (Arch. Nation. de), 13, 14.
Dubois-Berranger, géomètre de la Mayenne, 242.
Dubourg-Brisard, contrôleur des Contr. dir., 57.
Dubreuil (Léon), 40 (n. 1).
Dugué, géomètre de la Sarthe, 82.
Duhamel (Pierre-François), géomètre, 50, 54, 55, 59, 70.
Dumesnil, géomètre, voir : Lacote-Dumesnil.
Dumoulin (J.-V.-F.), expert, 131.
Du Pérou, inspecteur général, 138.
Du Petit-Thouars, conseiller général d'Indre-et-Loire, 163-167.
Dupont, géomètre, 127, 147, 196, 197, 199, 207, 209, 212, 216, 217, 220, 222, 226, 232, 238, 239, 240, 242, 243.
Durand, géomètre, 75.
Durelle (les frères), géomètres, 105.
Duval (Louis), 194.

E

Echauffour, 134.
Echelle des plans, voir : Plans.
Ecole Polytechnique, 143.
Ecouché (canton d'), 185.
Elèves des cours de géométrie, 55, 63, 72-76.
Enclaves, 54, 82, 85, 112, 129.
Engrais, 31, 38, 94, 125, 130, 135.
Esnault, géomètre, 128, 143 ; adjoint au géomètre en chef, 145-146, 147, 194, 196, 197, 201, 202, 204, 207, 208, 210, 215, 219, 220, 225, 234, 235, 237.
Essai, 54, 78 ; sente d' — ,93.
Estimateurs, 45, 100, 160.
Estimations, 154, 162, 167, 171, 175.
Etainhus (S.-Inf.), 10.
Etangs, 113.
Etats de sections, 6, 9, 23 (n. 2), 31, 38, 140, 156.
Eure, 62, 81-82, 105, 132, 142, 177, 179-180.
Eure-et-Loir, 61, (n. 1), 70, 105, 132, 142, 173.
Evaluations, 24, 26, 27, 28, 31, 34, 39, 97-101, 114, 117-118, 123 (n. 1), 130-138, 140, 151, 161, 171, 173, 178 (n. 2), 181 ; — (procès-verbal d'), 119.
Evolage (droit d'), 113.
Exemptions, 24, 118.
Experts et expertises, 25, 31, 32, 34-38, 45, 59, 62, 91, 96-101, 116, 118-120, 127, 130-137, 139, 140, 151, 154, 161, 162, 171 ; nombre des experts, 96-97, 119.

F

Fai, 78.
Faucher (Benjamin), 9, 18, 20 (n. 2).
Fauque (vérificateur des P. et M. du Calvados), 35-37.
Faveaux, vérificateur, 68, 86-88, 106 (n. 1), 107.
Favre (Adrien), 26, 61 (n. 1).
Fermages, 119, 123 ; tableaux du prix commun des —, 125.
Fermiers, 113, 154, 166, 177.
Ferrière-aux-Etangs (La), 78.
Ferrière-la-Verrerie, 78.
Ferté-Frênel (La), 57 ; canton, 185.
Ferté-Macé (La), 75, 78.
Feugerets (Les), 78, 79, 89, 93, 108.
Filets de couleur, voir : Liserés.
Fiscalité (abus de la), 161.
Fleury (Claire-François), élève géomètre, 74.
Foins, 125, 132, 133, 135, 136, 138.
Fontenai-sur-Orne, 78, 79, 89, 92.
Forêt, contrôleur des Contr. dir., 57.
Forêts domaniales (paroisses riveraines des), 94.
Forges, 57, 89, 132.
Forges, 118.
Fossés, 12, 31, 32, 41, 113, 149.
Fougi, 78.
Frais de culture, 24, 31, 37, 38, 100, 117, 130, 131-132, 133, 137.

France (carte de), voir : Carte.
Fresnaie-Fayel (*La*), 78.
Fresnai-le-Buffard, 71, 78, 79, 90.
FREULON, géomètre de la Mayenne, 203.
FRILOUX-DUCOUDRAY, maire de la Chapelle-Biche, 58.
FRÖDIN, 179 (n. 1).
FROMONT, géomètre, 64, 70, 72.
FROMONT, juge de paix du canton de Sées, 64.

G

Gâprée, 78.
Garonne (plans de la *Haute-*), 20.
Gâtées (*Les*), 93.
Gâtine (forêt de la), 93.
GAUDIN (min. des Finances), 28 (n. 4).
GAUTIER (abbé), curé de la Lande-de-Goult, 93-95.
Gauville, 78.
Géodésie, 76, 150.
Géomètres en chef, 9, 141 et suiv. et *passim*; bureau, 157 ; — arpenteurs, 31, 79 ; — de 1re classe (nombre et attributions), 111, 127-129 ; (valeur des), 157 ; — délimitateur, 112, 128, 147 ; — triangulateur, 148 ; — vérificateur, 62, 68, 144 (n. 4), 152 ; (voir : Vérification) ; — commissionnés, 146-147 ; — auxiliaires, 146, 147.
Géométrie (cours de), voir : Cours.
GÉRARD, chef de bureau de la direction, 153.
Giel, 78, 82-84.
GILLART DE KERMAINGUI, sous-préfet de Domfront, 136.
GILON DU VAL (Robert), seigneur de Néci, 84.
GIRARD l'aîné (Jean), expert, 131.
Glos-la-Ferrière, 78.
GODEFROY, géomètre, 128, 202, 204, 205, 208, 212, 214, 215, 217, 230, 238.
Godisson, 66, 78, 79, 133.
Goulet, 78, 79, 90.
Goult, 57, 62, 89, 93.
GOUPIL (Jean-Denis), géomètre, 73.
Gournay-le-Guérin (Eure), 82.
Grains (tableaux du prix des), 34, 118, 125, 132 ; voir : Tarif.
Grébert, 74, 78, 79, 88, 90, 99-101.
Grégy (Seine-et-Marne), 175.
Guérets, 100, 135.
Guerquesalles, 151-152.
Guerre (département de la), 126, 129, 150.
GUESNON, géomètre du Calvados, 147.
Guyenne (*Haute-*), 33, 35.

H

Habloville, 70, 71, 78, 87.
Haies (épaisseur des), 49, 50, 51, 70, 88, 95, 113, 149.
Haleine, 57, 89.
HALL (Dr Hubert), 14.
HAMON (Joseph), 17.
HAUTIER, cartographe, 78.
Héloup, 131.
HENNET (commissaire impérial pour le cadastre), 40, 43, 59, 60, 163.
HENRY (colonel), ingénieur-géographe, 150.
Herbages, 117, 161.
HERBLOT, géomètre délimitateur, 147.
HERMEY, géomètre, 147.
Heugon, 78, 79, 90.
HIS, conseiller général, 174.
Histoire économique, 124 et *passim*.
Hoguette (*La*) (Calvados), 84-85.
Hollande (cadastre de), 12.
Hostilité à l'égard du cadastre, 81 ; voir : Mentalité rurale.
HUTTEMIN, professeur au Collège d'Alençon, 144.

I

Igé, 82.
Ille-et-Vilaine (Cours de géométrie d'), 75-77 ; rétribution du géomètre en chef, 105.
IMBERDIS (F.), 17.
IMBERT (Léo), 9.
Indemnités, voir : Rétribution.
Indicateurs, 31, 51, 87, 114, 119, 126, 140, 154.
Indications manuscrites sur les plans, 186, 192 ; voir : Lettres indicatives.
Indre-et-Loire, 163.
Inégalité fiscale, 26.
Ingénieurs-géographes, 126, 129 ; — vérificateurs, 109, 111, 115-116, 126-138 ; — des Ponts-et-Chaussées, voir : Ponts-et-Chaussées.
Inspecteur extraordinaire du Cadastre, 144 ; — généraux des Finances, 124 ; — des Contrib. dir., 47, 82 (n. 6), 118, 120, 130, 144.
Inspection générale du cadastre, 96, 120, 123, 124, 133, 137-138, 152-158, 171 ; divisions, 96, 124.
Instruments des géomètres, 32, 47, 48, 49, 51, 71, 72, 79, 113, 126.
Irai, 78.

J

JAMOT, ex-maire du Sap, 97, 99.
JARDIN, géomètre, 143, 144.
Jardins, 50, 125, 155, 175.
JENVRIN (Michel), expert, 58.
JONNARD (J.-B.), géomètre, 72-73.
JOUANNE (R.), 94 (n. 2), 132 (n. 2), 133 (n. 1), 134 (n. 1), 143 (n. 2), 159 (n. 2), 161 (n. 2).
JOUIS (Antoine-Michel), géomètre, 48, 54, 55, 59, 65, 69, 70, 127, 187, 188, 189, 190, 197, 198, 202, 210, 211, 215, 219, 224, 226, 228, 230, 233, 235, 241, 242, 243.
Journées de labour, etc., 130-132.

Juris, géomètre en chef, associé de Vallée, 66-103 ; liquidation de son entreprise, 103-108 ; 188.
Justice (le Cadastre devant la), 9, 114, 123, 149, 167.
Justices de paix, 39, 57, 91.
Juvigni-sous-Andaine (canton de), 173.
Juvigni-sur-Orne, 78, 79, 87, 88, 90, 93.

L

Labours, voir : Terres labourables.
Lacote-Dumesnil, géomètre, 73, 109, 127, 233, 235.
Laigle, 45, 97, 99, 144.
Lair-Lamotte, géomètre, 147.
Laisné, délégué de La Selle-la-Forge, 134.
Laitiers (*Les*), 56 (n. 3).
Lamagdelaine, préfet de l'Orne, 43, 49, 53, 64, 86, et *passim*.
Lambert, géomètre, 147.
La Morélie (marquis de), préfet de l'Orne, 142.
Lamprecht (professeur K.), 13.
Landes, 24, 32.
Lande-de-Goult (*La*), 66, 78, 79, 89, 93-95.
Lapeyrère (Jean-Bernard), géomètre en chef, 20 (n. 3) ; première entreprise, 103-109 ; ingénieur vérificateur, 126-138, 167-176 ; géomètre en chef, 141-158 ; ouvrages, 126, 153-155.
Laprade (dessinateur parisien), 33, 46, 47, 109.
Larchamp, 70, 78.
Largeteau (lieutenant), ingénieur-géographe, 150.
Larré, 131.
Larsen (Henrik), 16.
Lasseur (Georges), 19.
Latouche (Robert), 9.
Laurent (Jeanne), 40 (n. 1).
Lauridsen (Peter), 16.
Laval, 55, 63, 129.
Lavedan (P.), 10.
Le Bart, attaché à la direction des Contr. directes, 96.
Le Blanc, géomètre, 127, 147 ; triangulateur, 148, 196, 206, 207, 210, 216, 218, 220, 226, 229, 236, 240, 244.
Le Bouc, géomètre, 147.
Leclerc, géomètre, 55, 59, 82.
Leclerc-Lacouture, maire de Courteilles, 84 (n. 1).
Lecomte, contrôleur des Contr. dir., 152.
Lécornay du Hamel, voir : Duhamel.
Lecoy, arpenteur de Laval, 55.
Lefebvre (Georges), 11 (n. 3).
Lefèvre, géomètre en chef d'Ille-et-Vilaine, 76-77.
Lefèvre, vérificateur spécial, 157-158.
Légende des plans, 12, 13, 34, 92, 113, 115, 175, 176, 186.
Léger, géomètre vérificateur, 54, 62, 67, 74 (n. 1), 86.
Le Grand de Boislandry, maire de Laigle, 45.
Le Guay (Albert), conseiller général, 178.
Leipzig (Université de), 14.
Le Maire, géomètre de la Mayenne, 203.
Lemaitre (d'Essai), géomètre, 54, 70, 187, 188, 190.
Lemaitre (de St-Michel-de-la-Forêt), géomètre, 70.
Lenoir, ingénieur fabricant, 79.
Leprince, maire de Dame-Marie, 45.
Leprince (Michel), expert, 58.
Le Sage, arpenteur de Monsieur, 85.
Lesbois (Mayenne), 129, 149 (n. 2).
Lesort (André), 9, 18.
Lettres indicatives des cultures, 9, 116 ; — désignant les sections, 112, 115, 121.
Leveau, employé de la Direction des Contr. directes, 96.
Le Veneur (comte), président du Conseil général, 159.
Levillain (Jean-Jacques), géomètre, 74.
Lieux-dits, 115, 121, 194.
Limites des communautés, 24, 53, 80-85, 112, 152.
Liserés en couleurs, 76, 92, 113, 126, 192.
Longni (canton de), 186.
Lonlai-le-Tesson, 54, 57.
Lonrai, 131.
Louis (baron), 129, 162.

M

Madeleine-Bouvet (*La*), 57, 79.
Mage (*Le*), 173.
Magni-le-Désert, 75, 78.
Mahéru, 72, 78, 79.
Maires, 5, 31, 35, 45, 51, 53, 58, 80, 84, 87, 106, 119, 129, 130, 131, 150, 152, 154, 160, 161, et *passim*.
Maisons, 113, 115.
Maison-Maugis, 78, 79, 89, 99.
Malassis, contrôleur des Contr. dir., 57.
Malnoyé, 78.
Malvin de Cazal, géomètre, 127-128, 137, 224, 230, 233.
Mamers (Sarthe), 54, 70.
Manche, 61 (n. 1), 74, 105, 128, 142.
Mans (*Le*), 66, 67.
Mantilli, 149 (n. 2).
Marais, 24, 32, 80, 92.
Marchainville, 50.
Marchemaisons, 47, 48, 50, 55, 57, 62, 81, 89.
Mari, géomètre, 147.
Marmouillé, 78.
Martin, géomètre, 75, 127, 208, 230, 235, 237, 240.

Mathieu, membre de l'Institut, astronome, 144.
Matrices, 5, 9, 23 (n. 2), 25, 27, 28, 31, 39, 42, 46, 65, 99, 110, 120, 121, 123, 140, 155, 171, 173, 176, 177.
Matrot, employé de la Direction des Contr. directes, 96.
Mauves, 78.
Mayenne (géomètre en chef de la), 62, 105, 127, 128, 142, 143, 147.
Meaucé (Eure-et-Loir), 173 (n. 7).
Méhedin (les frères), géomètres, 75, 127, 144, 147, 197, 198, 199, 200, 204, 206, 207, 209, 211, 216, 223, 224, 228, 231, 232, 236, 239.
Méheudin, 57, 79, 88, 89.
Méhoudin, 70, 71, 78.
Meitzen (Auguste) 14.
Mêle-sur-Sarthe (*Le*), 70, 78 ; canton, 130, 131, 151, 185.
Menassier, contrôleur des contr. dir., 57.
Ménil-Hubert-en-Exmes, 78.
Mentalité rurale, 81, 87, 95, 99-101, 106, 114, 132, 144, 151, 156-157, 161, 162, 164, 177.
Menus (*Les*), 78.
Mercier (baron J.), conseiller général, 161.
Mercuriales, 34, 37, 118, 130, 131, 132, 137.
Merlerault (canton du), 151.
Messei, voir : *St-Gervais-de-Messei* ; canton, 134-137, 186.
Mesures, 15 (n. 5), 24, 25, 27, 29, 31, 32, 35-36, 45, 54, 60, 61 (n. 1), 112, 118, 122, 123 (n. 1), 124-125, 135, 136, 138, 140, 156, 164-165.
Métairies, 40.
Meynier (André), 10.
Mieuxcé, 131.
Millot, inspecteur général du Cadastre, 133, 138.
Ministre des Finances, 25, 26-27, 31-33, 40, 50, 56, 61, 87, 88, 97, 108, 129, 131, 144 (n. 4), 150, 151, 158, et *passim*.
Miroir, géomètre, 44, 47, 48, 51-52, 55, 59, 60, 189.
Misère des campagnes, 94.
Modèles de plans, 30 (n. 2), 124.
Moisson, géomètre, 74-75, 127, 196, 206, 209, 212, 213, 214, 215, 230, 231 234.
Monci, 57, 59.
Monnerville (S.-et-O.), 14 (n. 3).
Monnier, géomètre, 147.
Monsieur, frère du roi, apanagiste du duché d'Alençon, 85.
Mont-Blanc (départ. du), 33.
Montfort (Gabriel-Eudes de), 84.
Montgaroult, 78.
Montmartre (plans de), 19.
Montpellier 124.
Montperroux, 78.
Montrond, 57, 62, 87, 88, 89, 90, 137.
Morard, maire de Grébert, 100.
Morel, géomètre, 55, 70, 71.
Morin, géomètre, 147, 216.
Mortagne, 44, 45, 47, 59, 69, 73, 74.
Mortrée (canton de), 130.
Moulins à eau, 115, 118, 125 ; — à papier, 125.
Moulins-la-Marche, 74.
Moussonvilliers, 78, 79, 88.
Moutiers-au-Perche, 78.
Municipalités, 24, 25, 140, 151, et *passim*.
Mussoire (*La*), 73, 78, 90, 93.
Mutations, 6, 43, 121, 140, 155, 175.

N

Nancy, 124.
Nantes, 96.
Napoléon Ier, 13, 30, 33, 39-40, 61 (n. 1), 97, 161, 162, 163, 181.
Navel (Cdt), 11, 15 (n. 5), 35-36, 165 (n. 1).
Neauphe-sous-Essai, 127.
Néci, 78, 84-85, 87, 88.
Neuilli-sur-Eure, 78.
Neuvi-au-Houlme, 71, 78, 79, 84, 85, 87.
Neuville-près-Sées, 66, 78, 107.
Neuville-sur-Touques, 78.
Nice (comté de), 8.
Nicolle (P.), 6, 11, 25 (n. 2), 26 (n. 3), 28 (n. 1), 94, (n. 2).
Noizet (F.-H.-V.), 12, 178 (n. 2).
Nollent (chevalier de), maire de Résenlieu, 156-157.
Nonant, 48, 50, 55, 57, 62, 88, 89.
« Normannia », 35 (n. 2), 179.
Numérotation des masses, 32, 34 ; — des parcelles, 9, 116, 121.

O

Officiers géographes, 150.
Orglandes (comte d'), président du Conseil général, 143.
Orientation des plans, 115, 126.
Orne (capacité contributive de l'), 97-98, 160.
Orne (rivière d'), 92.
Orville, 47, 48, 51-52, 55, 57, 59, 60, 88, 90, 92, 99.
Oslo (Congrès d'), 11, 18.
Oyon, 30 (n. 2), 35 (n. 4).

P

Papier-monnaie, 28, 34.
Parcelle (définition de la), 113.
Parcellement, 130, 150.
Parcours (droit de), 24, 82, 119.
Parfondeval, 78, 79.
Paris, 46, 72-73 124 ; cadastre de la Généralité, 44.
Pas-Saint-Lomer (*Le*), 78, 173 (n. 7).
Passais, 17, 149 ; canton, 149.
Pâturages, 92, 117, 125.
Pâture (droit de), 24, 93.
Paysans (vie des), 93-95.

Pétron, géomètre, 127, 198, 202, 203, 204, 216, 218, 220, 221, 229, 245.
Philippe, employé de la direction, 44.
Pichon-Trémonderie, maire de Godisson, 133-134.
Picot, géomètre, 127, 147, 199, 201, 209, 211, 213, 217, 221, 222, 229, 232, 236, 242, 245.
Piémont, 33, 166.
Pierre II, comte d'Alençon, 83.
Pierre, géomètre en chef de la Mayenne, 62.
Pierrefitte, 57, 62, 87, 89, 90.
Plans (détail et levé des), 25, 31, 32, 50, 150, 154, 157, 185, 192 ; calculs, 50, 80, 88, 157 ; calques, 71, 80, 88, 116 ; conservation, 116 (n. 1), 156 ; copies, 18, 25, 31, 33, 45, 71, 89-96, 109, 116, 122, 139, 174, 176 ; échelle 14, 16, 29, 32, 33, 34 48, 114-115, 139, 151 (n. 1), 157, 175, 185, 193 ; écriture, 115 ; extraits, 116, 146 ; inexactitudes, 71, 90, 96, 116, 120, 138, 163 ; minutes, 7, 32, 33, 71, 80, 92, 116, 139, 157 ; modèles, 125, 175 ; utilité, 9, 156, 179-180 ; plans en couleurs, 7, 13, 16, 33, 89-96, 109, 116, 191 ; — général du département, 76 ; — par masses ou natures de cultures, voir : Cadastre ; — parcellaires, dº ; répertoire critique, voir : Répertoire.
Planimétrie, 9.
Plants, 117, 155.
Plisker (J.), 17.
Plumet (Auguste), géomètre, 74, 127, 189, 203, 204, 215, 218, 220, 221, 226, 229, 232, 241, 243.
Poids et mesures, 24, 31 ; voir : Mesures.
Pointel, 109.
Poiré, 136.
Poissy (caisse de), 134.
Pommeroy d'Inval, contrôleur des Contr. dir., 57, 58.
Ponts, 115, 157.
Ponts-et-Chaussées (ingénieur en chef), 25, 54, 143, 144 ; ingénieurs ordinaires, 144 ; attaché aux —, 70 ; archives, 19, 20, 191.
Ponthieu (comte de), 84.
Pottier, géomètre de la Mayenne, 203.
Poussielgue, inspecteur général, 138.
Prairies artificielles, 117, 136.
Prés, 31, 32, 92, 97, 117, 119, 125, 133, 161, 175.
Préaux, 45, 57.
Prée, géomètre, 147.
Préfecture (bureaux de la), 49, 151, 155, 168.
Préfet, 31, 40, 42, 111, 120, 140, 152, et *passim*.
Procès-verbal de délimitation, 87, 88, 122, 152.
Projet de loi de 1837, 174 ; — de 1846, 175 ; de 1876, 178.
Propriétaires, 6, 24, 30, 39, 40, 110, 111, 113-114, 119, 120, 121, 126, 129, 131, 139, 140, 154, 156, 162, 166, 167, 171, 177.
Propriétés bâties, 140, 155.
Prusse (plans de), 13.
Prusse Rhénane (cadastre de la), 12.
Puy-de-Dôme (cadastre du), 17 (n. 3).

Q

Quelquejeu (J.-François), géomètre, 70, 127, 187, 189, 190, 195, 198, 203, 215, 219, 221, 226, 231, 234, 240, 241.
Quillebeuf (Eure), 143.

R

Rabinel, géomètre, 147.
Racinet-Duplessis, directeur des Contr. de l'Orne, 43, 46, 53, 56, 59, 60, 62.
Radon, 57.
Raimont, géomètre, 48, 50, 70.
Ramel, min. des Finances, 26.
Réclamations, 25, 140.
« Recueil méthodique », 9, 13, 30, 38, 39 (n. 1), 110-125, 126, 146, 154.
Réduction de taux (demandes en), 25.
Réduction des anciennes mesures, voir : Mesures.
Règlement de 1821 sur le cadastre, 139-141.
Régné (Jean), 9.
Relief (figuration du), 9, 32, 34, 84 (n. 1), 92, 125.
Rémond, géomètre, 70, 106, 127, 187, 188, 189.
Renault, maire de Moulins-la-Marche, 74.
Rennes, 75-77.
Répartiteurs, 28, 160.
Répartition des Contributions directes, 26, 27, 39, 97, 120, 123, 159, 160, 162, 166 ; — cantonale, 121.
Répertoire critique des plans du Consulat, 185-190 ; — des plans parcellaires, 191-245.
Résenlieu, 156-157.
Retourné, ingénieur ordin. des P. et Ch., 144.
Retrait lignager, 38.
Rétribution des géomètres en chef, 44, 66, 105, 141-142, 145, 150 (n. 1), 158 ; — de l'ingénieur vérificateur, 122, 126, 129-130 ; — des géomètres, 48, 52, 55, 59, 62, 63, 64, 67, 69, 71, 80, 103, 111, 122, 141-142, 147, 153, 158 ; — du géomètre délimitateur, 128, 158 ; du géomètre triangulateur, 148, 158 ; — du vérificateur, 88 ; — des directeurs des Contr. dir., 122, 124 ; — des contrôleurs, 122, 141 ; — des inspecteurs, 122, 141.
Revenu imposable, 24, 117.

Révision des évaluations de la propriété foncière, 18, 181 (n. 2).
Révolution (cadastre de la), 8, 23-29, 156, 159, 171 ; commerce pendant la — ,136.
Ri, 90, 99.
Ricot, directeur des Contr. dir., 30 (n. 2), 43 (n. 1).
Rivières et ruisseaux, 12, 32, 115, 126, 142.
Robiquet (J.), imprimeur à Rennes, 76, 77.
Roche-de-Nonant (*La*), 78.
Rôles, 43, 121, 140, 160.
Rônai, 78, 79, 87, 90.
Ronxou, 78.
Rouen (Parlement de), 83, 85.
Rousset, agent général de Monsieur, 85.
Royneau de la Geneste, contrôleur des Contr. dir., 57.

S

Sacq (*Le*), 90, 109.
Sai, 78.
Saint-Alphonse (comte Watier de), 151.
St-André-de-Gouffern (religieux de), 84-85.
St-André-de-Messei, 78, 79, 80, 93.
St-Arnoult, 47, 55, 57, 59, 89,
St-Aubin-d'Appenai, 78.
St-Bômer-les-Forges, 93.
St-Céneri-près-Sées, 66, 79, 137.
Ste-Céronne, 78.
St-Clair-de-Basseneville (Calvados), 75.
Ste-Colombe-la-Petite, 78.
Saint-Etienne de Caen (abbaye), 72.
Sainte-Eugénie, 78.
St-Germain-de-Clairefeuille, 78.
St-Germain-de-Martigni, 47, 48, 50, 55, 57, 89.
St-Germain-des-Grois, 45, 57.
St-Germain-du-Corbéis, 131.
St-Gervais-de-Messei, 78, 80, 93.
St-Gervais-du-Perron, 137.
St-Hilaire-la-Gérard, 162.
St-Hilaire-les-Mortagne, 78, 80.
St-Jean-des-Meurgers, 78, 173.
St-Jouin-de-Blavou, 53, 55, 57, 61, 89.
St-Julien-sur-Sarthe, 78.
St-Laurent-de-Beauménil, 137.
St-Léger-sur-Sarthe, 78, 79, 89, 93, 96, 137.
St-Léonard-des-Parcs, 65, 66, 68, 72, 78, 79, 87, 88, 99.
St-Lomer, 78, 129.
St-Loyer-des-Champs, 78, 79, 87, 88.
St-Malo, 90.
St-Mars-d'Egrenne, 57, 78, 149 (n. 2).
St-Martin-d'Apres, 57.
St-Martin-d'Ecublei, 45, 78.
St-Maurice-les-Chérencei, 57, 89.
St-Maurice-sur-Huîne, 78, 79, 90.
St-Michel-de-la-Forêt, 70.
St-Michel-de-Sommaire, 57, 89.
St-Nicolas-de-Sommaire, 78, 79, 88, 89, 90, 96.
St-Pavin, 90.
St-Pierre-de-Sommaire, 78, 79, 89, 97.
St-Pierre-la-Rivière, 131.
St-Roch-sur-Egrenne, 149 (n. 2).
St-Sulpice-de-Nulli, 78.
Saires-la-Verrerie, 70, 78.
Salvini (Joseph), 9, 18.
Sanneville (Calvados), 75.
Sap (*Le*), 52, 78, 79, 89, 99, 100.
Sap-André (*Le*), 47, 56 (n. 3), 57.
Sap-Mesle, 78.
Sarrasin, 135, 137.
Sarthe, 70, 71, 82, 105, 127, 132, 142, 143.
Saucourt, géomètre, 143.
Saurimont, inspecteur général du cadastre, 137-138.
Savoie, 8, 11 (n. 5), 12 (n. 3), 33, 166.
Saxe (plans de), 13-14.
Scandinavie, 15.
Schmidt (Charles), 20 (n. 2 et 4).
Sections, 23, 28, 32, 34, 112, 114, 115.
Sées, 126 ; canton, 130, 132, 137, 151, 162, 185.
Séguier, préfet de l'Orne, 143, 148-149, 152-155, 156.
Seigle, 135.
Seine (élèves du Cours de géométrie pratique de la), 64, 72-73,
Seine-Inférieure, 38, 62.
Seine-et-Marne, 175.
Seine-et-Oise (plans de), 20, 76, 103, 105, 106 (n. 1), 107, 176 (n. 1).
Selle-la-Forge (*La*), 134.
Semallé, 131.
Sévigni, 78.
Signaux, 50, 52.
Silli-en-Gouffern, 78.
Simon, géomètre en chef du Calvados, 144.
Sion (Jules), 10, 15 (n. 5).
Smith, publiciste, 164.
Souchey, maire de Laigle, 144.
Sous-préfet (rôle du), 121, 149 et *passim*.
Statistiques, 38, 118.
Stuttgart, 14.
Suède, 179 (n. 1).
Superficies (comparaison des), 98-99, 137.
Supersac, contrôleur des contr. dir., 52, 57, 99-101; — fils, attaché à la direction des Contr. directes, 96.
Surdon, 137.
Surville, 57-59.
Système métrique, 25, 26 (n. 1), 35, 61 (n. 1), 112, 124-125, 156-157, 164-165.

T

Tableaux d'assemblage, 91, 115, 116, 122, 125, 139, 150.
Tableaux comparatifs des contenances et évaluations, 98-99 ; — des mesures, 36, 118, 122, 124, 135 (n. 3) ; — indicatifs des propriétaires et des propriétés, 23, 68, 79, 91, 114, 122, 125, 129.
Tarbé, 36.
Tarif, 114, 119, 120, 140, 151 ; — provisoire, 122.
Tarif du prix des grains et autres denrées, 32, 34, 36, 37, 119, 122 123 (n. 1), 125, 130, 132.
Tawney (R.-H.), 14.
Tchécoslovaquie (cadastre de), 16.
Teintes des plans, voir : Légende.
Terres ensemencées, 70 ; — labourables, 28, 38, 92, 97, 100, 117, 125, 161, 175 ; — vaines et vagues, 24, 117.
Terriers, 15, 24, 44.
Tertu 78, 90.
Théval, 78.
Ticheville, 151.
Tinchebrai (canton de), 173.
Toponymie, 10, 14, 17 (n. 4), 95-96, 180, 194.
Torchamp, 57, 71, 79, 90, 149 (n. 2).
Toulouse, 124.
Tournai-sur-Dive, 78.
Tourouvre (canton de), 186.
Traitements, voir : Rétribution.
Traités entre préfets et géomètres en chef, 44, 64, 66, 141-142 ; — entre géom. en chef et géom. secondaires, 47, 69, 70, 143, 145, 146.
Trémont, 78.
Triangulation, 48, 49, 87, 104, 112, 113 (n. 1), 148, 157.
Trigonométrie, 33 (n. 1), 63, 68, 80, 86, 87, 88, 144.
Trinité-sur-Avre (*La*), 78.
Troterel, conseiller au Parlement de Rouen, 85.
Trumeau, arpenteur de Mamers, 54.
Trun (canton de), 185.
Tubingue (Université de), 14.

U

Urou-et-Crennes, 78.
Usage (droits d'), 24, 119.
Usines, 117.

V

Val (bruyères du), voir : *Vey* (du).
Valeur locative, 117, 135.
Valframbert, 131.
Vallée, géom. en chef de l'Orne, 43-65 ; associé de Juris, 66-103 ; liquidation de son entreprise, 103-108 ; géomètre de 1re classe, 127, 128 ; 189.
Val-Renard (commune du), 82-84.
Vasnier de la Chauvinière (père et fils), géomètres, 73.
Vendée, 127.
Vente (actes de), 38, 44, 118, 125, 130, 131, 132.
Ventes-de-Bourse (*Les*), 78.
Vergers, 92, 117, 125, 136.
Vérification des plans, 33, 34, 53, 60, 62, 67, 68, 69, 85-89, 107-108, 141, 152, 157.
Vey (bruyère du), 84.
Vieil-Urou, 78.
Vienne (plans de la), 20.
Vieuxpont, 55, 57, 78.
Vignes, 27, 31, 32, 38, 114, 125, 175.
Villages (topographie des), 10, 11, 16.
Villedieu-les-Bailleul, 54.
Ville-l'Evêque (Eure-et-Loir), 72 (n. 4).
Villiers-sous-Mortagne, 80.
Vimont, géomètre, 147.
Vimoutiers (canton de), 185.
Vins, 125.
Vingt-Hanaps, 68, 70, 72, 78, 79, 87, 89, 99, 102 (n. 2).
Vire, 6, 25 (n. 2), 26 (n. 3), 28 (n. 1).
Vitray (baron de), 144.
Vogel (Walther), 13-14.
Voies de communication, 17 ; — romaines, 180 ; voir : Chemins.
Voiturier, adjoint au géomètre en chef, 146, 147.
Vorgier, contrôleur des Contr. dir., 57, 85 (n. 1 et 2), 131.

W

Wurtemberg, 14.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION. 5

LES ORIGINES DU CADASTRE ORNAIS

CHAPITRE Ier. — LE CADASTRE PENDANT LA RÉVOLUTION (1791-1800). 23

CHAPITRE II. — LE CADASTRE PAR NATURE DE CULTURE (an XI-1807).

I. — *L'Arrêté du 12 brumaire an XI et ses modalités d'application*. 30

II. — *La première entreprise Vallée (an XI-an XII)*. 43

III. — *L'entreprise Vallée-Juris (an XIII-1807)*.

L'Association Vallée-Juris. 66
Le Conflit Vallée-Juris. 66
Les collaborateurs des géomètres en chef. 69
Les élèves du Cours de géométrie pratique de la Seine. . . 72
Les Cours de géométrie pratique des départements 73
Le travail et la rétribution des géomètres 76
Les difficultés de l'arpentage. 80
La vérification des plans. 85
Les plans du bureau parisien des dessinateurs. 89
La direction des Contributions directes et l'expertise. 96
La fin de l'entreprise Vallée-Juris. 102

IV. — *L'entreprise Lapeyrère*.

Liquidation de l'entreprise Vallée-Juris. 103
L'organisation de la nouvelle entreprise. 104
Le personnel. 105
La vérification. 107
Fin du cadastre par masses de cultures. 108

CHAPITRE III. — LE CADASTRE PARCELLAIRE DE 1808 A 1821.

I. — *Le Cadastre parcellaire d'après le* Recueil méthodique (1811).

Titre I. — Principes du Cadastre. 111
— II. — Organisation. 111
— III. — Dispositions préliminaires. 111
— IV. — Arpentage. 112
— V. — Principe des évaluations. 117
— VI. — Expertise. 118
— VII. — Communication aux propriétaires. 120
— VIII. — Assemblée cantonale. 120
— IX. — Matrices et rôles. 121
— X. — Mutations. 121
— XI. — Changements dans la consistance des terrains imposables. 121
— XII. — Dépenses et comptabilité. 121
— XIII. — Correspondance. 122
— XIV. — Inspection générale. 123
— XV. — Résumé. 123
Modèles. 124

II. — *Le Cadastre dans l'Orne de* 1808 *à* 1821.

L'ingénieur-vérificateur Lapeyrère. 126
Les collaborateurs. 127
Le travail des géomètres. 128
Rétribution des géomètres. 129
Les expertises et les assemblées cantonales. 130
L'expertise et ses résultats. 137
L'inspection générale. 137

CHAPITRE IV. — LE CADASTRE PARCELLAIRE DEPUIS 1822.

I. — *La Loi et le Règlement de* 1821. 139

II. — *Le Cadastre dans l'Orne depuis* 1822.

Le nouveau traité passé avec Lapeyrère. 141
Projet de retraite de Lapeyrère. 143
Les collaborateurs du géomètre en chef. 146
Les plans. 149
La reconnaissance des limites des chemins. 150
Classement et évaluations. 151
L'Inspection générale. 152

CHAPITRE V. — LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE ET LE CADASTRE. . . . 159

CONCLUSION. 179

RÉPERTOIRE CRITIQUE

I. — PLANS DU CONSULAT. 185
II. — PLANS PARCELLAIRES (DEPUIS 1808). 191

INDEX

INDEX ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES, NOMS DE PERSONNES ET NOMS GÉOGRAPHIQUES. 247

HORS-TEXTE

Minute du plan de Brevaux (1807).
Plan en couleurs de Brevaux (1807).

Imprimerie Alençonnaise, 9-13, rue des Marcheries, Alençon (Orne)

25 Francs